Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS)

Mention du Master : **Sciences Sociales, Territoires et Développement**

Spécialité : **Territoires, Espaces et Sociétés**

Mémoire de fin d'étude de Master 2 soutenu le **12 Juin 2014** par

Julien BOUCLY

Sous la direction de

Mme Nathalie CLAYER

Conflits de patrimonialisation à Diyarbakır

Politiques étatiques et municipales à l'épreuve d'une procédure d'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

Remerciements

En préambule à ce mémoire, je souhaite adresser mes remerciements les plus sincères aux personnes qui m'ont apporté leur aide et qui ont contribué à l'élaboration de ce mémoire.

Je tiens à remercier sincèrement Madame Nathalie Clayer, directrice de ce mémoire, pour avoir toujours été disponible et à l'écoute de mes difficultés.

Merci à l'ensemble des responsables du Master TEMA, et tout particulièrement à Mme Annie Sevin pour son soutien tout au long de l'année universitaire et au cours de l'enquête de terrain.

Merci à Monsieur Jean-François Pérouse, Yohanan Benhaim et à toute l'équipe de l'IFEA pour leur accueil, leur accompagnement à Istanbul et leurs conseils tout au long de mon enquête menée à Istanbul.

Merci à Madame Martine Assénat pour m'avoir fait partagé ses recherches et son expérience de Diyarbakir.

Merci à Merve Merdane et Elif Becan pour leur aide à la retranscription et à la traduction des entretiens.

Merci à l'ensemble des personnes ayant participé à l'élaboration de ce mémoire par le partage de leur témoignage lors des entretiens menés à Diyarbakir et à Paris.

Enfin, je tiens à remercier tout particulièrement la famille Çelikbilek sans qui Diyarbakır ne serait pas une ville si accueillante, intrépide et belle.

Sommaire

Table des traductions, des sigles et des abréviations 5

Note sur la prononciation du Turc 7

Introduction 8

Première partie : Actions étatiques et municipales à Diyarbakır, L'entrelacement des projets patrimoniaux de la ville fortifiée 29

A. Le patrimoine national : un projet des représentants de l'Etat central ?.....29

1. Patrimoine national et construction de l'Etat-nation 30
2. La Direction Générale des Fondations Pieuses : un acteur patrimonial hégémonique ?.....36
3. Le Ministère de la Culture et du Tourisme, le Ministère du Développement et la préfecture : les acteurs dominants d'une l'élaboration collaborative du patrimoine ? 41

B. Le patrimoine local : un projet de réaction des municipalités ? 48

1. Patrimoine local et action patrimoniale kurde à Diyarbakır.....49
2. La Municipalité Métropolitaine de Diyarbakır, une stratégie négociée et collaborative de mise en patrimoine 53
3. La Mairie de Sur, une action patrimoniale d'opposition trahissant une faiblesse de moyens...59

Seconde partie : Le processus d'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, Un projet reconfigurateur de l'action patrimoniale 66

A. Une procédure innovante de mise en patrimoine.....67

1. La procédure d'inscription, initiative et responsabilité de la MMD sur une mise en patrimoine mondial 67
2. L'élaboration du plan de gestion, une expérience de collaboration et de gouvernance urbaine73
3. L'intervention des experts internationaux, multiplication des échanges transnationaux 80

B. Une nouvelle construction patrimoniale à Diyarbakır.....87

1. La prise de conscience patrimoniale et le classement 88
2. L'interprétation des critères et du projet du patrimoine mondial 92
3. La construction de la valeur patrimoniale des jardins d'Hevsel.....100

Conclusion 108

Bibliographie et sources 114

Liste des Annexes..... 130

Table des traductions, des sigles et des abréviations

Traduction de noms d'institutions, d'administration et d'organisations internationales

International Council on Monuments and sites (**ICOMOS international)** : Conseil International des Monuments et des Sites

International COmmittee on FORTifications and military heritage (**ICOFORT**) : Comité international des patrimoines militaires et fortifiés

World Heritage Centre : Centre du patrimoine mondial (**CePM)**

World Heritage Comittee : Comité du patrimoine mondial (**CoPM)**

United Nation Educational, Scientific and Cultural Organization (**UNESCO)** : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Traduction de noms d'institutions, d'administrations et d'organisations turques

Adalet ve Kalkınma Partisi (**AKP**) : Parti de la Justice et du Développement

Alan Yoneti Birimi : Unité de gestion du site

Bariş ve Demokrasi Partisi (**BDP**) : Parti de la Paix et la Démocratie

Çevre ve Kültür Değerlerini Koruma ve Tanıtma Vakfı (**ÇEKUL)** : Fondation pour la protection et la promotion de l'environnement et de l'héritage culturel

Çevre ve Şehircilik Bakanliği : Ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme

Dicle-Fırat kültür merkezi : Centre culturel Dicle-Fırat

Diyanet İşleri Bakanlığı (**Diyanet**) : Ministère des Affaires Religieuses

Diyarbakır Büyüksehir Belediyesi (**DBB**) : Municipalité Métropolitaine de Diyarbakır (**MMD**)

Diyarbakır varlıklarını koruma bölge kurulu : Comité régional de protection (du patrimoine de Diyarbakır)

Diyarbakır Müzesi : Musée de Diyarbakır

Diyarbakır Valiliği : Préfecture de Diyarbakır

Diyarbakır Sanayici Ve Işadamları Derneği (**DISIAD)** : Association des Industriels et des Hommes d'Affaires de Diyarbakır

Halkin Democrasi Partisi (**HADEP**) : Parti de la Démocratie et du Peuple

Kalkinma Bakanlığı: Ministère du développement

Karacadağ kalkinma ajansi : Agence de développement Karacadağ

Koruma Uygulama DEnetim Bürosu (**KUDEB**) : Bureau de contrôle et de mise en œuvre des mesures de conservation.

Kültür ve Turizm Bakanlığı : Ministère de la Culture et du Tourisme

Kültür Varliklari ve Müzeler Genel Müdürlügü : Direction Générale du Patrimoine culturel et des Musées

Mazbut Vakıflar : Fondations fusionnées

Mimarlar odasi Diyarbakır şubesi : Chambre des architectes de Diyarbakır

Sur Belediyesi : Mairie de Sur

Surp Giragos ermeni kilisesi vakfi : Fondation de l'église arménienne de Surp Giragos

Toplam KOnut Idaresi (**TOKİ)** : Agence nationale de développement du logement collectif

Türk Muhendis ve Mimar Odalari Birligi (**TMMOB**) : Union des Chambres d'Ingénieurs et d'Architectes Turcs

Vakiflar Genel Müdürlügü : Direction Générale des Fondations Pieuses (**DGFP**)

Vakiflar Bolge Müdürlügü : Direction régionale des fondations pieuses (**DRFP)**

Note sur la prononciation du turc

Cette note sur la prononciation du Turc est inspirée de la thèse effectuée par Muriel Girard (elle-même reprenant en partie « la note sur la transcription » de l'ouvrage de Robert Mantran, *Histoire de l'Empire ottoman*, Paris : Fayard, 1989) :

C se prononce dj comme dans « djinn »

Ç se prononce tch comme dans « tchèque »

E se prononce è comme dans « père »

G se prononce toujours dur comme dans « gars »

Ğ ne se prononce prononce pratiquement pas devant devant a, ı, o, u et se prononce comme dans l'anglais yes devant e, i, ö, ü

H se prononce toujours fortement expiré comme dans l'anglais « hope »

ı est une voyelle intermédiaire entre i et é

Ö se prononce eu comme dans « pleure »

R se prononce légèrement roulé

S se prononce toujours dur comme ss dans « passage »

Ş se prononce ch comme dans « chaud »

U se prononce ou comme dans « Poule »

Ü se prononce u comme dans « Rue »

Y est toujours consonne et ne se fond pas avec la voyelle, se prononce jours comme dans « yoyo »

Introduction

Diyarbakır, patrimoine à (re)découvrir

> « La forteresse est si merveilleuse qu'il n'en existe pas de similaire dans le monde, sa grandeur ne peut être catégorisée (…) Ses murs sont si robustes et larges que deux cavaliers peuvent les parcourir côte à côte. Ses tours s'élèvent jusqu'au ciel. On raconte qu'elle fût construite il y a près de 4300 années. Et jusqu'à aujourd'hui, nul individu n'est jamais parvenu à s'en emparer par la puissance et la force. »[1]

Ces mots, attribués à un certain Nizamüddin Şami, peu avant la conquête de la ville par les armées de Tamerlan le 25 avril 1394, sont rapportés par le dossier d'inscription de Diyarbakır au patrimoine mondial. La candidature du site présenté sous l'intitulé de « Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des Jardins d'Hevsel » ne constitue-t-elle pas – n'en déplaise à Nizamüddin Şami – une tentative de catégorisation de ce patrimoine merveilleux ?

La Mairie Métropolitaine de Diyarbakır et l'Etat turc peuvent-ils cependant se justifier de leur capacité à conserver la grandeur passée de la citadelle ? L'inscription au patrimoine mondial exige que les murailles soient reconnues comme un témoignage universel des patrimoines de fortification. Afin que l'on perçoive la valeur exceptionnelle de ce paysage culturel, les promoteurs du site doivent s'assurer que la relation harmonieuse entre les jardins d'Hevsel et la ville fortifiée soit conservée. Les politiques d'aménagement du site sont-elles seulement menées dans cette perspective ? Nous ne pouvons que soulever des doutes face à une telle question. Ainsi, le dossier de candidature laisse à espérer, au-delà d'une inscription l'UNESCO, des incitations à la préservation et à la (re)découverte d'un patrimoine encore méconnu.

Lors d'une visite à Diyarbakır au cours de l'été 2012, je constatais non sans surprise le peu de touristes s'attardant dans la ville. Je signais pendant mon séjour une campagne médiatique qu'un employé de la Mairie de Diyarbakır faisait circuler. Celle-ci avait pour objet de

[1] DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI (janvier 2014) *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape*, *nomination for inscription on the world heritage list*, fichier électronique PDF, consulté le 07/05/14, p. 86 (d'après Diyarbakır Museum City, Şevket Beysanoğlu, M.Sabri Koz, Emin Nedret İşli, YKY yayınları, 1999, page 66), traduit en Français par nous.

demander au Ministère de la Culture et du Tourisme de désigner l'année 2013 en Turquie « Année des murailles de Diyarbakır »[2]. Face à une telle initiative, je me demandais quel travail de prise de conscience patrimoniale - quelle valorisation touristique ? - les résidents et les pouvoirs publics avaient entrepris ici ?

Afin de commencer notre étude, nous nous sommes interrogé sur la rareté indéniable de touristes étrangers dans la ville. La carte suivante, élaborée par Laurent Mallet[3], nous offre une idée explicite de la situation défavorable dans laquelle se trouve Diyarbakır, au regard de l'attractivité touristique dont peuvent même se prévaloir un certain nombre des villes voisines.

Document 1 : Carte des projets de développement du tourisme (2007-2013)

Source : MALLET Laurent (2007)

N'ayant pourtant pas été construite dans cette perspective, cette carte met bien en exergue l'isolement touristique de Diyarbakır, unique ville non intégrée dans un projet de

[2] Campagne adressée par la Mairie Métropolitaine de Diyarbakır à l'attention du Ministère de la culture et du tourisme. Pour davantage d'information : Site internet de la campagne « 2013, Années des murailles de Diyarbakir » : http://www.diyarbakirsur.com/, consulté le 25/05/14.

[3] MALLET Laurent (2007), « Le tourisme en Turquie : de la manne financière aux changements de mentalités », *Géopolitique du tourisme, Revue Hérodote*, n°127, p.89-102.

développement. Aux alentours de Diyarbakır, les villes de Mardin (109 812 visites en 2012) et ŞanlıUrfa (151 841 visites)[4], bénéficiant d'un axe de tourisme religieux, profitent d'une attractivité et d'un prestige dont ne jouit pas Diyarbakır[5]. Les conflits liés à la question kurde, ayant stigmatisé l'ensemble de la région au cours des vingt dernières années, ne peuvent constituer le seul facteur explicatif de cette sous-exploitation du potentiel touristique de la ville. Par ailleurs, l'isolement à l'Est du pays ne peut non plus être soulevé comme son unique cause si l'on en croit l'identification en 2009 d'une zone de développement touristique à Van.

La ville de Diyarbakır n'est pourtant pas moins dotée d'atouts que les villes susmentionnées. A n'en point douter, les résidents et entrepreneurs du patrimoine ont su identifier quelques cachets touristiques dont ils s'enorgueillissent auprès des visiteurs. La « façade touristique »[6] d'une ville se construit généralement autour d'idées simples, évoquant le caractère unique des lieux. La promotion de cette capitale culturelle focalise tout d'abord l'attention sur les murailles[7]. L'on affirme comme un lieu commun que la ville fortifiée constitue grâce à ses 5800 mètres de périmètre la deuxième plus grande muraille du monde. La Muraille de Chine ne pourrait pas même concurrencer les fortifications de Diyarbakır sous prétexte qu'elle n'encerclerait pas une ville[8]. Le second titre dont certains promoteurs veulent faire prévaloir Diyarbakır est celui de « ville multiculturelle »[9]. La restauration en 2009 et la remise en service de l'église Surp Giragos[10], encore communément désignée comme la plus grande église arménienne de Turquie, n'en est qu'un témoignage. Enfin, la ville accueille la première grande mosquée édifiée par les Arabes à leur entrée en Anatolie en 639[11]. La façade

[4] Cf. Site internet du Ministère de la Culture et du Tourisme : http://www.kultur.gov.tr/EN,36571/accommodation-statistics.html, consulté le 09/05/14.

[5] Pour d'avantage d'information : GÜNDÜZ Elif et ERDEM Rahmi (2011), « Obstacles to heritage tourism planning : socio-spatial planning problems in Mardin », *ERSA conference papers European Regional Science Association*, 16p.

[6] Par l'expression « façade touristique » (sans guillemets par la suite) nous désignons les représentations de la ville élaborées à travers l'activité touristique. BOUCLY Julien (2012) *La façade touristique d'Istanbul,* Istanbul, mini-mémoire présenté à l'Université Galatasaray, sous la direction de Magali Boumaza, publication internet IFEA, URL : http://ovipot.hypotheses.org/8720, consulté le 09/05/14, 63p.

[7] Annexe n°2 : Biens et projets patrimoniaux de Diyarbakir, Documents 1 : Les murailles et la citadelle de Diyarbakir.

[8] De telles affirmations font parties des lieux communs récurrents rapportés par les commerçants et les résidents. L'objet de notre propos n'est pas ici de discuter leur pertinence mais bien d'évoquer la fierté qu'elles suscitent.

[9] Déclaration à la presse d'Abdullah Demirbaş, maire de la Municipalité de Sur. ARMENIAN WEEKLY (11/10/29) *I want for Armenians what I want for kurds : An interview with mayor Demirbaş,* publication internet, URL : http://www.armenianweekly.com/2011/10/29/demirbas/, consulté le 04/02/14.

[10] Annexe n°2 : Biens et projets patrimoniaux de Diyarbakir, Documents 2: Surp Giragos kilisesi (église orthodoxe arménienne).

[11] Annexe n°2 : Biens et projets patrimoniaux de Diyarbakir, Documents 3 : *Ulu Camii* (la Grande Mosquée de Diyarbakir) et son medrese.

de pierres basaltiques de la *Ulu Camii* (dite Grande mosquée) sert ainsi fréquemment d'image de couverture pour la promotion touristique de la ville.[12]

Considérant ces atouts touristiques, il semble à première vue difficile d'expliquer la sous-fréquentation touristique de Diyarbakır au-delà du contexte défavorable du conflit kurde et de l'isolement au Sud-Est du pays. Mais n'en restant pas là, nous avons voulu poser la question de la promotion de la ville à l'échelle nationale de la Turquie.

Projet du patrimoine mondial en Turquie

Nous avons pu pressentir aux débuts de nos recherches qu'un travail d'identification des cachets touristiques de Diyarbakır avait été réalisé par les résidents de la ville. Ceci nous a encouragé à nous interroger sur la diffusion nationale de cette prise de conscience patrimoniale. La candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO nous est alors apparue comme une initiative pouvant témoigner d'une préoccupation patrimoniale partagée entre institutions locales et nationales. C'est pour cette raison que nous avons décidé de faire de cette procédure notre sujet d'étude.

En quoi une inscription de la ville sur la liste du patrimoine mondial pourrait-elle révéler une préoccupation particulière de l'Etat central et des pouvoirs locaux pour le patrimoine de Diyarbakır ? Tout d'abord, notons qu'une telle procédure de classement, parce qu'elle concerne un patrimoine urbain, nécessite obligatoirement la collaboration d'administrations municipales et ministérielles. Nous interrogerons dans cette recherche les investissements différenciés de ces acteurs. Mais il s'agit seulement ici de justifier le rôle non négligeable et les significations non anodines que nous attribuons à l'ouverture de la procédure de classement au patrimoine mondial dans le cadre de la mise en patrimoine en Turquie.

Nous pouvons considérer sans doutes l'investissement croissant de l'Etat turc dans le projet de l'UNESCO au cours des cinq dernières années. Initiée en 2000 mais réellement supportée à partir de 2012, la candidature de Diyarbakır participe à une telle dynamique. Par ailleurs, l'Etat turc a récemment fait preuve de sa volonté de devenir un membre actif, davantage pourvoyeur de contribution, d'expertise et d'aide que tributaire de l'organisation international, lors de son élection au Comité du Patrimoine Mondial (CoPM) en novembre 2013[13]. En 2014, la Turquie siégera à la session annuelle du comité, parmi les 21 Etats membres élus par l'Assemblée générale pour une période de six ans, afin de discuter les

[12] Page de couverture de guide touristique. Diyarbakır Büyüksehir Belediyesi (2011) *DiyarbakırGezi Rehberi*, Diyarbakır, Boyut, 240p.

[13] ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL (2011), *Rapport de 19ème session,* Paris, UNESCO, 8p.

orientations de la Convention du patrimoine mondial, les inscriptions et la gestion des biens inscrits. La délégation turque n'avait pas exercé de mandat depuis 1983, date à laquelle elle avait ratifié la Convention du Patrimoine mondial (dite, la Convention). Son premier mandat au comité était alors davantage une découverte des mécanismes du patrimoine mondial qu'une contribution experte. L'élection de 2013 en revanche marque l'affirmation d'un Etat membre et contributeur à part entière des développements de la Convention[14].

Détenteur de onze sites classés, l'Etat turc a exprimé au cours des dernières années sa volonté d'investir davantage la liste du patrimoine mondial. Il détient aujourd'hui 54 sites inscrits sur la liste indicative de l'UNESCO. Celle-ci ne désigne pas des sites inscrits au patrimoine mondial ; elle est élaborée et révisée régulièrement par les Etats parties de la Convention et expriment seulement des intentions de candidature. L'analyse des sessions du comité du patrimoine mondial nous permet de suivre le parcours des tentatives d'inscription turques au cours des années 2000.[15] Il a régulièrement été discuté au cours de ces sessions (et plus intensément depuis 2009) des candidatures de huit sites. Parmi celles-ci, deux ont abouti (en 2011, « Edirne, la mosquée Selimiye et son complexe social »[16], et en 2012, « le site néolithique de Çatal Höyük »[17]). Deux procédures ont rencontré des difficultés (en 2003, « le paysage culturel de Mardin », et, entre 2009 et 2011, « le site de la vieille ville d'Alanya et son chantier naval seldjoukide »). Nous ne ferons pas le récit de ces candidatures mais celles-ci nous permettent seulement de suggérer que les investissements de l'Etat, des municipalités et des acteurs privés y sont toujours différenciés. Notons seulement le soutien important de l'Etat à la candidature d'Edirne, les négociations difficiles entre la municipalité d'Alanya et les ministères[18] et le rôle de l'université de Stanford dans l'élaboration du dossier de Çatal Höyük. Si peu de sites parmi les 54 de la liste indicative ont abouti à des inscriptions sur la liste du patrimoine mondial, c'est en premier lieu parce qu'il n'y avait pas d'acteurs pour élaborer et pour soutenir leurs dossiers de candidature.

La liste indicative, élaborée et révisée par le Ministère de la Culture et du Tourisme, marque la première étape d'une tentative d'inscription. Et c'est précisément parce que quinze

[14] Site internet de l'UNESCO, convention du patrimoine mondial : http://whc.unesco.org/fr/etatsparties/TR/, consulté le 06/05/14.
[15] COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL (2001-2013), *rapports de sessions ordinaires,* Paris (voir détail en bibliographie).
[16] EDIRNE BELEDIYESI (2011) *Edirne, Selimiye mosque and its social complex nomination dossier,* publication internet UNESCO, URL : http://whc.unesco.org/uploads/nominations/1366, consulté le 06/05/14.
[17] Cf. Site internet de l'UNESCO, convention du patrimoine mondial : http://whc.unesco.org/uploads/nominations/1405.pdf, consulté le 06/05/14.
[18] Conditions de retrait de procédure présentées lors de l'entretien. Entretien formel Ayşegül Doğa - Délégation permanente de la Turquie auprès de l'UNESCO (Ministère des Affaires étrangères) - 14/01/14 10h20-11h20 – Paris, traduit par nous.

nouveaux sites y sont intégrés en 2000 que nous avons décidé de définir le cadre chronologique de notre étude entre cette année et la fin du mois de mars 2014. Parmi les villes candidates figurent Mardin, Alanya et surtout Diyarbakır. Mais l'inscription sur la liste indicative ne préfigure pas une élaboration imminente d'un dossier. Déjà mentionnées précédemment, les municipalités de Mardin et d'Alanya ont présenté des candidatures respectivement en 2003 et 2011. Les experts du Ministère de la Culture et du Tourisme ou de l'UNESCO ayant jugés que leurs dossiers comportaient des défauts, leurs procédures d'inscriptions n'ont pas abouties. La forteresse de Diyarbakır, en revanche n'a connu le lancement d'un véritable projet UNESCO qu'en 2012. Ayant aboutie à la transmission d'un dossier au Centre du Patrimoine Mondial (CePM)[19] en janvier 2014, cette candidature est devenue le projet en « ligne de front » de la représentation turque à l'UNESCO.[20]

Le processus d'inscription sur la liste du patrimoine mondial du site de Diyarbakır s'inscrit ainsi dans une période de mise en patrimoine encore ouverte. Et, comme nous tenterons de le montrer tout au long de notre démonstration, cette initiative dépasse le cadre du patrimoine mondial : elle a des répercussions sur des projets patrimoniaux l'ayant précédés ou ayant été suscités par elle. Ces projets de patrimoine (identification, conservation, mise en valeur) se sont multipliés au cours des quinze derrière années. Posons ainsi l'hypothèse que la période de 2000-2014, définissant celle de la tentative d'inscription au patrimoine mondial, marque aussi le moment d'une (re)découverte[21] du patrimoine de Diyarbakır.

La procédure de classement en cours, à partir de laquelle nous proposons d'élaborer l'objet de ce mémoire, appelle ainsi à mener une recherche sur un « patrimoine en train de se faire »[22]. Sabine Rozier présente pertinemment les avantages et les difficultés d'une telle enquête, nous confrontant à la fois à une situation d'incertitude et à de riches témoignages vivants du phénomène de patrimonialisation. Nous observons ainsi les étapes intermédiaires d'une construction patrimoniale inaboutie et ne risquons pas, de ce fait, de formuler des

[19] Le Centre du Patrimoine Mondial (CePM), ou secrétariat du patrimoine mondial, est responsable de la bonne application de la convention, de l'évaluation des dossiers de candidatures et de la gestion des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial. Cf. Site internet de l'UNESCO, convention du patrimoine mondial : http://whc.unesco.org/fr/etatsparties/TR/, consulté le 06/05/14.

[20] Entretien formel Ayşegül Doğa - Délégation permanente de la Turquie auprès de l'UNESCO (Ministère des Affaires étrangères) - 14/01/14 10h20-11h20 – Paris, traduit par nous.

[21] Nous utilisons cette expression avec parenthèse afin de faire l'hypothèse que les années 2000 voient se mettre en place les premiers projets patrimoniaux de grande envergure, assurant une véritable découverte et invention du patrimoine de Diyarbakir.

[22] ROZIER Sabine (1996) « La fabrique du patrimoine : interprétation et usages de la citadelle de Blaye » in LAMY Yvon (dir.), *L'alchimie du patrimoine : discours et politiques*, Bordeaux, édition de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, p.492

« interprétation téléologique (…) à partir d'indicateurs dont la pertinence n'aurait été que rétrospective »[23].

Nos recherches nous ont mené à la consultation d'ouvrages et d'articles ayant parfois peu de liens entre eux. Nous tentons pourtant ici de les rassembler autour de deux axes situant le cadre théorique et méthodologique de notre travail : la patrimonialisation et le patrimoine mondial d'une part, l'action publique et la question des politiques kurdes d'autre part.

Patrimonialisation et patrimoine mondial

Le critique polémique de la *Revue ethnographique* sur la notion de patrimoine, lui préférant le concept de rite d'institution[24], ne nous a pas contraint à « l'exclure du langage scientifique »[25] . Mais elle nous a permis de prendre conscience de l'ancrage sociologique de notre conception du patrimoine. Nous trouvons dans les travaux de Nathalie Heinich les éléments de méthode et le cadre d'une sociologie « pragmatique, dite de perspective compréhensive »[26], les plus proche de notre approche constructiviste. Il s'agit bien de concevoir le patrimoine comme une construction, déterminée par des « acteurs dans la situation concrète de confrontation à un objet susceptible de patrimonialisation »[27]. Ce sont d'ailleurs les comportements des acteurs et la situation d'interaction dans laquelle les plonge le patrimoine, sa « fonction patrimoniale »[28], qui porteront notre intérêt plus spécifiquement que le bien patrimonial lui-même. Cette définition peu normative, mais bien opératoire et politique, ne nous incite pas à développer une réflexion sur *ce qu'est le patrimoine*. Nous nous intéressons en revanche à ce que différents acteurs, à diverses périodes de l'histoire, ont définit comme patrimoine et à l'émergence de « nouveau patrimoine »[29] impliquant de nouvelles pratiques. Dans cette optique, l'approche d'interdisciplinarité qu'appelle à employer Yvon Lamy[30] offre à nos yeux le double intérêt de détailler les conceptions et de

[23] ROZIER Sabine, *Op. Cit.*, p. 492
[24] BOURDIEU Pierre, (1982) « Les rites d'institution », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°43, p.58-63.
[25] HERTZ Ellen et CHAPPAZ-WIRTHNER Suzanne (2012) « Introduction : le « patrimoine » a-t-il fait son temps ? Ethnographies des pratiques patrimoniales : temporalités, territoires, communautés », *Revue Ethnographiques.org*, n°24, Publication internet, URL : http://www.ethnographiques.org/2012/Hertz,Chappaz-Wirthner, consulté le 02/06/14, p.1.
[26] HEINICH Nathalie (2009), *La Fabrique du patrimoine. « De la cathédrale à la petite cuillère »*, Paris, Éditions de la MSH, coll. « ethnologie de la France », p.34.
[27] *Ibidem,* p.31.
[28] *Ibidem,* p.257.
[29] *Ibidem,* p.19.
[30] LAMY Yvon (dir.) (1996) *L'alchimie du patrimoine : discours et politiques*, Bordeaux, édition de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 532p.

décrire les pratiques, juridiques, sociales, politiques et économiques, des « entrepreneurs du patrimoine »[31]. Les systèmes d'actions définis par l'auteur renvoie bien « aux normes juridiques, idéologies nationalistes, politiques publiques et mouvements sociaux »[32] prenant part à la construction du patrimoine.

Dans la perspective suggérée par Yvon Lamy et réaffirmée par Patrice Beghain, nous focalisons notre attention sur l'instrumentalisation politique dont le patrimoine fait l'objet, en tant que catégorie d'action publique. Si P. Beghain regrette que, « privilégiant le critère esthétique sur la fonction de mémoire »[33], le patrimoine fasse parfois l'objet d'ambitions idéologiques, nous soutiendrons plus explicitement que toute mise en patrimoine découle d'une sélection idéelle (ou idéologique). Nous percevrons ainsi les actes de patrimonialisation comme pleinement intégrés à des projets politiques ou économiques, que nous appellerons « préférence patrimoniale »[34]. Nous pourrons finalement approcher la notion d'identité en concevant les politiques patrimoniales comme des tentatives de créer un lien identitaire consensuel autour d'un même bien culturel.[35]

Nous nous trouvons ainsi aux antipodes d'une conception qui voudrait figer une catégorie de biens patrimoniaux et lui conférer une légitimité de nature, de la façon dont Françoise Choay offre la qualité de patrimoine à une « diversité d'objets que rassemble leur commune appartenance au passé »[36]. Issue d'une tradition historienne extrêmement riche en France sur la notion de patrimoine, cette auteure, à l'instar d'André Chastel[37] et de Jean-Pierre Babelon,[38] alimente notre réflexion sans néanmoins constituer notre assise méthodologique et théorique. Décrivant la naissance et l'évolution de la notion de patrimoine à travers l'histoire de la France, ces auteurs offrent une réflexion précieuse sur le lien entre identification du

[31] Par l'expression « entrepreneurs du patrimoine » (sans guillemets par la suite), nous considérons tout acteur (citoyen, administrateurs, investisseur, chercheur, etc.) contribuant par son projet à l'identification, la conservation et la valorisation du patrimoine (nous ne concevons pas la connotation économique du terme « entreprendre/entreprise »).

[32] LAMY Yvon (1996) « Le sens d'une pratique » in LAMY Yvon (dir.) *L'alchimie du patrimoine : discours et politiques*, Bordeaux, Edition de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, p.65.

[33] BEGHAIN Patrice (2012) *Patrimoine, politique et société,* Paris, Presses de Sciences Po « la Bibliothèque du citoyen », p.47.

[34] Par l'expression « préférence patrimoniale » (sans guillemets par la suite), nous considérons la tendance des acteurs à favoriser, en fonction de leur projet et de leur identité, des patrimoines selon leur type et l'identité qu'ils leur assignent.

[35] Nous nous inspirons notamment des recherches anglo-saxones coordonnées par Fiona McLean. MCLEAN Fiona (2006) « Introduction: Heritage and Identity », *International Journal of Heritage Studies*, Vol.12, n°1, p.3-7.

[36] CHOAY Françoise (1992), *L'allégorie du patrimoine*, Paris, Le Seuil, p.9.

[37] CHASTEL André (1986), « La notion de patrimoine » in NORA Pierre (dir.), *Les lieux de mémoire, Tome 2*, Paris, Gallimard, p.405- 450.

[38] BABELON Jean-Pierre, CHASTEL André (1994) *La notion de patrimoine*, Paris, Ed. Liana Levi, 141p.

patrimoine et construction de la nation, et dirigent notre attention sur l'apparition et la fonction d'institutions nationales comme le musée[39]. A. Chastel et J.-P. Babelon soulignent par ailleurs des interprétations majeures des pratiques patrimoniales : l'acte de vénération communautaire, la représentation du politique, la transmission. Et, en décrivant la transformation fondamentale du sens patrimonial opérée lors de l'affirmation du système administratif moderne et scientifique, ils soutiennent notre conviction selon laquelle les moyens et manières de faire le patrimoine sont davantage porteurs de sens que les biens eux-mêmes.

Redevables de ces études historiennes françaises, nous devons néanmoins garder un certain recul quant à l'applicabilité de leurs enseignements. Ces derniers identifient des questionnements pertinents dans le cadre de notre étude sur la Turquie (relatif à la nation et au rôle du système administratif) mais nous ne voulons suivre leur conception d'un patrimoine comme « invention européenne »[40]. Dans cette perspective, nous ne manquerons pas d'établir comment le concept de patrimoine défini par des institutions et des mentalités françaises s'est partiellement imposé au sein de la Convention du patrimoine mondial. Néanmoins, considérant le caractère décisif de la réappropriation locale des concepts forgés par l'étranger lors de la mise en place des politiques du patrimoine à Diyarbakır, nous éviterons de définir le patrimoine comme une catégorie acquise et figée. La transposition de la notion de patrimoine en Turquie doit d'ailleurs faire l'objet de traductions multiples, n'ayant selon Jean François Pérouse pas d'équivalent en turc au delà des termes d' « héritage historique » (*tarihi miras*) et « héritage culturel » (*kültürel miras*)[41].

La notion de patrimoine doit d'ailleurs être considérée comme intrinsèquement appelée à s'élargir, et c'est selon nous la compréhension de ce caractère évolutif et pluriel qui offre son intérêt à l'étude du patrimoine mondial et de ses appropriations locales. Cette expansion de l'empire du patrimoine, du monument historique au patrimoine urbain,[42] nous encourage à nous attarder sur les notions de « patrimoine-territoire »[43] et de « patrimoine vivant »[44]. La multiplication et la banalisation des expressions patrimoniales ne doivent finalement pas être

[39] POULOT Dominique (1995), *Musée, nation, patrimoine, 1789-1815,* Paris, Gallimard, 406p.
[40] CHOAY Françoise, *Op. Cit*., p.24.
[41] PEROUSE Jean-François (2003), « La muraille terrestre d'Istanbul ou l'impossible mémoire urbaine, Patrimoine et politique urbaines en Méditerranée », *Revue Rives méditerranéennes,* n°16, p. 27-44.
[42] BEGHAIN Patrice, *Op. Cit.,* 162p.
[43] DI MEO Guy (1996), « Production des identités et attachement au lieu », in LAMY Yvon (dir.) *L'alchimie du patrimoine : discours et politiques*, Bordeaux, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, p. 247-276
[44] BEGHAIN Patrice (2012) *Op. Cit.,* p.79

regardées comme un mouvement « marqué par le passéisme » mais bien comme de nouvelles activités modernes d'« usagers quotidien du patrimoine »[45].

Le patrimoine mondial participe d'ailleurs à ce « renouvellement de l'approche patrimoniale »[46]. Nous n'esquissons pas une critique de l'idée de patrimoine mondial en elle-même[47], du projet patrimonial transnational de l'UNESCO[48] et de ses doctrines[49], mais traitons davantage des nouvelles pratiques et phénomènes qu'ils suscitent. L'évocation des questions de valorisation patrimoniale identitaire[50] et de marketing territorial [51] nous permet de déceler les motivations des acteurs locaux promouvant le classement. Enfin, souhaitant considérer l'enjeu du patrimoine mondial à travers son ancrage dans des logiques nationales, nous avons pu convoquer une profusion d'études comparatives internationales.[52] Celles-ci discutent de manière récurrente la mainmise de l'Etat central sur les modes de gestion et d'inscription du patrimoine mondial[53]. Elles rejoignent ainsi précisément notre questionnement sur les acteurs de la construction patrimoniale.

Action publique et politique kurde

Comme le suggère les travaux de Johannes Maria Bart Van der Aa, l'étude du projet du patrimoine mondial exige une compréhension des systèmes nationaux de politique publique et d'action patrimoniale. Notre étude est à ce titre redevable de la proposition de méthode de Vincent Dubois, relative à l'approche de la sociologie de l'action publique. En introduisant l'action patrimoniale dans le champ des politiques publiques, nous considérons comme l'auteur la nécessité de l'ouvrir à une « réflexion générale des sciences sociales sur le fonctionnement des sociétés »[54]. Celle-ci incite à une déconstruction de l'Etat comme entité monolithique et homogène afin de percevoir la multiplicité des acteurs prenant part à l'élaboration de l'action publique.

---

[45] BEGHAIN Patrice (2012) *Op. Cit.,* p.90
[46] HEINICH Nathalie, *Op. Cit.,* 286p.
[47] Pour une telle critique, Cf. HERTZ Ellen et CHAPPAZ-WIRTHNER Suzanne, *Op. Cit.,* 13p.
[48] TURTINEN Jan (2000) « Globalising heritage: On UNESCO and the transnational construction of a world heritage *»,* SCORE-working paper*, Stockholm centre for organisational research*, 25p.
[49] COUSIN Saskia (2008), « L'Unesco et la doctrine du tourisme culturel », *Civilisations*, n°57, p.41-56.
[50] COBB Elvan (2010) *Cultural Heritage in Conflict: World Heritage Cities of the Middle East*, Philadelphie, thèse présentée à l'University of Pennsylvania, sous la direction de Randall F. Mason 121p.
[51] MARCOTTE Pascale et BOURDEAU Laurent (2011), « Branding et labels en tourisme : réticences et défis », *Management & Avenir*, n° 47, p.205-222.
[52] AAS Christina, LADKIN Adele et FLETCHER John (2005), « Stakeholders collaboration and heritage management », *Annals of Tourism Research*, Vol. 32, No. 1, p. 28-48.
[53] BART Johannes Maria Van der AA (2005) *Preserving the heritage of humanity*, thèse présentée à l'Université of Groningen*,* sous la direction de prof. Dr. Frans Zwarts, 192p.
[54] DUBOIS Vincent (2009), « L'action publique », dans A. Cohen, B. Lacroix, P. Riutort (dir.), *Nouveau Manuel de science politique,* Paris, La Découverte, p.314.

Nous ne pouvons, à ce titre, ne pas évoquer la notion de gouvernance et discuter le flou de sens que celle-ci véhicule. Redéfinition des modes de gouvernement « situés tant aux niveaux local et supranational qu'au plan national »[55], la gouvernance se caractérise principalement par un décentrement du pouvoir et une multi-polarité des interventions dans l'élaboration de l'action publique. Mais au-delà d'un concept d'analyse, la gouvernance constitue un « instrument de politique publique »[56] banalisé par quelques institutions internationales - Union Européenne, Banque mondial et UNESCO entre autres – afin d'être promu comme un ensemble de bonnes pratiques. Le concept rejoint alors les expressions plus aléatoires de « gouvernance démocratique » et « gouvernance internationale »[57].

Ne nous attardant pas sur les finalités idéologiques de la promotion du modèle de gouvernance, notre étude questionne plus précisément les dynamiques de sa diffusion : « le transfert »[58]. L'approche transnationale de Patrick Hassenteufel nous suggère l'innovation d'un cadre d'élaboration de l'action publique dit transnational. L'auteur ne néglige pas les fonctionnements locaux, nationaux et internationaux mais suggère, par le transnationalisme, des interactions d'un nouvel ordre. Les personnages clés de cette analyse sont les « acteurs intermédiaires transnationaux »[59], identifiés dans notre étude aux experts internationaux du patrimoine. Leurs interventions entre les différents niveaux organisationnels sont déterminantes du processus de transfert, c'est pourquoi nous apportons la plus grande attention à la proposition d'une sociologie des experts internationaux[60].

Les transferts, définis jusqu'alors selon un processus d'exportation du modèle de gouvernance, doivent aussi être analysés à travers leurs dynamiques d'importation. Nous nous inspirons dans notre analyse de travaux de Claire Visier, expliquant comment des principes de

---

[55] DUBOIS Vincent, *Op. Cit.,* p. 311.

[56] Définition « Instruments » : techniques, des moyens d'opérer, des dispositifs qui permettent de matérialiser et d'opérationnaliser l'action publique » VISIER Claire (2014), « Les politiques européennes de soutien à la « société civile » en Turquie : l'incarnation d'une forme d'action publique, dans AYMES Marc, GOURISSE Benjamin, MASSICARD Elise (dir.), *L'art de l'État. Arrangements de l'action publique en Turquie de la fin de l'Empire ottoman à nos jours*, Paris, Karthala, p. 184. En référence à PINSON Gilles (2004) « Le projet urbain comme instrument d'action publique », in LASCOUMES Pierre et LE GALES Patrick (dir.), *Gouverner par les instruments,* Paris, Presses de Sciences Po, p.199-233.

[57] BELLINA Séverine, MAGRO Hervé, de VILLEMEUR Violaine (dir.) (2008), *La gouvernance démocratique, un nouveau paradigme pour le développement*, Paris, Karthala, 606p.

[58] Définition « Transfert » : « processus par lequel un savoir sur des politiques publiques, des structures administratives, des institutions etc., à un moment donné et/ou à un endroit donné, est utilisé pour développer des politiques publiques, des structures administratives et des institutions à un autre moment et/ou endroit » HASSENTEUFEL Patrick (2005), « De la comparaison internationale à la comparaison transnationale », *Revue française de science politique*, Vol. 55, p. 125-126, en référence à DOLOWITZ David ET MARSH David (1996) « Who Learns What From Whom : A Review of the Policy Transfer Literature », *Political Studies*, n°44 (3), p. 343-357.

[59] HASSENTEUFEL Patrick (2005), « De la comparaison internationale à la comparaison transnationale », *Revue française de science politique*, Vol. 55, p.131.

[60] DELMAS Corinne (2011), *Sociologie politique de l'expertise*, Paris, La découverte, coll. « Repères », 128p.

« dialogue social »[61] ont fait l'objet d'appropriations locales et nationales lors de projets de coopération entre la Turquie et l'Union européenne.

L'ouvrage *L'art de l'Etat*[62] dont est extrait la contribution de Claire Visier nous est par ailleurs précieux car il retranscrit la plupart des propositions méthodologiques exposées précédemment dans le cadre de l'analyse de l'action publique en Turquie. Benjamin Gourisse nous encourage en effet à déconstruire la dichotomie entre Etat et société civile, reconsidérant la cohérence de la politique des diverses institutions publiques et le rôle des acteurs individuels/privés dans la négociation de l'action publique[63]. L'ouvrage interroge spécifiquement la notion de patrimoine en tant que « catégorie d'action publique »[64], nous proposant de percevoir dans l'élaboration des projets patrimoniaux les signes d'un redéploiement de l'Etat dans la région du Sud-Est. Partant, le terrain sur lequel se porte les recherches de Muriel Girard et Clémence Scalbert-Yücel (intégrant Diyarbakır) ne doit pas être pris comme indifférencié de toute autre région périphérique de Turquie.

Dans notre cas aussi certains choix analytiques sont liés au fait d'approcher un objet d'étude relatif à la région et à la question kurde. La définition de « l'espace du *Sud-Est »*, de « la *région kurde »,* du « *Kurdistan de Turquie »* (des désignations chargées de sens)[65] et de leurs territoires nous intéresse en tant que produit de constructions patrimoniales. Ainsi, il ne s'agira pas d'approcher systématiquement l'action patrimoniale à Diyarbakır comme expression de politiques kurdes, mais bien de questionner, d'une part, en quoi la mise en valeur patrimoniale est dépendante du contexte marqué par le conflit kurde, et d'autre part comment les « institutions kurdes »[66] s'approprient la question patrimoniale à Diyarbakır. Nous interrogerons l'usage de cette désignation faisant référence à des « institutions étatiques gouvernées par les militants kurdes » lorsque nous traiterons de la Mairie Métropolitaine de

[61] VISIER Claire, *Op. Cit.,* p. 192-193

[62] AYMES Marc, GOURISSE Benjamin, MASSICARD Elise (dir.) (2014), *L'art de l'État. Arrangements de l'action publique en Turquie de la fin de l'Empire ottoman à nos jours*, Paris, Karthala, 432p.

[63] GOURISSE Benjamin (2014), « Ordonner et transiger : l'action publique au concret en Turquie et dans l'Empire ottoman », dans AYMES Marc, GOURISSE Benjamin, MASSICARD Elise (dir.), *Op. Cit.*, p. 11-34

[64] GIRARD Muriel et SCALBERT YÜCEL Clémence (2014), « Le patrimoine comme catégorie d'action publique dans la région du Sud-est anatolien », dans AYMES Marc, GOURISSE Benjamin, MASSICARD Elise (dir.), *Op. Cit.*, p.152

[65] Tout comme la « région kurde » ou « le Kurdistan » (sans guillemets par la suite), nous comprendrons l'expression « Sud-est » « non comme un territoire fixe avec des limites bien définies mais plutôt comme une construction politique ». YARALI Serkan (2013) *Municipalités kurdes en Turquie (1999-2013), Une étude de cas de la municipalité de Sur*, Paris, mémoire présenté à l'EHESS, sous la direction de Hamit Bozarslan et Marie-Vic Ozouf Marignier, p.33.

[66] « L'institution kurde » (sans guillemets par la suite), comprise comme « institution étatique gouvernée par les militants kurdes ou les institutions fondées par le mouvement kurde » fera l'objet d'une critique ultérieure. YARALI Serkan (2013) *Ibidem.,* p.5

Diyarbakir et de la Mairie de Sur. Nous emploierons ainsi alternativement les expressions « institution kurde » et « institution locale » pour désigner ces municipalités, ceci en fonction de l'analyse que nous élaborerons de leurs actions politiques et patrimoniales.

Notre approche sociologique et politique nous encourage, à l'instar de Nicole F. Watts, à dépasser une définition ethnicisante du « mouvement kurde », en désignant par cette expression un groupe d'acteurs dédiés à « la promotion de l'expression collective de l'identité politique et culturelle kurde, essentiellement mais non exclusivement »[67]. Ma focalisation sur le patrimoine m'incite à encourager un décentrement de la question kurde dont l'expression violente de la lutte armée voile de nombreux aspects. Nous ne reviendrons pas sur l'histoire du mouvement kurde - de la guérilla à l'institutionnalisation politique au cours des années 1980 et 2000[68] - bien que nous concevions que celle-ci révèle des facteurs explicatifs de l'action publique menée à Diyarbakır. Notre objet d'étude porté sur le patrimoine nous encourage davantage à nous attarder sur l'étude des politiques urbaines symboliques menées à Diyarbakır[69]. Ces dernières abordent la question de la construction nationaliste de l'espace publique[70], de la turquification à la kurdification de la ville, par le biais d'aménagements et de transformations urbaines. L'analyse des politiques urbaines des institutions kurdes proposée par ces études, dressée au moyen d'une interprétation exclusive des politiques kurdes, nous détourne finalement d'un tel cadre théorique.

Les choix méthodologiques présentés ci-dessus ont largement procédé de lectures effectuées au cours de nos recherches sur le terrain de Diyarbakır. Nous nous devons donc de revenir sur la phase initiale de nos recherches et sur notre enquête, afin de justifier de tels choix, et notamment à l'égard de notre distanciation vis-à-vis des études kurdes évoquées précédemment.

---

[67] WATTS Nicole F. (2010) « Activists in office. Kurdish politics and protest in Turkey », *University of Washington Press*, p.131, traduit par nous

[68] Parmi de nombreuses références. BOZARSLAN Hamit (1997), *La question kurde : Etat et minorités au Moyen Orient,* Paris, Presses de Sciences-Po, 383p.

[69] GÜVENÇ Muna (2011) « Constructings narratives of kurdish nationalism in the urban space of diyarbakir », *Traditional Dwellings and Settlements Review*, vol.23, p.25-40 / GAMBETTI Zeynep (2005) « The conflictual (trans)formation of the public sphere in urban space: the case of Diyarbakır, » *New Perspectives on Turkey*, n°32, p.43-71.

[70] ÖKTEM Kerem (2004) « Incorporating the time and space of the ethnic 'other': nationalism and space in Southeast Turkey in the nineteenth and twentieth centuries », *Nations and Nationalism*, vol.10/4, p.559–578.

Genèse et redéfinition de la recherche

Dans la phase initiale de notre recherche, la corrélation de deux événements en 1999 et 2000 avait été à l'origine de nos premiers questionnements.

En 1999, des élections municipales ont lieu en Turquie. Le HADEP (*Halkin Democrasi Partisi,* Parti de la Démocratie et du Peuple), principal parti du mouvement kurde, remporte 39 municipalités, sa plus grande victoire à des élections locales. La Mairie Métropolitaine de Diyarbakır et ses mairies arrondissements[71] sont alors presque exclusivement dirigées par des partis du mouvement kurde au cours des quinze années qui vont suivre. Celle-ci mène ce que l'on peut être tenté d'appeler une « politique kurde » : une politique ayant vocation à satisfaire des revendications culturelles, sociales et économiques spécifiques au mouvement kurde[72]. Pour les élections municipales du 30 mars 2014, le BDP (*Bariş ve Demokrasi partisi*, Parti de la Paix et la Démocratie), une reconfiguration du HADEP, élabore une campagne intégrant des éléments de politique kurde, notamment à travers de nombreux projets urbains et culturels, afin de conserver la direction de la mairie métropolitaine[73].

Or, c'est le 25 février 2000 que « la citadelle et les murailles de Diyarbakır »[74] sont inscrites sur la liste indicative du patrimoine mondial. Une candidature à l'UNESCO pour un site urbain de ce type exige en règle générale une initiative de la municipalité et une collaboration approfondie avec le Ministère de la Culture et du Tourisme. Mais au cours de la décennie 2000, le projet de Diyarbakır progresse peu et aucun dossier n'est élaboré. Le 3 janvier 2012, lors d'une rencontre entre Osman Baydemir (Maire de Diyarbakır) et Abdullah Gül (Président de la République), la relance de la procédure est annoncée. Enfin, en janvier 2014, la mairie métropolitaine fait parvenir au Centre du patrimoine mondial un dossier complet, deux mois seulement avant les élections municipales en Turquie.

---

[71] Annexe n°1 : cartographie générale de la Turquie et de Diyarbakir, Document 2 : Carte de la Municipalité Métropolitaine de Diyarbakir.

[72] Par l'expression « politique kurde » (sans guillement par la suite), nous considérons les politiques sociales, économiques et culturelles mises en place par les institutions kurdes (défini précédemment), promouvant une certaine spécificité kurde. Le contenu, les motivations et les finalités de ces politiques kurdes spécifiques feront l'objet d'une analyse ultérieure.

[73] Cf. BOUCLY Julien (2014) « Retour sur la campagne électorale du BDP à Diyarbakır», publication internet de l'observatoire de la vie politique turque (IFEA), URL : http://ovipot.hypotheses.org/10150, consulté le 17/05/14.

[74] Annexe n°3 : Forteresse de Diyarbakir et jardins d'Hevsel, Les modifications d'un site candidat au patrimoine mondial, Document 1 : Présentation initiale du site sous l'intitulé « Citadelle et murailles de Diyarbakir » (liste indicative du patrimoine mondial). A cette date, le site apparaît sous cet intitulé sur le site internet de l'UNESCO. Nous reviendrons par la suite sur la modification de cet intitulé dans le dossier présenté en janvier 2014.

L'hypothèse d'une corrélation entre les temporalités électorales et procédurales de la municipalité et de la candidature à l'UNESCO était donc tentante. Par ailleurs, nous voulions questionner l'ancrage de la tentative d'inscription dans une hypothétique « politique patrimoniale kurde »[75]. Nous nous demandions si les institutions kurdes et des acteurs exclusivement pro-kurdes avaient porté ce projet à l'UNESCO et si la procédure révélait des relations conflictuelles avec les institutions étatiques, ministérielles et locales.

Mais cette hypothèse s'est avérée problématique. Il n'est pas impossible de percevoir dans le programme de la Mairie Métropolitaine de Diyarbakır des éléments d'une politique patrimoniale kurde. Mais le projet patrimonial présenté dans le dossier UNESCO ne semble pas porté sur l'identité kurde elle-même[76]. Il est indéniable que le contexte politique municipale kurde est un facteur incontournable afin d'analyser le processus d'inscription en cours à Diyarbakır. En revanche, le projet UNESCO ne semble pas constituer un argument clé de la promotion du mouvement kurde[77]. C'est pourquoi il nous est apparu nécessaire d'opérer un décentrement de notre recherche vis à vis de la question kurde. Il nous a fallu du moins l'aborder d'une autre manière que dans le cadre des politiques culturelles et identitaires kurdes. Nous avons alors mis en avant l'expression de « politiques patrimoniales de Diyarbakır »[78]. Cette expression, plutôt que de considérer l'ensemble des politiques patrimoniales mises en place *à* Diyarbakır, focalise notre attention sur celles qui accentuent les spécificités historiques et culturelles de la ville elle-même. Il s'agit donc d'expliquer l'action patrimoniale des institutions kurdes par leur appartenance et leur représentation de la ville comme la capitale régionale (kurde) plutôt que par leurs revendications fondées sur des critères identitaires immatérielles. Une telle considération nous incite à distinguer, parmi les politiques menées par la mairie métropolitaine, la politique patrimoniale de Diyarbakır et la politique culturelle et identitaire kurde (langue, folklore), tout en gardant à l'esprit qu'elles ne s'excluent pas l'une de l'autre.

---

[75] Par l'expression « politique patrimonial kurde » (sans guillemets par la suite), nous considérons des politiques patrimoniales mises en place par les institutions kurdes (définies précédemment), promouvant l'identité et la culture kurde.

[76] DIYARBAKIRBÜYÜKSEHIR BELEDIYESI (janvier 2014) *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape, nomination for inscription on the world heritage list,* fichier électronique PDF, consulté le 07/05/14

[77] Observation participante : Campagne du Parti de la paix et la démocratie (BDP) – 12/02/2014 – 25/03/2014 - Diyarbakır.

[78] Par l'expression « politique patrimoniale de Diyarbakır » (sans guillemet par la suite), nous considérons des politiques patrimoniales élaborées par des acteurs se définissant par leur appartenance à la ville de Diyarbakır (de manière différente, institutions kurdes et institutions étatiques locales entrent dans cette catégorie). Les multiples formes de politiques patrimoniales de Diyarbakır, leur spécificité ou leur banalité, feront l'objet d'une analyse ultérieure.

Les éléments de politiques du patrimoine immatériels ne sont par ailleurs pas au centre de notre étude. La candidature du site de la citadelle et des murailles de Diyarbakır focalise notre attention sur le patrimoine matériel. Celui-ci n'exclue pas que nous nous intéressions à des patrimoines immatériels lorsqu'ils sont évoqués par le patrimoine urbain. Nous évoquons de cette manière la mise en valeur d'activités folkloriques seulement lorsque ces dernières suscitent des projets concernant le patrimoine bâti (identification, conservation, mise en valeur) dans la vieille ville historique. Les biens patrimoniaux sur lesquels nous portons notre analyse sont ainsi moins susceptibles d'évoquer l'identité kurde que celle de Diyarbakır. Les institutions kurdes elles-mêmes, lorsqu'elles font la promotion des monuments de la vieille ville historique, ne les présentent pas à l'aide de références à l'identité kurde. Si le patrimoine bâti de la vieille ville historique devait faire l'objet d'un traitement particulier par les institutions kurdes, celui-ci ne serait pourtant pas désigné comme « monument kurde »[79].

Notons enfin que notre intention de questionner la relation entre le patrimoine et le territoire nous encourage encore à soutenir l'expression de politique patrimoniale de Diyarbakır. Au risque d'ancrer notre étude dans des interprétations restreintes, nous voulons mettre en valeur les spécificités locales de l'espace urbain et leurs influences sur le comportement des acteurs. Nous tenterons de percevoir comment des territoires et des frontières urbaines se définissent selon les projets patrimoniaux de la vieille ville historique, leur localisation et l'identification des acteurs les ayant élaborés.

Nous délimitons finalement le cadre spatial de notre étude selon les frontières dressées par le dossier présenté à l'UNESCO. Ces dernières comprennent la vieille ville historique, la citadelle, les murailles et les jardins d'Hevsel (zone classée et zone tampon comprises)[80].

Présentation de l'enquête

Davantage peut être encore que nos choix méthodologiques, l'enquête de terrain menée entre le 9 février et le 26 mars 2014 a été décisive de la redéfinition de notre projet de recherche initial. Celle-ci est redevable en premier lieu des propositions d'investigation de Muriel Girard et Clémence Scalbert Yücel. Ces auteures nous ont encouragé à « observer des institutions de l'intérieur »[81] et à dresser des trajectoires d'administrateurs, tout autant qu'à

[79] Cf. Analyse de guides et ouvrages d'histoires édités par la Mairie Métropolitaine de Diyarbakır. Notamment : DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI (2011) *Diyarbakır Gezi Rehberi*, Diyarbakır, Boyut, 240p.

[80] Annexe n°3 : Forteresse de Diyarbakır et jardins d'Hevsel, Les modifications d'un site candidat au patrimoine mondial, Document 3 : Carte du zonage présenté dans le dossier de candidature du site intitulé « Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakir et des Jardins d'Hevsel ».

[81] GIRARD Muriel et SCALBERT YÜCEL Clémence (2014), « Le patrimoine comme catégorie d'action publique dans la région du Sud-est anatolien », dans AYMES Marc, GOURISSE Benjamin, MASSICARD

analyser les textes officiels et discours des administrations. Cette analyse en profondeur des administrations étatiques et municipales n'a alors été rendu possible que par la participation à un projet de recherche français.

Notre enquête devait initialement avoir pour but de mener des entretiens auprès des acteurs investis dans le projet UNESCO et d'identifier les effets de la procédure sur les politiques patrimoniales locales. C'est pourquoi, en novembre 2013, nous avons porté notre intérêt sur un projet de recherche français, coordonné par l'Institut Français d'Etudes Anatoliennes (IFEA), dont l'une des missions est d'« aider à la rédaction du dossier UNESCO »[82]. Notre entretien avec Marine Leroy[83], responsable des recherches archéologiques, aboutie sur une proposition d'intégration informelle au sein du projet AMIDA (projet CNRS ENVIMED)[84]. Cette participation nous a permis de suivre les activités de la mission à Diyarbakır entre le 9 février et le 6 mars 2014 et d'avoir un contact privilégié avec les membres de l'équipe chargée du dossier UNESCO au sein de la mairie métropolitaine.

Dans le cadre de notre mémoire de Master 1 sur le site du patrimoine mondial d'Istanbul[85], Nous avions tenté d'employer une méthode d'entretien compréhensif[86], recueillant des discours à partir de questions ouvertes. Mais la collaboration supposée par le projet AMIDA entre les experts français et la Mairie Métropolitaine de Diyarbakır nous ont incité à modifier notre approche. Nous avons distingué, d'une part, les entretiens informels lors du suivi des activités du projet AMIDA (non enregistrés et sous forme de discussions quotidiennes)[87], et d'autre part, des entretiens formels avec quatre employés municipaux (enregistrés et retranscrits)[88]. Auprès de l'équipe de la mairie, l'ambiguïté de notre statut, entre enquêteur et

Elise (dir.), *L'art de l'État. Arrangements de l'action publique en Turquie de la fin de l'Empire ottoman à nos jours,* Paris, Karthala, p.150-172.

[82] Site internet de l'IFEA Institut Français d'Etudes Anatoliennes : http://www.ifea-istanbul.net/index.php?option=com_k2&view=item&id=3131:programme-amida&Itemid=302&lang=fr, consulté le 09/05/14

[83] Entretien informel Marine Leroy – archéologue (Projet AMIDA-IFEA) – 02/2014 – 03/2014 Diyarbakir – Istanbul (les noms et prénoms des interviewés ont été modifiés afin de préserver leur anonymat).

[84] Pour détails sur le projet : http://crises.upv.univ-montp3.fr/presentation-2014/theme-2-imperium-la-fabrique-des-territoires/programme-3-amida-2015-2020-projet-cnrs-envimed/.

[85] BOUCLY Julien (2013) *Coopération et conflictualité sur le site du patrimoine mondial d'Istanbul*, Lille, mémoire présenté à l'Institut d'Etudes Politiques de Lille, sous la direction de Charles Tenenbaum, Publication internet IFEA, URL : http://oui.hypotheses.org/201 consulté le 19/12/13, 133p.

[86] KAUFMAN Jean-Claude (2004), *L'entretien compréhensif,* Evreux, Armand Colin, 104p.

[87] Inventaire archéologique, prise de photographie, prise d'empreinte géologique. Détails des activités : Site internet de l'IFEA, Institut Français d'Etudes Anatoliennes : http://www.ifea-istanbul.net/index.php?option=com_k2&view=itemlist&layout=category&Itemid=530&lang=fr, consulté le 09/05/14.

[88] Annexe n°8 : Extraits d'entretiens, Document 1 : Entretien formel Nesrin Soydar - unité de gestion du site (MMD) 05/02/14 11h- 11h30 – Diyarbakır, traduit par nous (les noms et prénoms des interviewés ont été modifiés afin de préserver leur anonymat).

collaborateur, a rendu un certain nombre d'entretiens difficiles à mener. En revanche, les échanges quotidiens nous ont permis d'effectuer l'observation de l'institution de l'intérieur évoquée par M. Girard et C. Scalbert Yücel. Dans une plus moindre mesure, nous avons pu procéder de la même manière auprès de la Préfecture de Diyarbakır, en nous entretenant régulièrement avec trois employés de l'Etat et en effectuant un entretien formel. Les employés de la Mairie de Sur (responsable de la vieille ville historique), dans l'agitation de la campagne électorale précédant les élections du 30 mars, m'ont accordé un entretien collectif. Ils m'ont permis d'avoir un aperçu des fonctionnements et représentations d'une institution kurde profondément marquée par son opposition vis-à-vis des institutions étatiques[89]. Les fonctionnaires des institutions étatiques telles que la délégation permanente de Turquie auprès de l'UNESCO, la Direction Régionale des Fondations Pieuses et la Direction Régionale des Musées étaient davantage réticents à divulguer des informations, évoquant un devoir de réserve. Quatre experts internationaux, membres d'ICOMOS international[90] ou de l'UNESCO, liés aux activités d'inscription et de gestion de sites en Turquie, ont également répondu à nos questions[91].

L'ensemble de ces entretiens visait ainsi autant à récolter des informations sur les projets patrimoniaux menés par les différents acteurs locaux qu'à déceler le caractère informel des relations entre institutions étatiques et institutions municipales. Les échanges ont été menés en turc, en anglais et français[92]. Enfin, nous avons pu recueillir, au cours des 45 jours sur place, de nombreux témoignages des résidents (militants BDP, commerçants, cultivateurs des jardins d'Hevsel) concernant leurs représentations de Diyarbakır et des monuments de la ville historique.

La participation au projet AMIDA nous a aussi donné accès à des informations sur lesquelles nous n'avions initialement pas compté. Cartographie, plans de gestion, compte rendu de projets archéologique, de conservation et de valorisation patrimoniale, publications récentes de guides touristiques et d'ouvrages d'histoire et bien sûr le dossier UNESCO sont à

[89] Pour davantage d'informations. YARALI Serkan, *Op. Cit.,* 157p.

[90] Le Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS International) est une ONG internationale, partenaire privilégié du Centre du Patrimoine Mondial (CePM) dans l'évaluation des dossiers d'inscriptions et la gestion des sites du patrimoine mondial.

[91] Annexe n°8 : Extraits d'entretiens, Document 2 : Entretien formel Pierre Couteau – Expert indépendant – 01/03/14 11h-11h30, traduit par nous (les noms et prénoms des interviewés ont été modifiés afin de préserver leur anonymat)

[92] Notons que notre maitrise limitée du turc a pu influé sur la formulation du discours des interviewés et sur la qualité de notre compréhension. Nous tenons à remercier particulièrement Merve Merdane et Elif Becan pour leur aide à la retranscription et à la traduction des entretiens.

la base de notre analyse de la construction patrimoniale de Diyarbakır. Par ailleurs, la visite des chantiers de conservation et l'exploration des différentes zones du site du patrimoine mondial (jardins d'Hevsel et citadelle comprises) ont été rendues possibles par la mission AMIDA. Elles nous ont permis de prendre connaissance de la réalité de terrain, au-delà des discours promotionnels, de la politique patrimoniale de Diyarbakır. Nous ne développons dans notre argumentaire qu'une sélection de projets patrimoniaux représentatifs des manières de faire le patrimoine à Diyarbakır.

Enfin, nous avons pu participer à des événements imprévus au cours de notre séjour à Diyarbakır. Nous avons suivi les activités de campagne électorale du BDP aux côtés d'employés de la mairie métropolitaine et de militants (forum participatif, présentations de programme, meetings)[93], afin notamment de déceler la place du dossier UNESCO dans la promotion politique du parti. La participation à la journée de conférences dédiée aux « contributions du tourisme au processus de l'UNESCO »[94] du 9 mars 2014, nous a permis d'observer une certaine répartition des rôles entre mairie métropolitaine, préfecture et associations socio-professionnelles dans la promotion du projet UNESCO. Enfin, la mobilisation sociale de l'occupation des jardins d'Hevsel, initié le 7 mars 2014 sur le territoire du site candidat à l'inscription au patrimoine mondial nous a incité à questionner l'intégration de l'argument UNESCO dans les discours contestataires locaux[95].

Au-delà de ces activités de terrain, ce sont les manques et les absences de notre enquête qui ont aussi reconfiguré notre recherche. En premier lieu, nous avons été peu en contact avec des organisations de la société civile. Ainsi, à l'inverse de notre mémoire de M1, des organisations telles que ICOMOS Turquie et l'Union des Chambres d'Ingénieurs et d'Architectes Turcs (TMMOB, *Türk muhendis ve mimar odaları birliği*) ou encore les ONGs locales ne sont pas au centre de notre réflexion. Ceci est dû, d'une part, à notre manque de contacts avec ces organisations et, d'autre part, à leur relative absence dans le processus de candidature à l'UNESCO. Par la littérature, nous avons connaissance de nombreux acteurs

[93] Cf. BOUCLY Julien (2014) « Retour sur la campagne électorale du BDP à Diyarbakır », publication internet de l'observatoire de la vie politique turque (IFEA), URL : http://ovipot.hypotheses.org/10150, consulté le 17/05/14.

[94] Observation participante : Journée de conférence « Unesco'ya adaylık süreçinde Diyarbakır surları ve turizme katıkları" - 09/03/14 10-18h – Diyarbakir.

[95] Annexe n°4 : Les jardins d'Hevsel, Aménagements et mobilisation de *DirenHevsel* (Hevsel résiste), Documents 2 : *DirenHevsel*, une prise de conscience de la valeur patrimoniale et écologique des jardins / Annexe n°9 : Extraits de fiche d'Observation participante : « DirenHevsel »

(organisations publiques-privés, associations, fondations et particuliers)[96] prenant part à la patrimonialisation à Diyarbakır, sans que celles-ci n'apparaissent dans nos recherches. Nous nous limitons ainsi à une analyse institutionnelle de la politique patrimoniale de Diyarbakır. Le rôle de la société civile réapparaitra pourtant dans la partie finale de notre développement, lorsque nous évoquerons la mobilisation sociale de l'occupation des Jardins d'Hevsel.

Par ailleurs, aucun entretien n'a été mené auprès des institutions de l'Etat central, Ministère de la Culture et du Tourisme, Direction Générale des Fondations Pieuses et Ministère des Affaires Etrangères, à Ankara. Les organes régionaux et locaux de Diyarbakır et la représentation turque auprès de l'UNESCO sont les seuls porteurs du discours de l'Etat recueilli lors de notre enquête. De ce fait, nous avons fait le choix de focaliser notre attention sur les dynamiques locales de la mise en patrimoine à Diyarbakır. Le discours national n'apparaîtra ainsi qu'à travers l'analyse de la fonction de représentation de l'Etat revendiquée par certains acteurs locaux.

Problématique et plan du mémoire

Ayant porté notre attention sur la multiplication des projets patrimoniaux élaborés au cours de la période 2000-2014, notre réflexion a abouti sur la formulation de la problématique suivante :

La procédure UNESCO reconfigure-t-elle les conflits suscités par l'action patrimoniale des institutions étatiques et municipales de Diyarbakır ?

Sous-jacentes à cette interrogation, la question de la complémentarité et de la divergence des actions patrimoniales des différents acteurs institutionnels turcs est soulevée. Nous nous demandons ensuite dans quelle mesure la candidature au patrimoine mondial est cohérente, ou compatible, avec ces politiques patrimoniales. Enfin, nous essayons de voir en quoi la procédure reconfigure les rapports de force entre institutions étatiques et municipales et comment l'UNESCO influence l'invention patrimoniale à Diyarbakır.

Notre démonstration est structurée en deux parties.

Dans un premier temps, nous définissons la diversité des politiques patrimoniales à Diyarbakır. Cette présentation offre un aperçu des projets patrimoniaux menés par les différentes institutions étatiques et municipales, selon leurs préférences patrimoniales, leurs prérogatives et leurs contraintes. Les deux catégories patrimoniales distinguées sous les

[96] Notamment dans les travaux de GIRARD Muriel et SCALBERT YÜCEL Clémence (2014), *Op. Cit.,* p.150-172

intitulés de *patrimoine national* et *patrimoine local* ne doivent pas nous empêcher de percevoir leurs porosités. Et les interdépendances institutionnelles nous donnent alors à voir un entrelacement de projets patrimoniaux suscitant coopérations et conflits.

Ayant analysé les multiples formes de politiques patrimoniales à Diyarbakır, nous pourrons ensuite tenter de déceler les effets de la candidature UNESCO sur celles-ci. Projet patrimonial imposant la collaboration comme mode de fonctionnement, la procédure d'inscription au patrimoine mondial reconfigure le champ de l'action patrimoniale, redéfinit le rôle patrimonial des acteurs en présence. Elle introduit des normes de gouvernance internationale et de nouvelles conceptions patrimoniales, suscitant tout autant l'ouverture d'une coopération inédite, que de conflits inattendus. Entre 2000 et 2014, le moment patrimonial de l'inscription à l'UNESCO a ainsi été l'occasion d'une reformulation de dynamiques locales et nationales préexistantes et de l'apparition de nouvelles questions patrimoniales.

Première partie : Actions étatiques et municipales à Diyarbakır, L'entrelacement des projets patrimoniaux de la ville fortifiée

Selon l'expression de Muriel Girard et Clémence Scalbert Yücel, cette première partie propose de « décortiquer la coprésence d'actions patrimoniales, portées par une pluralité d'acteurs »[97].

Considérant l'expression de deux politiques patrimoniales distinctes, définies selon les institutions publiques qui les mènent, nous identifions deux projets patrimoniaux à Diyarbakır. Ces projets ne s'excluent sans doute pas l'un l'autre et se mêlent parfois dans les actions patrimoniales des différents acteurs.

Nous porterons en premier lieu notre attention sur la construction d'un patrimoine national (partie I-A.), dont l'invention est d'abord l'objet d'institutions étatiques. Celui-ci intègre Diyarbakır dans un projet patrimonial d'envergure nationale. Ensuite, nous analyserons l'action patrimoniale élaborée par les institutions municipales comme l'invention d'un patrimoine local (partie I-B.), promouvant les spécificités de la ville de Diyarbakır et se destinant plus explicitement à un projet de proximité entre les résidents et leur patrimoine vécu.

A. Le patrimoine national : un projet des représentants de l'Etat central ?

Le patrimoine national est tout d'abord l'expression d'un projet relatif à la construction de la nation. Certaines institutions étatiques portent ce patrimoine destiné à rassembler les

[97] GIRARD Muriel et SCALBERT YÜCEL Clémence (2014), « Le patrimoine comme catégorie d'action publique dans la région du Sud-est anatolien », dans AYMES Marc, GOURISSE Benjamin, MASSICARD Elise (dir.), *L'art de l'État. Arrangements de l'action publique en Turquie de la fin de l'Empire ottoman à nos jours*, Paris, Karthala, p.152.

citoyens turcs par la mobilisation de références nationalistes et en relayant les discours idéologiques du gouvernement (Partie I-A.1.)

Nous employons d'abord l'expression de patrimoine national afin de mettre en valeur une construction patrimoniale menée par le haut. Mise en œuvre par la Direction Générale des Fondations Pieuses (DGFP), cette action patrimoniale semble éviter les collaborations institutionnelles au niveau local et promeut une politique patrimoniale en cohérence avec la politique culturelle du gouvernement islamo-conservateur. (Partie I-A.2.)

L'invention du patrimoine national ne peut se faire sans le concours d'institutions étatiques ayant une représentation locale plus affirmée. Le Ministère de la Culture et du Tourisme et la Préfecture de Diyarbakır, en tant qu'initiateurs et coordinateurs de projets patrimoniaux au niveau local, se font les relais d'un projet patrimonial destiné à réaffirmer la présence symbolique de la nation à Diyarbakır. (Partie I-A.3.)

1. Patrimoine national et construction de l'Etat-nation

Le sens et l'administration du patrimoine national

Yvon Lamy nous encourage à percevoir à travers le « patrimoine collectif (…) un problème culturel majeur pour les Etats-nations contemporains »[98]. L'enjeu du patrimoine appelle les nations à identifier dans des éléments matériels et immatériels « les témoignages exemplaires de leurs histoires et de leurs cultures »[99]. L'action patrimoniale de l'Etat-nation consiste donc en premier lieu à effectuer un travail de sélection. Au-delà d'un devoir, le patrimoine constitue un pouvoir de l'Etat-nation. Par son travail d'inventaire, L'Etat exprime sa compétence à « inscrire (des biens culturels) au crédit de la nation »[100]. Il marque ces biens d'une signification symbolique cohérente avec ses préférences patrimoniales nationales : il les mets en valeur de manière à ce que peuple voit la nation à travers eux.

Selon J.-P. Babelon et A. Chastel, « le fait national » du patrimoine désigne l'élaboration d'un « domaine national intangible et explicite »[101]. Nous considérons pour notre étude le patrimoine matériel, bâti et urbain. De ce fait, nous voulons explorer l'hypothèse selon laquelle ce domaine national délimiterait un territoire patrimonial, un espace physique dans la ville marqué par la présence de l'Etat. Que ce soit sur des ruines ou des édifices, l'Etat offre à

[98] LAMY Yvon (1996) « Le creuset du patrimoine collectif » in LAMY Yvon (dir.) *L'alchimie du patrimoine : discours et politiques*, Bordeaux, Edition de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, p.10.
[99] *Ibidem.*, p.10.
[100] BABELON Jean-Pierre, CHASTEL André (1994) *La notion de patrimoine*, Paris, Ed. Liana Levi, p.60.
[101] *Ibidem.,* p.57.

voir, par la conservation et la mise en valeur d'un bien matériel, sa présence dans l'espace public.

Par la mise en patrimoine, l'Etat présente aussi un discours historique. Le projet patrimonial dévoile très explicitement (visuellement par le patrimoine bâti) l'écriture contemporaine de l'histoire. L'Etat-nation rassemble les citoyens par le patrimoine national en créant une communauté partageant les mêmes références historiques. L'expression patrimoniale de l'écriture de l'histoire ne renvoie pas à regard nostalgique vers le passé mais bien à un projet moderne tourné vers le présent (l'expérience vécue du patrimoine) et le futur (la transmission). L'« idéologie de la valeur du passé »[102] transparait dans le projet de l'Etat-nation qui veut écrire une histoire mobilisatrice et rassembler autour de son projet politique. Au-delà de l'Etat-nation, le gouvernement plus spécifiquement détermine l'écriture historique en cohérence avec son programme politique. La temporalité courte de son mandat ne l'empêche pas de traduire ses préférences patrimoniales sous la forme de projets de conservation, de mise en valeur touristique et de musées.

Enfin, en tant que « formation culturelle fondatrice de l'histoire d'une nation »[103], le patrimoine national peut être considéré comme le « contrat d'un peuple avec son histoire »[104]. Cette fiction du contrat nous évoque la question de la légitimité de l'action patrimoniale. Nous tenterons d'apporter une réponse à cette interrogation en enquêtant sur les modes d'élaboration et sur les acteurs de la mise en patrimoine. Le projet patrimonial peut-il être légitime sans engager une participation locale de la société civile, des représentants de l'Etat et des pouvoirs municipaux ?

Afin de mener cette entreprise patrimoniale nationale, les Etats se sont dotés d'instruments de pouvoir modernes. La construction du patrimoine national s'effectue ainsi au moyen de l'affirmation du système administratif. L'Etat doit se doter d'institutions capables de « traduire sous forme officielle l'intuition qu'il existe un patrimoine monumental essentiel à la conscience nationale »[105]. Les musées nationaux, les classements, les services de conservation et de mise en valeur sont les moyens mobilisés par l'Etat afin d'élaborer un système national de mise en patrimoine. Le développement du tourisme a profondément redéfini le rôle des différentes institutions publiques investies dans la mise en patrimoine

[102] LAMY Yvon, *Op. Cit.* p.13.
[103] LAMY Yvon (1996) « Le sens d'une pratique » in LAMY Yvon (dir.) *L'alchimie du patrimoine : discours et politiques*, Bordeaux, Edition de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, p.63.
[104] *Ibidem.*, p.63
[105] CHASTEL André (1986), « La notion de patrimoine » in NORA Pierre (dir.), *Les lieux de mémoire*, *Tome 2*, Paris, Gallimard, p.424

nationale. En Turquie, le fait que nous ayons affaire à un Ministère de la Culture et du Tourisme, et non pas à un Ministère de la Culture, n'est pas sans signification. D'autre part, nous ne pouvons négliger l'action patrimoniale accomplie par le Ministère du Développement et par ses agences à travers leurs projets de développement touristique.

La construction administrative de l'appareil patrimonial de l'Etat ne suppose pas obligatoirement sa centralisation. De nombreux pays « confèrent aux autorités locales (…) des responsabilités éminentes dans le domaine du patrimoine »[106]. P. Beghain évoque à ce titre la Belgique, l'Espagne ou la Grande Bretagne. La question de cette délégation du pouvoir patrimonial est évidemment au centre de notre réflexion sur le cas de la Turquie. Le système administratif turc relatif à la construction du domaine patrimonial de la nation est marqué par une forte centralisation et, dans une certaine mesure, par une déconcentration au niveau de la Préfecture. Les développements qui vont suivre (Parties I-A.2. et I-A.3.) présentent les acteurs du patrimoine et leurs modes de fonctionnement. Ils rendent explicite le complexe organigramme de l'administration turque du patrimoine. Nous nous en tiendrons pour l'instant à soulever l'idée selon laquelle les institutions étatiques locales ne s'écartent pas des discours patrimoniaux portés par l'Etat central : elles promeuvent ainsi des référence patrimoniales nationales.

Les références nationales du patrimoine et l'idéologie gouvernementale

L'une des missions de la Préfecture de Diyarbakır (Diyarbakır Valiliği), de l'agence de développement Karacadağ (Karacadağ kalkınma ajansı) et de la Direction du Musée de Diyarbakır (Diyarbakır Müze Müdürlüğü) consiste à représenter l'Etat. Bien que nous ayons envisagé que ces institutions pourraient détenir certaines marges de manœuvre vis à vis de l'Etat central, il nous semble qu'elles ne peuvent promouvoir des politiques patrimoniales en contradiction avec un certain programme national. L'analyse des discours et des publications récentes de ces représentants de l'Etat[107] nous permet d'ailleurs de montrer que ceux-ci s'écartent peu des références symboliques et historiques nationales. Ces publications se sont multipliées au cours des dernières années dans le cadre du « programme de subvention des centres attractifs » (cazibe merkezlerini destekleme programı[108]), un programme de

[106] BEGHAIN Patrice (2012) Patrimoine, politique et société, Paris, Presses de Sciences Po « la Bibliothèque du citoyen », p.148

[107] Disponibles sur le site internet de l'unité des projets touristiques de la Préfecture de Diyarbakır (*Diyarbakırvaliliği kültür ve turızm proje birimi*), URL : http://www.Diyarbakırkulturturizm.org/Yayin/Index/Sayfa/1, consulté le 16/05/14

[108] Site internet de l'agence de développement Karacadağ (Karacadağ kalkınma ajansı) : http://www.Karacadağ.org.tr/destek-detay.asp?SayfaId=310, consulté le 13/05/14

développement initié par le Ministère du Développement. Il s'agit autant de livres d'histoire et de comptes-rendus de projets que de prospectus et de guides touristiques. Ces derniers s'inscrivent souvent dans les « rhétoriques nationalistes »[109] mises en évidence par M. Girard et C. Scalbert.

Ces publications offrent une représentation nationaliste du territoire turc. Il s'agit de ne pas reconnaître les particularismes régionaux et d'affirmer l'unité de la nation. Un tel projet oppose l'Etat aux institutions kurdes, à travers des références historiques et culturelles régionales divergentes. L'un des objets centraux de ce conflit réside dans l'attribution de dénominations différentes à la région et à la ville de Diyarbakır. Serkan Yarali introduit bien les significations portées par la notion de « Sud-est ». Il explique comment cette dénomination définit l'espace périphérique comprenant Diyarbakır comme « une sorte de région d'intégration dans le projet national »[110]. Le « Projet de Développement de l'Anatolie du Sud-est » (Güneydoğu Anadolu Projesi, GAP)[111] a banalisé l'usage de ce stigmate territorial, aujourd'hui réapproprié par les institutions étatiques locales. Des expressions telles que « Diyarbakır, le cœur de l'Anatolie »[112], mentionnées dans les ouvrages d'histoire ou de promotion touristique de la préfecture, sont en opposition directe avec les dénominations employées par les institutions kurdes. Intégrer Diyarbakır dans l'Anatolie plutôt que dans la Haute Mésopotamie tourne la ville vers l'Ouest et la Turquie plutôt que vers ses racines orientales[113]. Les institutions kurdes s'opposent à une telle définition territoriale en rappelant fréquemment l'appartenance de Diyarbakır à l'espace kurde par des expressions comme « capitale du Kurdistan de Turquie »[114]. Au-delà de la région, la ville elle-même fait l'objet de dénominations conflictuelles. Les institutions municipales acceptent la désignation de

[109] GIRARD Muriel et SCALBERT YÜCEL Clémence, *Op. Cit.* p.168. En référence au guide : GAZIANTEP CHAMBER OF COMMERCE (2007) *Southeastern anatolia guide, a panorama of civilization*, publication du GAP (projet de développement d'Anatolie du Sud-Est).

[110] YARALI Serkan (2013) *Municipalités kurdes en Turquie (1999-2013), Une étude de cas de la municipalité de Sur*, Paris, mémoire présenté à l'EHESS, sous la direction de Hamit Bozarslan et Marie-Vic Ozouf Marignier, p.33.

[111] Nous reviendrons par la suite sur les détails de ce programme de développement (Partie I-A.3.).

[112] DIYARBAKIR VALILIGI (novembre 2013) *33 medeniyetin dokusuyla, 12 000 yillik mistik bir Sehir Anadolu'nun kalbi Diyarbakır*, publié par la préfecture de Diyarbakır, vol.1-2., 255p /136p. / DIYARBAKIR VALILIGI (2013) *Diyarbakır, the heart of Anatolia*, published by the Diyarbakır governorship, supported by the GAP regional development administers, printed by "promoting the cultural heritage of Diyarbakır" project applied within the scope of "supporting centers of attraction" of the governorship of Diyarbakır supported by the ministry of development", 113p.

[113] UNION OF SOUTHEASTERN ANATOLIA REGION MUNICIPALITIES (2013), *Another look at East and Southeast Turkey,* 2nde édition (1ère édition 2009), p.198-257 (la partie consacrée à Diyarbakır est davantage représentative de notre propos que l'ensemble de la publication, n'étant pas une production de municipalités kurdes uniquement)

[114] DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI (juin 2012) *Diyarbakir, travel guide, 3ème édition*, Diyarbakir, Boyut, 240p.

Diyarbakır, tout en lui préférant celle d'« Amed »[115] rappelant son identité kurde. En revanche les institutions étatiques emploient exclusivement le nom de Diyarbakır.

D'autre part, les symboles mis en valeur par la préfecture et le Ministère de la Culture et du Tourisme témoignent d'une forte influence turque sur les préférences patrimoniales de ces institutions. Le séjour de Mustafa Kemal Atatürk à Diyarbakır occupe une place de premier plan dans la promotion touristique de la ville[116]. L'installation dans la citadelle de Diyarbakır en 1917 du commandement militaire du héros de la Première Guerre mondiale et de la guerre d'indépendance font l'objet de nombreux récits[117]. La visite du lieu de résidence d'Atatürk (Gazi (Atatürk) Köskü) est considérée comme incontournable par l'office du tourisme de la préfecture (contrairement à l'office municipal). Dans une publication récente, la préfecture fait enfin apparaître en photographie une statue monumentale du chef d'Etat sur la place de Dağkapı (la porte nord de la ville fortifiée). Ayant désertée la place au cours des années 2000, cette statue n'existe aujourd'hui plus que dans cette mise en mémoire nationaliste de l'espace urbain[118].

Au-delà de la référence à la fondation de la République d'Atatürk, le patrimoine national renvoie à une « idéologie ottomano-turco-sunnite »[119] promue par le gouvernement actuel. Le Parti de la Justice et du Développement (Adalet ve Kalkınma Partisi, AKP, de mouvance islamo-conservatrice) au pouvoir depuis 2002 développe un discours porteur d'une « évolution du récit et de l'identité nationale donnant plus de poids aux tenants de la « synthèse turco-islamique » »[120]. Nous considérons ce discours gouvernemental comme national dans la mesure où il veut rassembler la nation turque autour de références communes anatoliennes, turques et islamiques. Nous ne pouvons affirmer que le gouvernement parvienne à imposer un tel projet idéologique dans l'ensemble des institutions étatiques mais soutenons seulement que la Préfecture de Diyarbakır se fait le relai de ces références. Les héritages

[115] TIGRIS Amed et ÇAKAR Yıldız (2014) *AMED*, *Cografya, tarih, kültür*, Diyarbakir, publié en kurde et en turc par la municipalité Métropolitaine de Diyarbakir, 540p.
[116] DIYARBAKIR VALILIGI (novembre 2013) *33 medeniyetin dokusuyla, 12 000 yillik mistik bir Sehir Anadolu'nun kalbi Diyarbakır*, publié par la préfecture de Diyarbakır, vol.1, p.10-11.
[117] DIYARBAKIR VALILIGI (2013) *Diyarbakır, the heart of Anatolia*, published by the Diyarbakır governorship, supported by the GAP regional development administers, printed by "promoting the cultural heritage of Diyarbakır" project applied within the scope of "supporting centers of attraction" of the governorship of Diyarbakır supported by the ministry of development", 113p.
[118] Annexe n°2 : Biens et projets patrimoniaux de Diyarbakir, Documents 6 : Mustafa Kemal Atatürk et les monuments d'un patrimoine national de Diyarbakir.
[119] PEROUSE Jean-François (2014) « Okmeydanı : un territoire ciblé (1/2) », blog de l'Ovipot, publication internet IFEA, URL : http://ovipot.hypotheses.org/10115#footnote_0_10115, consulté le 05/04/14.
[120] CHAUVEL Bryan (2011), « ''Retour'' et ''reconquête'' de la péninsule historique : discours et usages distinctifs autour du patrimoine de Fener et Çarşamba », *EchoGéo*, publication internet, URL : http://echogeo.revues.org/12463, consulté le 08/06/14, 28p. En référence à COPEAU Etienne (1998) *Espaces et temps de la nation turque ; Analyse d'une historiographie nationaliste (1931 – 1993),* Paris, publication CNRS, 369p.

anatoliens, turcs et islamiques sont ainsi prépondérants dans la promotion de Diyarbakır, au détriment d'une reconnaissance des spécificités culturelles de la région kurde.

« Dès 1095, de nombreux Etats turcs furent fondés dans la région anatolienne du Sud-est »[121]. Cette phrase énoncée de manière non anodine dans un guide touristique de la préfecture n'est qu'un exemple de récit mettant le peuple turc (seldjoukide) au cœur de l'histoire de la région. D'autre part, lorsqu'il s'agit de présenter les « coutumes et traditions » des Diyarbakır'lı (habitants de Diyarbakır), la préfecture mentionne en premier lieu les influences de la « culture islamique turque »[122] et de l'identité anatolienne de la ville[123]. De cette manière les guides publiés par les institutions étatiques nient la valeur touristique (et parfois l'existence) des folklores kurdes, tels que la fête du Newroz (nouvel an kurde) et les chants des Dengbej. Enfin, lorsqu'il s'agit de désigner les personnages ayant marqués la ville, les renommées locales en inadéquation avec l'imaginaire national ne sont pas évoquées. Contrairement aux guides municipaux, la préfecture ne mentionne pas la chanteuse kurde Ayşe Şan ou le poète arménien Migirdiç Margosyan[124]. Préférant des figures dont l'identité ethnique et religieuse reflète davantage l'idéologie de la synthèse turco-islamique, les guides de l'Etat nous renvoient davantage à des références turque-ottomanes et républicaines, d'Ibn-Ül Ezrak (1116-1176) à Sezaï Karakoç (1933-…)[125].

Les publications de la préfecture ne nous offrent finalement qu'un simple aperçu des références nationalistes et idéologiques auxquelles peuvent renvoyer les actions patrimoniales de l'Etat. C'est en menant une investigation sur les différents projets de la pluralité des acteurs étatiques que nous pourrons interroger la cohérence du projet de patrimoine national.

---

[121] DIYARBAKIR VALILIGI (2011) *Diyarbakır, city guide*, published by the Diyarbakır governorship, supported by the GAP regional development administers, printed in the scope of the "bridge of civilisations from Mesopotamia to Anatolia" project, p.10

[122] DIYARBAKIR VALILIGI (2013) *Diyarbakır, the heart of Anatolia*, published by the Diyarbakır governorship, supported by the GAP regional development administers, printed by "promoting the cultural heritage of Diyarbakır" project applied within the scope of "supporting centers of attraction" of the governorship of Diyarbakır supported by the ministry of development", p.16 traduit par nous

[123] DIYARBAKIR VALILIGI (2011) *Diyarbakır, city guide*, published by the Diyarbakır governorship, supported by the GAP regional development administers, printed in the scope of the "bridge of civilisations from Mesopotamia to Anatolia" project, p.10

[124] DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI (juin 2012) *Diyarbakır, travel guide*, *3ème édition,* Diyarbakır, Boyut, p.92-93

[125] DIYARBAKIR VALILIGI (2011) *Diyarbakır, city guide*, published by the Diyarbakır governorship, supported by the GAP regional development administers, printed in the scope of the "bridge of civilisations from Mesopotamia to Anatolia" project, p.13-14

2. La Direction Générale des Fondations Pieuses : un acteur patrimonial hégémonique ?

Les employés des administrations étatiques et municipales que nous avons pu interroger à Diyarbakır insistent sur le rôle central de Direction Générale des Fondations Pieuses (DGFP, Vakiflar Genel Müdürlüğü) dans la mise en valeur patrimoniale de la ville. A partir de ce constat consensuel, nous pouvons montrer que cette institution étatique est en effet détentrice de « certaines ressources et de certains instruments (lui permettant de porter) une certaine conception du patrimoine »[126] caractérisée à la fois par les usages des biens patrimoniaux qu'elle promeut et par les préférences idéologiques qu'elle convoque.

La DGFP a été fondée le 3 mars 1924, peu après la proclamation de la République de Turquie, afin de placer sous tutelle de l'Etat les fondations pieuses (vakıf ou waqf) institutionnalisée sous l'empire ottoman. Nous ne reviendrons pas sur le rôle social et religieux joué par ces fondations dans le monde musulman mais nous nous intéresserons plus spécifiquement au fonctionnement de l'institution étatique et aux « fondations fusionnées » administrées par elle (Mazbut vakıflar*)*[127].

Une importante capacité d'action

L'organigramme et les modes de fonctionnement de DGFP présente cette institution comme un rouage central du pouvoir patrimonial de l'Etat[128]. Elle bénéficie d'une position de domination et d'une certaine indépendance vis à vis des acteurs locaux à Diyarbakır. Tout d'abord, la DGFP, sous l'autorité du bureau du Premier ministre (article 35), ne dépend d'aucun ministère. Le Premier ministre détient un pouvoir de proposition et d'approbation sur les nominations des fonctionnaires à la tête de la direction générale (article 68, article 41), lesquels sont responsables devant lui. Ce lien étroit de l'institution avec le Premier ministre a eu des implications particulièrement conséquentes depuis l'arrivée au pouvoir de l'AKP en 2002. Des modifications législatives et une nouvelle promotion de son rôle social et culturel au sein de l'Etat ont fait de cette institution une figure incontournable de la politique patrimoniale du gouvernement. Cette dépendance exclusive vis à vis du Premier ministre

[126] GIRARD Muriel et SCALBERT YÜCEL Clémence, *Op. Cit.,* p.152

[127] Cf. Loi sur les fondations n°5737, adoptée le 20 février 2008 : http://www.vgm.gov.tr/icerikdetay.aspx?Id=168, renvoyant à la loi sur les fondations n°2762, adoptée le 5 juin : 1936, http://www.legislationline.org/documents/id/7018, consultées le 10/05/14 / traduit par nous.

[128] Annexe n°6 : Organigrammes et schémas organisationnels des acteurs du patrimoine et de l'inscription au patrimoine mondial, Document 1 : Organigramme de la Direction Générale des Fondations Pieuses

suscite d'ailleurs la méfiance des institutions municipales de Diyarbakır, allant de la réticence au refus de collaborer avec la Direction Régionale des Fondations Pieuses (DRFP)[129].

Cette dernière représente la DGFP au niveau local et régional (article 3)[130]. On peut la considérer comme un organe de déconcentration de l'Etat, ayant un faible pouvoir d'initiative et accomplissant principalement un rôle administratif de proximité (relations avec les fondations locales). Les projets patrimoniaux coordonnés par cette institution locale semblent retranscrire fidèlement le programme national de la DGFP, convoquant certaines des références du patrimoine national énoncées précédemment. Si tel était le cas, nous pourrions considérer l'hypothèse selon laquelle la Direction Régionale des Fondations Pieuses (DRFP) se ferait le relai d'une action patrimoniale définie au niveau de l'Etat central.

La main-mise de l'AKP, et plus particulièrement du Premier ministre Recep Tayyip Erdoğan sur le gouvernement a permis à la DGFP d'exercer un pouvoir patrimonial dont le potentiel avait jusqu'alors été peu exploité. Les 41.720 fondations fusionnées sous sa responsabilité témoignent en premier lieu de l'étendue de son domaine d'action. Au cours des années 2000, ses prérogatives ont été élargies grâce à de nouvelles dispositions législatives. La loi sur les fondations n°5737, adoptée en 2008, et le programme présenté sur le site internet de l'institution[131] ont clarifié certaines de ses pratiques, notamment relatives à l'appropriation de biens et de terrains désignés comme sans propriétaires identifiés (article 13)[132]. A l'instar de nombreuses villes de Turquie dont l'histoire est marquée par des migrations forcées, Diyarbakır possède de nombreux biens de patrimoine laissés à l'abandon. Il s'agit en premier lieu d'édifices religieux et civils ayant appartenus aux communautés syriaques et arméniennes. A ce titre, la prise de possession par la DGFP d'anciennes propriétés des communautés non musulmanes soulève la réprobation des institutions municipales.[133] Les cas de l'église Saint Georges de İçkale (intérieur de la citadelle) et de

[129] Entretien formel Nesrin Soydar - unité de gestion du site (MMD) 05/02/14 11h- 11h30 – Diyarbakir, traduit par nous. / Entretien formel avec Mehmet Öztürk – service des projets culturels (mairie de Sur) – 12/03/14 14h-14h40 Diyarbakir, traduit par nous.

[130] Règlement sur les fondations, adopté le 27 septembre 2008 par la direction générale des fondations pieuses : http://www.vgm.gov.tr/icerikdetay.aspx?Id=169, consulté le 10/05/2014

[131] Site internet de la Direction générale des fondations pieuses (*vakıflar genel müdürlüğü*) : http://www.vgm.gov.tr/, consulté le 10/05/14

[132] Loi sur les fondations n°5737, adoptée le 20 février 2008 : http://www.vgm.gov.tr/icerikdetay.aspx?Id=168, consulté le 10/05/14 (les moyens d'une expansion de possessions)

[133] Entretien formel Nesrin Soydar - unité de gestion du site (MMD) 05/02/14 11h- 11h30 – Diyarbakir, traduit par nous / Entretien formel avec Mehmet Öztürk – service des projets culturels (mairie de Sur) – 12/03/14 14h-14h40 Diyarbakir, traduit par nous.

l'église protestante de Diyarbakır sont révélateurs des conflits sur le patrimoine provoqués par la DGFP[134].

Au-delà d'un élargissement de son domaine patrimonial, la DGFP a bénéficié de la mise en place d'un système économique libéral, facilitant les « transferts de propriété ou d'usufruit vers le privé lui permettant ainsi de valoriser son patrimoine en le concédant par des formules diverses à des investisseurs privés »[135]. La manière dont la DGFP met en valeur son patrimoine peut ainsi être perçue comme une conséquence directe de l'action législative du gouvernement. Ce dernier a en effet précisément défini les mécanismes du système économique sur lesquels fonctionne officiellement l'institution[136]. La DGFP présente elle-même son programme selon trois volets : mise en valeur de la possession foncière, mise en place de baux de longue durée (20 à 45 ans), suivi du processus « restaurate-operate-transfer »[137]. On peut observer à Diyarbakır de multiples opérations ayant résultées d'un tel processus. A titre d'exemple, on pourrait évoquer l'ouverture de l'hôtel Büyük Karavansaray (bail de longue durée) ou le Hasan Paşa han (concession faite à des boutiques touristiques, restaurateurs et libraires). Un tel projet de valorisation économique n'exclut par ailleurs pas l'expression de préférences patrimoniales propres à l'institution étatique et au bureau du Premier ministre.

La DGFP revendique en effet un rôle primordial dans l'identification du patrimoine national[138]. Nous pouvons notamment déceler les préférences patrimoniales de son projet patrimonial à travers la promotion de son site internet, focalisant l'attention sur les biens du patrimoine islamique et sur l'héritage des Waqf dont l'institution est la détentrice.[139] Cela dit, la présentation faite par l'institution de son action patrimoniale ne reflète pas l'ampleur de son activité concernant les biens de patrimoine non musulmans et les édifices civils. C'est à dire que la mise en valeur de l'église Saint Georges et de l'église protestante de Diyarbakır détient

[134] Annexe n°2 : Biens et projets patrimoniaux de Diyarbakır, Documents 7 : Eglises de Diyarbakır, le choix de la désacralisation des lieux.
[135] PEROUSE Jean-François (2007), « Istanbul entre Paris et Dubaï : mise en conformité internationale, nettoyages et résistances », in BERRY-CHIKHAOUI Isabelle., DEBOULET Agnès et ROULLEAU-BERGER Laurence (dir.) *Villes Internationales. Entre tensions et réactions des habitants*, Paris, Editions La Découverte, collection Recherches, p.46.
[136] Loi sur les fondations n°5737, adoptée le 20 février 2008, http://www.vgm.gov.tr/icerikdetay.aspx?Id=168, consulté le 10/05/14 (Article 12, 38, 39), Loi n°5226 (14/07/2004) dite « Loi de Protection des Biens Naturels et Historiques » et loi n°5225 (212/07/2004) dite « Loi d'Encouragement aux Investissements et Initiatives culturelles », mentionnées par PEROUSE Jean-François, *Ibidem*, p.46.
[137] Site internet de la Direction générale des fondations pieuses (vakıflar genel müdürlüğü) : http://www.vgm.gov.tr/sayfa.aspx?Id=150, consulté le 10/05/14.
[138] La Loi sur les fondations n°5737, adoptée le 20 février 2008 http://www.vgm.gov.tr/icerikdetay.aspx?Id=168, consulté le 10/05/14 (article 36 paragraphe d- g.).
[139] Vidéo de présentation du Site internet de la Direction générale des fondations pieuses (*vakıflar genel müdürlüğü*) : http://www.vgm.gov.tr/, consulté le 10/05/14.

une place à part dans son projet patrimonial national. Les préférences patrimoniales explicitement présentées par l'institution dans les médias semblent l'ancrer dans « l'idéologie conservatrice ottomano-turco-sunnite » du gouvernement[140]. L'affirmation de ce projet de patrimoine national se construit notamment au moyen d'un nouveau programme de « musées des fondations »[141] étendu sur l'ensemble du territoire turc.

Une action patrimoniale indépendante du niveau local

L'action patrimoniale de la DGFP possède un faible ancrage local comme on peut le voir par l'analyse des mécanismes d'octroi d'allocations de restauration aux fondations. Les procédures de la DGFP correspondent à des initiatives patrimoniales promues par le haut. Le règlement sur les fondations nous laisse bien entrevoir l'autorité détenue par le conseil des fondations (quinze membres à la tête de l'institution) sur la décision finale et sur l'ampleur de l'aide allouée[142]. Il est ensuite difficile d'apprécier les marges de manœuvre des directions régionales. Elles ne possèdent selon le règlement qu'une mission d'évaluation des coûts de restauration et des prix d'usage des biens concernés. Ce n'est enfin qu'en dernier lieu qu'un acteur local et extérieur intervient dans le projet patrimonial de l'institution. L'approbation que doit délivrer le Comité Régional de Protection (Diyarbakır varlıklarını koruma bölge kurulu, Ministère de la Culture et du Tourisme) pour tout projet de conservation concernant des biens culturels et historiques pourrait en théorie contraindre la DGFP. Mais le cas des projets mis en place à Diyarbakır nous pousse à émettre l'hypothèse d'un faible contrôle ministériel sur l'activité des fondations.

Au-delà du contrôle sur les projets de restauration, le Ministère de la Culture et du Tourisme est chargé, à travers le Direction du Musée de Diyarbakır, de délivrer les autorisations de fouilles archéologiques. A Diyarbakır, cette direction est aussi celle du musée archéologique, lui-même responsable d'effectuer une veille archéologique dans la région. Mais l'expérience du projet du Sultan Sasa Türbesi (Tombeau de Sultan Sasa)[143] donne à voir la relative indépendance de la DGFP dans le déroulement de son action et la faiblesse du contrôle des institutions locales du Ministère de la Culture et du Tourisme. Le chef de projet de la Direction Régionale des Fondations Pieuses (DRFP) nous assure au cours d'un entretien

[140] PEROUSE Jean François (2014) « Okmeydanı : un territoire ciblé (1/2) », blog de l'Ovipot IFEA, consulté le 05/04/14, URL : http://ovipot.hypotheses.org/10115#footnote_0_10115.

[141] Site internet de la Direction générale des fondations pieuses (vakıflar genel müdürlüğü) : http://www.vgm.gov.tr/sayfa.aspx?Id=78, consulté le 10/05/14.

[142] Règlement sur les fondations, adopté le 27 septembre 2008 par la direction générale des fondations pieuses, http://www.vgm.gov.tr/icerikdetay.aspx?Id=169, consulté le 10/05/2014 (articles 59-62).

[143] Annexe n°2 : Biens et projets patrimoniaux de Diyarbakır, Documents 4 : *Sultan Sasa projesi* (projet de Sultan Sasa).

l'absence de difficultés rencontrées par le projet du tombeau de Sultan Sasa. Celui-ci omet en fait d'évoquer que ce projet de recherche et de mise en valeur de l'emplacement présumé du tombeau d'une illustre figure de l'Islam a soulevé une forte polémique. Notre investigation nous a en effet permis de découvrir l'existence d'un vif conflit entre l'ex-direction du musée archéologique et la DRFP.[144] Un désaccord sur la manière dont auraient été menées les fouilles et l'aménagement des lieux, situé sur les vestiges d'une église, aurait notamment abouti au remaniement de la direction du musée[145]. La nouvelle direction a vu l'écartement des contestataires et l'imposition à sa tête d'un promoteur du projet de la DRFP, par ailleurs sympathisant du parti au pouvoir[146]. Le projet du tombeau de Sultan Sasa témoigne ainsi des contraintes pouvant peser sur une éventuelle critique de la politique patrimoniale de la DGFP.

Par ailleurs, la direction régionale semble bien éviter toute collaboration pour la direction des fouilles ou l'aménagement des lieux, que ce soit avec le musée[147], la Préfecture[148] ou la Mairie de Sur[149]. Même s'il est difficile d'être catégorique, nous pouvons faire l'hypothèse d'une absence de lien contraignant entre cette institution et les autres acteurs locaux ; ce qui n'empêche pas certaines collaborations d'être mises en place. Le projet d'aménagement de l'église protestante de Diyarbakır en un atelier de formation à l'artisanat a notamment exigé une coopération entre la DRFP et la sous-Préfecture de Diyarbakır[150]. L'activité de restauration principale de la DGFP se portant sur les mosquées de la ville fortifiée suppose d'autre part un lieu étroit avec la Diyanet (Diyanet İşleri Bakanlığı, Ministère des Affaires Religieuses). La quasi-totalité de ces mosquées ont d'ailleurs fait l'objet de financements de la DGFP depuis les dix dernières années[151]. La restauration de l'Ulu Camii (la Grande Mosquée de Diyarbakır) figure parmi six autres projets (dont cinq concernent des mosquées)

---

[144] RADIKAL (14/02/03) *1600 yillik kilise kalıntısı üzerine mescit*, URL : http://www.radikal.com.tr/turkiye/1600_yillik_kilise_kalintisi_uzerine_mescit-1173796, consulté le 10/05/14.

[145] Entretien informel Marine Leroy – archéologue (Projet AMIDA-IFEA) – 02/2014 – 03/2014 Diyarbakir - Istanbul. / Site internet de la TÜM BEL-SEN (KESK), Union syndicale des employés municipaux et fonctionnaires des institutions locales de Diyarbakır: http://Diyarbakırtumbelsen.com/kr/?p=283, consulté le 10/05/14.

[146] Entretien formel Murat Ergin – direction générale (musée archéologique de Diyarbakir) - 10/03/14 13h-13h40 – Diyarbakir, traduit par nous.

[147] Entretien formel Murat Ergin – direction générale (musée archéologique de Diyarbakir) - 10/03/14 13h-13h40 – Diyarbakir, traduit par nous.

[148] Entretien formel Uğur Saygın – bureau des projets culturels et de tourisme (préfecture de Diyarbakir) – 10/03/14 15h30-17h – Diyarbakir, traduit par nous.

[149] Entretien formel avec Mehmet Öztürk – service des projets culturels (mairie de Sur) – 12/03/14 14h-14h40 Diyarbakir, traduit par nous.

[150] Annexe n°2 : Biens et projets patrimoniaux de Diyarbakır, Documents 7 : Eglises de Diyarbakır, le choix de la désacralisation des lieux.

[151] Annexe n°5 : Cartographie des projets de restaurations et de mise en valeur, Document 1 : Carte des projets de restauration et de planification de Suriçi (la ville fortifiée), Document 2 : Cadastre de la ville fortifiée et catégorisation des biens de patrimoine (Voir commentaire relatif aux documents 1 et 2.)

comme le plus important projet du début d'année 2014[152]. Mais s'il est indéniable que la DGFP constitue l'acteur central de la mise en valeur du patrimoine islamique, il ne faut pas considérer avec précipitation que la DGFP exprime seule cette préférence patrimoniale vis à vis de l'héritage islamique sunnite. L'inauguration du monument à la mémoire de Sultan Sasa ayant eu lieu le 1er mars 2014 a ainsi été menée en grande pompe par le préfet de Diyarbakır. La Préfecture offre de plus une promotion touristique spéciale aux biens patrimoniaux sélectionnés par la DGFP[153]. Au-delà du patrimoine islamique, l'institution se fait aussi porteuse des références nationalistes, en ayant actuellement un projet relatif au Gazi (Atatürk) köşkü (demeure de Mustafa Kemal Atatürk)[154]. Elle est ainsi une institution privilégiée de la promotion du patrimoine national.

A travers l'action patrimoniale de la DGFP, nous avons pu entrevoir une certaine manière de faire le patrimoine à Diyarbakır, caractérisée par la possession d'un large domaine patrimonial et par une action relativement indépendante d'un acteur de l'Etat central vis à vis des institutions locales. Il nous faut maintenant évoquer un autre aspect de la construction du patrimoine national, impliquant des acteurs locaux et des modes de fonctionnement singulièrement différents.

3. Le Ministère de la Culture et du Tourisme, le Ministère du Développement et la préfecture : les acteurs dominants d'une l'élaboration collaborative du patrimoine ?

Les développements qui vont suivre présentent des projets de patrimoine exigeant une plus étroite collaboration entre administrations locales et centrales. A travers l'analyse de cette action patrimoniale, nous voulons d'une part mettre en exergue une certaine domination des institutions étatiques sur les projets de coopération mis en place, et d'autre part interroger les marges de manœuvre et les dépendances des institutions locales vis à vis du pouvoir central.

[152] Annexe n°2 : Biens et projets patrimoniaux de Diyarbakır, Documents 3 : Ulu Camii (la Grande Mosquée de Diyarbakır) et son medrese.

[153] Une attention particulière portée sur le patrimoine islamique, comme en témoigne ces publications (quatre numéros sur neuf de cette collection consacrées au patrimoine de Diyarbakır focalise notre attention sur le patrimoine islamique) : DIYARBAKIRVALILIGI (janvier 2012) *Mosques and churches of Diyarbakır* / *Sinan the architect and Diyarbakır, the east of Sinan* / *Minarets of Diyarbakır, The lords of the sky* / *Diyarbakır Ulu mosque*, collection prepared and printed by the culture and tourism project department of Diyarbakır Governor's office with the support of the ministry of development and the Karacadağ agency, Diyarbakır, 36p./ 12p./ 16p./ 16p.

[154] Annexe n°2 : Biens et projets patrimoniaux de Diyarbakır, Documents 6 : Mustafa Kemal Atatürk et les monuments d'un patrimoine national de Diyarbakır.

Tout d'abord, il nous faut rappeler le caractère obligatoire de la consultation du Ministère de la Culture et du Tourisme lors de l'élaboration d'un projet concernant le patrimoine historique. La Direction Générale du Patrimoine Culturel et des Musées doit systématiquement délivrer une autorisation avant que ne soit mené un projet de restauration ou de fouilles. A Diyarbakır, les demandes d'autorisation sont respectivement adressées à deux organes locaux du ministère, le Comité Régional de Protection et la Direction du Musée de Diyarbakır. Cette prérogative place formellement le Ministère de la Culture et du Tourisme au cœur d'éventuelles collaborations. Des interlocuteurs de la Municipalité Métropolitaine de Diyarbakır (MMD) ou de la Direction Régionale des Fondations Pieuses (DRFP) témoignent néanmoins du peu de contraintes que leur imposent ces organes ministériels[155]. La question de l'effectivité de ce contrôle reste ainsi dans notre recherche, comme elle l'a été au cours d'une étude antérieure[156], l'objet d'un doute.

Les murailles de Diyarbakır, des prérogatives partagées et une position de force du Ministère de la Culture et du Tourisme

Dans la mise en patrimoine des murailles et de la citadelle, nous pouvons être assuré du rôle joué par le Ministère de la Culture et du Tourisme. La valorisation patrimoniale de la forteresse fait l'objet de deux activités exigeant un investissement des institutions étatiques et municipales. La première concerne la conservation des murailles elles-mêmes, de l'identification des zones prioritaires aux travaux de restauration. Cette mission est en partie assurée par le Comité Régional de Protection (Ministère de la Culture et du Tourisme), en coordination et avec l'aide financière de la Préfecture et du Ministère du Développement (Kalkinma Bakanlığı), dans le cadre du « programme de subvention des centres attractifs » (cazibe merkezlerini destekleme programı). La seconde activité, essentielle à la mise en valeur des murailles, fait référence au « nettoyage » des alentours de la muraille. Cette « décision difficile »[157] induit des opérations d'expropriation impopulaires au niveau local, exigeant la destruction de près de 500 petits établissements et habitations jouxtant les murs[158].

[155] Entretien formel Sedat Azgil – KUDEB (MMD) – 04/03/14 14h-14h20 – Diyarbakir, traduit par nous / Entretien formel Cenk Eskin – service des projets de restauration (Direction Régionale des Fondations Pieuses) - 14/03/14 14h-14h30 – Diyarbakir, traduit par nous.

[156] BOUCLY Julien (2013) *Coopération et conflictualité sur le site du patrimoine mondial d'Istanbul*, Lille, mémoire présenté à l'Institut d'Etudes Politiques de Lille, sous la direction de Charles Tenenbaum, Publication internet IFEA, URL : http://oui.hypotheses.org/201 consulté le 19/12/13, 133p.

[157] Entretien formel Pierre Couteau – Expert indépendant – 01/03/14 11h-11h30, traduit par nous.

[158] GAMBETTI Zeynep (2009) « Decolonizing Diyarbakır: culture, identity and the struggle to appropriate urban space » in ALI Kamran, RIEKER Martina (eds.) Comparing Cities - the Middle East and South Asia, Oxford, Oxford University Press, p.110.

L'aménagement des espaces verts relève des prérogatives de la Mairie Métropolitaine de Diyarbakır (MMD). Cette dernière a ainsi entrepris ce travail de nettoyage en 2002 et le poursuit aujourd'hui en face de la Porte de Mardin[159]. Par cette action de mise en valeur visuelle, la MMD détient un certain pouvoir sur la patrimonialisation des murailles qui reste néanmoins moins décisif que l'action du Ministère de la Culture et du Tourisme.

La répartition des rôles entre institutions étatiques et municipales a-t-elle eu une incidence sur la capacité de chacune d'elle à déterminer l'identité patrimoniale des murailles ? Tout d'abord, notons que ces fortifications ont été à plusieurs reprises l'objet de conflits entre institutions politiques. En 1931, jugeant peut-être qu'elles ne représentaient pas un intérêt patrimonial particulier, le gouverneur de Diyarbakır initie leur dynamitage[160]. Ce représentant de l'Etat nous rappelle ainsi les murailles peuvent être l'objet d'une menace émanant directement de l'acteur responsable de leur protection. Le Ministère de la Culture et du Tourisme détient aujourd'hui une position de force dans le travail de sélection patrimoniale des murailles. Que ce soit en définissant les priorités des restaurations ou la manière de les effectuer, Celui-ci détermine le patrimoine des murailles à mettre en valeur. Il peut notamment fixer quelles inscriptions (latines, byzantines, arabes, seldjoukides, ottomanes)[161] apparaîtront au regard du visiteur, et dévoiler ainsi davantage certaines périodes de l'histoire de la ville fortifiée. La MMD détient elle aussi une pouvoir sur ce qui sera rendu visible de la muraille. En aménageant les jardins aux alentours de la ville fortifiée, elle crée les espaces récréatifs où le patrimoine des fortifications se donne à voir. Certaines sections de la muraille peuvent faire l'objet d'une préférence patrimoniale de la MMD. Cette dernière prendrait alors des mesures afin d'assurer leur accessibilité et mettrait en place les infrastructures de tourismes nécessaires à leur mise en valeur.

A l'instar de Sabine Rozier, nous pourrions donc interroger la capacité de ces acteurs à « conformer la citadelle à leur propre univers de références »[162]. C'est ce qu'a fait Jean-François Pérouse en se confrontant aux fortifications d'Istanbul. Ce dernier met en avant le caractère versatile des dirigeants turcs quant à l'expression de leurs préférences patrimoniales. Ceux-ci peuvent en effet s'engager dans une mise en valeur sélective de l'héritage ottoman et

[159] Annexe n°5 : Cartographie des projets de restaurations et de mise en valeur, Documents 3 : Projets de mises en valeur des murailles.
[160] GABRIEL Albert (1940) *Voyages archéologiques dans la Turquie orientale, tome I Texte*, Istanbul, Institut français d'archéologie de Stamboul, 375p.
[161] Annexe n°2 : Biens et projets patrimoniaux de Diyarbakır, Documents 1 : Les murailles et la citadelle de Diyarbakır.
[162] ROZIER Sabine (1996) « La fabrique du patrimoine : interprétation et usages de la citadelle de Blaye » in LAMY Yvon (dir.) *L'alchimie du patrimoine : discours et politiques*, Bordeaux, édition de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, p.504

bifurquer ensuite vers une exaltation de « l'idéologie de la mosaïque anatolienne »[163]. En 2012, dans le cadre du « projet de centre attractif », quatre bastions faisaient l'objet de restaurations et vingt-trois projets étaient en cours d'élaboration[164]. Face à ce patrimoine en train de se faire, nous ne pouvons dès maintenant déterminer l'identité patrimoniale des murailles de Diyarbakır. Le récit historique du dossier UNESCO nous permettra cependant de laisser entrevoir quelques éléments de sa mise en valeur (Partie I-b.2).

İçkale, territoire patrimoniale des institutions étatiques

Les murailles constituent ainsi un bien patrimonial incertain puisque façonné à la fois par les aménagements de la MMD et les restaurations du Ministère de la Culture et du Tourisme. Il n'en est en revanche pas de même concernant la citadelle (İçkale)[165]. Le partage de compétences disparaît, la mainmise du Ministère de la Culture et du Tourisme étant presque totale sur ce territoire patrimonial. Ce dernier délimite à travers le « projet de musée de la citadelle » (İçkale müze projesi) un site où le patrimoine national se donne à voir. Le complexe touristique de İçkale en cours de construction depuis 2002 est le fruit d'une collaboration entre la Direction Générale des Biens Culturels et des Musées, de la Préfecture et de fondations prenant part aux projets de développement de l'Etat[166]. Pourtant, selon nos interlocuteurs au sein de la Direction du Musée de Diyarbakır, les décisions d'aménagements concernant la mise en valeur et l'usage des édifices historiques sont essentiellement effectuées par les organes du Ministère de la Culture et du Tourisme, au niveau de l'Etat central.

Par de nombreux aspects, ce projet est marqué par le fait qu'il soit celui d'institutions nationales. Tout d'abord, l'initiative du Ministère de la Culture et du Tourisme explique peut-être la faisabilité du projet. Exigeant la transformation d'un ancien camp militaire en un site patrimonial, ce projet ne peut avoir été rendu possible sans une négociation au sein des institutions étatiques. La Direction Générale du Patrimoine Culturel et des Musées, responsable du classement des sites protégés, a par ailleurs consenti en 2010 à inscrire « la butte d'Amida » (au centre de İçkale) sur la liste des sites archéologiques nationaux. Notons que la valorisation du patrimoine archéologique suscite à Diyarbakır peu de conflits idéologiques. Ainsi, en prenant une telle décision de classement, le Ministère de la Culture et

[163] PEROUSE Jean-François (2003), « La muraille terrestre d'Istanbul ou l'impossible mémoire urbaine, Patrimoine et politique urbaines en Méditerranée », *Revue Rives méditerranéennes,* n°16, p.32

[164] Annexe n°5 : Cartographie des projets de restaurations et de mise en valeur, Documents 3 : Projets de mises en valeur des murailles

[165] Annexe n°2 : Biens et projets patrimoniaux de Diyarbakır, Documents 5 : Içkale, la citadelle et le complexe du musée national

[166] On peut notamment évoquer ici la fondation pour la protection et la promotion de l'environnement et de l'héritage culturel (ÇEKUL).

du Tourisme effectue une focalisation sur le patrimoine néolithique du site et ouvre une initiative patrimoniale consensuelle. L'expression de préférences patrimoniales sur des éléments historiques plus récents aurait pu faire surgir des conflits, ce que le Ministère de la Culture et du Tourisme ne souhaite pas. Par ailleurs, l'exposition de la collection du musée archéologique permettra de promouvoir les fouilles menées par l'Etat dans le cadre du « Projet de développement de l'Anatolie du Sud-est » (GAP)[167]. Il s'agit de mettre en avant le volet culturel d'un projet de développement de l'Etat central fréquemment critiqué pour sa négligence vis à vis de la protection du patrimoine. Enfin, la restauration du musée militaire dédié à la mémoire d'Atatürk et son intégration au complexe de musées et de centres d'informations de İçkale témoignent d'un aspect nationaliste de l'action patrimoniale menée par le Ministère de la Culture et du Tourisme.

Des contestations soutenues par la MMD laissent entrevoir les concurrences qu'auraient pu susciter une situation où le Ministère de la Culture et du Tourisme n'aurait pas eu la mainmise sur le territoire patrimonial de la citadelle. L'église St Georges en ruine[168], dont la propriété était revendiquée par une communauté syriaque, a finalement fait l'objet d'une appropriation par la DGFP, qui en a ensuite confié l'usage au Ministère de la Culture et du Tourisme[169]. Elle est destinée depuis 2005 à être convertie en galerie d'exposition. Le réemploi des monuments religieux non musulmans est une pratique sur laquelle les municipalités et l'Etat sont en désaccord. La coopération ici limitée à des échanges entre le Ministère de la Culture et du Tourisme et la DGFP a évité l'ouverture d'un conflit patrimonial. Par ailleurs, à quelques mètres de l'église se trouve un édifice connu à Diyarbakır sous le nom de « Prison V »[170]. Il s'agit d'une ancienne prison ottomane et républicaine ayant accueilli de nombreux militants kurdes au cours des années 1980 et 1990. Ses cellules sont aussi connues par les Diyarbakır'lı pour avoir été des lieux de torture[171]. En 2010, une pétition est lancée par d'anciens détenus exigeant la transformation de la prison V en un musée à la mémoire de ses

[167] Fouilles organisées lors de la construction de barrages hydro-électriques dans le cadre du projet du GAP (nous reviendrons sur les détails de ce projet de développement par la suite). DIYARBAKIR MUZESI MÜDÜRLÜGÜ (2013) *Ilisu barajı ve HES projesi arkeolojik kazıları 2004-2008 çalışmaları*, publié par le ministère de la culture et du tourisme, Diyarbakır, 460p. Ouvrage présenté lors de l'entretien. Entretien formel Ayşe Büyük – bureau des projets de fouilles archéologiques (musée archéologique de Diyarbakir) – 07/03/14 10h- 10h20 – Diyarbakir, traduit par nous.

[168] Annexe n°2 : Biens et projets patrimoniaux de Diyarbakır, Documents 7 : Eglises de Diyarbakır, le choix de la désacralisation des lieux.

[169] Entretien informel Nesrin Soydar - Unité de gestion du site (MMD) – 02/2014 - 03/2014 – Diyarbakir, traduit par nous.

[170] Annexe n°2 : Biens et projets patrimoniaux de Diyarbakır, Documents 5 : Içkale, la citadelle et le complexe du musée national.

[171] GAMBETTI Zeynep, *Op. Cit.,* p.105.

victimes. Celle-ci a recueilli le soutien de la MMD et près de 20 000 signatures, mais elle n'a pas élevé de débats au sein de la Direction des Musées, ni remis en cause le projet de l'Etat[172].

A travers le complexe touristique de İçkale, nous observons donc comment la Direction du Patrimoine culturel et des Musées construit un territoire du patrimonial national. Pour ce faire, le Ministère de la Culture et du Tourisme collabore avec la DGFP afin d'obtenir un droit d'usage sur ses biens, et avec la Préfecture qui coordonne son travail avec les projets de développement de l'Etat.

Les programmes de développement, une certaine conception patrimoniale de l'Etat

Dans le cadre de ces programmes de développement, des actions patrimoniales sont aussi lancées par le Ministère du Développement et la préfecture. Déjà mentionné auparavant, le programme de subvention des centres attractifs donne à la Préfecture un rôle de coordinateur au sein d'une collaboration avec l'agence de développement Karacadağ[173]. Créée en Août 2009, sous l'impulsion du Ministère du Développement, l'agence déclare vouloir réaliser un développement régional par la mobilisation des forces du « local et de la bonne gouvernance »[174]. La Préfecture est ainsi mise au centre des projets visant une valorisation touristique de la ville historique de Diyarbakır[175]. Elle intervient directement dans les projets qui exigent la convocation de propriétaires et acteurs extérieurs, concernant notamment les biens des fondations (« projet de la Mosquée Seyh Mattahar »[176], « projet du Paşa hammamı»). Elle est un soutien davantage qu'un initiateur de projets déjà évoqués tels que le « projet de la citadelle » ou le « projet de mise en valeur touristique des murailles ». Des aménagements dans le centre ville historique (projets de mise en valeur des rues et des maisons touristiques, projet de la zone des entrepôts)[177] nous laisseraient à penser qu'ils nécessiteraient une coordination étroite avec les acteurs municipaux. Pourtant, la direction des

[172] FIRATNEWS.COM (10/10/27) *Signature campaign to turn Diyarbakır old prison into a museum take off*, URL : http://en.firatajans.com/news/features/signature-campaign-to-turn-Diyarbakır-old-prison-into-a-museum-take-off.htm, consulté le 07/02/14.

[173] Site internet de l'agence de développement Karacadağ (Karacadağ kalkınma ajansı) : http://www.Karacadağ.org.tr/Haber-Detay.asp?NewsId=119, consulté le 13/05/14.

[174] Site internet de l'agence de développement Karacadağ (Karacadağ kalkınma ajansı) : http://www.Karacadağ.org.tr/en/kurumsal.asp, consulté le 13/05/14.

[175] Projets détaillés au cours de l'entretien. Entretien formel Uğur Saygın – bureau des projets culturels et de tourisme (préfecture de Diyarbakir) – 10/03/14 15h30-17h – Diyarbakir, traduit par nous.

[176] Annexe n°2 : Biens et projets patrimoniaux de Diyarbakır, Document 11 : Extrait de la présentation du projet de la rue des cultures (liste des responsables et collaborateurs du projet et photographies).

[177] Annexe n°5 : Cartographie des projets de restaurations et de mise en valeur, Document 1 : Carte des projets de restauration et de planification de Suriçi (la ville fortifiée).

projets culturels et urbains de la Mairie de Sur nie toute opportunité de collaborer avec la Préfecture[178]. Ceci n'est, nous le verrons par la suite, pas tout à fait le cas de la MMD.

Le mode de fonctionnement prôné par l'agence de développement Karacadağ s'inscrit dans la même tendance qu'un autre programme phare de l'Etat dans la région : le « Projet de développement de l'Anatolie du Sud-est » (GAP). Ce programme d'abord essentiellement destiné à la construction de barrages hydro-électriques a peu à peu intégré un volet culturel et patrimonial à son action dans la vallée du Tigre et de l'Euphrate. Son approche du patrimoine est fidèle à une conception gouvernementale focalisant son attention sur l'activation rapide du potentiel touristique des grandes villes[179] : un de ses premiers projets à Diyarbakır consiste à ouvrir en 2001 un « Commissariat de police du tourisme (…) afin de développer ce secteur »[180]. Au cours des années 2000, l'administration du GAP, à travers le « programme de développement du patrimoine culturel » (Kültürel mirası geliştirme programı), a exprimé une volonté de banaliser des principes de « bonne gouvernance, de transparence et de participation »[181]. Il s'agissait de faire participer les multiples acteurs investis dans le domaine du tourisme (« Préfectures, Union européenne, chambres de commerce locaux, collectivités locales et investisseurs »[182]).

L'analyse de C. Scalbert Yücel et M. Girard met en évidence le « rôle considérable des institutions centrales, des préfectures et de certains préfets »[183] dans l'action patrimoniale de la région du GAP. La participation des organisations non-étatiques, davantage qu'une remise en cause de la centralisation, constituerait l'expression d'un redéploiement de l'Etat[184]. Cette stratégie étatique par laquelle s'impose une conception patrimoniale axée sur la valorisation économique peut être perçue dans les projets de l'agence de développement Karacadağ ou du GAP à Diyarbakır. Selon les dires d'un de nos interlocuteurs à la Préfecture, le plan d'aménagement des entrepôts et des rues, ainsi que les restaurations des maisons touristiques entrent tout particulièrement dans cette catégorie d'action patrimoniale destinée

[178] Entretien formel avec Mehmet Öztürk – service des projets culturels (mairie de Sur) – 12/03/14 14h-14h40 Diyarbakir, traduit par nous.
[179] Pour davantage d'information. Cf. BOUCLY Julien (2013) *Op. Cit.,* 133p.
[180] BISCHOFF Damien et PEROUSE Jean-François (2003) La *question des barrages et du GAP dans le Sud-Est anatolien : patrimoines en danger ?,* Istanbul, dossier de l'IFEA, p.47.
[181] GIRARD Muriel et SCALBERT YÜCEL Clémence (2014), « Le patrimoine comme catégorie d'action publique dans la région du Sud-est anatolien », dans AYMES Marc, GOURISSE Benjamin, MASSICARD Elise (dir.), L'art de l'État. Arrangements de l'action publique en Turquie de la fin de l'Empire ottoman à nos jours, Paris, Karthala, p.160.
[182] BISCHOFF Damien et PEROUSE Jean-François, *Op. Cit.* p.47.
[183] GIRARD Muriel et SCALBERT YÜCEL Clémence, *Op. Cit.,* p.170.
[184] *Ibidem*, p.172.

essentiellement au développement du tourisme[185]. Il est difficile d'estimer à quel point le discours d'opposition de la MMD à de telles pratiques d'exploitation rapide de rentes touristiques la prévient d'une collaboration approfondie avec les agences de développement et la préfecture[186]. La question de la participation et de la coordination des projets des institutions étatiques nous incitent ainsi à découvrir des « résistances et concurrences entres différentes visions du patrimoine ».[187]

L'action patrimoniale initiée par les institutions municipales, exprimant notamment un rejet du patrimoine national comme projet rassembleur et consensuel de l'Etat turc, laisse apparaître une autre forme de patrimoine. Nous identifions ce projet patrimonial sous l'expression de « patrimoine local »

B. Le patrimoine local : un projet de réaction des municipalités ?

Le patrimoine local renvoie à trois éléments de définition : un investissement d'acteurs locaux, un rapport particulier à la construction d'un territoire local et une ambition d'expérience quotidienne du patrimoine. Nous concevons cette notion non pas en opposition avec le patrimoine national mais bien comme un objet d'étude nous amenant à focaliser notre attention sur quelques spécificités des initiatives patrimoniales locales. Elle permet ainsi de concevoir le projet élaboré par les institutions kurdes à Diyarbakır comme relevant d'un dialogue entre une construction patrimoniale locale et nationaliste. (Partie I-B.1)

La Municipalité Métropolitaine de Diyarbakır (MMD) constitue un acteur incontournable de la construction de ce patrimoine local. Sa politique patrimoniale met en avant des caractéristiques spécifiques de la ville fortifiée, lui permettant parfois de promouvoir son identité kurde. L'institutionnalisation d'un tel projet patrimonial s'effectue notamment par l'acceptation de la coopération avec les institutions étatiques. (Partie I-B.2)

La Mairie de Sur présente en revanche une manière de faire le patrimoine local qui se veut en rupture avec l'Etat. Cette institution kurde ayant affirmé son autorité par une opposition

[185] Entretien formel Uğur Saygın – bureau des projets culturels et de tourisme (préfecture de Diyarbakir) – 10/03/14 15h30-17h – Diyarbakir, traduit par nous.
[186] Entretien formel Nesrin Soydar - unité de gestion du site (MMD) 05/02/14 11h- 11h30 – Diyarbakir, traduit par nous.
[187] GIRARD Muriel et SCALBERT YÜCEL Clémence, *Op. Cit.,* p.163

frontale vis à vis du pouvoir central, elle ne peut mener qu'une politique patrimoniale conflictuelle, trahissant la faiblesse de ses moyens d'action. (Partie I-B.3)

1. Patrimoine local et action patrimoniale kurde à Diyarbakır

Patrimoine local : tentative de définition

La définition du patrimoine local exige tout d'abord que nous soulignions sa relation non exclusive avec le projet du patrimoine national. Nous attribuons au patrimoine local des spécificités relatives aux acteurs locaux qui l'entreprennent, à la construction du territoire local qu'il induit et à la conception d'un patrimoine vécu qu'il suppose. Ces trois éléments peuvent contribuer à l'élaboration d'un projet de patrimoine national, c'est pourquoi il ne faut pas concevoir le patrimoine local et national en opposition. Les politiques patrimoniales de la préfecture, du Ministère de la Culture et du Tourisme et de la Direction Générale des Fondations Pieuses pourraient potentiellement détenir une dimension locale. Par ailleurs, l'action patrimoniale initiée par la Municipalité Métropolitaine de Diyarbakır (MMD) et la Municipalité de Sur pourraient contribuer à un projet nationaliste. Il faut bien voir que la construction de l'Etat nation, à laquelle veut contribuer le patrimoine national, s'effectue à travers un dialogue entre la localité, la périphérie et le centre. La « localité » est bien un espace où se reconstruit et se réaffirme le discours national[188]. Pourtant, à Diyarbakır spécifiquement, le patrimoine national se confond peu avec le patrimoine local. En effet, les projets patrimoniaux mentionnés précédemment ne relèvent que très partiellement de ses trois éléments de définition (acteur, territoire et usages locaux).

De part leur forte dépendance vis à vis du projet national défini par l'Etat central, les institutions étatiques à Diyarbakır ne partagent que peu les modes de fonctionnement et les objectifs des acteurs patrimoniaux locaux. En revanche, investis d'un programme défini de leur propre chef, les pouvoirs municipaux impriment au projet patrimonial des significations et des ambitions spécifiques. Selon Patrice Beghain, « la prise de conscience de la plus-value apportée par une politique patrimoniale, tant dans le développement et la promotion d'un territoire que dans sa cohésion sociale »[189] motive l'investissement des pouvoirs locaux dans cette catégorie d'action publique. Un « éventuel pouvoir dans le champ patrimonial »[190]

[188] ÖKTEM Kerem (2004) « Incorporating the time and space of the ethnic 'other': nationalism and space in Southeast Turkey in the nineteenth and twentieth centuries », Nations and Nationalism, vol.10/4, p.560.
[189] BEGHAIN Patrice (2012) Patrimoine, politique et société, Paris, Presses de Sciences Po « la Bibliothèque du citoyen », p.87.
[190] *Ibidem,* p.103.

permet par ailleurs aux collectivités décentralisées de promouvoir les identités locales. La banalisation de l'action patrimoniale au niveau local exprimerait enfin une volonté d'étendre et de démocratiser la notion de patrimoine et de faire découvrir ses valeurs « parmi ceux qui pouvaient s'en croire privés »[191]. A Diyarbakır, les minorités non musulmanes, les Kurdes et dans leur ensemble, les résidents de cette ville périphérique profiteraient ainsi de cette prise de pouvoir patrimonial des municipalités.

Le patrimoine local renvoie à un projet territorial distinct de celui de l'Etat. Tandis que le patrimoine national est destiné à intégrer un territoire à la nation, le patrimoine local s'évertue à promouvoir ses spécificités. Il n'extrait par le territoire local de la nation mais construit une nouvelle centralité, une capitale régionale à Diyarbakır. Il réaffirme la dépendance d'un bien patrimonial vis-à-vis d'un « territoire déterminé »[192] à l'échelle locale. Cette conception du patrimoine met en valeur sa fonction de valorisation de « l'image du territoire »[193], chaque objet doit renvoyer à l'appartenance au quartier, à la ville ou à la région dans le cas de notre étude. Nous concevons, à l'instar de Guy Di Méo, que l'action patrimoniale contribue à ce que des « groupes localisés élaborent des représentations collectives très vivaces de leur espace-territoire »[194]. C'est à dire que le patrimoine local offre une conscience aux résidents de leur appartenance à un territoire particulier. Dans cette construction du « patrimoine-territoire », les pouvoirs politiques locaux peuvent jouer un « rôle de catalyseur et de détonateur »[195] mais le projet du patrimoine local n'aboutit véritablement que dans « l'expérience vécue » des résidents.

Troisième et dernier élément de définition du patrimoine local, « l'expérience vécue » fait référence à l'usage quotidien du patrimoine par les résidents. En ce qui nous concerne, le patrimoine urbain, les espaces publics ou encore les édifices religieux sont les lieux de sociabilité de ces expériences quotidiennes d'un patrimoine vécu. Ces biens de patrimoine doivent avant tout être porteurs de significations pour les résidents de Diyarbakır, bien qu'ils puissent aussi s'adresser aux visiteurs. Comme l'indique G. Di Méo, « le patrimoine

[191] CHASTEL André (1986), « La notion de patrimoine » in NORA Pierre (dir.), *Les lieux de mémoire*, *Tome 2*, Paris, Gallimard, p.443.
[192] LAMY Yvon (1996) « Le territoire revendiqué, le monument contesté, la ville patrimonialisée » in LAMY Yvon (dir.) *L'alchimie du patrimoine : discours et politiques*, Bordeaux, Edition de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, p. 231
[193] GIRARD Muriel et SCALBERT YÜCEL Clémence (2014), « Le patrimoine comme catégorie d'action publique dans la région du Sud-est anatolien », dans AYMES Marc, GOURISSE Benjamin, MASSICARD Elise (dir.), L'art de l'État. Arrangements de l'action publique en Turquie de la fin de l'Empire ottoman à nos jours, Paris, Karthala, p.166.
[194] DI MEO Guy (1996), « Production des identités et attachement au lieu », in LAMY Yvon (dir.) *Op. Cit.,* p.248.
[195] *Ibidem,* p.248.

territorial a constamment besoin pour survivre et perdurer, d'être réinventé ou tout au moins réactivé par les hommes du temps présent qui construisent au quotidien leurs espaces de vie »[196]. La définition de la « personnalité des hommes qui peuplent (ce lieu de patrimoine) » offre une signification particulière à l'action patrimoniale des institutions kurdes. Au-delà de l'identité kurde, c'est l'identité des résidents de Diyarbakır, définie par rapport à leur expérience vécue de la ville, que les politiques patrimoniales municipales tentent de valoriser.

Politique patrimoniale kurde et politique patrimoniale de Diyarbakır

La notion de patrimoine local nous permet de nous interroger sur les liens entre politiques patrimoniales des institutions kurdes et promotion de l'identité kurde. D'autre part, il s'agira d'analyser la dépendance de cette action patrimoniale kurde vis-à-vis de la topographie urbaine de Diyarbakır, celle-ci nous menant à considérer l'expression d'une politique patrimoniale de Diyarbakır.

Il est indéniable que la « centralité de la question kurde et le rôle des acteurs pro-kurdes »[197] constituent des facteurs décisifs de l'action patrimoniale mise en place par les municipalités. Le programme culturel de promotion de l'identité kurde s'exprime ainsi fortement dans les politiques relatives au patrimoine urbain de Diyarbakır. Les revendications culturelles et linguistiques trouvent écho dans la redéfinition de la toponymie de la ville. Les acteurs kurdes se sont ainsi évertués depuis leur arrivée au pouvoir municipal à construire des « géographies locales » en renommant des rues, des places et des quartiers, les dotant de « références kurdes »[198]. Par ailleurs, au-delà de la promotion du folklore, les municipalités ont aménagé des espaces urbains dédiés à leurs événements culturels (un parc pour la célébration du *Newroz*[199], la maison des Dengbej pour des performances de chant[200]).

Les aménagements urbains menés par les municipalités kurdes représentent une réappropriation du territoire de la métropole de Diyarbakır par les acteurs locaux. Zeynep Gambetti suggère l'idée selon laquelle les municipalités de Diyarbakır utilisent « leur pouvoir

[196] DI MEO Guy, *Op. Cit.,* p.254.
[197] GIRARD Muriel et SCALBERT YÜCEL Clémence, *Op. Cit.,* p.151.
[198] WATTS Nicole F. (2010) « Activists in office. Kurdish politics and protest in Turkey », University of Washington Press, p.137.
[199] GAMBETTI Zeynep (2009) « Decolonizing Diyarbakır: culture, identity and the struggle to appropriate urban space » in ALI Kamran , RIEKER Martina (eds.) *Comparing Cities - the Middle East and South Asia*, Oxford, Oxford University Press, p. 97-129.
[200] Annexe n°2 : Biens et projets patrimoniaux de Diyarbakır, Document 8 : Panneau publicitaire du projet de la Dengbej evi (maison des Dengbej de Diyarbakır).

institutionnel pour inverser la turquification de la ville »[201] opérée au cours du XXème siècle. Les politiques urbaines symboliques menées par la mairie métropolitaine tentent de « réordonner l'espace selon l'imaginaire alternatif de Diyarbakır décrivant la ville comme la capitale de l'identité kurde »[202]. En est-il de même en ce qui concerne les politiques patrimoniales de cette institution locale ? L'hypothèse d'une politique patrimoniale kurde ne doit pas être écartée. Pourtant il nous faut éviter d'affirmer précipitamment que la construction du patrimoine local se réduirait à une kurdification de la ville. Il ne s'agit selon nous pas seulement d'une « (dé)nationalisation de l'espace »[203], uniquement axée sur un rejet de l'identité turque et sur la promotion de l'identité kurde. La construction de l'identité patrimoniale de la ville, quelle soit kurde ou non, ne peut pas être réduite à l'expression d'une opposition au projet nationaliste turc. Zeynep Gambetti évoque elle-même que la ville de Diyarbakır n'est pas édifiée comme une « patrie » (« homeland ») mais comme une « ville natale » (« home city »)[204]. La « ville natale » exprime bien l'idée selon laquelle la construction patrimoniale crée un espace identitaire local se suffisant à lui-même. Celle-ci n'exclue pas le projet nationaliste kurde, ou la construction d'une « patrie », mais elle n'est pas uniquement au service de celui-ci. Les représentations alternatives de l'histoire nationale et du territoire que proposent les politiques culturelles et patrimoniales des institutions municipales de Diyarbakir ne sont ainsi pas seulement définies par un clivage ethnique turc/kurde.

La construction patrimoniale, comme nous l'avons laissé entendre en évoquant un lien étroit entre patrimoine et territoire local, met en valeur une dépendance vis-à-vis de la « topographie spécifique de la région »[205]. Le patrimoine local rappelle de manière significative que le patrimoine « n'est pas uniquement le produit de ce qu'en font les acteurs, une pure construction sociale, le réceptacle passif des représentations humaines ou le support de croyances collectives »[206]. Ainsi, la politique patrimoniale de Diyarbakır investit les thématiques de diversité culturelle en tenant compte des biens patrimoniaux présents dans la ville fortifiée : la proximité des monuments religieux musulmans et chrétiens notamment[207].

[201] GAMBETTI Zeynep, *Op. Cit.,* p.100.
[202] *Ibidem,* p.100.
[203] GÜVENÇ Muna (2011) « Constructings narratives of kurdish nationalism in the urban space of Diyarbakır », Traditional Dwellings and Settlements Review, vol.23, p.29.
[204] GAMBETTI Zeynep, *Op. Cit.,* p.111.
[205] *Ibidem,* p.123.
[206] ROZIER Sabine (1996) « La fabrique du patrimoine : interprétation et usages de la citadelle de Blaye »in LAMY Yvon (dir.), *Op. Cit.,* p.504.
[207] Annexe n°5 : Cartographie des projets de restaurations et de mise en valeur, Document 2 : Cadastre de la ville fortifiée et catégorisation des biens de patrimoine.

D'un autre point de vue, il ne s'agit pas là d'une contrainte mais d'une opportunité. Ce patrimoine portant la marque du cosmopolitisme « offre la possibilité d'articuler la culture kurde avec un patrimoine mondial »[208]. Les biens patrimoniaux disponibles dans la ville fortifiée ne sont ainsi peut être pas favorables à une politique patrimoniale exclusivement portée sur l'identité kurde.

La notion de patrimoine local nous permet finalement de développer une réflexion sur le caractère kurde ou Diyarbakır'li (appartenant à Diyarbakır) des projets patrimoniaux menés par les institutions locales : la Municipalité Métropolitaine de Diyarbakir (MMD) d'une part et la Mairie de Sur d'autre part.

2. La Municipalité Métropolitaine de Diyarbakır, une stratégie négociée et collaborative de mise en patrimoine

Les trois projets majeurs de la Mairie Métropolitaine portent l'action patrimoniale de cette institution locale sur l'identité kurde mais aussi, dans une égale mesure, sur la thématique de la ville cosmopolite. L'élaboration de ces projets révèle davantage une adaptation et une négociation du projet patrimonial de la MMD qu'une confrontation systématique vis-à-vis de l'Etat central. Afin de promouvoir sa conception de la ville et de l'identité kurde, la MMD négocie son projet patrimonial local et le rend acceptable aux yeux de l'Etat.

La Municipalité Métropolitaine de Diyarbakır : une institution kurde d'exercice du pouvoir

La compréhension du projet patrimonial de la MMD et de sa manière de procéder exige d'identifier la nature de cette institution. Tout d'abord, il s'agit d'une « institution kurde »[209] dans la mesure où elle n'est pas « une institution turque gouvernée par des acteurs étatiques »[210]. Dirigée par des représentants des partis du mouvement kurde depuis 1999, la MMD détient un rôle symbolique et politique au-delà de ses prérogatives officielles. Feridun Çelik, maire de la MMD entre 1999 et 2004, exprime bien cette idée par ces propos rapportés

[208] GAMBETTI Zeynep (2009), *Op. Cit.,* p.123
[209] YARALI Serkan (2013) *Municipalités kurdes en Turquie (1999-2013), Une étude de cas de la municipalité de Sur*, Paris, mémoire présenté à l'EHESS, sous la direction de Hamit Bozarslan et Marie-Vic Ozouf Marignier, p.33.
[210] SCALBERT-YÜCEL Clémence (2009), « The Invention of a Tradition: Diyarbakır's Dengbêj Project », *European Journal of Turkish Studies*, Publication internet URL : http://ejts.revues.org/4055, consulté le 21/05/14, p.2

par N.Watts : « le mandat de maire ne devrait pas seulement consister à collecter les déchets et investir dans des infrastructures. Nous avons assumé une mission politique et notre peuple a des aspirations politiques »[211]. La progressive prise de pouvoir des partis du mouvement kurde dans la majorité des municipalités du Sud-est a fait de la politique municipale la plus forte expression politique kurde institutionnalisée et légale en Turquie. Ces municipalités ont donné au mouvement kurde une position de pouvoir tandis qu'il s'était jusqu'alors cantonné dans une position contestatrice[212]. La MMD est ainsi la plus importante arène de décision susceptible de mettre en application le programme du Parti de la Paix et de la Démocratie (Bariş ve demokrasi partisi, BDP). Convaincu d'être privé de toute opportunité de détenir une place de pouvoir au niveau de l'Etat central, certains acteurs politiques kurdes considèrent d'ailleurs l'espace local comme le lieu où peut se négocier la mise en place de leur programme. En envisageant la municipalité comme arène d'exercice du pouvoir, et non pas comme espace d'opposition, les responsables de la MMD peut être amené à accepter des exigences de collaboration avec les représentants locaux de l'Etat central[213]. La MMD s'est, à ce titre, investie dans le projet de valorisation patrimoniale des murailles exigeant une coopération avec le Ministère de la Culture et du Tourisme. Elle a pris part à des collaborations dans le cadre des projets déjà évoqués avec la préfecture et des agences de développement. Cependant l'action patrimoniale de la MMD ne se limite pas à ces collaborations où elle détient une certaine position d'infériorité. La politique patrimoniale à laquelle nous voulons ici faire référence est celle où la MMD possède un rôle d'initiateur et de promoteur principal. Ainsi, trois projets élaborés en collaboration plus ou moins étroite avec les autorités étatiques locales nous permettent de définir plus spécifiquement le projet patrimonial local de la MMD : la maison des *Dengbej,* le musée de la ville et l'église de Surp Giragos

La maison des Dengbej de Diyarbakır : un espace d'expression du folklore kurde dans la ville fortifiée

Le « projet de la maison des Dengbej de Diyarbakır » est intéressant pour notre étude dans la mesure où il veut inscrire une activité folklorique kurde (chant des Dengbej) dans un projet de patrimoine urbain. Ce projet a consisté à restaurer en 2007 et à aménager une maison historique à l'intérieur de ville fortifiée pour y promouvoir le folklore des Dengbej. Pour le

[211] WATTS Nicole F., *Op. Cit.* p.131
[212] *Ibidem,* p.125-144
[213] GAMBETTI Zeynep, *Op. Cit.,* p.114

mener à bien, une coopération entre l'Union européenne, l'Etat turc et la mairie métropolitaine a été établie. Le soutien international explique d'ailleurs peut être la faisabilité d'une telle action patrimoniale « qui investie pour la première fois un ministère turc dans un projet promouvant ouvertement la langue et la culture kurde »[214]. Officiellement basée sur la collaboration d'acteurs municipaux, de membres de la société civile pro-kurde et d'institutions étatiques, l'élaboration du projet révèle comment cette mise en patrimoine est progressivement devenue l'entreprise de la MMD. Selon C. Scalbert, l'investissement de l'Etat semble en fait avoir été minimal, bien qu'il soit difficile d'estimer dans quelle mesure se sont exprimés ses réticences ou son soutien. Quoi qu'il en soit, la responsabilité sur le projet et sur sa promotion est aujourd'hui attribuée à la MMD. Le projet était d'ailleurs considéré par l'ensemble de nos interlocuteurs à Diyarbakır comme l'initiative de la mairie[215]. Cette dernière offre une place de choix à cet espace culturel dans les guides touristiques qu'elle rédige[216] et l'affiche dans le cadre de sa campagne électorale aux municipales de 2014[217]. La préfecture évoque dans ses publications le patrimoine des Dengbej mais n'en fait pas une promotion égale.

La responsabilité de la MMD dans ce projet n'est pas sans effets sur la manière dont celui-ci a été élaboré. La participation de certains acteurs de la société civile généralement exclus de programmes culturels reconnus et soutenus par l'Etat peut être expliquée par le fait que la MMD ait assurée un rôle de coordination. Une collaboration entre le centre culturel Dicle-Fırat (Dicle-Fırat kültür merkezi) et la préfecture (ou le Ministère de la Culture et du Tourisme) serait difficilement concevable[218], dans la mesure où cette institution kurde de la société civile est en confrontation frontale avec l'Etat dans sa lutte pour les droits culturels et linguistiques kurdes. D'autre part, la marginalisation de l'Union des Chambres d'Ingénieurs et d'Architectes Turcs (Türk Muhendis ve Mimar Odalari Birliği, TMMOB, à laquelle appartient la chambre des architectes de Diyarbakır (Mimarlar odasi Diyarbakır şubesi)) au sein de l'Etat turc nous encourage à penser que la coordination de la municipalité a permis

[214] SCALBERT-YÜCEL Clémence, *Op. Cit.,* p.2

[215] Entretien formel Uğur Saygın – bureau des projets culturels et de tourisme (préfecture de Diyarbakir) – 10/03/14 15h30-17h – Diyarbakir, traduit par nous / Entretien formel Nesrin Soydar - unité de gestion du site (MMD) 05/02/14 11h- 11h30 – Diyarbakir, traduit par nous. / Entretien formel avec Mehmet Öztürk – service des projets culturels (mairie de Sur) – 12/03/14 14h-14h40 Diyarbakir, traduit par nous.

[216] DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI (juin 2012) *Diyarbakır, travel guide, 3ème édition*, Diyarbakır, Boyut, 240p.

[217] Annexe n°2 : Biens et projets patrimoniaux de Diyarbakır, Document 8 : Panneau publicitaire du projet de la *Dengbej evi* (maison des Dengbej de Diyarbakır).

[218] Entretien formel Sedat Azgil – KUDEB (MMD) – 04/03/14 14h-14h20 – Diyarbakir, traduit par nous.

son intégration dans le projet[219]. Un fonctionnaire de la MMD, lui-même membre de la chambre des architectes, nous confiait d'ailleurs qu'à Diyarbakır, peut être plus que dans l'ensemble de la Turquie, la « TMMOB avait un problème avec l'Etat »[220].

La maison des Dengbej de Diyarbakır est ainsi l'expression d'une action patrimoniale locale dans la mesure où elle est le fait d'un acteur local. De plus, elle donne à voir un folklore spécifique à la région kurde dans un territoire délimité au sein de la ville fortifiée : elle ancre un élément d'identité kurde dans le patrimoine bâti de Diyarbakır. Par ailleurs, la mise en valeur des chants des *Dengbej* sont destinés à la fois aux touristes (comme en témoigne l'office du tourisme installé dans la maison) et aux résidents (gratuité de l'accès et des performances). Ce lieu est ainsi destiné à rendre visible l'activité folklorique kurde, à la faire perdurer afin d'offrir une expérience vécue du patrimoine local.

Le musée de la ville de Diyarbakır et la redécouverte d'une demeure kurde

Situé à quelques centaines de mètres de la maison des Dengbej dans le quartier Ali Paşa, un musée de la ville de Diyarbakır était sur le point d'ouvrir en avril 2014. L'actualité de ce projet en train de se faire ne nous permet pas de développer un argumentaire exhaustif sur le contenu du musée en lui-même. Ce projet a cependant attiré notre attention sur les entrepreneurs patrimoniaux qui l'ont élaboré et sur leur ambition de mettre en valeur l'histoire locale de Diyarbakır.

Les travaux de restauration d'une grande demeure historique, initiés en 2010 afin d'accueillir le musée dans un large espace au cœur de la ville fortifiée, sont essentiellement le fait de la MMD. La presse évoque un projet conjoint avec la préfecture[221]. Cependant, les employés municipaux nous assurent que la mairie s'est chargée d'acheter le pavillon et d'engager les contractuels travaillant sur le chantier de restauration[222]. C'est de plus Gültan Kışanak, maire nouvellement élue, qui a présidé la cérémonie d'achèvement des restaurations le 14 avril 2014[223], tout comme le préfet inaugurait le projet de Sultan Sasa Türbesi quarante jours auparavant. Lors de cette manifestation a notamment été évoqué le contenu du musée. Celui-ci devrait consacrer une section au rôle de la communauté arménienne dans la ville (la

[219] Pour davantage de détails sur la situation de marginalisation de la TMMOB. BOUCLY Julien (2013) *Op. Cit.,* 133p. (chapitre I-C).
[220] Entretien formel Sedat Azgil – KUDEB (MMD) – 04/03/14 14h-14h20 – Diyarbakir, traduit par nous.
[221] CIHANHABER (14/04/22), *Diyarbakır'daki Cemil Paşa Konağı, kent müzesine dönüştürüldü*, URL : http://www.cihan.com.tr/news/Diyarbakır-daki-Cemil-Paşa-Konagi-kent-muzesine-donusturuldu_4191-CHMTQxNDE5MS8x, consulté le 20/05/14.
[222] Entretien formel Sedat Azgil – KUDEB (MMD) – 04/03/14 14h-14h20 – Diyarbakir, traduit par nous.
[223] Annexe n°2 : Biens et projets patrimoniaux de Diyarbakır Documents 9 : Le projet de musée de la ville de Diyarbakır, mise en patrimoine du Cemil Paşa Konağı (demeure de Cemil Paşa) et de son histoire.

collection d'objets pourrait être partiellement exposée à l'église Surp Giragos). L'histoire de Diyarbakır que semble ainsi vouloir raconter ce projet patrimonial local ne correspondrait peut être pas à la mise en récit historique nationale. On peut en effet admettre l'hypothèse selon laquelle ce musée ne réaffirmerait pas l'histoire de l'Etat nation telle qu'elle est formulée officiellement.

Surtout, ce musée a été situé sur un territoire urbain marqué de sens. La mairie semble vouloir donner une signification locale à l'aménagement du patrimoine de la ville fortifiée. En effet, le choix de la maison historique désignée par la MMD pour accueillir le musée n'est pas anodin. Il s'agit de la demeure de Cemil Paşa (Cemil Paşa konağı), gouverneur kurde de la région entre 1888 et 1902. La famille de ce personnage rassemble des figures historiques du mouvement kurde auquel rend hommage le guide touristique de la MMD. Ekrem Cemil Paşa et Kadrı Cemil Paşa sont notamment les fondateurs d'une organisation nationaliste kurde en Syrie et ont contribué à la standardisation de l'alphabet kurmanci (une des variantes de la langue kurde)[224]. Le projet a notamment exigé la collaboration des descendants de Cemil Paşa, dispersés à travers le monde[225], de retour à Diyarbakır pour l'inauguration du musée en avril 2014. En redonnant vie à un édifice marqueur de la présence kurde à l'intérieur des murailles, la MMD tente ainsi de mettre en valeur un patrimoine bâti qui contribuer à forger un territoire kurde à travers « la pierre et le sol »[226] de la ville fortifiée.

L'église Surp Giragos : l'animation d'un patrimoine vivant de la ville multiculturelle

L'action patrimoniale de la MMD ne construit finalement pas seulement une relation entre l'espace urbain de la ville fortifiée et l'identité kurde. Au-delà d'un discours nationaliste, kurde, elle élabore un récit historique spécifique de Diyarbakır. Elle participe à la promotion d'une ville cosmopolite par la mise en valeur d'édifices religieux non islamiques, et surtout par des manières de faire le patrimoine qui divergent des projets des institutions étatiques. Il ne s'agit pas en effet de rejeter la présence chrétienne dans le passé de l'histoire ottomane en restaurant et désacralisant les lieux de culte (pratique banalisée par la DGFP)[227], mais bien de réaffirmer la cohabitation de pratiques religieuses dans la vie sociale contemporaine. Cette politique multiculturaliste de la MMD a pris forme en 2009 à travers les restaurations et la

[224] DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI (juin 2012) *Diyarbakır, travel guide, 3ème édition*, Diyarbakır, p.66-67.
[225] Entretien informel Nesrin Soydar - Unité de gestion du site (MMD) – 02/2014 - 03/2014 – Diyarbakir, traduit par nous.
[226] ROZIER Sabine (1996), *Op. Cit.,* p.504.
[227] Annexe n°2 : Biens et projets patrimoniaux de Diyarbakır, Documents 7 : Eglises de Diyarbakır, le choix de la désacralisation des lieux.

remise en fonction de l'église Surp Giragos[228]. A l'issue de celles-ci, la plus grande église arménienne orthodoxe du Moyen Orient accueillait le 23 octobre 2010 une cérémonie au cours de laquelle Osman Baydemir, maire de Diyarbakır, rencontrait l'archevêque du patriarcat d'Istanbul. Les célébrations religieuses y sont encore rares mais le lieu de culte est ouvert aux fidèles et propose ainsi une expérience vécue de l'édifice patrimonial en respect avec son appartenance religieuse. Le projet patrimonial de l'église Surp Giragos tente bien de convaincre les résidents et visiteurs de l'actualité de la ville multiconfessionnelle et multiculturelle de Diyarbakır, donnant écho aux propos d'Osman Baydemir adressés aux arméniens : « Cette ville est tout autant la vôtre que la mienne. Vous avez la même prétention que moi sur cette ville »[229].

Ce projet multiconfessionnel passe en premier lieu par la mise en récit de l'histoire arménienne de Diyarbakır. Il s'agit d'abord de la collaboration de la fondation de l'église arménienne de Surp Giragos (Surp Giragos ermeni kilisesi vakfi) et de la MMD dans le projet de musée de la ville[230]. Dans la cour de l'église est ensuite exposé un présentoir témoignant du rôle politique, économique et social joué par la communauté dans une ville où « musulmans kurdes et turcs vivaient ensemble avec des arméniens, syriaques, chaldéens, grecs, juifs, nestoriens et yezidis »[231]. Mais au-delà du récit historique, c'est la présence actuelle d'Arméniens dans la ville qui est promue. En réalité, Celle-ci ne renvoie qu'à quelques familles mais la visibilité de la communauté semble relativement forte dans la ville fortifiée. L'ouverture d'un restaurant au nom évocateur (le « *SAPO »,* surnom traditionnel de Samuel en arménien*)* témoigne d'une valorisation de l'identité arménienne dans le centre touristique. La décoration des lieux rassemble l'héritage d'une famille arménienne et, chose peu commune en Turquie, expose en vitrine un drapeau de l'Arménie.

Quels sont les acteurs de ce projet patrimonial multiculturel de Diyarbakır ? A l'initiative des restaurations de l'église Surp Giragos se trouve une fondation de la communauté arménienne de Diyarbakır. Nos interlocuteurs nous ont convaincu de la collaboration étroite

[228] Annexe n°2 : Biens et projets patrimoniaux de Diyarbakır, Documents 7 : Eglises de Diyarbakır, le choix de la désacralisation des lieux.
[229] ARMENIAN WEEKLY (10/10/24) *Diyarbakır mayor to Armenians : « This is yours as much as it is mine »*, URL : http://www.armenianweekly.com/2010/10/24/diyarbekir-mayor-to-armenians-this-city-is-yours-as-much-as-it-is-mine/, consulté le 20/05/14.
[230] ARMENIAN WEEKLY (13/07/13) *Armenian Culture and History museum to open in Diyarbakır*, URL : http://www.armenianweekly.com/2013/07/13/armenian-culture-and-history-museum-to-open-in-Diyarbakır/, consulté le 20/05/14.
[231] Annexe n°2 : Biens et projets patrimoniaux de Diyarbakır, Documents 7 : Eglises de Diyarbakır, le choix de la désacralisation des lieux.

de la MMD et de la fondation, bien qu'il nous ait été difficile d'évaluer l'investissement de chacun des acteurs, notamment afin de pourvoir les 4.500 liras de budget de restauration[232]. Par ailleurs, nous pouvons mentionner une anecdote peut être pas si anodine : les propriétaires arméniens du restaurant « SAPO », de retour à Diyarbakır depuis 2007, nous a indiqué avoir bénéficié d'un soutien (symbolique) de la MMD où l'un des membres de la famille travaille.

Difficiles à estimer rigoureusement, les modalités d'investissement des acteurs (de la coordination au financement) nous renseignent sur les spécificités des politiques patrimoniales de Diyarbakır. L'initiative de diverses collaborations a permis à la MMD de forger un projet patrimonial local. La MMD a pu ainsi exprimer ses préférences patrimoniales. Elle s'est notamment montrée dépendante de la topographie de la ville de Diyarbakır, forgeant un projet multiculturel à partir d'édifices religieux et un projet kurde à partir d'une demeure historique. Selon la même ambition politique, mais de manière sensiblement différente, la Mairie de Sur participe aussi à ce projet patrimonial local.

3. La mairie de Sur, une action patrimoniale d'opposition trahissant une faiblesse de moyens

Bénéficiant de moyens financiers et de prérogatives bien moindres, la Mairie de Sur n'en a pas moins un projet patrimonial visible. Nous montrerons dans cette partie les modalités et les limites de son action patrimoniale parfois davantage revendicatrice et contestatrice que constructive.

La municipalité de Sur : institution kurde d'opposition à l'Etat

La Mairie de Sur est l'une des 17 municipalités d'arrondissements de la MMD[233]. Son territoire s'étend sur des zones périurbaines et rurales, ainsi que sur l'ensemble de la ville fortifiée (Suriçi). Le bâtiment de la mairie est lui-même situé à proximité des murailles et de la Porte de Dağkapı : à l'entrée la ville historique. Afin de comprendre les manières de faire le patrimoine de la Mairie de Sur, il nous faut identifier cet acteur et définir ses marges de manœuvre au sein de l'Etat turc. L'histoire politique récente de la municipalité décrit une

[232] KARACADAG KALKINMA AJANSI (mai 2012) *DIYARBAKIR kültür ve turizm projeleri raporu*, publication internet URL : http://www.Karacadağ.org.tr/ContentDownload/Diyarbak%C4%B1r_Kultur_ve_Turizm_Projeleri_Raporu.pdf, consulté le 20/05/14.

[233] Annexe n°1 : Cartographie générale de la Turquie et de Diyarbakır, Document 2 : Carte de la Municipalité Métropolitaine de Diyarbakır.

confrontation frontale vis à vis de l'Etat central et de ses représentants au niveau local. Cette institution kurde, bastion de la politique kurde des années 2000, s'est plus récemment affirmée par l'action de son leader. Abdullah Demirbaş s'est en effet illustré au sein du mouvement kurde pour sa promotion forcenée des revendications culturelles et linguistiques kurdes. Il a notamment été destitué avec son adjoint en 2007 pour activité incompatible avec la loi (création de service municipaux en plusieurs langues) ce qui l'a mené à défendre sa cause à la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) en évoquant que « le refus du multilinguisme est le refus de l'Union européenne »[234]. Sa condamnation a eu pour conséquence la mise en place d'une organisation informelle de la municipalité de Sur, décrite par l'expression de « système juridique binaire » par Serkan Yarali[235]. Jusqu'à sa réélection en 2009 et son acquittement en 2010, Abdullah Demirbaş a continué de diriger la municipalité en dehors du cadre de sa représentation officielle.

La confrontation du maire avec l'Etat a marqué les modes de fonctionnement de la mairie dans leur ensemble. Serkan Yarali met bien en évidence les frictions susceptibles d'avoir lieu entre la mairie et la préfecture dans la mise en place des différents services publiques[236]. Au cours d'un entretien mené dans le bureau des projets culturels et urbains de la mairie, nous avons pu percevoir la prégnance du discours anti-étatique des employés municipaux. Que ce soit par un discours militant condamnant la stigmatisation nationaliste turque contre l' « identité du Kurdistan »[237] ou par le constat fait d'une absence de collaboration avec la préfecture ou la Direction Régionale des Fondations Pieuses (DRFP), les fonctionnaires de la mairie soutiennent ne pas pouvoir travailler avec l'Etat.

Définition d'un projet culturel et patrimonial à contre-courant de la politique turque

En marge de l'Etat, et parfois du droit, l'activité culturelle et patrimoniale de la Mairie de Sur est contrainte par la faiblesse de ses moyens et de ses prérogatives. Nous sommes tentés de rejoindre l'interprétation de Serkan Yarali, estimant que ces activités municipales s'ancrent dans « un processus d'établissement d'un espace politique kurde de proximité, malgré le contexte politique très contraint par les autorités centrales de l'Etat turc »[238]. Le patrimoine local que la mairie construit par des projets de faible ampleur mais avec une portée

[234] YARALI Serkan, *Op. Cit.,* p.56 Citant un article du journal RADIKAL daté du 15 juin 2007 intutilé « Yargi çok dilli belediyeyi fesh etti », disponible sur internet.
[235] *Ibidem*, p.55.
[236] *Ibidem,* p.58-59. Evocation d'un entretien avec le maire adjoint de la municipalité de Sur.
[237] Entretien formel avec Mehmet Öztürk – service des projets culturels (mairie de Sur) – 12/03/14 14h-14h40 Diyarbakir, traduit par nous.
[238] YARALI Serkan, *Op. Cit.*, p.52.

symbolique forte rend compte de cette politique. Celle-ci est presque systématiquement à contre-courant du projet national, reposant sur les thématiques liées au multiculturalisme et à la mémoire des minorités opprimées par l'Etat turc. Elle constitue à ce titre une politique patrimoniale de Diyarbakır, élaborée par un acteur se définissant tout autant par son appartenance à la ville que par son identité politique kurde.

L'action patrimoniale de la Mairie de Sur s'articule autour de la mise en valeur de la spécificité de l'espace de la ville fortifiée et se porte sur des biens patrimoniaux proches des résidents, proposant ainsi une expérience quotidienne du patrimoine. La municipalité a intitulé l'un de ses projets « Trois rues, trois livres, trois langues »[239], qui consiste en premier lieu à renommer trois rues de la ville fortifiée. Cette action a soulevé un soutien de la MMD et des réactions mitigées de la préfecture, allant de l'indifférence à l'opposition. La rue du nom de Mirgidiç Margosyan n'est à ce titre pas évoquée par la promotion touristique de la préfecture tandis que les guides de la MMD proposent un portrait de cet écrivain arménien. La dénomination de Naum Faik Palak n'a pour sa part pas été validée par la préfecture. L'institution étatique est susceptible de rejeter la mise en mémoire de ce nationaliste assyrien dont elle doute de l'identité turque. En revanche, l'hommage rendu à Ahmed Arif n'a pas soulevé d'opposition étatique. Le Ministère de la Culture et du Tourisme avait d'ailleurs déjà reconnu la valeur patrimoniale de cet écrivain d'origine kurde et turque en lui dédiant un musée. Ce projet portant sur la toponymie des rues consacre les œuvres littéraires de trois langues différentes. Elle s'ancre ainsi dans la politique de promotion linguistique de la municipalité de Sur, pionnière dans ce domaine par ces propositions d'enseignement de l'arménien et du syriaque.

La Mairie de Sur rappelle également la marque des minorités ethniques, culturelles et religieuses sur la ville par l'édification de lieux de mémoires[240]. C'est le cas du « monument de la conscience commune » (Ortak Vicdan Anıtı) sur lequel est inscrit en six langues « nous avons partagé les souffrances de manière à ce qu'elles ne soient pas endurées de nouvelles fois » (we shared the pains in order that they are suffered again). Menée par Adbullah Dermirbaş, l'inauguration de ce monument destiné à la mémoire des massacres syriaques et arméniens (et peut être implicitement kurdes) réitère les multiples messages d'amitié envoyés

[239] YARALI Serkan, *Op. Cit*., p.78
[240] Annexe n°2 : Biens et projets patrimoniaux de Diyarbakır, Documents 10 : Monuments de mémoires et du multiculturalisme, marque de la politique patrimoniale de la municipalité de Sur.

par la municipalité aux communautés minoritaires de Turquie et à leurs diasporas[241]. D'autres aménagements urbains, tels que le « monument à la liberté des femmes (kadinlarin özgürlük anıtı) ou un monument (encore en chantier) représentant un globe terrestre porté à bout de bras, mériteraient de faire l'objet d'une analyse plus approfondie ; le premier peut faire référence à la place centrale donnée aux femmes dans la guérilla kurde, le second à l'unité des peuples. Quoi qu'il en soit, c'est par cette invention d'un territoire patrimonial kurde et multiculturel dans la ville fortifiée que la Mairie de Sur exerce son principal pouvoir patrimonial.

La rue des cultures, stratégie de la promotion trahissant une faiblesse de moyens

Il faut enfin revenir sur un projet que l'on est tenté de désigner comme celui de la Mairie de Sur, bien que celle-ci ne possédât pas les prérogatives et les moyens nécessaires pour en être l'artisan. On peut ainsi concevoir le projet de la rue des cultures (kültürler sokağı projesi) comme le projet de la Mairie dans la mesure où elle en effectue la promotion publicitaire dans les rues de Diyarbakır et qu'elle se présente elle-même à la tête de sa coordination[242]. La rue des cultures relève en réalité d'une multitude de projets de restauration et de mise en valeur touristique dans la rue de Yenikapı, sur lesquels la mairie n'a pas la mainmise et ne détient bien souvent qu'une faible part.

Le nombre des acteurs investis dans la mise en patrimoine de la rue est en effet supérieur à une dizaine. Certains projets de la rue étaient d'abord intégrés dans le « programme de développement du patrimoine culturel » (Kültürel mirası geliştirme programı) du GAP[243], regroupant de nombreux acteurs étatiques et des fondations diverses. Premier pilier du projet de la rue des cultures, l'église chaldéenne de Mar Petyun (à l'instar des restaurations de l'église Surp Giragos, second pilier du projet) est prise en main par une fondation de la communauté chrétienne et des membres de sa diaspora. La Mairie de Sur ne disposant pas de budget pour financer des restaurations de ce type ne soutient que symboliquement les projets de ces communautés non musulmanes. Un représentant du service des restaurations de la MMD nous a d'ailleurs confié qu'il regrettait que la Mairie de Sur n'ait « aucune politique de restauration correcte »[244]. Nous sommes ainsi tenté de faire l'hypothèse que la visibilité

[241] ARMENIAN WEEKLY (13/09/12) *Kurdish Leaders Apologize for 1915 During Monument Inauguration in Diyarbakır*, URL : http://www.armenianweekly.com/2013/09/12/kurdish-leaders-apologize-for-genocide-during-monument-inauguration-in-Diyarbakır/, consulté le 20/05/2014.
[242] Annexe n°2 : Biens et projets patrimoniaux de Diyarbakır, Document 11 : Extrait de la présentation du projet de la rue des cultures (liste des responsables et collaborateurs du projet et photographies).
[243] GIRARD Muriel et SCALBERT YÜCEL Clémence (2014), *Op. Cit.,* p.169
[244] Entretien formel Sedat Azgil – KUDEB (MMD) – 04/03/14 14h-14h20 – Diyarbakir, traduit par nous.

acquise par la Mairie de Sur dans ce projet dépasse la faible ampleur des moyens qu'elle peut y investir.

Les entretiens menés auprès des institutions étatiques locales nous font de même douter de cette appropriation du territoire patrimonial de la rue des cultures par la Mairie de Sur. En effet, la mairie n'a pas davantage de responsabilités sur la restauration de la Mosquée Şeyh Mutahhar (troisième pilier du projet) que sur les églises arméniennes et chaldéennes. Selon un responsable de projet[245], la préfecture mène les restaurations relatives au minaret de la mosquée en coordination avec la direction des fondations pieuses et avec le soutien de l'agence de développement Karacadağ. Il est ainsi difficile d'évaluer la pertinence du discours des représentants de la Mairie de Sur qui nient toute possibilité de coordination avec les projets des représentants de l'Etat.

En s'appropriation le projet de la rue des cultures, ou du moins en offrant grâce à lui une visibilité à ce programme patrimonial, la Mairie de Sur semble monopoliser le discours sur la diversité culturelle. Or, une investigation approfondie dévoile que la municipalité ne peut se prévaloir seule d'un tel projet patrimonial. La rue des cultures constitue à ce titre un territoire patrimonial partagé.

Ceci nous amène à conclure cette première partie en rejetant l'idée de constructions patrimoniales étatiques et municipales incompatibles et exclusives. Ces actions patrimoniales interdépendantes semblent être élaborées en fonction d'une certaine coordination, relevant inégalement de collaborations institutionnalisées par la loi et de négociations informelles. La rue des cultures est peut être l'illustration la plus symptomatique d'une confrontation et d'un entrelacement des politiques patrimoniales à Diyarbakır. A ce titre, il faut dépasser une conception binaire patrimoine local / patrimoine national supposant une construction des acteurs municipaux d'une part et des acteurs étatiques d'autre part. La démonstration de cette première partie était organisée selon cette distinction, dans la mesure où elle fait sens à Diyarbakır. Mais il ressort que cette dichotomie doit toujours faire l'objet d'un doute.

[245] Entretien formel Uğur Saygın – bureau des projets culturels et de tourisme (préfecture de Diyarbakir) – 10/03/14 15h30-17h – Diyarbakir, traduit par nous.

La présentation des acteurs de la mise en patrimoine à Diyarbakır et l'interprétation de leurs relations officielles et officieuses nous a finalement incité à construire le schéma organisationnel suivant[246] :

Document Annexe n°6, document 2 : Schéma organisationnel du système turc d'élaboration et de contrôle des projets de restauration à Diyarbakir
Source : BOUCLY Julien (2014)

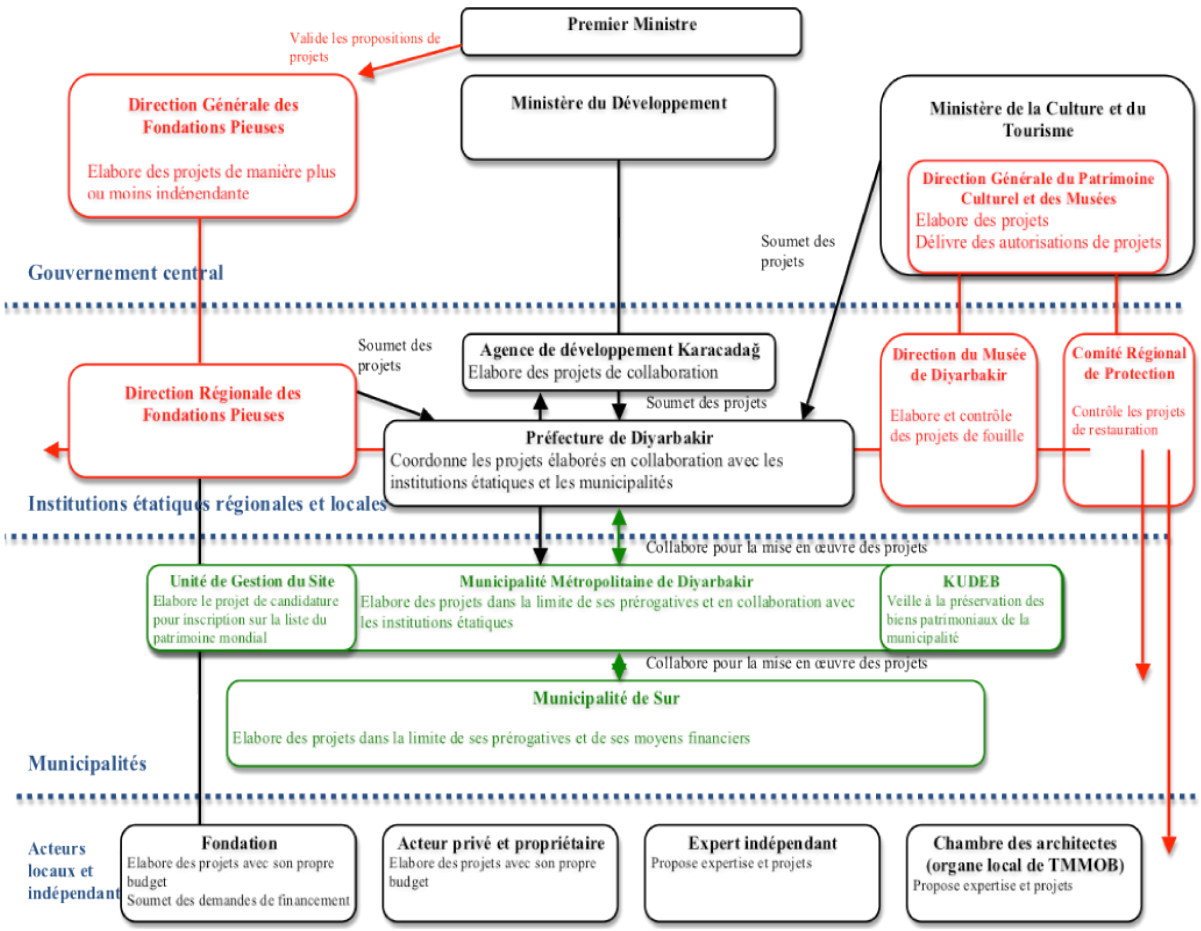

Sur ce schéma, La couleur bleue met en valeur la hiérarchie des acteurs du patrimoine à travers la distinction de quatre niveaux d'élaboration et de contrôle des projets de restauration à Diyarbakir.

[246] Annexe n°6 : Organigrammes et schémas organisationnels des acteurs du patrimoine et de l'inscription au patrimoine mondial, Document 2 : Schéma organisationnel du système turc d'élaboration et de contrôle des projets de restauration à Diyarbakır.

Les couleurs rouge et verte définissent un double mouvement descendant et ascendant. Elles visent à décrire les différentes manières de faire le patrimoine de l'Etat central et des institutions municipales.

- D'une part (mouvement descendant, couleur rouge sur le schéma), nous pouvons affirmer une position de domination du pouvoir central sur la mise en patrimoine à Diyarbakır. Des institutions étatiques (DGFP, Ministère de la Culture et du Tourisme) dotées de prérogatives, d'un domaine et de moyens d'action étendus marquent le patrimoine de Diyarbakır par des projets de grande ampleur. Ils dominent dans une large mesure la collaboration mise en place au sein de la préfecture de Diyarbakır.

- D'autre part (mouvement ascendant, couleur verte sur le schéma), les institutions locales (MMD et Mairie de Sur) élaborent une action patrimoniale alternative sous la contrainte de prérogatives et de moyens limités. Par des stratégies divergentes de collaboration et d'opposition, ces institutions municipales négocient la réalisation de leurs projets patrimoniaux soumis au contrôle de l'Etat.

Il nous semble finalement que l'initiative est primordiale dans les modalités d'interventions afin de s'imposer sur le champ de l'action patrimoniale. L'ampleur et la multitude des projets initiés et menés par les institutions étatiques nous ont montré que celles-ci détenaient une certaine position de force sur la fabrique du patrimoine.

C'est à ce titre que la procédure d'inscription sur la liste du patrimoine mondiale de l'UNESCO révèle un processus de mise en patrimoine innovant à Diyarbakır. Il reconfigure dans une certaine mesure les rapports de force présentés précédemment en offrant pour un temps à la MMD l'initiative, la direction et une marge de manœuvre relativement large sur une entreprise patrimoniale de grande ampleur.

Seconde partie : Le processus d'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO,

Un projet reconfigurateur de l'action patrimoniale

A l'issue de la première partie de cette étude, nous pouvons affirmer qu'il existe à Diyarbakır une activité patrimoniale particulièrement intense et diversifiée depuis le début des années 2000. De multiples acteurs agissent de manière plus ou moins concertée afin de mettre en valeur les murailles, la citadelle et le centre historique de la ville fortifiée. Ces activités patrimoniales ne peuvent être sans lien avec la tentative d'inscription au patrimoine mondial du site de la citadelle et des murailles de Diyarbakır. C'est du moins ce que nous tenterons de démontrer dans cette seconde partie.

Initiée en 2000, la candidature au patrimoine mondial a-t-elle eu des effets sur l'action patrimoniale des institutions étatiques et municipales ? Réciproquement, les politiques des différents acteurs ont-elles redéfini le projet patrimonial conçu au cours de la procédure d'inscription à l'UNESCO ? En d'autre terme, l'élaboration d'un site du patrimoine mondial est-elle ancrée dans les dynamiques de la patrimonialisation locale et nationale ?

Dans un premier temps, nous analyserons le processus par lequel les rapports de force entre municipalités et institutions étatiques se reconfigurent au cours de la candidature au patrimoine mondial. Il semble que la procédure UNESCO redéfinisse les moyens et les manières de faire le patrimoine et introduise de nouveaux acteurs internationaux dans la fabrique du patrimoine de Diyarbakır. (Partie II-A.)

Dans un second temps, nous nous intéresserons au projet patrimonial auquel renvoie l'inscription à l'UNESCO, afin de déterminer sa relation avec le patrimoine local et national. Nous verrons que l'invention du site du patrimoine mondial, tout en ayant des caractéristiques propres qui l'extraient des conflits nationaux, n'est pas sans effets sur la (re)découverte du patrimoine de Diyarbakır par les acteurs locaux. (Partie II-B.)

A. Une procédure innovante de mise en patrimoine

La procédure de l'UNESCO relève à Diyarbakır d'un processus de mise en patrimoine innovant dans la mesure où elle ne reproduit pas les rapports de force et les manières de faire le patrimoine présentés dans la première partie de notre développement.

Tout d'abord, l'inscription au patrimoine mondial exige des échanges étroits et réguliers entre l'Etat central et la Municipalité Métropolitaine de Diyarbakır (MMD). Au regard de nos conclusions précédentes, nous aurions pu supposer une domination de l'Etat sur une telle collaboration. Mais il s'avère que la procédure menée à Diyarbakır se traduit plutôt par une mainmise de la MMD sur le projet UNESCO. (Partie II-A.1.)

Le cadre de gouvernance défini par le système de fonctionnement du patrimoine mondial offre à la mairie métropolitaine un rôle de coordinateur. L'élaboration du plan de gestion du site exigée par l'UNESCO permet ainsi à la MMD d'étendre le domaine de son action publique et patrimoniale (Partie II-A.2.)

Le projet d'inscription au patrimoine mondial suscite également l'intervention d'experts internationaux à Diyarbakır. Les échanges transnationaux se développant au cours du processus de l'UNESCO semblent être favorables à la MMD qui reçoit et s'approprie l'expertise patrimoniale de l'étranger. (Partie II-A.3)

1. La procédure d'inscription, initiative et responsabilité de la MMD sur une mise en patrimoine mondial

En détaillant les étapes successives du processus d'inscription au patrimoine mondial du site de Diyarbakır, nous pouvons soutenir l'idée selon laquelle la MMD est l'entrepreneur central de ce projet patrimonial.

Initiative et déclenchement du processus de mise en patrimoine mondial

L'inscription sur la liste indicative est la première étape de la procédure UNESCO. Cette liste rassemble les sites d'un Etat partie à la Convention du Patrimoine mondial (dit, la Convention) pouvant se porter candidat à une inscription. Bien que la Direction Générale du Patrimoine culturel et des Musées détienne seule le droit d'élaborer et de réviser cette liste, le

Ministère de la Culture et du Tourisme ne se rend pas responsable par cette prérogative de l'initiative du processus de mise en patrimoine mondial.

Le site de « la citadelle et des murailles de Diyarbakır » n'a pas dérogé au règlement de l'UNESCO en étant inscrit sur la liste indicative le 25 février 2000 par le Ministère de la Culture et du Tourisme[247], sur la proposition de la Direction Régionale des Musées[248]. Au regard du cas de Diyarbakır, cette prérogative exclusive du ministère reflète en premier lieu un pouvoir de contrôle de l'Etat central. De nombreux cas d'étude ont montré que cette liste était fréquemment employée par les Etats parties à la Convention afin d'exclure le patrimoine de minorités discriminées de leurs sélections nationales[249]. Ceci n'a pourtant pas été le cas de Diyarbakır. Constituant ainsi un instrument de contrôle, cette liste ne désigne pas le Ministère de la Culture et du Tourisme comme initiateur de la mise en patrimoine ou comme déclencheur de la procédure.

Ce sont les autorités locales qui sont aujourd'hui en Turquie responsables de la mise en place des conditions favorables à l'inscription et à l'élaboration du dossier[250]. En adoptant un tel système, la Turquie s'ancre dans une tendance adoptée par de nombreux Etats parties à la Convention. Les pays membres sont en effet nombreux à avoir remplacé la « sélection nationale par l'initiative locale », un mode de fonctionnement se révélant favorable à l'inscription de sites en périphérie du territoire national[251]. L'inscription sur la liste indicative ne correspond pas ainsi à l'initiative de la mise en patrimoine mais constitue seulement l'acceptation de la candidature par l'Etat. Ceci est observable à Diyarbakır, où l'inscription sur la liste indicative en 2000 n'a pas donné lieu à l'élaboration d'un projet institutionnel avant 2011. Cette attente est en premier lieu due à l'absence d'une équipe consacrée à ce projet au sein de la MMD, dont les causes sont attribuées à un manque de volonté politique et de moyens au niveau local[252].

---

[247] Annexe n°3 : Forteresse de Diyarbakır et jardins d'Hevsel, Les modifications d'un site candidat au patrimoine mondial, Document 1 : Présentation initiale du site sous l'intitulé « Citadelle et murailles de Diyarbakır » (liste indicative du patrimoine mondial).

[248] Entretien formel Zehra Akın et Mehmet Karlıorman – unité de gestion du site (MMD) – 03/02/14 14h-14h40 – Diyarbakir, traduit par nous.

[249] BART Johannes Maria Van der AA (2005) *Preserving the heritage of humanity*, thèse présentée à l'Université of Groningen, sous la direction de prof. Dr. Frans Zwarts, p.24.

[250] Entretien formel Ayşegül Doğa - Délégation permanente de la Turquie auprès de l'UNESCO (Ministère des Affaires étrangères) - 14/01/14 10h20-11h20 – Paris, traduit par nous.

[251] BART Johannes Maria Van der AA, *Op. Cit.*, p.61

[252] Entretien formel Zehra Akın et Mehmet Karlıorman – unité de gestion du site (MMD) – 03/02/14 14h-14h40 – Diyarbakir, traduit par nous.

L'ouverture d'un véritable projet de candidature exige par ailleurs un contexte favorable à l'initiative locale. A ce titre, l'intensité du conflit kurde à Diyarbakır a pu constituer un obstacle majeur à la progression de la procédure[253]. En revanche, l'affirmation de la politique locale kurde, et plus particulièrement de l'action patrimoniale de la MMD, semble avoir provoqué à la fin des années 2000 l'ouverture d'une fenêtre d'opportunité favorable au déclenchement du processus de mise en patrimoine mondial. D'autant plus que des cessez-le-feu récurrents et des tentatives de négociation entre les institutions kurdes et l'Etat central laissent espérer au tournant de la décennie une stabilisation de la région rendant possible le développement touristique[254].

Plusieurs événements nous permettent d'identifier les acteurs institutionnels et individuels responsables du déclenchement de la procédure. Avant toute déclaration politique médiatisée, la procédure est initiée en amont au sein de l'administration municipale : elle est ouverte par la validation d'une proposition faite au Ministère de la Culture et du Tourisme le 7 octobre 2011[255]. Le déclenchement officiel du processus se fait le 3 janvier 2012, lors d'une rencontre entre Osman Baydemir et le président Abdullah Gül. Le maire de Diyarbakır est ensuite très présent dans la promotion politique du projet, notamment à l'occasion de la campagne « 2013, année des murailles de Diyarbakır » lancée le 28 juin 2012[256]. Il est donc difficile de trancher entre l'hypothèse d'une impulsion offerte par l'initiative individuelle d'Osman Baydemir, faisant du projet UNESCO un certain « projet d'ego »[257], et celle de l'affirmation d'un véritable « projet de la municipalité métropolitaine »[258] rendu possible par le travail du service d'urbanisme de la mairie.

[253] Pour davantage d'information sur les impacts de la « guerre civile et de l'agitation sociale » sur les nominations au patrimoine mondial. Cf. BART Johannes Maria Van der AA, *Op. Cit.* p.25.
[254] Entretien formel Uğur Saygın – bureau des projets culturels et de tourisme (préfecture de Diyarbakir) – 10/03/14 15h30-17h – Diyarbakir, traduit par nous.
[255] DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI (mai 2014) « Unesco Dünya Miras listesine başvuru dosyası hazırlama ve Alan Yönetim Plan Çalışması », publié sur le blog de l'IFEA, URL : http://www.ifea-istanbul.net/index.php?option=com_k2&view=item&id=3354%3Anouvelle-%C3%A9tape-dans-la-candidature-de-diyarbak%C4%B1r-%C3%A0-lunesco&Itemid=450&lang=fr, consulté le 25/05/14.
[256] Interventions à la télévision et rencontre officielle sur le site internet de la campagne « 2013, Années des murailles de Diyarbakır », URL : http://www.Diyarbakırsur.com/index.php?option=com_content&view=article&id=40&Itemid=33&lang=en, consulté le 25/05/14.
[257] Entretien informel Zehra Akın – Unité de gestion du site (MMD) – 02/2014 - 03/2014 –Diyarbakir, traduit par nous.
[258] Entretien formel Zehra Akın et Mehmet Karlıorman – unité de gestion du site (MMD) – 03/02/14 14h-14h40 – Diyarbakir, traduit par nous.

Conférences, événements et contributions au projet UNESCO

Au-delà de l'ouverture de la procédure administrative et de la promotion politique, le processus suscite des rencontres d'experts directement ou implicitement impliqués dans le projet UNESCO. La MMD est la seule à consacrer spécifiquement des événements à la mise en patrimoine mondial. A ce titre, on peut remarquer que la préfecture, en organisant un symposium international sur les murailles de Diyarbakır le 19 avril 2012, contribue à la mise en patrimoine des murailles mais ne se focalise pas sur le projet UNESCO. Le programme n'a en effet permis à la candidature de la MMD que d'être évoquée dans une courte contribution de conclusion[259]. Ceci nous conforte dans l'idée que la préfecture soutient implicitement le projet mais n'en est pas le promoteur central.

La MMD est plus explicitement focalisé sur le projet UNESCO lorsqu'elle s'investit dans l'organisation d'un événement ICOMOS/ICOFORT à Diyarbakır entre le 11 et le 14 avril 2013. L'accueil de la réunion annuelle du comité international des patrimoines militaires et fortifiés (*International COmmittee on FORTifications and military heritage,* ICOFORT), partenaire privilégié de l'UNESCO (au sein de l'ICOMOS[260]) est un événement capital pour la progression du projet. C'est à cette occasion que la promotion du projet auprès des experts et des institutions internationales fait apparaître Osman Baydemir comme l'« ambassadeur de l'inscription UNESCO »[261]. Par ailleurs, au cours des débats, le projet patrimonial de Diyarbakır est confronté à des questionnements internationaux et des pratiques mises en place à l'étranger. Il est ainsi étudié pour la première fois par des experts dans un cadre de réflexion transnational.

Enfin, le 9 mars 2014, l'organisation d'une journée de conférence dédiée aux « contributions du tourisme au processus de l'UNESCO »[262] nous laisse une nouvelle fois entrevoir les différentes focalisations des acteurs sur le projet UNESCO. Cette conférence, officiellement organisée par la MMD, la préfecture et l'Association des Industriels et des Hommes d'Affaires de Diyarbakır (*Diyarbakır Sanayici ve IşAdamları Derneği, DISIAD*) s'est révélée être en réalité une initiative des deux derniers. Elle était par ailleurs focalisée sur

[259] KARAMAN Ismaïl et GÜRKAN Mehmet (2012) « Dünya kültürel ve doğal mırasının kornmasına daır sözleşme – Diyarbakır kalesi ve Surları », in DİYARBAKIR VALİLİĞİ (2012) *Uluslararası Diyarbarkır surları sempozyumu,* actes du colloque international sur les murailles publié par la préfecture de Diyarbakır, p.341-347

[260] Le Conseil International des Monuments et des Sites (*International COmmittee on Monument and Sites*, ICOMOS International) est une ONG internationale, partenaire privilégié du Centre du Patrimoine Mondial (CePM) dans l'évaluation des dossiers d'inscriptions et la gestion des sites du patrimoine mondial.

[261] Entretien informel Marine Leroy – archéologue (Projet AMIDA-IFEA) – 02/2014 – 03/2014 Diyarbakir - Istanbul.

[262] Observation participante : Journée de conférence « Unesco'ya adaylık süreçinde Diyarbakır surları ve turizme katıkları" - 09/03/14 10-18h – Diyarbakır.

l'enjeu du développement touristique[263]. L'élaboration du site du patrimoine mondial n'est en elle-même que peu évoquée, faisant l'objet des quelques interventions des représentants de la MMD mais non pas de celles de la préfecture et de l'association de commerce.

Elaboration administrative et experte du patrimoine mondial

L'organisation administrative de la procédure et l'élaboration du dossier sont finalement sous la responsabilité de la MMD. Pour ce faire, la mairie crée en juin 2012 une unité de gestion du site (*alan yönetim birimi)*, intégrée au Bureau de Contrôle et de Mise en œuvre des mesures de Conservation (*Koruma Uygulama DEnetim Bürosu,* KUDEB) et au sein de laquelle quatre employés délimitent et définissent le site du patrimoine mondial[*264*]. Ce nouvel organe de la mairie est au cœur de la mise en patrimoine mondial. Il assure la rédaction du dossier et détermine les acteurs avec lesquels la MMD serait susceptible de collaborer afin de mener à bien le projet UNESCO. L'équipe de l'unité de gestion du site soutient ainsi avec une certaine légitimité que le projet du patrimoine mondial est celui de l'administration de la MMD[265]. Ceci n'est pas sans importance dans la mesure où les membres de cette unité détiennent dans l'élaboration du projet une certaine marge de manœuvre par rapport aux discours et conflits politiques entre l'institution kurde et l'Etat.

Au cours de la rédaction du dossier, des échanges fréquents ont lieu entre l'unité de gestion du site et le Ministère de la Culture et du Tourisme. Rétrospectivement, les employés de la mairie considèrent ces échanges comme un contrôle du ministère sur l'activité de la MMD plutôt que comme une collaboration fructueuse[266]. Pourtant, la première phase de délimitation du site a bien exigé un travail conjoint entre le Ministère de la Culture et du Tourisme et la mairie. La MMD a accueilli en 2011 des experts de l'Etat central afin de se mettre d'accord sur une première cartographie du site[267]. Mais les limites de cette collaboration se révèlent après la création de l'unité de gestion du site en juin 2012. Les membres de l'équipe responsable du projet ont alors changé et leur conception du site patrimonial ne correspond

[263] Entretien formel Uğur Saygın – bureau des projets culturels et de tourisme (préfecture de Diyarbakir) – 10/03/14 15h30-17h – Diyarbakir, traduit par nous.
[264] DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI (mai 2014) « Unesco Dünya Miras listesine başvuru dosyası hazırlama ve Alan Yönetim Plan Çalışması »,communiqué publié sur le blog de l'IFEA, URL : http://www.ifea-istanbul.net/index.php?option=com_k2&view=item&id=3354%3Anouvelle-%C3%A9tape-dans-la-candidature-de-diyarbak%C4%B1r-%C3%A0-lunesco&Itemid=450&lang=fr, consulté le 25/05/14.
[265] Entretien formel Zehra Akın et Mehmet Karlıorman – unité de gestion du site (MMD) – 03/02/14 14h-14h40 – Diyarbakir, traduit par nous.
[266] Entretien formel Zehra Akın et Mehmet Karlıorman – unité de gestion du site (MMD) – 03/02/14 14h-14h40 – Diyarbakir, traduit par nous.
[267] Annexe n°3 : Forteresse de Diyarbakır et jardins d'Hevsel, Les modifications d'un site candidat au patrimoine mondial, Document 2 : Carte de la première proposition de zonage du site (2011).

plus au projet élaboré conjointement avec le ministère. En soumettant une nouvelle proposition de délimitation et de dénomination du site, « le paysage culturel de la forteresse et des jardins d'Hevsel »[268], les employés de la MMD n'ont pas reçu l'approbation de toutes les institutions étatiques. La validation par le Ministère de la Culture et du Tourisme prononcée en octobre 2013 a très vite soulevé l'opposition du Ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme (*Çevre ve Şehircilik Bakanliği)*, soutenu par le Premier ministre en personne[269]. Ces derniers comptaient en effet accueillir une « réserve foncière » dans la vallée du Tigre, projet incompatible avec l'inscription des jardins d'Hevsel au patrimoine mondial[270]. Les positions divergentes au sein de l'Etat central donnent à voir les oppositions auxquelles doit se confronter la mairie afin d'imposer son projet. Au cours des derniers mois de l'année 2013, le dossier a finalement effectué des navettes entre la MMD et le Ministère de la Culture et du Tourisme. Il s'agissait alors davantage de corrections et de rectifications que d'une véritable contribution du ministère à l'élaboration du projet[271]. En janvier 2014, la validation du dossier par la Direction Générale du Patrimoine culturel et des Musées et sa transmission au Centre du Patrimoine Mondial (CePM) marque la clôture du travail d'élaboration du site du patrimoine mondial. Elle n'assure pas cependant l'aboutissement de la candidature, pouvant encore faire l'objet de blocages au niveau du Ministère des Affaires étrangères.

La procédure d'élaboration du site du patrimoine mondial et sa promotion à Diyarbakır témoignent d'une action patrimoniale placée sous l'initiative et la responsabilité de la MMD. Nous nous sommes restreint à décrire le processus du patrimoine mondial entre octobre 2011 et janvier 2014, n'abordant pas les étapes postérieures à la validation du dossier. Parmi les activités à venir figurent la mission d'évaluation des experts du Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS) sur le site (2014 - 2015), le lobbying parmi les délégations nationales auprès de l'UNESCO (2014 - 2015), la présentation en session annuelle du Comité du Patrimoine Mondial (CoPM) (juillet 2015). Nous ne les évoquerons

[268] Nous reviendrons par la suite (partie II-A.3.) sur la manière dont a été décidé au sein de l'unité de gestion du site l'introduction du concept de « paysage culturel » dans le dossier. Annexe n°3 : Forteresse de Diyarbakır et jardins d'Hevsel, Les modifications d'un site candidat au patrimoine mondial, Document 3 : Carte du zonage présenté dans le dossier de candidature du site intitulé « Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des Jardins d'Hevsel »

[269] ASSENAT Martine (5 décembre 2013) « Les « Jardins de l'Hevsel » : patrimonialisation ou urbanisation ? », *publication internet Dipnot – IFEA, URL : http://dipnot.hypotheses.org/403, consulté le 31/01/14.*

[270] BIANET.ORG (13/10/19) *Diyarbakır hevsel bahçeleri ne sahip çikiyor*, URL : http://www.bianet.org/bianet/toplum/151395-Diyarbakır-hevsel-bahceleri-ne-sahip-cikiyor, consulté 25/05/14.

[271] Entretien informel Nesrin Soydar - Unité de gestion du site (MMD) – 02/2014 - 03/2014 – Diyarbakir, traduit par nous.

pas ici dans la mesure où elles nous inciteraient à soulever des hypothèses sur le potentiel de réussite de la candidature de Diyarbakır. Rappelons d'ailleurs que l'objet de notre recherche est moins l'inscription du site au patrimoine mondial que les effets de la procédure UNESCO sur l'action patrimoniale à Diyarbakır. Il nous faut à ce titre évoquer la collaboration innovante ouverte par l'élaboration d'un plan de gestion du site ; un plan dont l'application ne devrait d'ailleurs pas attendre l'aboutissement de la candidature à l'UNESCO pour être appliqué.

2. L'élaboration du plan de gestion, une expérience de collaboration et de gouvernance urbaine

La procédure d'inscription à l'UNESCO exige que soit mis en place un plan de gestion définissant les modalités de protection du site du patrimoine mondial. En offrant à la mairie la responsabilité de l'élaboration de ce plan en coordination avec les parties prenantes concernées, les règles de fonctionnement de l'UNESCO introduisent à Diyarbakır des principes de gouvernance susceptibles de transformer les relations institutionnelles entre Etat et municipalité.

La gouvernance, instrument de gestion du patrimoine mondial et objet de transfert

Les discours et publications de l'UNESCO, au même titre que d'autres organisations internationales telles que la Banque mondiale et l'Union Européenne, participent à la définition et à la propagation de la notion de gouvernance comme système d'action publique global. Les experts du Centre du Patrimoine Mondial (CePM) que nous avons pu rencontrer soutiennent que leur organisation contribue à instaurer une « gouvernance du patrimoine »[272]. Dans le cas de l'élaboration d'un plan de gestion d'un site de patrimoine urbain, cette gouvernance renverrait à une coopération entre une pluralité d'acteurs de l'aménagement de la ville, assurant la décentralisation des décisions et la reconnaissance effective du rôle des organisations non gouvernementales (ONG)[273]. La gouvernance évoquée par l'UNESCO fait aussi référence à l'adoption de principes de gestion démocratiques sur les enjeux nationaux et

[272] Entretien formel Minja YANG - Unité Europe et Amérique du Nord (Centre du Patrimoine Mondial) 19/01/13 – Paris.
[273] CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO (2004), *Partenariats pour les villes du patrimoine mondial,* Paris, UNESCO, collection cahier du patrimoine mondial, n°9, p.26-27.

locaux, rejoignant la promotion onusienne de la « gouvernance démocratique »[274]. Il nous semble que ce modèle d'action prôné à l'international dans des termes similaires à ceux de la « gouvernance européenne » manque de « consistance concrète et de cohérence »[275]. C'est pourquoi le transfert de la notion de gouvernance de cette organisation internationale vers le système d'action publique local de Diyarbakır reste l'objet d'incertitude quant à l'application de principes et de modes opératoires strictement définis.

A l'instar de Claire Visier, nous concevons la gouvernance comme un instrument de politique publique. Elle fait dans notre cas l'objet d'un transfert de politique publique par le biais d'une organisation internationale. Cet instrument désigne des « techniques, des moyens d'opérer, des dispositifs qui permettent de matérialiser et d'opérationnaliser l'action publique»[276]. En ce qui concerne l'action patrimoniale de l'UNESCO, cet instrument doit être adopté par les acteurs investis dans la procédure d'inscription au patrimoine mondial. La gouvernance nous incite alors à interroger le transfert comme un « processus par lequel des informations et des savoirs (concernant la gestion du patrimoine mondial) sont exportés/ importés »[277] dans le système des politiques patrimoniales turques.

Par ailleurs, nous pouvons nous intéresser à l'élaboration du plan de gestion du site de Diyarbakır comme une expérience de transfert de bonnes pratiques de gestion urbaine. Il s'agit de comprendre comment la MMD et les institutions étatiques turques se réapproprient les « instruments du projet urbain »[278] figurant parmi les standards internationaux. Ceux-ci font référence à la convocation d'une « rationalité interactionniste », à la « construction collective des problèmes » et à des principes de consensus dans la prise de décision. La responsabilité offerte à la mairie dans l'élaboration du projet UNESCO pourrait enfin s'ancrer dans l'idée d'un décentrement de l'Etat et d'un écartement des instruments classiques de régulation de l'action publique par la sphère nationale (basée sur l'autorité et la hiérarchie)[279]. Le schéma organisationnel de la procédure UNESCO que nous proposons en annexe, au risque d'évoquer un fonctionnement anarchique, met en valeur la remise en cause opérée vis-

[274] BELLINA Séverine, MAGRO Hervé, de VILLEMEUR Violaine (dir.) (2008), *La gouvernance démocratique, un nouveau paradigme pour le développement*, Paris, Karthala, 606p.
[275] VISIER Claire (2014), « Les politiques européennes de soutien à la « société civile » en Turquie : l'incarnation d'une forme d'action publique, dans AYMES Marc, GOURISSE Benjamin, MASSICARD Elise (dir.), *L'art de l'État. Arrangements de l'action publique en Turquie de la fin de l'Empire ottoman à nos jours*, Paris, Karthala, p.176.
[276] *Ibidem.,* p.184
[277] *Ibidem*, p.173
[278] *Ibidem,* p.182, citant PINSON Gilles (2004) « Le projet urbain comme instrument d'action publique », in LASCOUMES Pierre et LE GALES Patrick (dir.), *Gouverner par les instruments,* Paris, Presses de Sciences Po, p.199-233
[279] PINSON Gilles (2009), *Gouverner la ville par projet*, *urbanismes et gouvernance des villes européennes*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 420p.

à-vis du système étatique pyramidal caractérisant l'action patrimoniale présentée en première partie[280].

L'analyse de la mise en place d'un système de gouvernance au niveau local exige enfin de porter son attention sur les parties prenantes de cette coopération. Dans le cadre d'une étude sur la gestion du site du patrimoine mondial d'Istanbul[281], nous avons tenté de mettre en valeur le fait que l'apparence d'un respect des principes de gouvernance et que la création de nouvelles arènes de négociation n'assuraient en aucun cas un véritable processus de décision collaboratif. L'identification d'acteurs « gestionnaires » et « contestataires » et l'analyse des relations entre institutions municipales et étatiques nous permettaient de percevoir les appropriations locales du modèle de gouvernance et les « détournement d'instrument »[282] opérés au cours du transfert. Il semblait que le mode d'action de la gouvernance se confrontait aux difficultés d'une harmonisation des intérêts divergents et d'une réduction des jeux de pouvoirs asymétriques au sein d'un système d'acteurs interdépendants. Associant « société civile » et « gouvernance », C. Visier nous rappelle finalement que ces notions nous renvoie à des projets de « pluralisme et de concertation »[283], nous encourageant une nouvelle fois à nous poser la question : quelle participation et quelle exclusion des acteurs locaux la gouvernance suppose-t-elle ?

Plan de gestion et domaine d'action municipale

L'élaboration du plan de gestion du site de Diyarbakır constitue une opportunité pour la MMD de se mettre au cœur du projet du patrimoine mondial conçu selon les principes de gouvernance de l'UNESCO. Rappelons que ce travail de planification est une exigence de la procédure d'inscription. Le plan doit être présenté aux experts du patrimoine mondial lors de leur première mission d'évaluation[284]. Ce plan doit comprendre un système de protection spécifique à la zone délimitée par le site et intégrer l'ensemble des parties prenantes concernées. Dans le cas du patrimoine urbain de Diyarbakır, la gestion du site n'exige pas

[280] Annexe n°6 : Organigrammes et schémas organisationnels des acteurs du patrimoine et de l'inscription au patrimoine mondial, Document 3 : Schéma organisationnel de l'élaboration et de l'inscription du site de Diyarbakır à l'UNESCO.
[281] BOUCLY Julien (2013) *Coopération et conflictualité sur le site du patrimoine mondial d'Istanbul*, Lille, mémoire présenté à l'Institut d'Etudes Politiques de Lille, sous la direction de Charles Tenenbaum, Publication internet IFEA, URL : http://oui.hypotheses.org/201 consulté le 19/12/13, 133p.
[282] VISIER Claire, *Op. Cit.,* p.13. En référence à LASCOUMES Pierre et LE GALES Patrick (dir.) (2004), *Gouverner par les instruments,* Paris, Presses de Sciences Po., 370p.
[283] VISIER Claire, *Op. Cit.,* p.180
[284] La visite des experts de l'ICOMOS aura probablement lieu à partir d'octobre 2014 à Diyarbakır. Entretien formel Zehra Akın et Mehmet Karlıorman – unité de gestion du site (MMD) – 03/02/14 14h-14h40 – Diyarbakir, traduit par nous.

seulement un plan de conservation du patrimoine mais aussi des plans de gestion relatifs à l'espace urbain dans son ensemble (plan du trafic de transports, plan de tourisme, plan de pollution sonore et visuelle). Placée au centre de la coordination et des négociations relatives à ce plan de gestion, la MMD détient peut être ici l'opportunité d'élargir son domaine d'action publique.

Notons par ailleurs que l'intérieur de la ville fortifiée ne constituerait pas, en cas d'aboutissement de la candidature, proprement dit la « zone inscrite » du site mais une « zone tampon »[285]. Dans l'élaboration du plan, la zone tampon est intégrée dans la protection du site UNESCO, ce qui permet à la MMD de s'approprier la gestion d'un territoire patrimonial beaucoup plus large que le site inscrit. Ceci ne revient pas à dire que les autres acteurs du patrimoine, institutionnels et privés, perdraient de ce fait leurs pouvoirs sur les biens patrimoniaux intégrés dans la zone. Seulement, la MMD détiendrait par sa responsabilité sur la gestion du site un nouvel argument de pouvoir et de nouveaux instruments de politique publique en sa faveur. A titre d'exemple, le KUDEB (organe de la MMD) verrait son rôle et ses compétences opératoires s'élargir dans le cadre de la protection du site[286]. L'exigence du plan de gestion contribue donc à une prise de pouvoir de la MMD sur l'aménagement urbain et l'action patrimoniale.

Mise en place d'un système de collaboration

Intéressons nous maintenant à l'élaboration de ce plan de gestion. Au regard des principes de gouvernance et des besoins de cet immense site urbain, la planification exige la collaboration d'une multiplicité d'acteurs locaux. Responsables de projets de conservation, organisations chargées de l'aménagement du territoire, représentants de la société civile et des quartiers, propriétaires et autres particuliers, tous ces acteurs sont potentiellement concernés par la protection du paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins d'Hevsel. Depuis sa création en juin 2012, l'unité de gestion du site détient la responsabilité de la coordination de ces acteurs et de la mise en place d'une gestion consensuelle et collaborative au sein de la MMD. L'application des principes de participation offre en premier lieu à la mairie un instrument de légitimation de sa politique patrimoniale. Selon la direction de cette unité, il était nécessaire de mettre en place des « organes consultatifs et des organes de

[285] Annexe n°3 : Forteresse de Diyarbakır et jardins d'Hevsel, Les modifications d'un site candidat au patrimoine mondial, Document 3 : Carte du zonage présenté dans le dossier de candidature du site intitulé « Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des Jardins d'Hevsel ».

[286] DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI (janvier 2014) *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape, nomination for inscription on the world heritage list,* fichier électronique PDF, p.172 / p.282.

coordinations (afin d'assurer) l'intégration du peuple de Diyarbakır et du gouvernement central »[287] à son projet patrimonial.

Des réunions de consultations et de coordinations ont ainsi été organisées au sein de la MMD au cours de l'année 2013 et devraient encore avoir lieu officiellement tout les deux mois jusqu'à la finalisation du plan de gestion. La dernière réunion dont nous ayons reçu des échos s'est déroulée le 14 février 2014[288]. Quelques témoignages nous permettent d'émettre l'hypothèse de l'ouverture par ces rencontres d'une collaboration nouvelle. Selon un représentant de la préfecture, la procédure de l'UNESCO a profité d'une certaine détente des relations entre l'Etat et les institutions kurdes mais elle a aussi révélé la possibilité d'une « bonne coopération (…) ouvrant de grandes opportunités » entre la préfecture et la municipalité[289].

Les coordinateurs de la collaboration institutionnelle

Afin d'évoquer les institutions prenant part à la collaboration, il nous semble nécessaire de nous intéresser plus spécifiquement aux profils des quelques employés orchestrant ces réunions. Le facteur individuel apparaît en effet comme déterminant des tentatives de coopération inter-institutionnelles et ainsi de la réussite ou l'échec d'un projet de gouvernance. Parmi les membres de l'unité de gestion et de KUDEB, quatre sont employés de la mairie depuis moins de trois ans. L'un d'eux est kurde et probablement militant au BDP (Parti de la Paix et de la Démocratie, mouvement kurde), et a trouvé à la mairie son premier emploi en tant qu'urbaniste à l'issu d'études à Istanbul[290]. Une autre vient de l'Ouest du pays et a découvert la ville lors d'une première mission d'expert indépendant il y a moins de trois années[291]. Celle-ci est investie dans le « mouvement écologique de Mésopotamie » (*Mezopotamya ekoloji hareketi*), une association écologiste bénéficiant d'une certaine visibilité à Diyarbakır[292]. Un troisième est natif de Diyarbakır mais a travaillé en tant

[287] Entretien formel Nesrin Soydar - unité de gestion du site (MMD) 05/02/14 11h- 11h30 – Diyarbakir, traduit par nous.
[288] Entretien formel Zehra Akın et Mehmet Karlıorman – unité de gestion du site (MMD) – 03/02/14 14h-14h40 – Diyarbakir, traduit par nous.
[289] Entretien formel Uğur Saygın – bureau des projets culturels et de tourisme (préfecture de Diyarbakir) – 10/03/14 15h30-17h – Diyarbakir, traduit par nous.
[290] Entretien formel Zehra Akın et Mehmet Karlıorman – unité de gestion du site (MMD) – 03/02/14 14h-14h40 – Diyarbakir, traduit par nous.
[291] LES ATELIERS (Mai 2012), *Rapport de projet Ben U Sen, potentiels d'évolution d'un quartier autoconstruit,* Atelier international de maîtrise d'œuvre urbaine de Diyarbakır (Turquie) du 8 au 22 octobre 2011, 52p.
[292] Entretien informel Zehra Akın – Unité de gestion du site (MMD) – 02/2014 - 03/2014 –Diyarbakir, traduit par nous.

qu'architecte indépendant dans l'Ouest du Pays[293]. Nous avons déjà mentionné la quatrième dans le cadre de la polémique du tombeau de Sultan Sasa. A la tête de la direction du musée d'archéologie de Diyarbakır, elle est aujourd'hui la coordinatrice du projet UNESCO de la mairie[294].

Il est ainsi primordial de comprendre que l'élaboration du plan de gestion et la tenue des réunions de coordination sont sous la responsabilité d'employés présentant des profils favorables à la collaboration avec l'Etat : une longue expérience en administration étatique, un certain détachement vis-à-vis du conflit régional du fait d'origines turques ou d'une longue expérience à l'Ouest du pays. L'unité de gestion du site n'est ainsi que peu représentative d'une institution kurde dont les bases de l'organisation serait le militantisme pro-kurde. Nous voulons ainsi émettre l'hypothèse d'une relative absence de réticences à collaborer au sein de cet organe de coordination et d'un certain détachement des conflits politiques transparaissant dans les discours étatiques et municipaux à Diyarbakır.

Les profils individuels de ces employés expliquent peut être aussi le rôle joué par certaines organisations de la société civile et institutions étatiques. L'un des employés, membre de la chambre des architectes de Diyarbakır, soutenait ainsi que cette association devrait avoir un rôle important au sein du comité de supervision et de coordination[295]. Un autre, militant écologiste, m'indiquait que le mouvement écologique de Mésopotamie serait le prochain membre intégré dans ce conseil consultatif.[296] La coordinatrice de l'unité quant à elle, de part son expérience au sein du Ministère de la Culture et du Tourisme, détient une connaissance approfondie des mécanismes et procédures faisant dialoguer les différentes administrations étatiques. Mais le récent différend avec l'Etat de cette ancienne employée du ministère laisse à supposer une certaine réticence à entretenir des relations étroites avec la Direction régionale de musée et la Direction Régionale des Fondations Pieuses (DRFP).

Divergences de paradigmes et de visions sur l'action patrimoniale

Enfin, la réussite d'une collaboration dans le cadre de l'élaboration du plan est aussi dépendante des conceptions patrimoniales et idéologiques, individuelles et institutionnelles, pouvant opposer les parties prenantes du projet. De nombreux éléments ont mis en valeur

[293] Entretien formel Sedat Azgil – KUDEB (MMD) – 04/03/14 14h-14h20 – Diyarbakir, traduit par nous.
[294] Entretien informel Nesrin Soydar - Unité de gestion du site (MMD) – 02/2014 - 03/2014 – Diyarbakir, traduit par nous.
[295] Entretien formel Sedat Azgil – KUDEB (MMD) – 04/03/14 14h-14h20 – Diyarbakir, traduit par nous.
[296] Entretien informel Zehra Akın – Unité de gestion du site (MMD) – 02/2014 - 03/2014 –Diyarbakir, traduit par nous.

« l'adoption d'un référentiel néolibéral d'action publique »[297] au sein du gouvernement actuel (Parti de Justice et du développement, AKP) et d'un certain nombre d'institutions étatiques. Parmi celles déjà évoquées, nous pouvons au moins désigner la DGFP et le Ministère du développement. Pour sa part, le BDP à la tête de la MMD met notamment en avant dans sa campagne municipale une politique économique d'inspiration socialiste[298]. Il se prononce en opposition par rapport au projet économique de l'Etat central, notamment en ce qui concerne l'aménagement de la vieille ville historique[299]. Loin de considérer comme acquises les « matrices idéologiques de ces organisations »[300], nous avons tenté d'interroger le positionnement des collaborateurs du plan de gestion vis-à-vis de ces projets économiques et politiques. Les propos tenus par la coordinatrice de l'unité de gestion du site nous ont convaincu de l'importance de cette lecture paradigmatique de l'action publique des différentes institutions :

> « En Turquie le gouvernement central a une logique très différente. (...) Le gouvernement central et le Ministère de l'urbanisme mettent en place un programme de développement complétement opposé à notre projet (...) Ils ne regardent que la rente foncière (...) Ce que nous voulons faire et ce que le gouvernement central veut faire ne sont pas la même chose »[301]

Notre interlocuteur soutient que le projet de mise en valeur patrimoniale de la MMD se distingue de celui de l'Etat concernant la politique du renouvellement urbain. Tandis que le gouvernement vise un embourgeoisement du centre touristique, la mairie donnerait la priorité à l'amélioration des conditions de vie des résidents actuels et à la préservation d'un patrimoine vivant au sein de la ville fortifiée (notammement par la valorisation des traditions et folklores). La coordinatrice considère pour cette raison que la collaboration avec un certain nombre d'institutions étatiques se révèle difficile. A l'instar de ses collègues au sein de l'unité de gestion, elle condamne l'action de l'agence du logement collectif (*TOplu Konut Idaresi,* TOKI)[302] dans le quartier *Hasan Paşa* (Sud-ouest de la ville fortifiée). Celle-ci se caractérise

[297] GOURISSE Benjamin (2014), « Ordonner et transiger : l'action publique au concret en Turquie et dans l'Empire ottoman », dans AYMES Marc, GOURISSE Benjamin, MASSICARD Elise (dir), *Op. Cit.,* p. 11-34.
[298] Observation participante : Campagne du Parti pour la paix et la démocratie (BDP) – 12/02/2014 – 25/03/2014 – Diyarbakır.
[299] Entretien formel Nesrin Soydar - unité de gestion du site (MMD) 05/02/14 11h- 11h30 – Diyarbakir, traduit par nous.
[300] VISIER Claire, *Op. Cit.,* p. 194.
[301] Annexe n°8 : Extraits d'entretiens, Document 1 : Entretien formel Nesrin Soydar - unité de gestion du site (MMD) 05/02/14 11h- 11h30 – Diyarbakır, traduit par nous.
[302] Pour d'avantage d'informations sur TOKI, PEROUSE Jean-François (2014), « L'état sans le Public : quelques conjectures à propos de l'agence du logement collectif », dans AYMES Marc, GOURISSE Benjamin, MASSICARD Elise (dir.), *Op. Cit.*, p.173-194

par un processus de destruction/ reconstruction/ relocalisation et exprime l'idée que « la préservation de l'héritage historique ne peut se faire que par construction de répliques »[303]. De telles conceptions patrimoniales divergentes peuvent finalement laisser supposer une réticence des employés de la MMD à collaborer avec certains acteurs étatiques.

L'expérience de la gouvernance que propose de mettre en place l'UNESCO pourrait ainsi être le « lieu d'exportation et de perpétuation de logiques nationales de conflit »[304]. Nous ne pouvons que laisser en suspens l'interrogation selon laquelle les relations institutionnelles turques pourraient être transformées par les logiques de coopération de l'organisation internationale. Evoquons seulement comme élément de réponse que la mission de coordination accomplie par la MMD offre des opportunités d'expression à de nouveaux acteurs, notamment au sein de la société civile, et qu'elle propose ainsi une expérience de coopération innovante à Diyarbakır. Par ailleurs, la procédure UNESCO ne fait pas que reconfigurer les relations institutionnelles au niveau local et national. L'organisation internationale ouvre un projet de patrimonialisation inédit à Diyarbakır en introduisant une collaboration avec des acteurs transnationaux : les experts du patrimoine mondial.

3. L'intervention des experts internationaux, multiplication des échanges transnationaux

La procédure d'inscription au patrimoine mondial introduit l'expertise internationale dans le cadre local de l'action patrimoniale à Diyarbakır. Au-delà des relations officielles entre l'Etat turc et les organes de l'UNESCO, La MMD entretient des échanges avec des experts internationaux et s'appuie sur ceux-ci pour redéfinir son projet patrimonial.

Le Centre du Patrimoine Mondial (CePM) et l'ICOMOS, le rôle officiel des organisations internationales

Au cours de la procédure d'inscription, les institutions locales et nationales turques doivent obligatoirement entrer en contact avec deux organisations d'expertises liées à l'UNESCO : le

[303] BOUCLY Julien (2013) *Coopération et conflictualité sur le site du patrimoine mondial d'Istanbul*, Lille, mémoire présenté à l'Institut d'Etudes Politiques de Lille, sous la direction de Charles Tenenbaum, Publication internet IFEA, URL : http://oui.hypotheses.org/201 consulté le 19/12/13 p.35. En référence à DINCER Iclal (2010) « The dilemma of cultural heritage », Urban Transformation : controversies, contrasts and chalenges, 14th IPHS conference, Istanbul,Yildiz Technical University, 26p. (Pour davantage d'information sur le type de projets patrimoniaux menés par TOKI, voir l'étude du projet *Sulukule* à Istanbul)
[304] VISIER Claire, *Op. Cit.,* p. 204

Conseil international des monuments et des sites (*Internatinal COncil on MOnuments and Sites,* ICOMOS) et le Centre du Patrimoine Mondial (CePM).

ICOMOS international est le partenaire officiel de l'UNESCO pour mener l'expertise sur le patrimoine culturel matériel. Cette ONG est constituée de pôles nationaux autonomes et d'une organisation internationale dont le siège est situé à Paris. L'étude que nous avions effectué à Istanbul auprès de membres d'ICOMOS Turquie nous a incité à bien distinguer cette association de la société civile, caractérisé par ces engagements dans des mouvements sociaux, de l'activité d'ICOMOS Internationale basé sur un principe de « neutralité »[305]. Nous nous focaliserons sur cette dernière afin de la considérer comme un représentant de l'expertise internationale du patrimoine mondial.

Le rôle de cette ONG est avant tout de faire progresser les réflexions internationales sur la protection du patrimoine culturel. Elle s'est ainsi investie dans l'élaboration et la révision des différentes conventions, chartes et textes fondateurs ayant définis les standards internationaux sur le patrimoine culturel et sur ses concepts dérivés, tels que le patrimoine urbain ou les paysages culturels[306]. Cette organisation internationale participe ainsi à faire de l'UNESCO un « acteur doté du pouvoir de définir et de diffuser les croyances et les pratiques du patrimoine culturel et naturel »[307].

Dans la procédure d'inscription, ICOMOS International intervient officiellement lors de la mission d'évaluation du site candidat dans les mois suivant la remise d'un dossier au CePM. Il s'agit d'une visite de quelques jours destinée à contrôler le dossier étudié au préalable et à rencontrer les différentes parties prenantes du plan de gestion du site. L'intégration d'ICOMOS International à cette évaluation a pour objectif d'assurer une expertise indépendante et neutre. Les experts doivent en théorie ne pas avoir eu de relations étroites avec les pays concernés (exclusion des membres d'ICOMOS Turquie) et être spécialiste du type de patrimoine présentés. Ainsi, un expert étranger, spécialiste des patrimoines de fortifications devrait se rendre à Diyarbakır à partir d'octobre 2014.

Cette mission d'expertise n'est pourtant pas assurée seule par cet acteur indépendant. Le CePM, ou secrétariat du patrimoine mondial, détient lui-même des fonctionnaires internationaux uniquement liés à l'organisation internationale. Cet organe de l'UNESCO est

[305] BOUCLY Julien, *Op. Cit.,* 133p.
[306] A titre d'exemples : CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO (2005) *Mémorandum de Vienne sur le patrimoine mondial et l'architecture contemporaine,* Paris, UNESCO, 8p. / CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO (2004), *Partenariats pour les villes du patrimoine mondial,* collection cahier du patrimoine mondial, n°9, p.26-27.
[307] TURTINEN Jan (2000) « Globalising heritage: On UNESCO and the transnational construction of a world heritage *»,* SCORE-working paper*, Stockholm centre for organisational research*, p.4.

le cœur de son pouvoir supra-national exercé par le biais de l'expertise[308]. Le CePM est organisé en différentes unités par zones géographiques, au sein desquels les experts se répartissent les travaux d'évaluation et de suivi de gestion des sites[309]. L'analyse des missions de suivi réactif menées sur le site d'Istanbul nous a permis de constater que cet organe n'impose pas ses conceptions patrimoniales et ces exigences de protection mais les suggèrent. Les échanges que le CePM entretient avec les acteurs locaux et nationaux s'ancrent dans des dynamiques de transfert de normes internationales opérées davantage par négociations que par imposition et sanction[310]. A l'issue de la mission d'évaluation menée avec les experts d'ICOMOS International, les fonctionnaires du CePM émettent des recommandations à l'attention de l'Etat partie mais aussi du Comité du Patrimoine Mondial (CoPM). L'inscription est décidée par ce dernier, à l'issue d'un vote entre 21 représentants des Etats parties à la Convention. En ce qui concerne l'évaluation des sites candidats, les recommandations de l'ICOMOS et du CePM sont presque systématiquement suivies par le CoPM.

Bien qu'incontournables, ces procédures officielles ne nous permettent de percevoir qu'une partie infime des échanges suscités par le projet d'inscription au patrimoine mondial. A Diyarbakır, les experts internationaux ont en effet été convoqués bien avant la mission d'évaluation.

La rencontre des experts, les échanges transnationaux officieux du processus d'inscription

Diyarbakır, peut être davantage que pour n'importe quel autre site candidat au patrimoine mondial, a fait apparaître un cadre d'échanges entre experts internationaux et acteurs locaux du patrimoine. Ces rencontres nous incitent à analyser les « espaces d'interactions au sein desquels les acteurs transnationaux vont diffuser leurs conceptions, en étant en contact avec des acteurs nationaux »[311]. La conférence annuelle ICOFORT-ICOMOS en avril 2013 accueillie par la MMD constitue à ce titre l'événement majeur de cette expérience de transfert. Cette rencontre entre experts spécialisés sur les patrimoines de fortification a rassemblé des individus de près de quinze nationalités différentes. Y ont été évoquées les différentes notions et normes de protection des patrimoines de fortification promues par

[308] TURTINEN Jan, *Op. Cit.,* p.4
[309] Entretien formel Charles Lory – Unité Europe et Amérique du Nord (Centre du patrimoine mondial) – 28/01/14 10h30-11h15 – Paris.
[310] BOUCLY Julien, *Op. Cit.*, 133p.
[311] HASSENTEUFEL Patrick (2005), « De la comparaison internationale à la comparaison transnationale », *Revue française de science politique*, Vol. 55, p.128.

l'organisation internationale. Les experts y ont discuté de cas pratiques et d'expériences nationales allant de la protection des villes fortifiées en Pologne au sauvetage du château de Brescia en Italie[312]. Traitant tour à tour du cas spécifique de Diyarbakır et de sites culturellement et géographiquement très éloignés, les experts du patrimoine mondial s'ancrent dans une perspective comparatiste caractéristiques des échanges transnationaux. Selon l'un des experts participants, ce type d'événements est primordial pour la progression de la patrimonialisation internationale du site[313]. L'un des principaux enjeux pour la MMD serait de parvenir à attirer l'attention des experts internationaux sur le patrimoine trop méconnu de Diyarbakır.

La conférence ICOMOS-ICOFORT a enfin été un espace d'interaction décisif dans la mesure où c'est au cours de ses échanges qu'a été suggérée l'introduction du concept de « paysage urbain » pour le site patrimonial de Diyarbakır. Cette suggestion incite la MMD à démontrer, aux moyens d'une conception patrimoniale nouvelle et issue de l'UNESCO, la relation harmonieuse entre les jardins d'Hevsel et la forteresse de Diyarbakır. Cette proposition est à l'origine d'une redéfinition du site patrimonial, ayant des conséquences majeures sur l'aménagement du territoire local[314]. Elle est par ailleurs le fait d'un individu qui nous semble incontournable dans la construction du site du patrimoine mondial de Diyarbakır.

Pierre Couteau, ex-vice président d'ICOFORT relève spécifiquement de la figure de l'« acteur intermédiaire transnational »[315]. La collaboration étroite entre ce consultant et la MMD nous permet de concevoir « comment sont diffusés des modèles d'action publique et modes opératoires concrets de politique publique »[316] au cours de l'interaction transnationale. Délégué permanent de l'Etat maltais auprès de l'UNESCO, fondateur d'ICOMOS Malte et membre exécutif d'ICOMOS international, il est aisé de percevoir le caractère transnational de l'action de cet expert, tour à tour représentant national et expert en mission locale. Après avoir suggéré aux employés de l'unité de gestion du site de Diyarbakır de modifier leur projet patrimonial, il accepte d'entreprendre une mission de consultant pour la mairie. Son travail

---

[312] Contributions disponibles sur le Site « patrimoine mondial Turquie » : http://worldheritageturkey.com/tr/detail/3/haberler/641/Diyarbakır-kalesi-ve-tarihi-sehri-icomos-icofort-toplantisi.html, consulté le 08/06/14.

[313] Entretien formel Pierre Couteau – Expert indépendant – 01/03/14 11h-11h30, traduit par nous.

[314] DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI (mai 2014) « Unesco Dünya Miras listesine başvuru dosyası hazırlama ve Alan Yönetim Plan Çalışması », communiqué publié sur le blog de l'IFEA, URL : http://www.ifea-istanbul.net/index.php?option=com_k2&view=item&id=3354%3Anouvelle-%C3%A9tape-dans-la-candidature-de-diyarbak%C4%B1r-%C3%A0-lunesco&Itemid=450&lang=fr, consulté le 25/05/14.

[315] HASSENTEUFEL Patrick, *Op. Cit.,* p. 131

[316] *Ibidem*, p.126

consiste en premier lieu à guider la rédaction du dossier UNESCO de manière à ce que le site présenté « soit acceptable au regard des orientations de l'UNESCO, selon les règles d'authenticité et d'intégrité »[317]. Il insiste ainsi sur la forme, les concepts et les attentes de l'UNESCO auxquels doivent se soumettre les candidats au patrimoine mondial.

Ensuite, le consultant international est chargé de rédiger une partie du dossier relative à la « déclaration de valeur universelle exceptionnelle »[318], nécessitant d'employer des concepts spécifiques au patrimoine mondial. Ce transfert de compétence internationale au niveau local a constitué un semi-échec dans la mesure où les employés de la mairie n'ont pas été satisfaits par les propositions du consultant et ont écrit à nouveau l'intégralité de sa contribution[319]. Il est sur ce point intéressant de voir dans le dossier de candidature comment la réception de l'expertise internationale par les acteurs locaux a mené à une réappropriation et reformulation des concepts du patrimoine mondial.[320] Le savoir de l'expert international sur la technicité du dossier UNESCO n'a pas suffit à satisfaire les employés de la MMD dans la mesure où ceux-ci basent leur travail de mise en patrimoine sur une compréhension sensible des spécificités locales du site[321].

Il faut finalement souligner que la MMD est au centre de l'échange transnational du fait qu'elle serait à l'initiative de cette conférence ICOMOS-ICOFORT et de l'établissement de ce contrat d'expertise avec un consultant international. Cette initiative met bien en valeur le fait que le transfert constitue tout autant une dynamique d'importation que d'exportation de savoirs et de mode de fonctionnement internationaux[322]. L'évitement des canaux de l'arène nationale caractérise par ailleurs le caractère fondamentalement transnational des échanges entre experts et MMD. Le projet de la MMD, bien que sous contrôle du Ministère de la Culture et du Tourisme, permet à ses employés d'établir des relations avec la sphère internationale en ne passant pas par les représentants de l'Etat. A ce titre, au-delà de sa mission de consultant, Pierre Couteau est lui-même devenu un relai permettant des échanges directs entre le Centre du Patrimoine Mondial et l'unité de gestion du site de Diyarbakır.

[317] Entretien formel Pierre Couteau – Expert indépendant – 01/03/14 11h-11h30, traduit par nous.
[318] Entretien formel Pierre Couteau – Expert indépendant – 01/03/14 11h-11h30, traduit par nous.
[319] Entretien formel Zehra Akın et Mehmet Karlıorman – unité de gestion du site (MMD) – 03/02/14 14h-14h40 – Diyarbakir, traduit par nous.
[320] DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI (janvier 2014) *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape, nomination for inscription on the world heritage list,* fichier électronique PDF, p.101 (chapitre 3 « justification for inscription »).
[321] Entretien formel Zehra Akın et Mehmet Karlıorman – unité de gestion du site (MMD) – 03/02/14 14h-14h40 – Diyarbakir, traduit par nous.
[322] VISIER Claire, *Op. Cit.* p.173

L'expert international a en effet mis en contact les employés de la mairie avec un expert responsable de l'évaluation des sites candidats au patrimoine mondial. Cette mise en relation a ensuite abouti à un voyage officiel du maire de Diyarbakır au siège de l'UNESCO à Paris[323] et à la rencontre officieuse des experts locaux et internationaux[324].

Les recherches archéologiques menées par une équipe française dans le cadre d'un projet intitulé AMIDA relèvent aussi d'échanges transnationaux. Ce projet portant sur les fortifications de Diyarbakır a vu la mise en place d'une collaboration officieuse avec la MMD. Les recherches des experts internationaux ont pour objet d'étudier la muraille de Diyarbakır mais aussi d' « aider à la rédaction du dossier UNESCO »[325]. De ce fait des échanges fréquents ont été mis en place entre la direction du projet AMIDA et l'unité de gestion du site[326]. De plus, les experts français n'ont que peu de relations avec les institutions étatiques, notamment dans la mesure où leurs travaux n'ont pas encore nécessité d'autorisation du Ministère de la Culture et du Tourisme.

L'intensité des échanges entre les experts internationaux et la mairie nous incite à adhérer à l'idée selon laquelle le « patrimoine mondial est une élaboration de caractère transnational (…) façonnée par des processus et des procédures de collaboration établies directement à travers les frontières »[327].

Ainsi, en introduisant de nouvelles modalités de fonctionnement pour l'élaboration d'un projet patrimonial innovant, la procédure d'inscription au patrimoine mondial donne à voir un système d'action publique différent de l'organisation hiérarchique décrite à la fin de la première partie de notre étude. Cette reconfiguration des rôles et des relations institutionnelles entre acteurs patrimoniaux locaux et nationaux peut être représentée sous la forme du schéma organisationnel suivant[328] :

---

[323] RADIKAL (13/11/06) *Osman Baydemir'in « çok özel » korumaları,* http://www.radikal.com.tr/politika/osman_baydemirin_cok_ozel_korumalari-1159414, consulté le 27/05/14.

[324] Entretien formel Zehra Akın et Mehmet Karlıorman – unité de gestion du site (MMD) – 03/02/14 14h-14h40 – Diyarbakir, traduit par nous.

[325] Site internet de l'IFEA, Institut Français d'Etudes Anatoliennes, observatoire urbain de Diyarbakır/ projet AMIDA : http://www.ifea-istanbul.net/index.php?option=com_k2&view=item&layout=item&id=3130&Itemid=528&lang=fr, consulté le 27/05/14.

[326] Observation participante : Projet Amida 09/02/2014 – 06/03/2014 – Diyarbakır.

[327] TURTINEN Jan (2000), *Op. Cit.* p.4

[328] Annexe n°6 : Organigrammes et schémas organisationnels des acteurs du patrimoine et de l'inscription au patrimoine mondial, Document 3 : Schéma organisationnel de l'élaboration et de l'inscription du site de Diyarbakır à l'UNESCO.

Document Annexe n°6, document 3 : Schéma organisationnel de l'élaboration et de l'inscription du site de Diyarbakır à l'UNESCO

Source : BOUCLY Julien (2014)

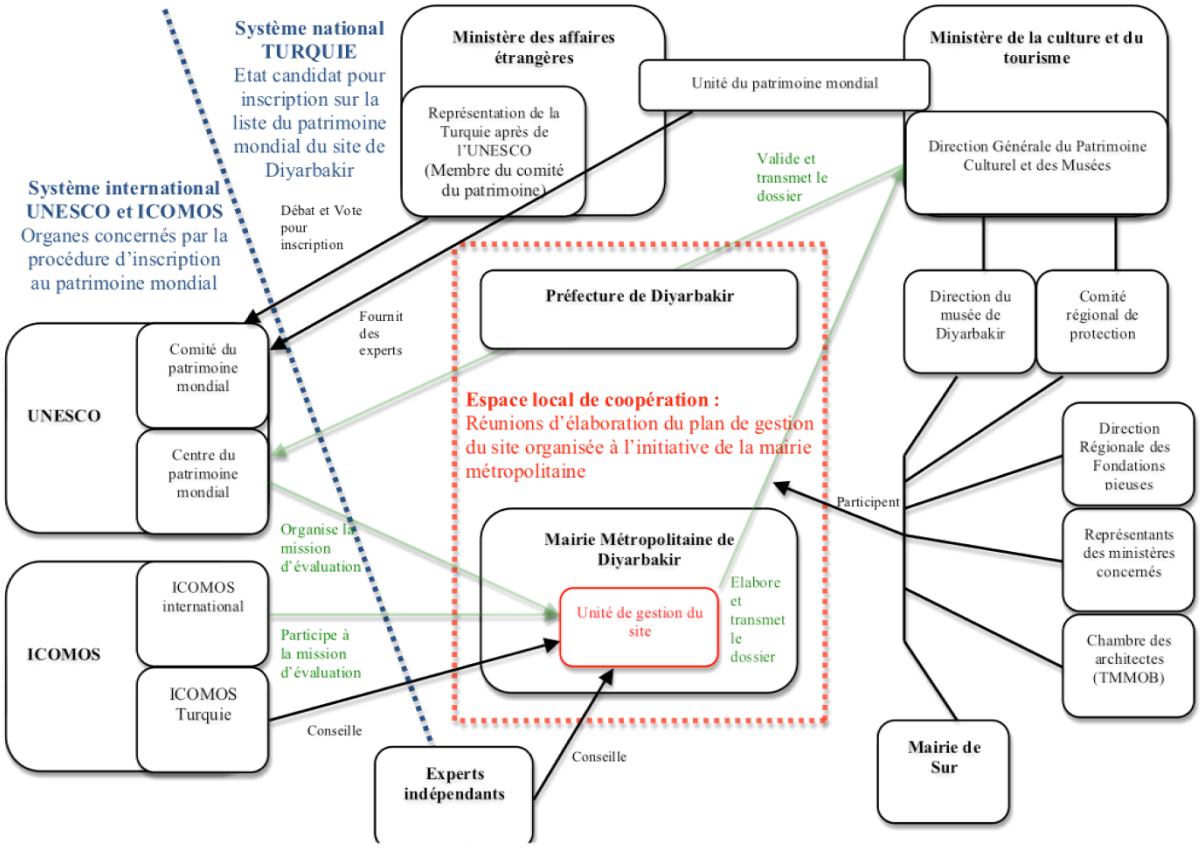

La perception d'un système déstructuré que peut inspirer ce schéma ne doit pas nous incliner à penser une absence de logique organisationnelle dans de la procédure UNESCO. En plaçant l'échelle locale, nous avons voulu marquer un contraste vis-à-vis de l'organisation hiérarchique caractérisant notre représentation du système turc d'élaboration et de contrôle des projets de restauration à Diyarbakir[329]. Les couleurs verte, rouge et bleue renvoient aux

[329] Annexe n°6 : Organigrammes et schémas organisationnels des acteurs du patrimoine et de l'inscription au patrimoine mondial, Document 2 : Schéma organisationnel du système turc d'élaboration et de contrôle des projets de restauration à Diyarbakır.

trois aspects du projet d'inscription au patrimoine mis en valeur au cours de cette première sous-partie :

- La couleur verte nous permet de suivre la circulation du dossier de candidature entre la mairie métropolitaine, le Ministère de la Culture et du Tourisme et le Centre du Patrimoine Mondial (CePM)
- La couleur rouge focalise notre attention sur le cadre d'élaboration et de coordination du plan de gestion à travers lequel s'affirme le rôle central de la mairie métropolitaine.
- La couleur bleue met en valeur l'introduction par le biais de la procédure UNESCO d'un nouveau cadre de mise en patrimoine à Diyarbakir : celui-ci met en relation le système international (ICOMOS International, UNESCO, experts internationaux) et le système national et local.

Nous avons placé les experts indépendants entre le système national et international afin de mettre en avant le fait que ceux-ci se trouvent continuellement entre ces deux sphères lors des échanges transnationaux. A en croire Jan Turtinen, ces experts internationaux assurent une mise en patrimoine neutre, dépourvue d'idéologie puisque fondée sur des « critère de scientificité, d'objectivité, d'ontologie et de vérité »[330]. Nous soutiendrons néanmoins que l'expertise internationale ne départie pas le projet de l'UNESCO d'une vision du patrimoine bien spécifique à l'organisation internationale. Il est alors difficile de concevoir la neutralité de ce projet patrimonial dans la mesure où son expression ne reste pas sans effets sur les conceptions patrimoniales locales et nationales.

B. Une nouvelle construction patrimoniale à Diyarbakır

Le processus de mise en patrimoine mondial est créateur d'un type de patrimoine innovant à Diyarbakır. Cette construction patrimoniale diffère des projets locaux et nationaux mais ne reste pas sans effets sur ceux-ci. De ce fait, la procédure d'inscription au patrimoine mondial s'ancre dans la mise en patrimoine de Diyarbakır et peut ainsi reconfigurer les projets de ses acteurs.

La candidature au patrimoine mondial intervient tout d'abord à un moment particulier de la mise en patrimoine de la ville fortifiée de Diyarbakır. Au-delà d'une anodine adhésion à un

[330] TURTINEN Jan (2000) « Globalising heritage: On UNESCO and the transnational construction of a world heritage », SCORE-working paper, *Stockholm centre for organisational research*, p.8.

label touristique, elle constitue l'aboutissement d'une prise de conscience patrimoniale restée incertaine jusqu'à la fin du XXème siècle (Partie II-B.1.).

Le patrimoine mondial renvoie également à une construction patrimoniale innovante qui ne correspond pas aux projets élaborés par ailleurs par les différentes institutions prenant part au processus. Ceci n'extraie pourtant pas cette invention spécifique à l'UNESCO des enjeux locaux et nationaux de l'action patrimoniale (Partie II-B.2.).

Le paysage culturel de la forteresse et des jardins d'Hevsel ouvre finalement un nouveau conflit patrimonial entre acteurs de l'aménagement urbain. La (re)découverte de la valeur historique des jardins d'Hevsel encourage en effet une réappropriation du territoire patrimonial de Diyarbakır par ses habitants pouvant se révéler incompatible avec les projets de l'Etat central (Partie II-B.3)

1. La prise de conscience patrimoniale et le classement

La tentative d'inscription de « la Citadelle et des murailles de Diyarbakır »[331] au patrimoine mondial est ouverte en 2000 alors que les premiers projets patrimoniaux de grande envergure voient le jour à Diyarbakır. Peut-on en cela considérer que le classement à l'UNESCO intervient à l'aboutissement d'une prise de conscience patrimoniale ?

Ancrage du projet UNESCO dans la périodisation longue de la patrimonialisation

Afin d'interroger l'ancrage du projet d'inscription au patrimoine mondial dans la patrimonialisation locale et nationale de la ville fortifiée, il nous faut revenir sur les étapes d'une hypothétique prise de conscience patrimoniale à Diyarbakır. Il s'agit ici de décrire le temps long et les périodicités de la patrimonialisation, de l'activation du processus à la mise en place d'une véritable action publique patrimoniale[332]. Il serait assez hasardeux de vouloir déterminer la première initiative patrimoniale ayant pris pour cible la ville fortifiée de Diyarbakır. Mais il est certain que les recherches archéologiques menées par Albert Gabriel dans les années 1930 constituent un événement précurseur de la découverte de la valeur

[331] Annexe n°3 : Forteresse de Diyarbakır et jardins d'Hevsel, Les modifications d'un site candidat au patrimoine mondial, Document 1 : Présentation initiale du site sous l'intitulé « Citadelle et murailles de Diyarbakır » (liste indicative du patrimoine mondial).

[332] ROZIER Sabine (1996) « La fabrique du patrimoine : interprétation et usages de la citadelle de Blaye » in LAMY Yvon (dir.) *L'alchimie du patrimoine : discours et politiques*, Bordeaux, édition de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, p. 494

patrimoniale scientifique des murailles[333]. La mémoire et les travaux de cet archéologue et historien français sont d'ailleurs fréquemment évoqués par les entrepreneurs du patrimoine actuels[334]. Auteur de « la première étude détaillée de la forteresse de Diyarbakır »[335], ce scientifique étranger s'est aussi rendu célèbre en s'opposant au dynamitage de près de 3000 mètres de murailles ordonné par le gouverneur Nizamettin Efendi justifié par une entreprise d'« assainissement de Diyarbekir »[336]. L'archéologue s'est engagé dans la protection des murailles en allant jusqu'à dénoncer la décision du gouverneur dans une lettre au Ministère national de l'éducation turc. L'action d'Albert Gabriel est ainsi révélatrice d'une prise de conscience patrimoniale intervenant lorsque s'annonce la menace d'une destruction[337].

Il est difficile d'estimer l'impact de l'initiative patrimoniale de l'archéologue étranger au delà du fait que les murailles sont par la suite partiellement épargnées de nouvelles destructions volontaires. Entre les années 1940 et 1990, les projets d'identification, de conservation et de mise en valeur du patrimoine n'ont été d'aucune envergure égale à l'action entreprise après l'année 2000. Il ne semble pas qu'un investissement significatif ait caractérisé la mise en valeur des murailles et de la citadelle avant la période de la candidature à l'UNESCO. On peut noter quelques projets de fouilles et excavations archéologiques, notamment sur le terrain militaire de la citadelle au cours des années 1940, puis en 1957, en 1961 et enfin en 1963 dans l'ensemble de la région (projet de recherche préhistorique en Anatolie du sud-est)[338]. Albert Gabriel avait déjà fait remarquer les difficultés que représentait l'occupation des tours et des murailles par les militaires. La mise en patrimoine de la citadelle a ainsi été dépendante de l'armée jusque dans les années 2000, se révélant sans doute être un obstacle à la mise en valeur de la ville fortifiée.

Au cours de la seconde partie du XXème, la ville fortifiée de Diyarbakır a vécu un développement urbain exponentiel dont la pression ne pouvait que menacer de détériorer les murailles. Le départ des communautés non musulmanes, l'exode rural et à partir de 1984 les migrations contraintes par le conflit régional ont mené à un renouvellement et une explosion de la population de la municipalité de Sur (61 115 habitants selon une recensement de

[333] GABRIEL Albert (1940) *Voyages archéologiques dans la Turquie orientale*, *tome I Texte*, Istanbul, Institut français d'archéologie de Stamboul, 375p.
[334] Près de 100 occurrences dans le dossier UNESCO, renvoyant aux textes, cartographies, photos, dessins et traductions d'inscriptions d'Albert Gabriel. DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI (janvier 2014) *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape, nomination for inscription on the world heritage list,* fichier électronique PDF, 640p.
[335] *Ibidem,* p.30
[336] GABRIEL Albert, *Op. Cit.,* p.85-86
[337] Le lien entre menace de destruction, vandalisme et patrimonialisation est mis en évidence notamment dans : ROZIER Sabine, *Op. Cit.,* p.495
[338] DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI, *Op. Cit.,* p.23, p.74

2013)[339], provoquant l'apparition d'un habitat précaire jouxtant les murailles[340]. Face à l'émergence de la menace de la pression urbaine se mettent en place les premières mesures de préservation de la ville fortifiée. Des zones de protection se sont progressivement étendues autour des murailles jusque dans les années 2000. Tout d'abord, en 1972, la forteresse de Diyarbakır et un certain nombre d'édifices de la ville historique sont enregistrés comme « patrimoine culturel » par le Ministère de l'Education[341]. Cette protection patrimoniale s'élargie le 29 septembre 1988 lorsque la ville fortifiée est déclarée « site urbain »[342], donnant lieu en 1992 à une tentative hésitante de mises en œuvre d'un plan de protection. Les projets de mise en valeur des murailles menés au cours des années 2000, peuvent finalement être interprétés comme l'aboutissement d'une réaction initiée par les classements face à une menace portée sur le « patrimoine urbain historique »[343]. L'action publique patrimoniale de grande ampleur qui se met en place pour la première fois à Diyarbakır révèle une véritable (re)découverte patrimoniale coïncidant avec la candidature à l'UNESCO.

Les motivations et les significations d'un nouveau classement

Les classements sont porteurs de significations et d'ambitions patrimoniales différentes selon les circonstances dans lesquelles ils ont été décidés. Ils sont ainsi marqueurs d'étapes ou de périodes de patrimonialisation distinctes. Les classements évoqués précédemment délimitent tout d'abord un territoire patrimonial à conserver et définissent les mesures de protection à la base de l'action publique patrimoniale. Sont-ils alors davantage inspirés par une « volonté de protéger (…) que par le désir de consacrer un bien commun de la nation »[344] ? Nous ferons ici l'hypothèse que ces classements ont été plus portés par la nécessité d'une protection que ne l'est aujourd'hui la candidature au patrimoine mondial. Le classement au patrimoine mondial nous semble aujourd'hui davantage ancré dans une étape de valorisation d'un patrimoine reconnu comme richesse nationale, notamment dans une perspective de développement touristique international.

[339] DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI, *Op. Cit.,* p.142.
[340] *Ibidem*, p.91.
[341] *Ibidem*, p. 40, p.354 (en référence à l'action du conseil suprême des antiquités et monuments, n°6312, daté du 11 mars 1972).
[342] *Ibidem,* p.158 (en référence à l'action du conseil régionale de conservation du patrimoine culturel, sous la loi n° 2863 du code de protection des propriétés culturelles et naturelles).
[343] Pour davantage d'information sur l'apparition de la notion de « patrimoine urbain historique » dans un contexte de développement urbain. Cf. CHOAY Françoise (1992), *L'allégorie du patrimoine*, Paris, Le Seuil, p.133-134, p.145
[344] ROZIER Sabine, *Op. Cit.* p. 499

La tentative d'inscription au patrimoine mondial intervient alors que de plus en plus de projets révèlent la perception du potentiel touristique de Diyarbakır, que ce soit à travers les programmes de développement de l'Etat ou les initiatives privées[345]. Il a fréquemment été démontré que les Etats et les acteurs locaux percevaient dans l'inscription au patrimoine mondial un label susceptible de développer une fréquentation touristique internationale, effet par ailleurs reconnu par des études empiriques[346]. Ces motivations ne sont pas niées par les interlocuteurs locaux[347], bien qu'elles ne puissent exprimer selon nous toutes les significations du classement.

La tentative d'inscription à l'UNESCO peut aussi être perçue, selon une proposition de Saskia Cousin, comme « l'ambition d'une reconnaissance culturelle pour certains territoires, alors que se pose la question de rapports de force entre les Etats et leurs minorités »[348]. La Municipalité Métropolitaine de Diyarbakır (MMD) menée par le BDP peut avoir perçu dans le patrimoine mondial des conceptions patrimoniales et culturelles proches du projet politique qu'il développe au cours des années 2000, notamment en ce qui concerne la promotion de la diversité culturelle[349] et le cosmopolitisme[350]. Porté par l'institution kurde, le projet d'inscription au patrimoniale mondial soulève la question de l'instrumentalisation des discours de l'UNESCO par l'acteur local dans le cadre de sa lutte pour la reconnaissance des droits culturels des minorités.

Enfin nous voulons soulever une autre hypothèse selon laquelle la tentative d'inscription à l'UNESCO s'ancre dans une prise de conscience patrimoniale consensuelle de la valeur historique des murailles. De la même manière que le conçoit Sabine Rozier dans son étude sur la citadelle de Blaye en France, le nouveau classement des murailles auquel procèdent la mairie et le Ministère de la Culture et du Tourisme s'ancre dans un « double processus de patrimonialisation (…) qui contribue à transformer la citadelle en une cause d'intérêt

[345] Notons tout particulièrement l'événement révélateur de la journée de conférence dédiée aux « contributions du tourisme au processus de l'UNESCO » organisée dans le tout nouvellement ouvert prestigieux Hôtel Hilton. Observation participante : Journée de conférence « Unesco'ya adaylık süreçinde Diyarbakırsurları ve turizme katıkları" - 09/03/14 10-18h – Diyarbakır.

[346] MARCOTTE Pascale et BOURDEAU Laurent (2011), « Branding et labels en tourisme : réticences et défis », *Management & Avenir*, n° 47, p. 212. En référence aux travaux de Mazanec et Al. (2007).

[347] Entretien formel Uğur Saygın – bureau des projets culturels et de tourisme (préfecture de Diyarbakir) – 10/03/14 15h30-17h – Diyarbakir, traduit par nous.

[348] COUSIN Saskia (2008), « L'Unesco et la doctrine du tourisme culturel », *Civilisations*, n°57, p.52.

[349] CONFERENCE GENERALE DE L'UNESCO, (2005). *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles,* Paris, UNESCO, 17p.

[350] Un tel rapprochement peut être effectué par l'analyse des discours politiques du BDP prononcés lors de la campagne municipale de 2014 à Diyarbakır. Observation participante : Campagne du Parti pour la paix et la démocratie (BDP) – 12/02/2014 – 25/03/2014 – Diyarbakır.

général »[351]. Le consensus des institutions étatiques locales, des municipalités et de la société civile sur le projet UNESCO est à ce titre fréquemment évoqué par les observateurs étrangers de la procédure. L'un d'eux conçoit que « malgré les difficultés sociales, politiques et culturelles, tous sont en faveur du processus de nomination[352]. L'inscription au patrimoine mondial des murailles affirme une cohérence des multiples projets patrimoniaux mis en place par les différents acteurs, sans que cela ne soulève de conflits[353]. Ce classement des murailles peut ainsi exprimer une prise de conscience consensuelle, qu'Yvon Lamy associe à une « rupture (…) révélant clairement l'adhésion majoritaire d'un groupe social à son patrimoine »[354]. La mise en patrimoine mondial pourrait dans cette perspective être considérée comme dépassant les conflits patrimoniaux suscités par les projets du patrimoine local et du patrimoine national.

Nous pourrions nous en tenir à considérer l'inscription au patrimoine mondial comme l'aboutissement d'une (re)découverte patrimoniale de la « citadelle et des murailles de Diyarbakır » si seulement le site candidat s'était limité aux fortifications (comme prévu lors de l'inscription sur la liste indicative en 2000)[355]. Or, l'élargissement des frontières du site aux jardins d'Hevsel et l'introduction des concepts et critères du patrimoine mondial ont suscité davantage qu'une nouvelle étape patrimoniale. L'élaboration du patrimoine mondial propose ainsi d'approcher d'une manière inédite les questions soulevées par la construction du patrimoine local et national.

2. L'interprétation des critères et du projet du patrimoine mondial

Les critères, les exigences et les concepts de l'UNESCO relatifs aux sites du patrimoine mondial définissent un projet spécifique à l'organisation internationale. Cette invention patrimoniale se distingue des constructions patrimoniales nationales et locales et apporte ainsi

[351] ROZIER Sabine, *Op. Cit.* p. 499.
[352] Entretien formel Pierre Couteau – Expert indépendant – 01/03/14 11h-11h30, traduit par nous.
[353] L'analyse des publications des institutions étatiques et municipales et de la description des murailles offerte par le dossier UNESCO ne nous a en effet pas permis de percevoir l'expression de préférences patrimoniales conflictuelles sur les murailles.
[354] LAMY Yvon (1996) « Le creuset du patrimoine collectif » in LAMY Yvon (dir.) *L'alchimie du patrimoine : discours et politiques*, Bordeaux, Edition de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, p.15.
[355] Annexe n°3 : Forteresse de Diyarbakır et jardins d'Hevsel, Les modifications d'un site candidat au patrimoine mondial, Document 1 : Présentation initiale du site sous l'intitulé « Citadelle et murailles de Diyarbakır » (liste indicative du patrimoine mondial).

de nouveaux éléments relatifs à la valorisation du territoire et de l'identité de la ville de Diyarbakır

Les critères d'un patrimoine universel et leurs traductions locales

Selon Jan Turtinen, le patrimoine mondial est un patrimoine particulier dans la mesure où il s'inscrit dans le projet globalisant de l'UNESCO. L'auteur soulève l'idée qu'afin de créer « un patrimoine de l'humanité » les experts de l'UNESCO convoquent « une grammaire globale pour des contextes locaux (…) composée de standards, de définitions, de catégories et de critères »[356]. Cette réinterprétation du local effectuée dans la perspective de son intégration dans un espace global ne correspond ni à la conception du patrimoine local voulant marquer les spécificités et l'unicité d'un territoire patrimonial, ni à celle d'un projet national réaffirmant les frontières de l'Etat. Quelle est alors cette grammaire globale et quel projet sert-elle ?

Notons tout d'abord que les critères, en tant que « caractéristiques constantes applicables à un nombre infini d'objet »[357], visent en premier lieu à légitimer le projet de l'UNESCO en lui octroyant une objectivité scientifique et une neutralité d'expertise. Cependant, tout comme la notion de patrimoine[358], les critères du patrimoine mondial acceptent des définitions assez flexibles pour être opératoires. Laissant une « marge d'interprétation et de contestation assez large »[359], ils ne vont pas jusqu'à confier l'invention du patrimoine mondial à la subjectivité de l'expert. La lecture des critères est dépendante de l'appréciation des experts dans le contexte local du site candidat. Ainsi, la définition du patrimoine mondial est soumise à une « objectivité non pas absolue mais contextuelle »[360].

Afin d'inscrire un site de patrimoine culturel à l'UNESCO, il est nécessaire de démontrer que celui-ci répond à au moins un des six critères culturels du patrimoine mondial. Dans le contexte de Diyarbakır, les élaborateurs du site ont estimé que le paysage culturel de la forteresse et des jardins d'Hevsel répondait au cinq premiers[361]. Françoise Benhamou nous offre une analyse intéressante de la signification de ses critères, les attribuant à des

[356] TURTINEN Jan, *Op. Cit.*, p.15
[357] HEINICH Nathalie (2009), *La Fabrique du patrimoine. « De la cathédrale à la petite cuillère »*, Paris, Éditions de la MSH, coll. « ethnologie de la France », 234p.
[358] Pour une critique de la définition des « biens à protéger » de la Convention de l'UNESCO de 1972. Cf. CHOAY Françoise (1992), *L'allégorie du patrimoine*, Paris, Le Seuil, p.190 / CONFERENCE GENERALE DE L'UNESCO, (1972). *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, Paris, UNESCO, 15p.
[359] TURTINEN Jan, *Op. Cit.* p.14
[360] HEINICH Nathalie, *Op. Cit.* p.126
[361] DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI (janvier 2014) *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape, nomination for inscription on the world heritage list,* fichier électronique PDF, p.4-5.

conceptions particulières du patrimoine[362]. Nous ne nous attarderons pas sur chacun d'eux (voir présentation en annexe[363]) mais voulons seulement souligner qu'en se soumettant à cette grille de lecture patrimoniale, les rédacteurs du dossier adhèrent au projet universaliste de l'UNESCO. Ils mettent notamment en valeur les échanges entre civilisations que donnent à voir le site à travers les critères I (marque du géni créateur de plusieurs civilisation), II (échanges culturels entre l'Anatolie et la Mésopotamie) et III (témoignage de traditions et cultures de plusieurs civilisations). Par ailleurs, nous reviendrons sur la signification particulière qu'induit l'adhésion aux critères IV (usage des pierres basaltiques pour l'édification de la forteresse) et V (interaction entre la citadelle, les jardins et le fleuve Tigre) en ce qui concerne « l'interrelation entre patrimoine culturel et site naturel »[364] lorsque nous évoquerons le concept de paysage culturel.

En complément des critères, les candidats au patrimoine mondial doivent prononcer une déclaration de valeur exceptionnelle universelle, mettant en valeur le respect des principes d'intégrité et d'authenticité de l'UNESCO. Le dossier de candidature de Diyarbakır tente de ce fait de convaincre les experts que le lien entre la ville fortifiée, le fleuve et la vallée du Tigre a su être maintenu jusqu'à nos jours (intégrité) et qu'aucune reconstruction ou restauration n'a encore transformé le caractère historique des murailles (authenticité). Considérons tout particulièrement à travers ces trois concepts (universalité, intégrité et authenticité) que les acteurs sont soumis à des conceptions patrimoniales de « tradition occidentale »[365] qu'ils ne partagent pas systématiquement. Certaines restaurations des murailles[366] et aménagements de la vallée du Tigre[367] semblent en effet montrer que les principes d'authenticité et l'intégrité n'ont pas forcement été intégrés par le passé dans les projets patrimoniaux à Diyarbakır. Nous avions à ce titre déjà interrogé l'hypothèse de l'inadéquation de certaines pratiques de restauration turques avec les standards définis par l'UNESCO dans notre étude sur le site d'Istanbul[368].

---

[362] BENHAMOU Françoise (2010), « L'inscription au patrimoine mondial de l'humanité. La force d'un langage à l'appui d'une promesse de développement », *Revue Tiers Monde*, n° 202, p.113-130.

[363] Annexe n°7 : Critères d'inscription au patrimoine mondial et justification du site de Diyarbakır, Document 1 : Tableau des dix critères de sélection de la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO (adoption révisée des orientations, en application depuis 2005) et leur interprétation, Document 2 : Justification du site de Diyarbakır au regard des critères de l'UNESCO.

[364] BENHAMOU Françoise, *Op. Cit.*, p.120.

[365] *Ibidem,* p. 200

[366] Annexe n°2 : Biens et projets patrimoniaux de Diyarbakır, Documents 1 : Les murailles et la citadelle de Diyarbakır (doc.1d.-1.e).

[367] Annexe n°4 : Les jardins d'Hevsel, Aménagements et mobilisation de *DirenHevsel* (Hevsel résiste), Documents 1 : Aménagements de la vallée du Tigre, la négation d'un territoire patrimonial.

[368] BOUCLY Julien (2013) *Coopération et conflictualité sur le site du patrimoine mondial d'Istanbul*, Lille, mémoire présenté à l'Institut d'Etudes Politiques de Lille, sous la direction de Charles Tenenbaum, Publication

Le projet comparatiste global et son détournement

Le patrimoine mondial est ensuite un projet comparatiste global. L'UNESCO exige que le dossier de candidature intègre une analyse comparative mettant en relation des sites en fonction de leur commune appartenance à des catégories de biens patrimoniaux prédéfinies, et non pas selon leur localisation. Cette exigence de l'UNESCO correspond à une logique de *typicum*, selon laquelle ce n'est pas « la rareté, voire l'unicité (*unicum)* » d'un objet qui fait sa valeur mais sa « typicité, en tant qu'il cumule toutes les propriétés caractéristiques de sa catégorie »[369]. Le projet du patrimoine national et plus encore le patrimoine local ne soulèvent pas cet intérêt pour la construction de catégories patrimoniales globales.

L'unité de gestion du site de la MMD s'est ainsi soumise à la rédaction d'une analyse comparative entre, d'une part la forteresse de Diyarbakır et des patrimoines de fortifications, et d'autre part les jardins d'Hevsel et des paysages culturels agricoles[370]. L'analyse des choix des sites comparés et des conclusions prononcées nous a amené à remettre en question l'hypothèse selon laquelle cet exercice ne ferait qu'éloigner le patrimoine mondial des enjeux locaux et nationaux. Relevons tout d'abord que, paradoxalement, cette comparaison a surtout pour fonction de mettre en exergue la valeur exceptionnelle universelle du site candidat[371]. Les rédacteurs du dossier ont à ce titre entrepris de démontrer qu'à l'inverse des plus prestigieuses fortifications du monde (telles que Carcassonne en France ou la muraille de Chine) les murailles de Diyarbakır détenaient la richesse exceptionnelle d'avoir été marquées par toutes les civilisations s'étant succédées dans la ville fortifiée. De cette manière l'argumentaire sur le caractère exceptionnel de la ville fortifiée rejoint le discours sur la spécificité régionale. La thématique de diversité culturelle de la MMD trouve aussi écho dans ces comparaisons, tout particulièrement lorsqu'est évoquée la valeur historique du « multiculturalisme » de Diyarbakır dans la comparaison avec le site d'« Elvas et des fortifications (Portugal) »[372]. L'exercice permet aussi à l'institution locale de souligner l'appartenance de Diyarbakır à la région de la « Haute Mésopotamie ». La première section de l'étude comparative est ainsi consacrée à une catégorie intitulée « château de la période

internet IFEA, URL : http://oui.hypotheses.org/201 consulté le 19/12/13, (Voir annexes sur l'aménagement de Sulukule et les restaurations des murailles de Théodose II).

[369] HEINICH Nathalie, *Op. Cit.,* 286p.

[370] DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI, *Op. Cit.* p.111-119

[371] BART Johannes Maria Van der AA (2005) *Preserving the heritage of humanity*, thèse présentée à l'Université of Groningen*,* sous la direction de prof. Dr. Frans Zwarts, p.69 (en référence aux orientations de l'UNESCO)

[372] DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI, *Op. Cit.* p.115.

médiévale »[373], délimitant une région entre Syrie et Irak, de la citadelle d'Erbil à celle de Damas en passant par Alep.

Cette construction régionale détournée de l'Anatolie n'empêche néanmoins pas que cinq comparaisons sur un total de 19 cas d'études soient portées sur des fortifications et paysages culturels turcs. Cette focalisation sur les patrimoines nationaux est symptomatique d'une pratique observable à travers de nombreux dossiers de candidature[374]. En dressant (consciemment ou non) cet inventaire, les rédacteurs révèlent une certaine tendance à réaffirmer la construction du patrimoine national, détournant ainsi l'exercice comparatif du projet globalisant de l'UNESCO.

Le récit historique de l'UNESCO et ses implications à Diyarbakır

Le patrimoine mondial se caractérise ensuite par une certaine vision historique. L'histoire de l'UNESCO est celle de l'entrelacement des cultures et des civilisations du monde. Selon l'expression d'un fonctionnaire de l'organisation internationale, le Centre du Patrimoine Mondial (CePM) recherche des sites dont les spécificités seraient de « parler et de transmettre une histoire de l'humanité »[375]. Ce serait notamment pour cette raison que la liste ne pourrait intégrer certains sites - aussi exceptionnels et esthétiques soient-ils - sous prétexte qu'ils ne pas témoigneraient pas d'une histoire de la rencontre entre les civilisations.

Le dossier de Diyarbakır pourrait à ce titre être très bien accueilli. Celui-ci s'évertue en premier lieu à raconter l'influence de chaque civilisation et de chaque époque sur la ville fortifiée, du peuplement des « Hurri-Minannis » (Néolithique) à la République de Turquie. Mais au-delà de les faire défiler l'une après les autres, le dossier fait rencontrer ces civilisations et se chevaucher ces périodes de domination romaine, perse, byzantine, arabe, turque-seldjoukide et ottomane[376]. Ceci est particulièrement perceptible dans l'histoire de la toponymie de la ville. On y découvre que les noms d'« Amida », d'« Amid » ou de « Diyarbakır » n'appartiennent non pas à des peuples distincts mais que chacun d'eux ont été utilisé, oublié et redécouvert à plusieurs périodes de l'histoire. De cette manière, il est mentionné que le nom d' « Amid » fut employé jusqu'au XIXème, inspirant ainsi l'idée d'une certaine continuité entre la période byzantine à l'Empire ottoman[377].

[373] DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI*, Op. Cit.,* p.111.
[374] BART Johannes Maria Van der AA (2005), *Op. Cit.* p.70.
[375] Entretien formel Charles Lory – Unité Europe et Amérique du Nord (Centre du patrimoine mondial) – 28/01/14 10h30-11h15 – Paris.
[376] DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI, *Op. Cit.*, p.29
[377] *Ibidem,* p.73.

Il n'est en revanche jamais fait mention du nom d'Amed en référence à l'identité kurde de la ville, pas plus que ne l'est la dénomination de la région du Kurdistan. Dans l'ensemble du dossier, le mot « kurde » n'intervient pour la première fois qu'à la page 70 et ne fait l'objet que de propos succincts[378]. En ceci, le dossier UNESCO se détourne de l'enjeu sensible de la question kurde. Nous pouvons émettre l'hypothèse selon laquelle le discours identitaire kurde ne trouve pas sa place dans un projet tourné vers la sphère internationale de l'UNESCO. Mais selon l'un des membres de l'unité de gestion du site, les révisions apportées au dossier par Ministère de la Culture et du Tourisme ne sont pas étrangères à cette mise sous silence de dénominations connotées politiquement[379]. Il a été difficile d'estimer dans les conditions de notre enquête s'il y eut censure ou auto-censure des promoteurs de l'identité kurde au sein de la MMD. Il ne nous reste alors que le constat indéniable selon lequel le dossier ne présente pas un discours historique comparable à celui de publications pro-kurdes de la MMD[380]. La candidature au patrimoine mondial ne constitue en cela pas une politique patrimoniale kurde. Nous pouvons finalement mentionner le fait que le patrimoine bâti et plus particulièrement les murailles sur lesquelles se focalise le dossier ne sont pas forcements adaptés à un discours sur l'identité kurde de la ville. En effet, Les éléments centraux sur lesquels se construit l'histoire du site patrimonial de Diyarbakır sont les décorations et inscriptions des murailles. 63 inscriptions racontent ainsi l'histoire byzantine, grecque, latine, syriaque et islamique de Diyarbakır, n'offrant pas de prétexte à une mention kurde.

En revanche, le récit historique donne écho aux discours sur la diversité culturelle et sur la capitale régionale mis en valeur par le projet de patrimoine local de la MMD. La diversité culturel fait en effet l'objet d'une grande part de l'argumentation du dossier mentionnant Diyarbakır comme un « refuge pour de nombreux peuples, de cultures et religions diverses au cours de son histoire millénaire »[381]. Mais davantage que de replonger le multiculturalisme dans le passé, le dossier tente de convaincre qu'une « vibrante tradition interculturelle est toujours très présente aujourd'hui »[382]. Il est ainsi fait mention que « l'architecture de la ville, et particulièrement des édifices religieux constitue un témoignage de la société multiculturelle de la ville (…) où toutes les cultures, les religions et les peuples de la région sont très

[378] DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI, *Op. Cit.,* p.70, p.72, p.89, p.169, p.226 (Moins de dix occurrences des mots *kurts, kurds, kurdish*).
[379] Entretien informel Nesrin Soydar - Unité de gestion du site (MMD) – 02/2014 - 03/2014 – Diyarbakir, traduit par nous.
[380] Notamment, TIGRIS Amed et ÇAKAR Yıldız (2014) *AMED*, *Cografya, tarih, kültür*, publié en kurde et en turc par la municipalité Métropolitaine de Diyarbakır, 540p.
[381] DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR *BELEDIYESI, Op. Cit.,* p. 6
[382] *Ibidem,* p.105

visibles »[383]. Un tel discours nous renvoie aux restaurations et remises en fonction des églises telles que Surp Giragos. Il n'est en revanche pas mentionné explicitement la disparition des communautés arméniennes et syriaques, ne remettant donc pas explicitement en cause les tabous nationaux.

De plus, Diyarbakır n'est pas présentée dans sa qualité de capitale du Kurdistan de Turquie, mais elle n'en est pas moins décrite comme une capitale régionale historique. Dernier bastion militaire sur la frontière orientale de l'Empire romain, capitale des états islamiques artukides et Aq Qoyunlu, centre administratif régional de l'Empire ottoman, elle fut bien une « ville majeure pour de nombreuses civilisations »[384]. Diyarbakır est ainsi présentée comme ayant assurée à plusieurs périodes de l'histoire l'ensemble des fonctions militaires, politiques et administratives d'une capitale régionale. Qui plus est, il est toujours tenu opportun de rappeler le regard tourné vers l'Est d'une ville sans laquelle « aucun véritable pouvoir régional ne pouvait contrôler la Mésopotamie »[385].

Le concept de « paysage culturel » et le patrimoine immatériel des jardins d'Hevsel

La construction du site candidat au patrimoine mondial est finalement innovante dans la mesure où elle est basée sur un concept dont les acteurs locaux et nationaux de Diyarbakır n'avaient auparavant pas l'usage. L'invention du « paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins d'Hevsel » a été le fait d'un transfert de conception patrimoniale internationale. Elle était l'idée d'un expert indépendant et a été réappropriée au niveau local par les rédacteurs du dossier (Partie II-A.3.). Notons avant de définir le concept patrimonial du paysage culturel que celui-ci est lui-même relativement récent à l'UNESCO. La notion fut introduite dans la Convention du Patrimoine mondial en 1992 afin de « définir les œuvres combinées de l'homme et de la nature »[386]. Depuis les années 2000, ce concept aurait « fait tache d'huile » et constituerait ainsi « l'un des plus grand tournant »[387] des dernières années dans le développement de nouvelles catégories patrimoniales au sein du CePM. Au-delà de la « juxtaposition de lieux ou de monuments à la fois naturels et culturels » désignant un site mixte, le paysage culturel « suppose systématiquement une coévolution entre un substrat

[383] DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI*, Op. Cit.,* p.105.
[384] *Ibidem,* p.67.
[385] *Ibidem*, p.102.
[386] RAVELIN Florence (2013) *Montagnes à vivre, à voir et à préserver : dynamiques du tourisme et sites européens du Patrimoine mondial (Laponia et Pyrénées-Mont Perdu),* Paris, thèse présentée au muséum national d'histoire naturel, sous la direction de Marie Roué, p.245.
[387] Entretien formel Charles Lory – Unité Europe et Amérique du Nord (Centre du patrimoine mondial) – 28/01/14 10h30-11h15 – Paris.

naturel et un groupe social »[388]. C'est-à-dire que ce ne sont pas une œuvre de la nature et une construction de l'homme que l'on conçoit distinctement mais la relation entretenue entre celles-ci. A Diyarbakır, il s'agit de percevoir l'interdépendance de la ville fortifiée et des jardins, de démontrer les « impacts significatifs des jardin d'Hevsel sur la vie urbaine »[389].

Un tel concept introduit un nouveau type de récit historique focalisé sur deux déterminants du patrimoine local : territoire et folklore. Tout d'abord, le paysage culturel construit un territoire local. Il s'agit de présenter en quoi les décisions politiques, militaires et économiques ayant mené au développement de la ville ont été dépendantes de la topographie de la vallée du Tigre et du plateau basaltique sur lesquels s'est construite la citadelle. Le site du paysage culturel encourage ainsi l'invention d'un « territoire-patrimoine »[390], d'un espace marqué au-delà de ses monuments par un sentiment patrimonial.

Le paysage culturel propose d'ailleurs d'entretenir cette relation entre l'activité culturelle et l'environnement naturel en appelant les résidents à se l'approprier. Il encourage en ceci une expérience quotidienne du patrimoine, un regard sur une richesse patrimoniale présente et non pas tournée vers le passé. La conservation du paysage culturel exige alors de lier patrimoine bâti et patrimoine immatériel, c'est à dire de valoriser les pratiques culturelles mettant en évidence le lien entre la ville fortifiée et son environnement naturel. Le dossier fait à ce titre mention des folklores témoignant d'une identité culturelle transmise de génération en génération par les habitants de Diyarbakır[391]. On décrit ainsi des modes d'exploitation agricole traditionnels dans les jardins d'Hevsel, la relation de l'activité humaine avec la faune et la flore de la vallée du Tigre, l'organisation de la vie sociale et commerciale dépendante de la présence du fleuve. Notons finalement que cette introduction du patrimoine immatériel dans la protection du site patrimonial n'est pas sans conséquences sur le projet de promotion de l'identité kurde. C'est en effet par ce biais qu'est mentionnée l'expression de traditions « kurdes, arabes et turques » dans les jardins. Le chant des *Dengbej*, en tant que folklore kurde, prend alors une place relativement importante dans la présentation du patrimoine immatériel, bien que celui-ci n'ait pas un lien direct avec le paysage culturel de la forteresse et des jardins.

[388] RAVELIN Florence, *Op. Cit.,* p.200.
[389] DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI, *Op. Cit.*, p.28.
[390] DI MEO Guy (1996), « Production des identités et attachement au lieu », in LAMY Yvon (dir.) *L'alchimie du patrimoine : discours et politiques*, Bordeaux, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, p.248.
[391] DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI, *Op. Cit.* p.68-72.

Le patrimoine mondial ne relève ainsi pas des mêmes conceptions, normes et critères patrimoniaux que les projets des acteurs locaux et nationaux. En introduisant, le concept de paysage culturel, le site constitue une invention patrimoniale inédite. Exigeant la « participation des résidents locaux au processus de nomination »[392], l'UNESCO appelle à une réappropriation des jardins d'Hevsel. Cette déclaration d'intention n'assure en rien l'intégration de la société civile dans la procédure d'inscription. Pourtant, au regard de la mobilisation écologiste et culturelle déclarée en mars 2014 dans les jardins, une certaine partie de la société civile ne peut être considérée comme étrangère au projet du patrimoine mondial.

3. La construction de la valeur patrimoniale des jardins d'Hevsel

En mars 2014, les jardins sont occupés par des militants d'organisations diverses, écologistes et issues du mouvement kurde[393]. La finalisation du dossier de candidature en janvier 2014 n'explique pas à elle seule le déclenchement du mouvement social. Mais il n'en reste pas moins que l'affirmation de la valeur patrimoniale du paysage culturel n'est pas sans conséquences sur la manière dont est perçu l'espace foncier, agricole et culturel des jardins. Ainsi, en définissant et délimitant un nouveau territoire patrimonial, le processus de mise en patrimoine mondial s'est révélé reconfigurateur de conflits entre acteurs locaux et nationaux de l'aménagement du territoire.

La découverte d'un territoire patrimonial

De nombreux éléments nous encouragent à soutenir l'hypothèse selon laquelle l'aménagement des jardins d'Hevsel n'avait pas fait l'objet d'une préoccupation patrimoniale avant que ne soit élaboré le projet du paysage culturel. Les rédacteurs du dossier UNESCO reconnaissent en effet « n'avoir pas vraiment travaillé sur les jardins d'Hevsel »[394] afin de dresser les premières esquisses du site, l'intervention de l'expert international en avril 2013 aurait ainsi été décisive de ce nouvel intérêt pour les rives du fleuve Tigre.

Les publications de promotion touristique et culturelle de la ville nous informe sur la mise en patrimoine encore balbutiante des jardins. Jusqu'à l'année 2012, les guides touristiques ne

[392] Entretien formel Pierre Couteau – Expert indépendant – 01/03/14 11h-11h30, traduit par nous.
[393] Annexe n°4 : Les jardins d'Hevsel, Aménagements et mobilisation de *DirenHevsel* (Hevsel résiste), Documents 2 : DirenHevsel, une prise de conscience de la valeur patrimoniale et écologique des jardins.
[394] Entretien formel Zehra Akın et Mehmet Karlıorman – unité de gestion du site (MMD) – 03/02/14 14h-14h40 – Diyarbakir, traduit par nous.

leurs offrent en effet qu'une place anodine. Ils sont présentés comme de riches terrains agricoles[395], accueillant quelques folklores et mythes[396], mais ils ne figurent pas pour leur valeur culturelle et historique. En 2013, la publication d'un ouvrage de photographies par la préfecture met en valeur des pratiques agricoles traditionnelles et consacre une certaine harmonie entre la nature et la forteresse. Celle-ci ne laisse alors qu'entrevoir les premiers signes d'une esthétisation du paysage culturel[397].

D'autre part, l'aménagement de la vallée du Tigre environnant Diyarbakır n'a pas intégré de fortes préoccupations environnementales et culturelles[398]. Considérée comme une importante zone agricole, l'espace situé entre les murailles et le fleuve Tigre a fait l'objet d'investissements de l'Etat dans le domaine de l'irrigation au cours des années 1990 mais aucun système propre et performant ne semble avoir été mis en place[399]. Au-delà du fleuve, sur la colline des quarante (*Kırklar dağı)* située au-dessus du pont aux dix yeux (*On gözlü köprüsü)*, un complexe de tours résidentielles est en construction[400]. Mettant à mal l'esthétique et l'intégrité de la silhouette de la ville, ce projet pourrait constituer un obstacle à l'inscription du site au patrimoine mondial[401]. Le projet foncier fait d'ailleurs l'objet depuis 2007 d'une confrontation entre aménageurs et différents représentants de la société civile, considérant la colline comme faisant « partie de la mémoire collective urbaine »[402]. Enfin, dans la partie nord de la zone tampon du site candidat au patrimoine mondial se situent des sablonnières[403]. Considérant les impacts écologiques néfastes de l'extraction, les autorités étatiques ont statué sur l'arrêt de l'activité industrielle et le réaménagement d'une zone récréative aux alentours des lacs artificiels à l'horizon de 2017[404].

---

[395] DİYARBAKIR VALİLİĞİ (2011) *Diyarbakır, city guide*, published by the Diyarbakır governorship, supported by the GAP regional development administers, printed in the scope of the "bridge of civilisations from Mesopotamia to Anatolia" project, p.85.

[396] DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI (juin 2012) *Diyarbakır, travel guide*, *3ème édition*, Diyarbakır, Boyut, p.18-19

[397] DİYARBAKIR VALİLİĞİ (juillet 2012) *Hevsel bir kentin kileri,* édité par Recep Tezgel, publié par la préfecture de Diyarbakır, 164p.

[398] Entretien informel Zehra Akın – Unité de gestion du site (MMD) – 02/2014 - 03/2014 –Diyarbakir, traduit par nous.

[399] Entretien informel Nesrin Soydar - Unité de gestion du site (MMD) – 02/2014 - 03/2014 – Diyarbakir, traduit par nous.

[400] Annexe n°4 : Les jardins d'Hevsel, Aménagements et mobilisation de *DirenHevsel* (Hevsel résiste), Documents 1 : Aménagements de la vallée du Tigre, la négation d'un territoire patrimonial (doc. 1.a.).

[401] Entretien formel Pierre Couteau – Expert indépendant – 01/03/14 11h-11h30, traduit par nous.

[402] YARALI Serkan (2013) *Municipalités kurdes en Turquie (1999-2013), Une étude de cas de la municipalité de Sur*, Paris, mémoire présenté à l'EHESS, sous la direction de Hamit Bozarslan et Marie-Vic Ozouf Marignier, p.83.

[403] Annexe n°4 : Les jardins d'Hevsel, Aménagements et mobilisation de *DirenHevsel* (Hevsel résiste), Documents 1 : Aménagements de la vallée du Tigre, la négation d'un territoire patrimonial (doc. 1.b.).

[404] DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI (janvier 2014) *DiyarbakırFortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape, nomination for inscription on the world heritage list,* fichier électronique PDF, p.153.

La prise de conscience de la valeur patrimoniale de cet espace s'effectue ainsi en premier lieu par l'identification de la menace de ces aménagements territoriaux. Il s'agit alors d'établir un nouvel argumentaire pour la protection de la zone. Au discours sur la valorisation des terrains cultivables, le dossier UNESCO ajoute la promotion de la valeur historique de l'activité agricole et des pratiques traditionnelles. Un argumentaire écologique condamne l'usage immodéré d'engrais chimiques dans les jardins et met en avant la nécessité de protéger la flore et la faune de ce « sanctuaire caché des oiseaux »[405]. Enfin, le regard patrimonial introduit une dimension visuelle et esthétique à la protection des lieux et suggère la possibilité d'attribuer une fonction récréative aux jardins et aux rives du fleuve[406]. Cette nouvelle perception de l'espace de la vallée du Tigre incite ainsi à la reconfiguration de la gestion d'une zone périurbaine faisant déjà l'objet de fortes concurrences locales.

La difficile gestion d'un site patrimonial mal défini : concurrences des législations et des acteurs

L'inscription à l'UNESCO demande en premier lieu la mise en place d'un cadre de gestion spécifique au patrimoine mondial. Nous avons pu montrer au cours de notre étude sur la péninsule historique d'Istanbul les difficultés administratives auxquels peut être confrontée l'exigence de « normes juridiques spécifiques et d'une fonction distincte »[407] sur le territoire délimité par le site. Il en est de même, et peut être dans une plus grande mesure, pour les jardins d'Hevsel déjà soumis à de nombreuses législations concurrentes. La zone est en effet régulée selon la loi n°2872 sur l'environnement, la loi n°5403 sur la protection et l'usage des terres agricoles et la préservation du sol, ainsi que par les législations concernant les terres agricoles irriguées de 1er degré[408]. Un tel cadre législatif assure l'interdiction d'utiliser cet espace à des fins non agricoles et met en avant l'inadaptabilité du sol à l'aménagement urbain pour des causes géologiques. Pourtant, le Ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme a remis en cause l'ensemble des interdictions d'aménagement de la zone agricole le 23 juillet 2013 en prononçant une décision visant à transformer la vallée du Tigre en réserve foncière[409]. L'application d'une telle décision n'assurerait probablement pas la satisfaction des exigences de l'UNESCO[410].

[405] DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI*, Op. Cit.,* p.63, p.106.
[406] *Ibidem*, p.25.
[407] BOUCLY Julien, *Op. Cit.* p.62.
[408] DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI, *Op. Cit.* p.140.
[409] *Ibidem,* p.151 (en référence à l'article 9 de la loi sur la transformation des zones à risque n°6306).
[410] Entretien formel Nesrin Soydar - unité de gestion du site (MMD) 05/02/14 11h- 11h30 – Diyarbakir, traduit par nous.

Mais au-delà d'une protection par la loi, la mise en valeur patrimoniale demande un investissement volontariste de l'ensemble des acteurs concernés par le site. Les experts internationaux liés à l'UNESCO n'ont en effet de cesse de rappeler que la véritable protection est celle des usagers du patrimoine, et non celle des législations[411]. Il existe dans le cas des jardins d'Hevsel une multitude d'usagers, de propriétaires, d'institutions étatiques et municipales responsables d'une manière ou d'une autre de la gestion de la zone agricole. La question est alors de savoir quels sont les acteurs trouvant un intérêt et des motivations à promouvoir la valeur patrimoniale des jardins.

En premier lieu, il faut noter que les informations détenues par la MMD sur la répartition des terres et l'activité agricole restent jusqu'à aujourd'hui limitées et peu propices à la participation des agriculteurs à un système collaboratif de gestion du site[412]. Il y aurait ainsi 84 familles d'agriculteurs dont l'activité et la production ne seraient pas strictement inscrites dans les registres du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de l'Elevage (*Gıda, Tarım ve Hayvancılık Bakanlığı*).[413] La propriété sur les parcelles agricoles elle-même fait l'objet d'incertitudes, surtout en ce qui concerne les biens des fondations pieuses. La possession par des fondations de vastes terrains agricoles dans les jardins peut remonter à des siècles tout comme elle peut être le résultat d'opérations plus récentes[414]. Les agriculteurs ne seraient ainsi qu'assez rarement propriétaires et, si l'on en croit l'un d'eux, de nombreux intermédiaires et des conditions de transaction informelles caractériseraient le système de location des terres[415]. Il faut alors mentionner que la « loi empêche l'achat de biens des fondations »[416] ; ce qui ne doit pas, soit dit en passant, nous empêcher de soupçonner la possibilité de fortes relations d'influences entre personnalités privées et fondations dépendantes de la Direction Générale des Fondations Pieuses. Le flou persistant sur la possession et les pratiques agricoles est aussi regardé par les employés de la MMD comme un obstacle majeur à la coordination des parties prenantes de la gestion du site.

A la diversité des usagers des jardins répond la multitude d'institutions responsables de la gestion de cette zone. Nous ne reviendrons pas ici sur les missions de chacun des ministères,

---

[411] Entretien formel Pierre Couteau – Expert indépendant – 01/03/14 11h-11h30, traduit par nous.
[412] Entretien formel Pierre Couteau – Expert indépendant – 01/03/14 11h-11h30, traduit par nous.
[413] DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI, *Op. Cit.,* p.140
[414] Annexe n°8 : Extraits d'entretiens, Document 1 : Entretien formel Nesrin Soydar - unité de gestion du site (MMD) 05/02/14 11h- 11h30 – Diyarbakır, traduit par nous (mention des mécanismes de transmission de biens privés à des fondations et de l'abandon de terrain par les populations ayant fui Diyarbakır).
[415] Entretien informel avec deux agriculteurs lors de la visite des jardins d'Hevsel. Observation participante : Projet Amida 09/02/2014 – 06/03/2014 – Diyarbakır.
[416] Entretien formel Nesrin Soydar - unité de gestion du site (MMD) 05/02/14 11h- 11h30 – Diyarbakir, traduit par nous.

relatives à la préservation du sol, à l'activité agricole, à la gestion du fonciers et des biens nationaux[417], tout comme nous ne nous attarderons pas sur la responsabilité de la préfecture dans l'application des législations susmentionnées[418]. De même, il nous faudrait mentionner dans un développement plus exhaustif les prérogatives partagées par la MMD, la municipalité de Sur et de la municipalité de Yenişehir sur certaines zones à l'extérieures des murailles[419]. En évoquant ces acteurs, nous voulons seulement mettre en avant le fait que l'absence de rôle du Ministère de la Culture et Tourisme ne prédispose pas les jardins à une mise en patrimoine garantie par des institutions culturelles. L'élaboration du plan de gestion du site du patrimoine mondial offre alors à la MMD une nouvelle opportunité de s'approprier un rôle de médiateur.

Evoquée précédemment, la mise en place d'un système de protection patrimoniale participatif se confronte bien souvent à la divergence des projets des acteurs du patrimoine. La difficulté d'une telle collaboration est d'autant plus importante dans les jardins d'Hevsel que les parties prenantes de la gestion du site n'intègrent pas forcement le critère patrimonial dans leurs priorités. Selon la coordinatrice de l'unité de gestion du site, il semble que se confrontent sur l'aménagement des jardins deux projets diamétralement opposés, représentés par le Ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme d'une part, et par la MMD d'autre part[420]. Ce conflit semble retranscrire la divergence idéologique entre le programme de développement économique gouvernemental, caractérisée par une exploitation rapide des propriétés foncières de l'Etat, et le projet d'inspiration socialiste de la municipalité axé sur une mise en commun des terres et une « exploitation coopérative des jardins »[421]. La confrontation des deux acteurs a pour la première fois été particulièrement rendue visible dans la presse au cours des mois d'octobre et novembre 2013[422], tandis que le maire de Diyarbakır menait la promotion du projet d'inscription au patrimoine mondial[423].

---

[417] ASSENAT Martine (5 décembre 2013) « Les « Jardins de l'Hevsel » : patrimonialisation ou urbanisation ? », *publication internet Dipnot* – IFEA, URL : http://dipnot.hypotheses.org/403, consulté le 31/01/14.

[418] DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI, *Op. Cit.,* p.141.

[419] *Ibidem*, p. 140. / Annexe n°1 : cartographie générale de la Turquie et de Diyarbakır, Document 3 : Extrait de la carte de l'espace urbain de Diyarbakır.

[420] Entretien formel Nesrin Soydar - unité de gestion du site (MMD) 05/02/14 11h- 11h30 – Diyarbakir, traduit par nous. (Les termes employés par la coordinatrice de l'unité de gestion pour présenter le projet de la MMD, à l'instar de *kooperatifleştirmek ou örgütlenmek* sont connotés à gauche).

[421] Annexe n°8 : Extraits d'entretiens, Document 1 : Entretien formel Nesrin Soydar - unité de gestion du site (MMD) 05/02/14 11h- 11h30 – Diyarbakır, traduit par nous.

[422] BIANET.ORG (13/10/19) *Diyarbakır hevsel bahçeleri ne sahip çikiyor*, URL : http://www.bianet.org/bianet/toplum/151395-Diyarbakır-hevsel-bahceleri-ne-sahip-cikiyor, consulté 25/05/14 / RADIKAL (13/11/27) *Çevre Bakanlığı, DiyarbakırKent Ormanı'nı TOKİ'ye devrediyor!*, URL : http://www.radikal.com.tr/hayat/cevre_bakanligi_Diyarbakır_kent_ormanini_tokiye_devrediyor-1163215, consulté le 29/05/14.

[423] RADIKAL (13/11/06) *Osman Baydemir'in « çok özel » korumaları*, URL : http://www.radikal.com.tr/politika/osman_baydemirin_cok_ozel_korumalari-1159414, consulté le 27/05/14.

La mobilisation sociale : une appropriation locale de la valeur patrimoniale des jardins

Ce conflit opposant promoteur d'une réserve foncière et protecteur de l'intégrité écologique des jardins est déterminant de la mise en place des conditions de satisfaction des exigences de l'UNESCO. A ce titre, il est au cœur du processus de prise de conscience patrimoniale. Ainsi, il nous a semblé pertinent d'interroger la place de l'argument patrimonial dans la mobilisation social ayant révélé une forte opposition au projet du Ministère de l'Environnement et de l'Urbanisme au cours du mois de mars 2014.

Le 1er mars 2014, un groupe de militants écologistes manifeste sur un terrain agricole situé entre l'université de Dicle et le fleuve Tigre, à proximité des jardins d'Hevsel, afin de s'opposer à l'arrachage d'arbres préfigurant un projet d'aménagement foncier. La contestation donne lieu à l'occupation de la zone pendant une vingtaine de jours et à l'organisation d'un campement accueillant des événements (célébration de journée de la femme, déclarations des institutions officielles) et des activités diverses (cours de langue kurde, débats)[424]. Nous avons tenté au cours de nos visites dans le camp d'estimer le profil des participants, la nature de leurs revendications et les stratégies de leur mobilisation. Il est d'abord intéressant de remarquer que l'association du mouvement écologique de Mésopotamie (*Mezopotamya ecoloji hareketi*) partageait le leadership de la mobilisation avec de nombreux représentants du mouvement kurde (l'association de jeunesse du BDP, *BDP gençleri meclisi,* en premier lieu), aux cotés desquels figuraient aussi un certain nombre d'organisations contestataires (TMMOB)[425] et de militants d'extrême gauche. Cette co-présence de divers représentants de la société civile locale n'a pas été sans conséquences sur les stratégies déployées par la mobilisation. Les revendications se sont élargies au-delà de l'arrêt de l'aménagement de la réserve foncière, d'une part sur différentes thématiques de protection environnementale dans la région et d'autre part sur la reconnaissance des droits culturels et identitaires kurdes. Au-delà de l'occupation des jardins, la mobilisation a tenté de recueillir un soutien politique local (auprès du BDP notamment) mais a aussi appelé à l'élargissement de la mobilisation hors de la région. Il s'agissait notamment d'organiser un rassemblement à Istanbul le 7 mars 2014 et, de manière plus générale, de s'ancrer dans les revendications et les références des événements

[424] Annexe n°9 : Extraits de fiche d'Observation participante : « DirenHevsel ».
[425] Pour davantage d'informations sur le rôle de « contestataire » de l'Union des Chambres d'Ingénieurs et d'Architectes Turc (Türk Muhendis ve Mimar Odalari Birligi, TMMOB). BOUCLY Julien, *Op. Cit.* 133p.

de *Gezi*[426]. Il est difficile d'estimer la prise de connaissance de la mobilisation à l'échelle nationale mais l'on peut suggérer que celle-ci a été minime. Peut-on penser alors que la convocation de l'échelle internationale aurait eu davantage de succès ?

Nous voulons ici soulever l'hypothèse selon laquelle l'argument du patrimoine mondial aurait été intégré dans la mobilisation. La délimitation du site candidat à l'UNESCO comprend le terrain de l'occupation dans sa zone tampon située sur la rive est du Tigre. Les militants mobilisés en sont conscients du fait de l'affichage dans le camp d'un document cartographique extrait du dossier de candidature[427]. La possession de ce document par l'association du mouvement écologique de Mésopotamie est due au fait qu'un de ses militant est membre de l'unité de gestion du site. Cet acteur intermédiaire entre la mairie et la société civile semble en grande partie responsable de l'introduction de l'argument du patrimoine mondial dans le discours et les revendications de la mobilisation. Par ailleurs, le projet UNESCO est aussi évoqué par les commentaires des représentants du BDP et par la presse[428]. De cette manière la mobilisation initialement écologiste devient le lieu de la réappropriation du projet du patrimoine mondial et de l'instrumentalisation de l'argument patrimonial par la société civile. Le lien créé entre prise de conscience écologique et patrimoniale est particulièrement perceptible dans le message d'une affiche du mouvement écologique de Mésopotamie : « Nous nous approprions notre nature, notre culture et notre histoire »[429]. Ce mouvement nous offre ainsi une illustration d'un phénomène de superposition des revendications écologiques et patrimoniales, déjà mentionnés il y a une quinzaine d'années par Jean-Pierre Babelon et André Chastel[430].

Le paysage culturel construit un nouveau territoire patrimonial à Diyarbakır. Il est en cela une innovation introduite par la procédure d'inscription à l'UNESCO. Le conflit opposant les promoteurs de la valeur patrimoniale des jardins et les aménageurs urbains nous a permis de

[426] Gezi (Ou *DirenGezi, DirenTaksim)* : Mobilisation initiée en Mai 2013 sur la place Taksim à Istanbul, dont les revendications écologistes se sont ensuite élargies à un mouvement de contestation national mettant en cause le gouvernement au pouvoir et l'Etat policier.

[427] Annexe n°4 : Les jardins d'Hevsel, Aménagements et mobilisation de *DirenHevsel* (Hevsel résiste), Documents 2 : DirenHevsel, une prise de conscience de la valeur patrimoniale et écologique des jardins (doc.2.c.).

[428] T24 (14/03/06) *Mezopotamya Ekoloji Hareketi: Hevsel bahçeleri kültürel peyzaj alanı olarak UNESCO kültürel mirasına adaydır*, URL : http://t24.com.tr/haber/hevsel-bahcelerine-mudahale-unesconun-miras-adayligini-tehdit-ediyor,252744, consulté le 29/05/14.

[429] Annexe n°4 : Les jardins d'Hevsel, Aménagements et mobilisation de *DirenHevsel* (Hevsel résiste), Documents 2 : DirenHevsel, une prise de conscience de la valeur patrimoniale et écologique des jardins (doc.2.b.).

[430] BABELON Jean-Pierre, CHASTEL André (1994) *La notion de patrimoine*, Paris, Ed. Liana Levi, p.99.

bien voir en quoi le processus d'inscription au patrimoine mondial est ancré dans les concurrences et les rapports de pouvoirs locaux et nationaux.

De plus, la notion de paysage culturelle nous a rappelé que le projet UNESCO est aussi le cadre d'un transfert transnational et de l'appropriation de conceptions, de normes et de critères patrimoniaux par les acteurs locaux. L'élaboration du site de Diyarbakır nous a montré comment le projet patrimonial de l'UNESCO ne peut cependant être extrait des enjeux et des processus de la patrimonialisation locale et nationale.

Enfin, le patrimoine mondial est un projet innovant à Diyarbakır dans la mesure où la procédure d'inscription introduit une nouvelle manière de faire le patrimoine. Elle ne reproduit pas les rapports de force mis en place dans le cadre national et local. La procédure d'inscription au patrimoine mondial décrit ainsi l'intrusion d'une organisation et d'une expertise internationale reconfiguratrices des relations institutionnelles, des conflits et des significations de l'action patrimoniale à Diyarbakır.

Conclusion

Afin de conclure notre propos, nous voudrions tout d'abord revenir sur la problématique que nous avions proposée en introduction. Ceci nous permettra ensuite d'évoquer les deux principales propositions de réflexion ouvertes dans le cadre de ce mémoire, relatives aux dynamiques locales du transfert de politique publique et à la construction sociale du patrimoine.

La procédure UNESCO reconfigure-t-elle les conflits suscités par l'action patrimoniale des institutions étatiques et municipales de Diyarbakır ?

Non seulement le processus d'inscription à l'UNESCO se mêle aux projets patrimoniaux élaborés par ailleurs par les institutions publiques mais il suscite aussi de nouvelles questions et offre des significations nouvelles à l'action patrimoniale de Diyarbakır.

Nous sommes parti du constat d'une activité patrimoniale en pleine expansion à Diyarbakır depuis le début des années 2000. Les projets locaux et nationaux nous ont permis de définir les préférences patrimoniales des institutions étatiques et municipales et de décrire les conflits qui les opposent. Ces derniers déterminent de nombreuses manières de faire le patrimoine à Diyarbakır, que ce soit au cœur d'un système de collaboration ou en marge de l'action publique concertée.

Cette diversité des projets patrimoniaux de Diyarbakır nous a aussi permis de mettre en évidence l'existence de rapports de force déséquilibrés entre d'une part les institutions étatiques et d'autre part les pouvoirs municipaux. Mais nous avons aussi pu observer des ressources inégales et des modes d'actions divergents au sein même de ces deux groupes, remettant en cause l'existence de deux blocs monolithiques et s'excluant l'un l'autre. D'une part, il y a un Etat en position de domination, à travers lequel des administrations centrales, des ministères et une préfecture ne peuvent être réduits à une entité homogène et cohérente. D'autre part, se trouvent des institutions municipales exprimant une même opposition vis-à-vis de l'Etat central mais dont la commune appartenance au mouvement kurde ne les empêche pas de déployer des stratégies d'action divergentes.

Nous avons analysé des projets, allant de l'identification à la valorisation du patrimoine, en portant notre attention sur deux aspects du pouvoir patrimonial : l'initiative des projets et la capacité à mener une collaboration. Ce sont précisément ces deux modalités d'action que le processus UNESCO semble reconfigurer dans le cadre de la procédure d'inscription au patrimoine mondial.

La candidature à l'UNESCO davantage que tout autre projet patrimonial élaboré à Diyarbakır exige une collaboration entre institutions publiques. C'est en premier lieu dans la mise en place d'une gouvernance du patrimoine mondial relevant de ses propres modes de fonctionnement que l'UNESCO reconfigure les rapports de force entre acteurs du patrimoine dans le cadre de la procédure d'inscription. Les règles, les prérogatives et les modalités de cette action patrimoniale ne donnent pas à voir les mêmes phénomènes que les projets élaborés par ailleurs par les parties prenantes du processus. La Municipalité Métropolitaine de Diyarbakır semble profiter de cette procédure pour d'abord être à l'initiative d'une mise en patrimoine innovante, et pour ensuite se placer au cœur d'une expérience de coordination des politiques urbaines et patrimoniales. Les relations qu'elle entretient avec les institutions étatiques locales et nationales sont reconfigurées dans le cadre de la procédure. La mairie est par ailleurs la première bénéficiaire de la collaboration mise en place avec des experts internationaux. Ceci ne doit pas être négligé dans la mesure où ces échanges transnationaux sont à l'origine d'un transfert de normes et de concepts reconfigurateur de l'action patrimoniale à Diyarbakır.

Le projet du patrimoine mondial doit ensuite donner une certaine cohérence aux préférences patrimoniales divergentes des différentes institutions publiques. Le dossier de candidature investit les enjeux soulevés par la mise en valeur patrimoniale de Diyarbakır concernant notamment l'identité kurde, le multiculturalisme, la valorisation économiques des biens patrimoniaux et le développement du tourisme. Mais à travers le projet globalisant du patrimoine mondial, ces sujets de divergences ressurgissent dans des termes spécifiques à l'UNESCO. Certaines pommes de discordes (telles que la mise en patrimoine des murailles) font l'objet d'une expression patrimoniale consensuelle, tandis que d'autres (telles que l'identité kurde) sont écartées de ce dossier qui semble ainsi éviter les polémiques.

Mais au-delà de la reconfiguration de ces conflits, l'invention du site du patrimoine mondial fait surgir de nouvelles questions patrimoniales. Le paysage culturel de la

forteresse de Diyarbakır et des jardins d'Hevsel constitue une véritable innovation patrimoniale dans la mesure où le patrimoine n'avait jusqu'alors que peu investi le territoire à l'extérieur de la ville fortifiée. Les mobilisations sociales et les aménagements urbains et patrimoniaux conditionnés par le projet UNESCO ancrent finalement le projet d'inscription au patrimoine mondial dans un système de concurrences entre acteurs étatiques, municipaux et membres de la société civile.

La procédure UNESCO : un transfert en faveur du local ?

Notre réflexion nous a mené à interroger les dynamiques de transfert de politiques publiques à l'œuvre lors de la procédure d'inscription au patrimoine mondial. Un certain nombre d'éléments nous incitent à souligner le rôle primordial de l'acteur local dans ce processus. Notre cas d'étude montre le transfert comme une initiative d'importation et de réappropriation de concepts et d'instruments internationaux dans le cadre d'une action publique locale.

Le transfert de la procédure UNESCO est tout d'abord celui de l'instrument de la gouvernance internationale. Mode d'action publique défini et promu par l'expertise et les organisations internationales, la gouvernance fait l'objet d'une mise en application locale confiée à la MMD. Le projet de collaboration relatif à l'élaboration du plan de gestion du site candidat au patrimoine mondial nous a ainsi révélé à quel point la réalisation de la gouvernance est dépendante des relations institutionnelles locales et nationales, ainsi que de l'acteur qui coordonne ce système de coopération. Il n'est donc pas sans conséquences que cette coordination ait été confiée à un nouvel organe de la mairie métropolitaine.

La rencontre entre l'« acteur intermédiaire transnational »[431] et l'institution locale constitue un moment décisif du transfert de standards internationaux. L'élaboration du site du patrimoine mondial nous a donné à voir les modalités d'échanges entre un consultant et des employés municipaux. L'acteur local est initiateur de l'importation de l'expertise internationale. Cette initiative lui permet de s'approprier les concepts du patrimoine mondial et de leur donner une nouvelle réalité locale. L'invention du paysage culturel de la forteresse et des jardins d'Hevsel et la prise de conscience de la valeur patrimoniale de la vallée du Tigre constituent les résultats de ces échanges transnationaux. Notons finalement que notre cas d'étude porte particulièrement notre

[431] HASSENTEUFEL Patrick (2005), « De la comparaison internationale à la comparaison transnationale », *Revue française de science politique*, Vol. 55, p.131.

attention sur les canaux mettant en contact experts et acteurs locaux hors des relations interétatiques.

Ne se cantonnant pas aux seuls échanges mis en place dans le cadre de l'élaboration du site, le transfert implique une instrumentalisation des standards et concepts internationaux au cœur même des conflits locaux et nationaux. La mobilisation sociale de mars 2014 (*OccupyHevsel)* illustre ainsi le caractère performatif du concept de paysage culturel. Convoquée par des militants écologistes et des partisans du mouvement kurde afin de promouvoir leurs revendications, la valeur patrimoniale a redéfini le territoire des jardins et est devenue un argument d'opposition au projet de l'Etat sur l'aménagement de la vallée du Tigre. Au-delà du discours de promotion de l'expert et de l'organisation internationale, le concept s'affirme ainsi lors de son appropriation locale.

L'inscription au patrimoine mondial : la finalité d'un processus ?

Le succès ou l'échec de la candidature de Diyarbakır ne sera prononcé au plus tôt qu'en juillet 2015 lors de la session annuelle du Comité du Patrimoine Mondial. En portant notre intérêt sur une procédure inaboutie, notre recherche concerne ainsi un patrimoine en train de se faire. Les perspectives d'aboutissement de la candidature auraient-elle dû davantage concentrer notre attention ? L'inscription sur la liste du patrimoine mondial nous renseignerait sur la capacité des promoteurs de cette action patrimoniale à élaborer un projet consensuel satisfaisant les exigences de l'UNESCO et conciliant les divergences entre acteurs locaux et nationaux. Mais si l'inscription définit bien la finalité et les motivations des acteurs qui portent le projet UNESCO, elle ne représente selon nous qu'une étape du processus de mise en patrimoine mondial. En d'autres termes, l'aboutissement de la procédure ne conditionne pas les conclusions que nous pouvons émettre en ce qui concerne la construction sociale du patrimoine. Que ce soit pour notre analyse ou pour l'action patrimoniale à Diyarbakır, le processus initié par la procédure constitue un acquis sur lequel l'éventualité de l'échec de la candidature ne nous encouragerait pas à revenir.

La candidature de Diyarbakır à l'UNESCO est intéressante au-delà de sa finalité car la procédure d'inscription constitue avant tout une nouvelle étape de la patrimonialisation de la ville fortifiée. Cette mise en patrimoine mondial intervient au cours d'une période de (re)découverte du patrimoine de Diyarbakır. Parmi les enseignements qu'offre à voir la patrimonialisation du site de la forteresse et des

jardins, nous voulons souligner la corrélation entre le phénomène de prise de conscience patrimoniale et la perception d'une menace. La frénésie du développement urbain aux alentours de la ville fortifiée, sous contrôle ou non des pouvoirs publics, a encouragé l'identification de biens de patrimoine et leur protection. Le phénomène n'est pas nouveau. Dans les années 1930, afin de sauver les murailles de Diyarbakır des dynamitages volontaires, l'archéologue Albert Gabriel dénonçait déjà la menace que constituaient la modernisation et « les exigences de notre temps »[432]. L'idée de condamner la modernité pour la menace qu'elle représente vis-à-vis du patrimoine nous semble par ailleurs dénuée de sens dans la mesure où la banalisation et l'extension de la valeur patrimoniale est elle-même une entreprise éminemment moderne. La relation entre la perception d'un danger et la prise de conscience patrimoniale ne peut finalement que nous inciter à approfondir des recherches sur les actes provoquant l'apparition de la menace et l'identification d'un bien patrimonial.

L'aboutissement de la procédure UNESCO ne suscite pas autant d'intérêt à nos yeux que la manière dont se construit le site du patrimoine mondial car celle-ci témoigne de la complexité du processus de mise en patrimoine. Nous avons pu mettre en valeur les différentes modalités et les ambitions de l'action patrimoniale sans jamais interroger la réussite ou l'échec du projet UNESCO. La procédure nous a avant tout permis de percevoir l'importance des échanges transnationaux en ce qui concerne la circulation et la reformulation des concepts patrimoniaux dans un espace local.

Un aspect de la construction sociale du patrimoine suscite finalement particulièrement notre intérêt à Diyarbakır, bien qu'il n'ait pu faire jusqu'à maintenant l'objet d'une enquête approfondie. Il s'agit de l'appropriation locale et individuelle du patrimoine : l'usage et les significations émises par les résidents sur les biens patrimoniaux mis en valeur par les institutions publiques. Une étude de la fréquentation et des perceptions sociales portées sur le chemin de ronde escarpé des murailles, sur les zones délaissées des jardins et sur les quartiers délabrés de la ville fortifiée enrichirait profondément notre recherche. Aujourd'hui perçus comme des espaces dangereux, ces territoires patrimoniaux sont amenés à devenir des zones à forte activité touristique, impliquant une transformation des quartiers et de leur fréquentation. Comment des résidents économiquement défavorisés par un potentiel

[432] GABRIEL Albert (1940) *Voyages archéologiques dans la Turquie orientale*, *tome I Texte*, Istanbul, Institut français d'archéologie de Stamboul, p.85 (note I).

phénomène de gentrification du centre historique pourraient-ils alors s'approprier ces biens et territoires patrimoniaux ? Nous espérons pouvoir déceler dans la mobilisation sociale de l'occupation des jardins d'Hevsel un premier élément de réponse à cette question.

La procédure UNESCO prend donc tout son sens à travers le processus de prise de conscience et d'action patrimoniale qu'elle suppose en amont de l'inscription au patrimoine mondial. Si le label international détient en premier lieu des implications économiques et exprime avant tout une recherche de prestige national parmi les Etats parties à la Convention, la procédure de candidature elle-même relève de la politique locale. Il ne faut pas ainsi réduire les enjeux de la candidature au patrimoine mondial aux seuls effets de l'inscription sur la liste. En omettant de se préoccuper de la manière dont le site a été élaboré, on ne verrait pas les implications majeures de la construction sociale du patrimoine et de son appropriation locale. N'en déplaise alors au proverbe, mais il semble en ce qui concerne la candidature au patrimoine mondial que ce soit les moyens qui justifient la fin.

Bibliographie et sources

Bibliographie

AAS Christina, LADKIN Adele et FLETCHER John (2005), « Stakeholders collaboration and heritage management », *Annals of Tourism Research*, Vol. 32, No. 1, p.28-48

APLIN Graeme (2007) « World Heritage Cultural Landscapes », *International Journal of Heritage Studies*, Vol. 13, n°6, p.427-446

AUDRERIE Dominique, SOUCHIER Raphaël, VILAR Luc (1998), *Le patrimoine mondial*, Paris, PUF (coll. « Que sais-je ? »), 132p.

ASHWORTH, Gregory John and BART Johannes Maria Van der AA (2002) « Bamyan: Whose heritage was it and what should we do about it? » *Current issues in tourism,* n°5/5, p.447-457

BABELON Jean-Pierre, CHASTEL André (1994) *La notion de patrimoine*, Paris, Ed. Liana Levi, 141p.

BART Johannes Maria Van der AA (2005) *Preserving the heritage of humanity*, thèse présentée à l'Université of Groningen*,* sous la direction de prof. Dr. Frans Zwarts, 192p.

BELLINA Séverine, MAGRO Hervé, de VILLEMEUR Violaine (dir.) (2008), *La gouvernance démocratique, un nouveau paradigme pour le développement*, Paris, Karthala, 606p.

BEGHAIN Patrice (2012) *Patrimoine, politique et société,* Paris, Presses de Sciences Po « la Bibliothèque du citoyen », 162p.

BENHAMOU Françoise (2010), « L'inscription au patrimoine mondial de l'humanité. La force d'un langage à l'appui d'une promesse de développement », *Revue Tiers Monde*, n° 202, p. 113-130

BENHAMOU Françoise (2012), *Économie du patrimoine culturel*, Paris, La Découverte, coll. « Repères / Culture et communication », 126 p.

BISCHOFF Damien et PEROUSE Jean-François (2003) La *question des barrages et du GAP dans le Sud-Est anatolien : patrimoines en danger ?,* Istanbul, dossier de l'IFEA, 65 p.

BOSREDON Pauline (2008), « « Comment concilier patrimonialisation et projet urbain ? » Le classement au Patrimoine Mondial de l'Unesco de la vieille ville de Harar (Éthiopie) », *Autrepart*, n°47/3, p.125-147

BOUCLY Julien (2012) *La façade touristique d'Istanbul,* Istanbul, mini-mémoire présenté à l'Université Galatasaray, sous la direction de Magali Boumaza, publication internet IFEA, URL : http://ovipot.hypotheses.org/8720, consulté le 09/05/14, 63p.

BOUCLY Julien (2013) *Coopération et conflictualité sur le site du patrimoine mondial d'Istanbul*, Lille, mémoire présenté à l'Institut d'Etudes Politiques de Lille, sous la direction de Charles Tenenbaum, Publication internet IFEA, URL : http://oui.hypotheses.org/201 consulté le 19/12/13, 133p.

BOURDIEU Pierre (1981). *Questions de sociologie*. Paris, Editions Minuit, 277p.

BOURDIEU Pierre, (1982) « Les rites d'institution », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°43, p.58-63

BOZARSLAN Hamit (1997), *La question kurde : Etat et minorités au Moyen Orient,* Paris, Presses de Sciences-Po, 383p.

BOZARSLAN Hamit (2006) « Rompre avec l'hypothèse d'une singularité kurde. Entretien avec Hamit Bozarslan », *European Journal of Turkish Studies*, Thematic Issue n°5, Power, ideology, knowledge - deconstructing Kurdish Studies, publication internet, URL : http://ejts.revues.org/761, consulté le 03/05/14, 32p.

BUTLAND Rowena (2010) « Peripheral vision : implications of spatial contextualisation for communities surrounding heritage sites », *ICOMOS special collection,* n°15, 10p.

CHASTEL André (1986), « La notion de patrimoine » in NORA Pierre (dir.), *Les lieux de mémoire*, *Tome 2*, Paris, Gallimard, p.405- 450

COBB Elvan (2010) *Cultural Heritage in Conflict: World Heritage Cities of the Middle East*, Philadelphie, thèse présentée à l'University of Pennsylvania, sous la direction de Randall F. Mason 121p.

COPEAU Etienne (1998) *Espaces et temps de la nation turque ; Analyse d'une historiographie nationaliste (1931 – 1993),* Paris, publication CNRS, 369p.

CHOAY Françoise (1992), *L'allégorie du patrimoine*, Paris, Le Seuil, 270p.

CHOAY Françoise (2009) *Le patrimoine en questions, anthologie pour un combat*, Paris, Le Seuil, coll. La couleur des idées, 214p.

CHAUVEL Bryan (2011), « ''Retour'' et ''reconquête'' de la péninsule historique : discours et usages distinctifs autour du patrimoine de Fener et Çarşamba », *EchoGéo*, publication internet, URL : http://echogeo.revues.org/12463, consulté le 08/06/14, 28p.

COUSIN Saskia (2006), « De l'UNESCO aux villages de Touraine : les enjeux politiques, institutionnels et identitaires du tourisme culturel », *Autrepart*, n° 40/4, p. 15-30.

COUSIN Saskia (2008), « L'Unesco et la doctrine du tourisme culturel », *Civilisations*, n°57, p.41- 56

COUSIN Saskia et REAU Bertrand (2009), *Sociologie du tourisme*, Paris, La Découverte, 126p.

COUSIN Saskia et MARTINEAU Jean-Luc (2009), « Le festival, le bois sacré et l'Unesco, logiques politiques du tourisme culturel à Osogbo (Nigeria) », *Cahiers d'études africaines*, n°193-194/1, p.337-364.

COURVOISIER François et AGUILLAUME Cécile (2011), « L'inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO : Un instrument de marketing territorial », *Actes du 10ème Congrès International Marketing Trends*, ESCP-Europe, Université Ca' Foscari, 2p.

DOLOWITZ DAVID ET MARSH DAVID (1996) « Who Learns What From Whom : A Review of the Policy Transfer Literature », *Political Studies*, n°44 (3), p.343-357

DELMAS Corinne (2011), *Sociologie politique de l'expertise*, Paris, La découverte, coll. « Repères », 128p.

DINCER Iclal (2010) « The dilemma of cultural heritage, Urban Transformation : controversies, contrasts and chalenges », *14th IPHS conference*, Yildiz Technical University, 26p.

DI MEO Guy (1996), « Production des identités et attachement au lieu », in LAMY Yvon (dir.) *L'alchimie du patrimoine : discours et politiques*, Bordeaux, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, p.247-276

DUBOIS Vincent (2009), « L'action publique », dans COHEN Antonin, LACROIX Bernard, RIUTORT Philippe (dir.), *Nouveau Manuel de science politique,* Paris, La Découverte, p.311-325

GAMBETTI Zeynep (2005) « The conflictual (trans)formation of the public sphere in urban space: the case of Diyarbakir, » *New Perspectives on Turkey*, n°32, pp. 43-71.

GAMBETTI Zeynep (2009) « Decolonizing Diyarbakir: culture, identity and the struggle to appropriate urban space » in ALI Kamran, RIEKER Martina (eds.) *Comparing Cities - the Middle East and South Asia*, Oxford, Oxford University Press, p.97-129

GIRARD Muriel et SCALBERT YÜCEL Clémence (2014), « Le patrimoine comme catégorie d'action publique dans la région du Sud-est anatolien », dans AYMES Marc, GOURISSE Benjamin, MASSICARD Elise (dir.), *L'art de l'État. Arrangements de l'action publique en Turquie de la fin de l'Empire ottoman à nos jours,* Paris, Karthala, p.150-172

GOURISSE Benjamin (2014), « Ordonner et transiger : l'action publique au concret en Turquie et dans l'Empire ottoman », dans AYMES Marc, GOURISSE Benjamin, MASSICARD Elise (dir.), *L'art de l'État. Arrangements de l'action publique en Turquie de la fin de l'Empire ottoman à nos jours*, Paris, Karthala, p. 11-34

GÜNDÜZ Elif et ERDEM Rahmi (2011), « Obstacles to heritage tourism planning : socio-spatial planning problems in Mardin », *ERSA conference papers European Regional Science Association*, 16p.

GÜVENÇ Muna (2011) « Constructings narratives of kurdish nationalism in the urban space of diyarbakir », *Traditional Dwellings and Settlements Review*, vol.23, p.25-40

HASSENTEUFEL Patrick (2005), « De la comparaison internationale à la comparaison transnationale », *Revue française de science politique*, Vol. 55, p.113-132

HEINICH Nathalie (2009), *La Fabrique du patrimoine. « De la cathédrale à la petite cuillère »*, Paris, Éditions de la MSH, coll. « ethnologie de la France », 286p.

HERTZ Ellen et CHAPPAZ-WIRTHNER Suzanne (2012) « Introduction : le « patrimoine » a-t-il fait son temps ? Ethnographies des pratiques patrimoniales : temporalités, territoires, communautés », *Revue Ethnographiques.org*, n°24, Publication internet, URL : http://www.ethnographiques.org/2012/Hertz,Chappaz-Wirthner, consulté le 02/06/14, 13p.

HIRSCHLER Konrad (2001), « Defining the Nation: Kurdish Historiography in Turkey in the 1990s, » *Middle Eastern Journal*, p.145-166

KAUFMAN Jean-Claude (2004), *L'entretien compréhensif,* Evreux, ed. Armand Colin, 104p.

LACINER Sedat, BAL Ihsan (2004) « The ideological and historical roots of the kurdist movements in Turkey : ethnicity, demography and politics », *Nationalism and ethnic Politics,* vol.10, issue 3, p.34

LAMY Yvon (1996) « Le creuset du patrimoine collectif » in LAMY Yvon (dir.) *L'alchimie du patrimoine : discours et politiques*, Bordeaux, Edition de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, p.9-23

LAMY Yvon (1996) « Le sens d'une pratique » in LAMY Yvon (dir.) *L'alchimie du patrimoine : discours et politiques*, Bordeaux, Edition de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, p.61-71

LAMY Yvon (1996) « Patrimoine : un « style » politique ? » in LAMY Yvon (dir.) *L'alchimie du patrimoine : discours et politiques*, Bordeaux, Edition de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, p.215-225

LAMY Yvon (1996) « Le territoire revendiqué, le monument contesté, la ville patrimonialisée » in LAMY Yvon (dir.) *L'alchimie du patrimoine : discours et politiques*, Bordeaux, Edition de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, p.231-244

MALLET Laurent (2007), « Le tourisme en Turquie : de la manne financière aux changements de mentalités », *Géopolitique du tourisme, Revue Hérodote*, n°127, p.89-102

MARCOTTE Pascale et BOURDEAU Laurent (2011), « Branding et labels en tourisme : réticences et défis », *Management & Avenir*, n° 47, p.205-222.

MARCOTTE Pascale et BOURDEAU Laurent (2011), « L'utilisation du label du Patrimoine mondial selon son année d'obtention », Québec, *Actes du colloque Sites du patrimoine et tourisme du 2-4 juin 2010*, 16p.

MARCOTTE Pascale et BOURDEAU Laurent (2010), « La promotion des sites du Patrimoine mondial de l'UNESCO : Compatible avec le développement durable ? », *Management & Avenir*, n° 34, p.270-288

MAUREL Chloé (2004), « L'Unesco, entre abolition et préservation des frontières culturelles », *Hypothèses*, p.119-129

MAUREL Chloé (2011), « L'Unesco : une plate-forme pour les circulations transnationales de savoirs et d'idées (1945-1980) », *Histoire@Politique*, n° 15, p.42-59

MCLEAN Fiona (2006) « Introduction: Heritage and Identity », *International Journal of Heritage Studies*, Vol.12, n°1, p.3-7

MUTLU Servet (1996) « Ethnic Kurds in Turkey: a demographic study », *International Journal of Middle East Studies*, n°28/4, p.517–541

OZOK-GÜNDOGAN Nilay (2005), « Social Development as a governmental strategy in the southeast Anatolie Project in the 1990s », *New perspectives on Turkey*, n°32, p.83-111

ÖKTEM Kerem (2004) « Incorporating the time and space of the ethnic 'other': nationalism and space in Southeast Turkey in the nineteenth and twentieth centuries », *Nations and Nationalism*, vol.10/4, p.559–578

ÖKTEM, Kerem (2008) « The patronising embrace : Turkey's new kurdish strategy », *stiftung forschngsstelle Scheweiz-Türkei occasional papers*, 9p.

PEROUSE Jean-François (2003), « La muraille terrestre d'Istanbul ou l'impossible mémoire urbaine, Patrimoine et politique urbaines en Méditerranée », *Revue Rives méditerranéennes,* n°16, p. 27-44.

PEROUSE Jean-François (2011) « Du régime unique national de production patrimoniale au régime néo-libéral, conservateur et partiellement 'pluriel': la Turquie à l'épreuve de la transition patrimoniale », *papier présenté dans le cadre du forum "Acteurs et conflits de mémoire autour du patrimoine urbain"*, MSH-Paris Nord, 2p.

PEROUSE, Jean-François (2007), « Istanbul entre Paris et Dubaï : mise en conformité internationale, nettoyages et résistances », in BERRY-CHIKHAOUI Isabelle., DEBOULET Agnès et ROULLEAU-BERGER Laurence (dir.) *Villes Internationales. Entre tensions et réactions des habitants*, Editions La Découverte, collection Recherches, Paris, p.31-52

PEROUSE, Jean-François (2014) « L'état sans le Public : quelques conjectures à propos de l'agence du logement collectif », dans AYMES Marc, GOURISSE Benjamin, MASSICARD Elise (dir.), *L'art de l'État. Arrangements de l'action publique en Turquie de la fin de l'Empire ottoman à nos jours*, Paris, Karthala, p.173-194

POULOT Dominique (2004)*, «* Histoire de la raison patrimoniale en Europe, XVIIIème - XXIème siècles », Publication internet CNRS, URL : http://www.iiac.cnrs.fr/lahic/article26.html, consulté le 25/12/13

POULOT Dominique (2006), « De la raison patrimoniale aux mondes du patrimoine », *Socio-anthropologie*, n°19, Publication internet, URL : http://socio-anthropologie.revues.org/753, consulté le 14/01/14

POULOT Dominique (1995), *Musée, nation, patrimoine, 1789-1815,* Paris, Gallimard, 406p.

PINSON Gilles (2004) « Le projet urbain comme instrument d'action publique », in LASCOUMES Pierre et LE GALES Patrick (dir.), *Gouverner par les instruments,* Paris, Presses de Sciences Po, p.199-233

PINSON Gilles (2009), *Gouverner la ville par projet*, *urbanismes et gouvernance des villes européennes*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 420p.

PRESSOUYRE Léon (2000), « La mémoire n'est pas que de pierres », *Le Courrier de l'Unesco*, p.18-19

PRUD'HOMME Rémi, GRAVARIS-BARBAS Maria, JACQUOT Sébastien, TALANDIER MAGALI, NICOT, Bernard Henri, et ÖZDIRLIK Burcu, (2008) *Les impacts socio-économiques de l'inscription d'un site sur la liste du patrimoine mondial : trois études*, Paris, rapport préparé à la demande du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, 150p.

RAKIC Tijana and CHAMBERS Donna (2008) « World Heritage: Exploring the Tension Between the National and the 'Universal' », *International Journal of Heritage Tourism*, Vol.2, issue 3, p.145-155

RAVELIN Florence (2013) *Montagnes à vivre, à voir et à préserver : dynamiques du tourisme et sites européens du Patrimoine mondial (Laponia et Pyrénées-Mont Perdu),* Paris, thèse présentée au muséum national d'histoire naturel, sous la direction de Marie Roué, 474p.

ROBIN, Camille (2011), *La possibilité d'une agriculture : Les maraîchers des murailles à Istanbul*, Paris, mémoire présenté à l'UPEC / Institut d'Urbanisme de Paris, sous la direction de Franck Dorso, 140p.

ROZIER Sabine (1996) « La fabrique du patrimoine : interprétation et usages de la citadelle de Blaye » in LAMY Yvon (dir.) *L'alchimie du patrimoine : discours et politiques*, Bordeaux, édition de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, p.491-523

SCALBERT-YÜCEL Clémence (2009), « The Invention of a Tradition: Diyarbakır's Dengbêj Project », *European Journal of Turkish Studies*, Publication internet URL : http://ejts.revues.org/4055, consulté le 21/05/14, 21p.

TURTINEN Jan (2000) « Globalising heritage: On UNESCO and the transnational construction of a world heritage *»,* SCORE-working paper*, Stockholm centre for organisational research*, 25p.

VISIER Claire (2014), « Les politiques européennes de soutien à la « société civile » en Turquie : l'incarnation d'une forme d'action publique, dans AYMES Marc, GOURISSE Benjamin, MASSICARD Elise (dir.), *L'art de l'État. Arrangements de l'action publique en Turquie de la fin de l'Empire ottoman à nos jours*, Paris, Karthala, p.173-207

WATTS Nicole F. (2004) « Turkey's tentative opening to Kurdishness », *Middle East Report Online*, Pubication internet URL : http://www.merip.org/mero/mero061404, consulté le 13/12/13

WATTS Nicole F. (2009), « Re-Considering State-Society Dynamics in Turkey's Kurdish Southeast », *European Journal of Turkish Studie*s, vol. 10, Publication internet, URL : http://ejts.revues.org/4196, 15p.

WATTS Nicole F. (2010) « Activists in office. Kurdish politics and protest in Turkey », *University of Washington Press*, p.125-144

YARALI Serkan (2013) *Municipalités kurdes en Turquie (1999-2013), Une étude de cas de la municipalité de Sur*, Paris, mémoire présenté à l'EHESS, sous la direction de Hamit Bozarslan et Marie-Vic Ozouf Marignier, 157p.

Sources : expertises à Diyarbakir

TIGRIS Amed et ÇAKAR Yıldız (2014) *AMED*, *Cografya, tarih, kültür*, Diyarbakir, publié en kurde et en turc par la municipalité Métropolitaine de Diyarbakir, 540p.

ASSENAT Martine (5 décembre 2013) « Les « Jardins de l'Hevsel » : patrimonialisation ou urbanisation ? », *publication internet Dipnot* – IFEA, URL : http://dipnot.hypotheses.org/403, consulté le 31/01/14

ASSENAT Martine (2012) « Les murailles de Diyarbakir : propositions chronologiques », in DİYARBAKİR VALİLİĞİ (2012) *Uluslararası Diyarbarkır surları sempozyumu,* Diyarbakir, actes du colloque international de 2012 publié par la préfecture de Diyarbakir, 21p.

ASSENAT Martine et PEREZ Antoine (2013) « Entre Occident et Orient : Amida à la croisée des civilisations », *publication internet IFEA*, URL : http://www.ifea-istanbul.net/index.php?option=com_k2&view=item&id=3132:entre-occident-et-orient-amida-%C3%A0-la-crois%C3%A9e-des-civilisations&Itemid=530&lang=fr, consulté le 31/01/14,

DEGERTEKIN Halil (1995) *Diyarbakır surlarının onarım ve restorasyonu*, Diyarbakır, Diyarbakır tanıtma ve kültür vakfi Diyarbakır şubesi, 15p.

GABRIEL Albert (1940) *Voyages archéologiques dans la Turquie orientale*, *tome I Texte*, Istanbul, Institut français d'archéologie de Stamboul, 375p.

GABRIEL Albert (1940) *Voyages archéologiques dans la Turquie orientale*, *tome II Planches*, Instanbul, Institut français d'archéologie de Stamboul

KARAMAN Ismaïl et GÜRKAN Mehmet (2012) « Dünya kültürel ve doğal mırasının kornmasına daır sözleşme – Diyarbakır kalesi ve Surları », in DİYARBAKİR VALİLİĞİ (2012) *Uluslararası Diyarbarkır surları sempozyumu,* Diyarbakir, actes du colloque international de 2012 publié par la préfecture de Diyarbakir, p.341-347

LES ATELIERS (Mai 2012), *Rapport de projet Ben U Sen, potentiels d'évolution d'un quartier autoconstruit,* Atelier international de maîtrise d'œuvre urbaine de Diyarbakir (Turquie) du 8 au 22 octobre 2011, 52p.

SOZEN Metin (1871) *Diyarbakir'da turk mimarisi*, Istanbul, Diyarbakırı tanıtma ve turizm derneği yayını, 88p.

TEKIN Adil (int. Beysanoğlu Şevket) (1964) *fotograflarla Diyarbakir*, Diyarbakir, Diyarbakırı tanıtma ve turizm derneği yayını, n°17, 64p.

TUNCER Orhan Cezmi (1996), *Diyarbakir camileri : mukarnas geometri, orant*, Diyarbakır Büyükşehir Belediyesi, kültür ve sanat yayınları, 352p.

TUNCER Orhan Cezmi (1999), *Diyarbakir evleri*, Diyarbakır Büyükşehir Belediyesi, kültür ve sanat yayınları, 574p.

TUNCER Orhan Cezmi (2002), *Diyarbakir Kiliseleri*, Diyarbakır, Diyarbakır Büyükşehir Belediyesi, kültür ve sanat yayınları, 204p.

TUNCER Orhan Cezmi (2012), *Diyarbakir Sur içi Anitları ile köşkler ve bağ evleri*, Diyarbakır Büyükşehir Belediyesi, kültür ve sanat yayınları, 422p.

TUNCER Orhan Cezmi (juillet 2013), *Diyarbakır surları,* publié par la préfecture de Diyarbakir, 190p.

Sources : documents d'organisations et institutions publiques

DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI (2011) *Diyarbakir Gezi Rehberi*, Diyarbakir, Boyut, 240p.

DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI (juin 2012) *Diyarbakir, travel guide, 3ème édition*, Diyarbakir, Boyut, 240p.

DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI (janvier 2014) *Diyarbakır Fortress and Hevsel Gardens Cultural Landscape, nomination for inscription on the world heritage list,* fichier électronique PDF, 640p.

DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI (mai 2014) « Unesco Dünya Miras listesine başvuru dosyası hazırlama ve Alan Yönetim Plan Çalışması », communiqué publié sur le blog de l'IFEA, URL : http://www.ifea-istanbul.net/index.php?option=com_k2&view=item&id=3354%3Anouvelle-%C3%A9tape-dans-la-candidature-de-diyarbak%C4%B1r-%C3%A0-lunesco&Itemid=450&lang=fr, consulté le 25/05/14

DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI ve KARACADAĞ KALKİNMA AJANSI (2013) *Diyarbakır ve Tarihi Sur Burçlarının Çevresi ile Birlikte İşlev Tespit Çalışması*, rapport de projet, fichier électronique PDF, 119p.

DİYARBAKİR VALİLİĞİ (2011) *Diyarbakir, city guide*, published by the Diyarbakir governorship, supported by the GAP regional development administers, printed in the scope of the "bridge of civilisations from Mesopotamia to Anatolia" project, Diyarbakir, 119p.

DİYARBAKİR VALİLİĞİ (2013) *Diyarbakir, the heart of Anatolia*, published by the Diyarbakir governorship, supported by the GAP regional development administers, printed by "promoting the cultural heritage of Diyarbakir" project applied within the scope of "supporting centers of attraction" of the governorship of Diyarbakir supported by the ministry of development", Diyarbakir, 113p.

DİYARBAKİR VALİLİĞİ (janvier 2012) *Diyarbakir Ulu mosque,* collection prepared and printed by the culture and tourism project department of Diyarbakir Governor's office with the support of the ministry of development and the Karacadağ agency, Diyarbakir, 16p.

DİYARBAKİR VALİLİĞİ (janvier 2012) *Inner castle, The sanjak of reign,* collection prepared and printed by the culture and tourism project department of Diyarbakir Governor's

office with the support of the ministry of development and the Karacadağ agency, Diyarbakir, 20p.

DİYARBAKİR VALİLİĞİ (janvier 2012) *Minarets of Diyarbakir ,The lords of the sky,* collection prepared and printed by the culture and tourism project department of Diyarbakir Governor's office with the support of the ministry of development and the Karacadağ agency, Diyarbakir, 16p.

DİYARBAKİR VALİLİĞİ (janvier 2012) *City walls of Diyarbakir, Tiara of Tigris,* collection prepared and printed by the culture and tourism project department of Diyarbakir Governor's office with the support of the ministry of development and the Karacadağ agency, Diyarbakir, 25p.

DİYARBAKİR VALİLİĞİ (janvier 2012) *Khans, Mansions, Houses,* collection prepared and printed by the culture and tourism project department of Diyarbakir Governor's office with the support of the ministry of development and the Karacadağ agency, Diyarbakir, 28p.

DİYARBAKİR VALİLİĞİ (janvier 2012) *Sinan the architect and Diyarbakir, the east of Sinan,* collection prepared and printed by the culture and tourism project department of Diyarbakir Governor's office with the support of the ministry of development and the Karacadağ agency, Diyarbakir, 12p.

DİYARBAKİR VALİLİĞİ (janvier 2012) *Civilizations and Diyarbakir, the stage of history,* collection prepared and printed by the culture and tourism project department of Diyarbakir Governor's office with the support of the ministry of development and the Karacadağ agency, Diyarbakir, 24p.

DİYARBAKİR VALİLİĞİ (janvier 2012) *Bridges of Diyarbakir, The buckles of Tigris,* collection prepared and printed by the culture and tourism project department of Diyarbakir Governor's office with the support of the ministry of development and the Karacadağ agency, Diyarbakir, 20p.

DİYARBAKİR VALİLİĞİ (janvier 2012) *Mosques and churches of Diyarbakir,* collection prepared and printed by the culture and tourism project department of Diyarbakir Governor's office with the support of the ministry of development and the Karacadağ agency, Diyarbakir, 36p.

DİYARBAKİR VALİLİĞİ (août 2013) *Mosques and churches of Diyarbakir,* collection prepared and printed by the culture and tourism project department of Diyarbakir Governor's office with the support of the ministry of development and the Karacadağ agency, Diyarbakir, 36p.

DİYARBAKİR VALİLİĞİ (2013) *Diyarbakir city walls in the process of UNESCO,* publication de la préfecture, 33p.

DİYARBAKİR VALİLİĞİ (novembre 2013) *33 medeniyetin dokusuyla, 12 000 yillik mistik bir Sehir Anadolu'nun kalbi Diyarbakir,* publié par la préfecture de Diyarbakir, vol.1-2., 255p / 136p.

DİYARBAKİR VALİLİĞİ (juillet 2012) *Uluslararası Diyarbarkır surları sempozyumu,* publié par la préfecture de Diyarbakir, actes du colloque international de 2012, Diyarbakir, 349p.

DİYARBAKİR VALİLİĞİ (juillet 2012) *Hevsel bir kentin kileri,* édité par Recep Tezgel, publié par la préfecture de Diyarbakir, 164p.

DİYARBAKİR VALİLİĞİ ve DİYARBAKİR MÜZE MÜDÜRLÜĞÜ (2011) *Diyarbakir kültür envanteri,* publié par la préfecture de Diyarbakir, 374p.

DIYARBAKIR MUZESI MÜDÜRLÜGÜ (2013) *Ilisu barajı ve HES projesi arkeolojik kazıları 2004-2008 çalışmaları,* publié par le ministère de la culture et du tourisme, Diyarbakir, 460p.

EDIRNE BELEDIYESI (2011) *Edirne, Selimiye mosque and its social complex nomination dossier,* publication internet UNESCO, URL : http://whc.unesco.org/uploads/nominations/1366, consulté le 06/05/14

KARACADAĞ KALKİNMA AJANSI (mai 2012) *Diyarbakır kültür ve turizm projeleri raporu,* publication internet, URL : http://www.karacadag.org.tr/ContentDownload/Diyarbak%C4%B1r_Kultur_ve_Turizm_Projeleri_Raporu.pdf, consulté le 20/05/14

ÇEVRE VE ŞEHİRCİLİK BAKANLIGI (février 2014) *Diyarbakir ili sur ilesi suriçi bölgesine ait master plan ve uygulama rehbert hazirlanmasi isi (work in progress),* fichier électronique format JPEG

SUR BELEDİYESİ (2014) *Diyarbakir kültürler sokağı projesi*, Fichier électronique format DOC.

UNION OF SOUTHEASTERN ANATOLIA REGION MUNICIPALITIES (2013), *Another look at East and Southeast Turkey*, 2nde édition (1ère édition 2009), p.198-257

Sources : documents officiels de l'UNESCO

ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL (2011), *Règlement intérieur,* Paris, UNESCO, 7p.

ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL (2011), *Rapport de 19ème session,* Paris, UNESCO, 8p.

BANDARIN F. (2007), *Patrimoine mondial, défis du millénaire,* Paris, Centre du Patrimoine Mondial, Paris, 200p.

CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO (2002), *Investing In World Heritage*, Paris, collection World Heritage Paper, n°2, 57p.

CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO (2004), *Partenariats pour les villes du patrimoine mondial,* Paris, collection cahier du patrimoine mondial, n°9, p.26-27

CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO (2005) *Mémorandum de Vienne sur le patrimoine mondial et l'architecture contemporaine,* Paris, UNESCO, 8 p.

COMITE INTERGOUVERNEMENTALE POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL (2012) *Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial,* Paris, UNESCO, 178 p.

[433]COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL (1985) *rapport de neuvième session ordinaire,* Paris,

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL (2003), *rapport de vingt-septième session ordinaire,* Paris

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL (2004), *rapport de vingt-huitième session ordinaire,* Paris

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL (2005), *rapport de vingt-neuvième session ordinaire,* Paris

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL (2006), *rapport de trentième session ordinaire,* Paris

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL (2007), *rapport de trente-et-unième session ordinaire,* Paris

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL (2008), *rapport de trente-deuxième session ordinaire,* Paris

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL (2009), *rapport de trente-troisième session ordinaire,* Paris

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL (2010), *rapport de trente-quatrième session ordinaire,* Paris

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL (2011), *rapport de trente-cinquième session ordinaire,* Paris

[433] **Sessions du comité du patrimoine mondial :** pour chaque session plusieurs documents fournissent des informations concernant la préparation et le déroulement des sessions :

- Ordres du jour provisoire du comité du patrimoine mondial
    - Point 8A. Listes indicatives des Etats parties
- Décisions adoptées par le Comité du patrimoine mondial
- Résumés des interventions

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL (2012), *rapport de trente-sixième session ordinaire,* Paris

CONFERENCE GENERALE DE L'UNESCO, (1972). *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, Paris, UNESCO, 15p.

CONFERENCE GENERALE DE L'UNESCO (2003) *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, Paris, UNESCO, 14p.

CONFERENCE GENERALE DE L'UNESCO, (2005). *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles,* Paris, UNESCO, 17p.

Sitographie

Site internet de l'UNESCO, convention du patrimoine mondial : http://whc.unesco.org/fr/etatsparties/TR/, consulté le 06/05/14

Site internet de l'IFEA, Institut Français d'Etudes Anatoliennes : http://www.ifea-istanbul.net/, consulté le 09/05/14

Site internet de l'IFEA, Institut Français d'Etudes Anatoliennes, observatoire urbain de Diyarbakir/ projet AMIDA : http://www.ifea-istanbul.net/index.php?option=com_k2&view=item&layout=item&id=3130&Itemid=528&lang=fr, consulté le 27/05/14

Site internet du Ministère de la Culture et du Tourisme (*Kültür ve Turizm bakanlığı*) : http://www.kultur.gov.tr/, consulté le 09/05/14

Site internet de la Direction Générale des Fondations Pieuses (*vakıflar genel müdürlüğü)* : http://www.vgm.gov.tr/, consulté le 10/05/14

Site internet de l'unité des projets touristiques de la Préfecture de Diyarbakir (*Diyarbakır valiliği kültür ve turızm proje birimi*) : http://www.diyarbakirkulturturizm.org/, consulté le 16/05/14

Site internet de l'agence de développement Karacadağ (*Karacadağ kalkınma ajansı)* : http://www.karacadag.org.tr/en/, consulté le 13/05/14

Site internet de la campagne « 2013, Années des murailles de Diyarbakir » : http://www.diyarbakirsur.com/, consulté le 25/05/14

Site internet du patrimoine mondial en Turquie (*Dünya kültür Mirası)* : http://worldheritageturkey.com/tr/detail/3/haberler/641/diyarbakir-kalesi-ve-tarihi-sehri-icomos-icofort-toplantisi.html, consulté le 27/05/14

Site internet de la TÜM BEL-SEN (KESK), Union syndicale des employés municipaux et fonctionnaires des institutions locales de Diyarbakir : http://diyarbakirtumbelsen.com/kr/?p=283, consulté le 10/05/14

Sources journalistiques

ARMENIAN WEEKLY (11/10/29) *I want for Armenians what I want for kurds : An interview with mayor Demirbaş,* publication internet, URL : http://www.armenianweekly.com/2011/10/29/demirbas/, consulté le 04/02/14

ARMENIAN WEEKLY (10/10/24) *Diyarbakir mayor to Armenians : « This is yours as much as it is mine »,* URL : http://www.armenianweekly.com/2010/10/24/diyarbekir-mayor-to-armenians-this-city-is-yours-as-much-as-it-is-mine/, consulté le 20/05/14

ARMENIAN WEEKLY (13/07/13) *Armenian Culture and History museum to open in Diyarbakir*, URL : http://www.armenianweekly.com/2013/07/13/armenian-culture-and-history-museum-to-open-in-diyarbakir/, consulté le 20/05/14

ARMENIAN WEEKLY(13/09/12) *Kurdish Leaders Apologize for 1915 During Monument Inauguration in Diyarbakir*, URL : http://www.armenianweekly.com/2013/09/12/kurdish-leaders-apologize-for-genocide-during-monument-inauguration-in-diyarbakir/, consulté le 20/05/2014

BIANET.ORG (13/10/19) *Diyarbakir hevsel bahçeleri ne sahip çikiyor*, URL : http://www.bianet.org/bianet/toplum/151395-diyarbakir-hevsel-bahceleri-ne-sahip-cikiyor, consulté 25/05/14

CIHANHABER (14/04/22), *Diyarbakır'daki Cemil Paşa Konağı, kent müzesine dönüştürüldü*, URL : http://www.cihan.com.tr/news/Diyarbakir-daki-Cemil-Pasa-Konagi-kent-muzesine-donusturuldu_4191-CHMTQxNDE5MS8x, consulté le 20/05/14

FIRATNEWS.COM (10/10/27) *Signature campaign to turn Diyarbakir old prison into a museum take off,* URL : http://en.firatajans.com/news/features/signature-campaign-to-turn-diyarbakir-old-prison-into-a-museum-take-off.htm, consulté le 07/02/14

MILLIYET.COM.TR (12/12/18) *Baydemir'den Diyarbakır surları için çalışma, publication internet*, URL : http://siyaset.milliyet.com.tr/baydemir-den-diyarbakir-surlari-icin-calisma/siyaset/siyasetdetay/18.12.2012/1643458/default.htm, consulté le 07/02/14

TIGRISHABER (14/03/09) *Unesco'ya adaylik için bir adim daha*, URL : http://www.tigrishaber.com/unescoya-adaylik-icin-bir-adim-daha-4790h.htm, consulté le 09/05/14

RADIKAL (13/11/06) « Osman Baydemir'in « çok özel » korumaları» ; URL : http://www.radikal.com.tr/politika/osman_baydemirin_cok_ozel_korumalari-1159414, consulté le 27/05/14

RADIKAL (13/11/27) « Çevre Bakanlığı, Diyarbakır Kent Ormanı'nı TOKİ'ye devrediyor! », URL: http://www.radikal.com.tr/hayat/cevre_bakanligi_diyarbakir_kent_ormanini_tokiye_devrediyor-1163215, consulté le 29/05/14

RADIKAL (14/02/03) *1600 yillik kilise kalıntısı üzerine mescit*, URL : http://www.radikal.com.tr/turkiye/1600_yillik_kilise_kalintisi_uzerine_mescit-1173796, consulté le 10/05/14

T24 (14/03/06) « Mezopotamya Ekoloji Hareketi: Hevsel bahçeleri kültürel peyzaj alanı olarak UNESCO kültürel mirasına adaydır », URL : http://t24.com.tr/haber/hevsel-bahcelerine-mudahale-unesconun-miras-adayligini-tehdit-ediyor,252744, consulté le 29/05/14

Liste des entretiens (noms modifiés)

Entretien formel Zehra Akın et Mehmet Karlıorman – unité de gestion du site (MMD) – 03/02/14 14h-14h40 – Diyarbakir, traduit par nous

Entretien formel Sedat Azgil – KUDEB (MMD) – 04/03/14 14h-14h20 – Diyarbakir, traduit par nous

Entretien formel Nesrin Soydar - unité de gestion du site (MMD) 05/02/14 11h- 11h30 – Diyarbakir, traduit par nous

Entretien formel avec Mehmet Öztürk – service des projets culturels (mairie de Sur) – 12/03/14 14h-14h40 Diyarbakir, traduit par nous

Entretien formel Uğur Saygın – bureau des projets culturels et de tourisme (préfecture de Diyarbakir) – 10/03/14 15h30-17h – Diyarbakir, traduit par nous

Entretien formel Ayşe Büyük – bureau des projets de fouilles archéologiques (musée archéologique de Diyarbakir) – 07/03/14 10h- 10h20 – Diyarbakir, traduit par nous

Entretien formel Murat Ergin – direction générale (musée archéologique de Diyarbakir) - 10/03/14 13h-13h40 – Diyarbakir, traduit par nous

Entretien formel Cenk Eskin – service des projets de restauration (Direction Régionale des Fondations Pieuses) - 14/03/14 14h-14h30 – Diyarbakir, traduit par nous

Entretien formel Pierre Couteau – Expert indépendant – 01/03/14 11h-11h30, traduit par nous

Entretien formel Charles Lory – Unité Europe et Amérique du Nord (Centre du patrimoine mondial) – 28/01/14 10h30-11h15 – Paris

Entretien formel Junaid Sorosh - Unité Europe et Amérique du Nord (Centre du Patrimoine Mondial) - 09/03/13 – Paris

Entretien formel Minja Yang - Unité Europe et Amérique du Nord (Centre du Patrimoine Mondial) 19/01/13 - Paris

Entretien formel Ayşegül Doğa - Délégation permanente de la Turquie auprès de l'UNESCO (Ministère des Affaires étrangères) - 14/01/14 10h20-11h20 – Paris, traduit par nous

Entretien informel Zehra Akın – Unité de gestion du site (MMD) – 02/2014 - 03/2014 – Diyarbakir, traduit par nous

Entretien informel Nesrin Soydar - Unité de gestion du site (MMD) – 02/2014 - 03/2014 – Diyarbakir, traduit par nous

Entretien informel Marine Leroy – archéologue (Projet AMIDA-IFEA) – 02/2014 – 03/2014 Diyarbakir - Istanbul

Liste des observations participantes

Observation participante : Occupation des jardins d'Hevsel « DirenHevsel » 07/03/14 14h-17h – 12/03/14 11h-14h - Diyarbakir

Observation participante : Projet Amida 09/02/2014 – 06/03/2014 - Diyarbakir

Observation participante : Campagne du Parti de la paix et la démocratie (BDP) – 12/02/2014 – 25/03/2014 - Diyarbakir

Observation participante : Journée de conférence « Unesco'ya adaylık süreçinde Diyarbakır surları ve turizme katıkları" - 09/03/14 10-18h – Diyarbakir

Liste des Annexes

Annexe n°1 : cartographie générale de la Turquie et de Diyarbakır 132

Document 1 : Cartes de la région d'Anatolie du Sud Est et de la Municipalité Métropolitaine de Diyarbakır 132
Document 2 : Carte de la Municipalité Métropolitaine de Diyarbakır 132
Document 3 : Extrait de la carte de l'espace urbain de Diyarbakır 133
Document 4 : Carte des quartiers (mahaleler) de la ville fortifiée (Suriçi) 133

Annexe n°2 : Biens et projets patrimoniaux de Diyarbakır 134

Documents 1 : Les murailles et la citadelle de Diyarbakır 134
Documents 2: Surp Giragos kilisesi (église orthodoxe arménienne) 136
Documents 3 : Ulu Camii (la Grande Mosquée de Diyarbakır) et son medrese 137
Documents 4 : Sultan Sasa projesi (projet de Sultan Sasa) 138
Documents 5 : Içkale, la citadelle et le complexe du musée national 140
Documents 6 : Mustafa Kemal Atatürk et les monuments d'un patrimoine national de Diyarbakır 141
Documents 7 : Eglises de Diyarbakır, le choix de la désacralisation des lieux 142
Document 8 : Panneau publicitaire du projet de la Dengbej evi (maison des Dengbej de Diyarbakır) 143
Documents 9 : Le projet de musée de la ville de Diyarbakır, mise en patrimoine du Cemil Paşa Konağı (demeure de Cemil Paşa) et de son histoire 144
Documents 10 : Monuments de mémoires, marque de la politique patrimoniale de la municipalité de Sur 145
Document 11 : Extrait de la présentation du projet de la rue des cultures (liste des responsables et collaborateurs du projet et photographies) 147

Annexe n°3 : Forteresse de Diyarbakır et jardins d'Hevsel, Les modifications d'un site candidat au patrimoine mondial 148

Document 1 : Présentation initiale du site sous l'intitulé « Citadelle et murailles de Diyarbakır » (liste indicative du patrimoine mondial) 148
Document 2 : Carte de la première proposition de zonage du site (2011) 148
Document 3 : Carte du zonage présenté dans le dossier de candidature du site intitulé « Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des Jardins d'Hevsel » 149

Annexe n°4 : Les jardins d'Hevsel, Aménagements et mobilisation de DirenHevsel (Hevsel résiste) 150

Documents 1 : Aménagements de la vallée du Tigre, la négation d'un territoire patrimonial 150
Documents 2 : DirenHevsel, une prise de conscience de la valeur patrimoniale et écologique des jardins 152

Annexe n°5 : Cartographie des projets de restaurations et de mise en valeur 154

Document 1 : Carte des projets de restauration et de planification de Suriçi (la ville fortifiée) 154
Document 2 : Cadastre de la ville fortifiée et catégorisation des biens de patrimoine 154
Documents 3 : Projets de mises en valeur des murailles 155

Annexe n°6 : Organigrammes et schémas organisationnels des acteurs du patrimoine et de l'inscription au patrimoine mondial 156

Document 1 : Organigramme de la Direction Générale des Fondations Pieuses 156
Document 2 : Schéma organisationnel du système turc d'élaboration et de contrôle des projets de restauration à Diyarbakır 157
Document 3 : Schéma organisationnel de l'élaboration et de l'inscription du site de Diyarbakır à l'UNESCO 159

Annexe n°7 : Critères d'inscription au patrimoine mondial et justification du site de Diyarbakır 161

Document 1 : Tableau des dix critères de sélection de la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO (adoption révisée des orientations, en application depuis 2005) et leur interprétation 161
Document 2 : Justification du site de Diyarbakır au regard des critères de l'UNESCO 162

Annexe n°8 : Extraits d'entretiens 163

Document 1 : Entretien formel Nesrin Soydar - unité de gestion du site (MMD) 05/02/14 11h-11h30 – Diyarbakır, traduit par nous 163
Document 2 : Entretien formel Pierre Couteau – Expert indépendant – 01/03/14 11h-11h30, traduit par nous 166

Annexe n°9 : Extraits de fiche d'Observation participante : « DirenHevsel » 170

Annexe n°1 : cartographie générale de la Turquie et de Diyarbakır

Document 1 : Cartes de la région d'Anatolie du Sud Est et de la Municipalité Métropolitaine de Diyarbakır
Source : DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI (janvier 2014)

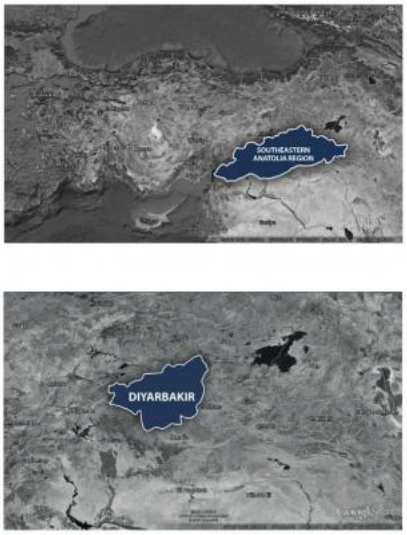

Commentaire : La Région d'Anatolie du Sud-Est (document 1) ne constitue pas une zone de découpage administratif comparable aux régions en France mais elle nous d'identifier Diyarbakır comme la capitale régionale de la zone frontalière avec la Syrie et l'Irak.

Document 2 : Carte de la Municipalité Métropolitaine de Diyarbakır
Source : DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI (2014)

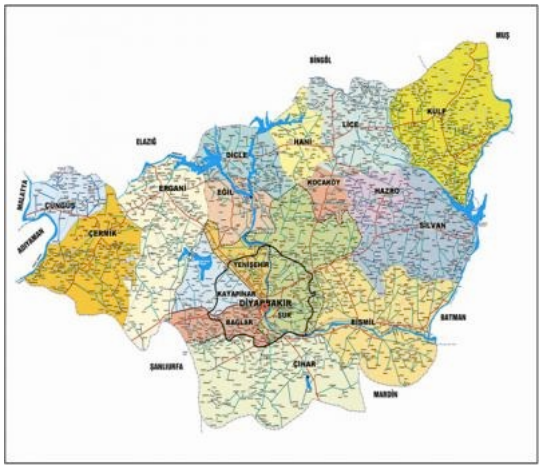

Commentaire : La Municipalité Métropolitaine de Diyarbakır (Diyarbakır Büyüksehir Belediyesi, document 2) comprend 17 municipalités d'arrondissements (*ilçe belediyeleri*). Les municipalités d'arrondissement ne recouvrent pas seulement des espaces urbains, mais aussi périurbains et ruraux. La partie d'espace urbain de municipalité de Sur (coloriée en vert sur la

carte) se limite principalement à la zone de la ville fortifiée (*Suriçi,* point rouge sous le R de Diyarbakır).

Document 3 : Extrait de la carte de l'espace urbain de Diyarbakır
Source : wowturkey.com, consulté le 06/05/14

Commentaire : Le point Rouge indique l'emplacement de la ville fortifiée (*Suriçi*) et des jardins d'Hevsel sur la rive ouest du fleuve Tigre.. Celle-ci se trouve sur la frontière Est de la Mairie de Sur et jouxte la Mairie de Yenişehir.

Document 4 : Carte des quartiers (*mahaleler*) de la ville fortifiée (*Suriçi*)
Source : DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI (2013)

Commentaire : La ville fortifiée est composée de quinze quartiers (*mahaleleri).*

Annexe n°2 : Biens et projets patrimoniaux de Diyarbakır

Documents 1 : Les murailles et la citadelle de Diyarbakır

Document 1a. : Photographie de *Yedi kardeş burcu* (Bastion des sept frères) et de ses inscriptions islamiques
Source : DİYARBAKIR VALİLİĞİ ve DİYARBAKIR MÜZE MÜDÜRLÜĞÜ (2011)

Document 1b. : Photographie des murailles de Diyarbakır, depuis les jardins d'Hevsel et le fleuve Tigre
Source : DİYARBAKIR VALİLİĞİ ve DİYARBAKIR MÜZE MÜDÜRLÜĞÜ (2011)

Document 1c. : Photographie de *Keçi Burcu* (Bastion de la chèvre) restauré et aménagé comme espace récréatif
Source : DİYARBAKIR VALİLİĞİ ve DİYARBAKIR MÜZE MÜDÜRLÜĞÜ (2011)

Commentaire : La restauration et l'aménagement de *Keçi Burcu* (document 1d.) a fait de cet espace le lieu touristique le plus fréquenté des murailles. C'est depuis ces fortifications que l'on peut admirer la silhouette des jardins d'Hevsel dont l'intégrité devrait être protégée dans le cadre de l'inscription au patrimoine mondial

Document 1d. : Photographie d'une création artistique sur les murailles
Source : Wikipedia (2014)

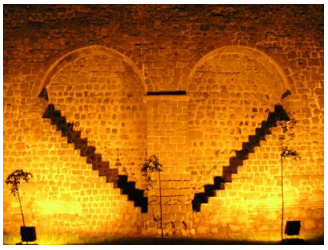

Commentaire : Cette récente création artistique en forme de cœur (document 1d.) peut être prétexte à des commentaires négatifs en ce qui concerne le respect de l'authenticité du site.

Document 1e. : Photographie d'une section des murailles restaurée
Source : DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI (janvier 2014)

Image 4- 49: The stones of different thickness and sizes used in the restorations

Traduction : Des pierres de différentes épaisseurs et tailles utilisées pour des restaurations

Commentaire : L'utilisation de matériaux et de techniques inadaptés lors des restaurations des murailles (document 1e.) peut être prétexte à des commentaires négatifs en ce qui concerne le respect de l'intégrité du site.

Documents 2: *Surp Giragos kilisesi* (église orthodoxe arménienne)

Document 2a. : Photographie de l'église *Surp Giragos* (intérieur avant les restaurations de 2009)
Source : DİYARBAKIR VALİLİĞİ ve DİYARBAKIR MÜZE MÜDÜRLÜĞÜ (2011)

Document 2b. : Photographie de l'église Surp Giragos (intérieur après les restaurations de 2009)
Source : DİYARBAKIR VALİLİĞİ ve DİYARBAKIR MÜZE MÜDÜRLÜĞÜ (2011)

Document 2c. : Photographie du présentoir situé à l'entrée de l'église *Surp Giragos*
Source : BOUCLY Julien (2014)

Commentaire : Ce présentoir est consacré à l'histoire de la communauté arménienne de Diyarbakır.

Documents 3 : Ulu Camii (la Grande Mosquée de Diyarbakır) et son medrese

Document 3a. : Photographie de *Ulu Camii*
Source : DİYARBAKIR VALİLİĞİ ve DİYARBAKIR MÜZE MÜDÜRLÜĞÜ (2011)

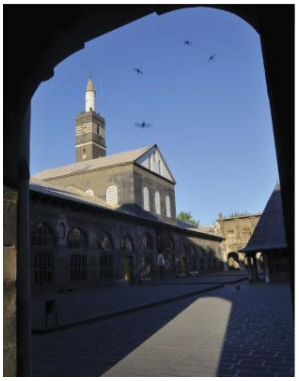

Document 3b. : Photographie du projet de restauration de *Ulu camii* et de son Medrese, mené par la Direction Régionale des Fondations Pieuses
Source : BOUCLY Julien (2014)

Document 3c. : Rapport d'avancée des projets de restauration de la Direction Régionale des Fondations Pieuses (page 1 consacrée aux projets *Ulu camii* et *Sultan Sasa Türbesi*)
Source : VAKIFLAR BÖLGE MÜDÜRLÜĞÜ (mars 2014)

VAKIFLAR GENEL MÜDÜRLÜĞÜ
DİYARBAKIR VAKIFLAR BÖLGE MÜDÜRLÜĞÜ

1- DİYARBAKIR İLİNDE 2014 YILINDA ONARIMI DEVAM EDEN ESERLER

1- DİYARBAKIR ULU CAMİ YAPI TOPLULUĞU

Diyarbakır İli Sur İçerisinde bulunan Diyarbakır Ulu Cami Yapı Topluluğu ve Mesudiye Medresesi'nin onarımı devam etmektedir. 6.269.592,35 TL bedelle sözleşmesi yapılan Yapı Topluluğu'nun Hanefiler Bölümü, Doğu Makamesi ve Mesudiye Medresesi açılmıştır. Batı Makamesi, Şeffaf Bölümü, Tuvalet, Şadırvanlar ve Avluya ilişkin onarım çalışmaları devam etmektedir. 2015 Yılı içerisinde bitirilmesi planlanmaktadır.

2- SULTAN SASSA (R.A.) TÜRBESİ ONARIMI

Sultan Sassa (r.a.) 639 yılında İslam orduları tarafından Diyarbakır fethedildiğinde Hz.Ömer tarafından Diyarbakır'a atanan **ilk İslam Valisidir**. 1926 yılında zamanın Belediye Başkanı Nazım ÖNEN tarafından mübarek naaşları mezbur yerinden alınıp nazvanağa mezarlığına nakledilmiştir. Günümüzde Türbenin yeri kaybolmuştur. Tarihi ve kültürel değeri göz önüne alınarak yeniden inşa edilmektedir.

İşe başlama tarihi 07.02.2013
İş bitiş tarihi : 12.03.2014
Sözleşme bedeli :383.479,90 TL

Documents 4 : *Sultan Sasa projesi* (projet de Sultan Sasa)

Document 4a. : Coupure de presse titrant « une petite mosquée sur les vestiges d'une église de 1600 ans »
Source : RADIKAL (14/02/03)

1600 yıllık kilise kalıntısı üzerine mescit

05/02/2014 02:00

Diyarbakır'da 2007'de ortaya çıkarılan ve 1'inci derecede tescilli alan ilan edilen 1600 yıllık kilise kalıntısının üzerine Vakıflar Bölge Müdürlüğü tarafından türbe ve mescit yapılıyor.

Document 4b. : Photographie du lieu désigné comme l'emplacement du tombeau de Sultan Sasa avant sa destruction en 1926
Source : http://www.bilinmeyendiyarbekir.com/sultan_sasa.html (consulté le 11/05/14)

Document 4c. : Photographie de l'édifice consacré à la mémoire de *Sultan Sasa*, érigé par la Direction des Fondations Pieuses en février 2014
Source : BOUCLY Julien (2014)

Commentaires : Le journal RADIKAL (document 4a.) condamne le projet de mise en valeur de *Sultan Sasa* allant à l'encontre de la redécouverte des vestiges chrétiens. Pour sa part, le nouveau directeur du musée archéologique promeut le projet sur les réseaux sociaux en partageant un lien et une photographie rappelant l'histoire islamique des lieux (document 4b.). Le 1er mars 2014, un édifice à la mémoire de Sultan Sasa est inauguré par le préfet de Diyarbakır (document 4c.).

Documents 5 : *Içkale,* la citadelle et le complexe du musée national

Document 5a. : Photographie du complexe du musée de *Içkale*
Source : BOUCLY Julien (mars 2014)

Document 5b. : Photographie de l'entrée de l'ancienne prison V, futur laboratoire du musée archéologique de *Içkale*
Source : BOUCLY Julien (mars 2014)

Documents 6 : Mustafa Kemal Atatürk et les monuments d'un patrimoine national de Diyarbakır

Document 6a. : Photographie de la statue Atatürk au centre la place de *Dağkapı* (1992) illustrant un ouvrage publié par la préfecture
Source : DİYARBAKIR VALİLİĞİ (novembre 2013)

Document 6b. : Rapport d'avancée des projets de restauration de la Direction Régionale des Fondations Pieuses (page 4 consacrée au projet *Gazi (Atatürk) Köskü*)
Source : VAKIFLAR BÖLGE MÜDÜRLÜĞÜ (2014)

7- GAZİ (ATATÜRK) KÖŞKÜ VE PAMUK KÖŞKÜ

Gazi (Atatürk) Köşkü'nün ve Pamuk Köşkü'nün Rölöve, Restitüsyon, Restorasyon, Mimari, Elektrik, Makine ve Statik Projeleri 2013/2014 Yılları Proje Temini işine ilişkin ihale yapılmış olup, proje çizimi sonrası onarımı yapılacaktır.

İhale tarihi: 25.07.2013
İhale bedeli: 80.000,00 TL
İş süresi:300 Takvim günü

Foto 7- Gazi (Atatürk) Köşkü

Foto 8- Pamuk Köşkü

Bilgilerinize arz ederim.

Commentaires : Bien qu'ayant aujourd'hui quitté la place centrale de *Dağkapı,* la statue apparaît dans les premières pages d'un ouvrage de promotion touristique de la préfecture (document 6a.). La mémoire de Mustafa Kemal Atatürk est l'un des thèmes récurrents de la promotion culturelle de la préfecture mais aussi peut être de la Direction des Fondations Pieuses (document 6b.)

Documents 7 : Eglises de Diyarbakır, le choix de la désacralisation des lieux

Document 7a. : Photographies extérieur/intérieur de l'église protestante de Diyarbakır
Source BOUCLY Julien (2014)

Document 7b. : Photographie de l'église syriaque Saint Georges
Source BOUCLY Julien (2014)

Commentaires : Ces deux églises témoignent d'une pratique de mise en valeur par réemploi des édifices religieux chrétiens sous la responsabilité de la Direction des Fondations Pieuses. L'église protestante de Diyarbakır (documents 7a.), restaurée puis réemployée par la sous-préfecture de Diyarbakır, est devenu un atelier d'artisanat. L'église Saint Georges (document 7b.), restaurée dans le cadre du projet de complexe touristique de *Içkale* et réemployée par le Ministère de la Culture et du Tourisme, est destinée à devenir une galerie d'exposition du musée de *Içkale.*

Document 8 : Panneau publicitaire du projet de la Dengbej evi (maison des Dengbej de Diyarbakır)
Source : BOUCLY Julien (2014)

Traduction : « La tradition du *Dengbej* de la culture kurde a retrouvé la vie grâce à la maison des *Dengbej*.

Commentaire : La promotion de ce projet est assurée par la Municipalité Métropolitaine de Diyarbakır qui en fait un projet phare de son programme culturel dans le cadre de la campagne municipale de mars 2014. En aménageant un lieu où des performances de chant s'ont effectuées gratuites, la mairie tente d'ancrer le folklore kurde dans le patrimoine bâti de Diyarbakır.

Documents 9 : Le projet de musée de la ville de Diyarbakır, mise en patrimoine du Cemil Paşa Konağı (demeure de Cemil Paşa) et de son histoire

Document 9a. : Photographie du *Cemil Paşa Konağı* au cours des restaurations du bâtiment
Source : BOUCLY Julien (mars 2014)

Document 9b. : Photographie de l'inauguration du musée en présence de la maire de Diyarbakır et des membres de la famille de Cemil Paşa
Source : CIHANHABER (14/05/14)

Commentaires : Le lieu de la demeure de Cemil Pacha (document 9a.), gouverneur kurde du XIXème siècle, ne semble pas avoir été sélectionné par hasard pour accueillir le musée de la ville de Diyarbakır. Le rassemblement des descendants de la famille Cemil Pacha laisse à entrevoir une mise en mémoire de cette figure de l'histoire kurde (document 9b.).

Documents 10 : Monuments de mémoires, marque de la politique patrimoniale de la municipalité de Sur

Document 10a. : Photographie de l'inauguration du *Ortak Vicdan Anıtı (*Monument de la Conscience Commune) en présence du maire de la Municipalité de Sur
Source : ARMENIAN WEEKLY (12/09/13)

Document 10b. : Photographie du *kadinlarin özgürlük anıtı* (monument à la liberté des femmes)
Source : BOUCLY Julien (2014)

Document 10c. : Photographie du chantier d'un monument de globe terrestre au centre de la Municipalité de Sur
Source : BOUCLY Julien (mars 2014)

Commentaires : Ces trois monuments marquent l'espace urbain de la ville fortifiée de thématiques ciblées par la politique culturelle et mémorielle de la municipalité de Sur : la commémoration des massacres contre les groupes minoritaires (document 10a.), la liberté des femmes (document 10b.), l'unité des peuples (document 10c.).

Document 11 : Extrait de la présentation du projet de la rue des cultures (liste des responsables et collaborateurs du projet et photographies)
Source : SUR BELEDIYESI (2014)

DİYARBAKIR
KÜLTÜRLER SOKAĞI PROJESİ

Proje Sahibi: Diyarbakır Sur Belediyesi

Proje Ortakları: Diyarbakır Büyükşehir Belediyesi

Destekleyen Kurumlar: Diyarbakır Kültür ve Turizm Müdürlüğü, Diyarbakır Müze Müdürlüğü, Diyarbakır Ticaret ve Sanayi Odası, Mimarlar Odası Diyarbakır Şubesi, Yerel Gündem 21, Çekül Vakfı, Vakıflar Bölge Müdürlüğü, Diyarbakır Surp Gregos Ermeni Kilisesi Vakfı, Diyarbakır Mor Petyum Keldani Kilisesi Vakfı, Diyarbakır Meryemana Süryani Kadim Kilisesi Vakfı

ŞEYH MUTAHAR CAMİİ RESTORASYONU

SURP GIRAGOS KİLİSESİ RESTORASYONU

KELDANİ KİLİSESİ RESTORASYONU

Commentaire : La Mairie de Sur accomplie la promotion publicitaire du projet de la rue des cultures. Elle se présente comme responsable du projet (*proje sahibi)* mais la liste des institutions de soutien (*destekleyen kurumlar*) met en avant la multiplicité des acteurs investis dans le projet. A titre d'exemple, la mosquée *Şeyh Mutahar* est restaurée avec le soutien de la préfecture, le projet de l'église *Surp Giragos* est mis en place par une fondation soutenue par la mairie métropolitaine (tout comme l'église chaldéenne *Mor Petyun*).

Annexe n°3 : Forteresse de Diyarbakır et jardins d'Hevsel, Les modifications d'un site candidat au patrimoine mondial

Document 1 : Présentation initiale du site sous l'intitulé « Citadelle et murailles de Diyarbakır » (liste indicative du patrimoine mondial)
Source : UNESCO, http://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/1402/, consulté le 10/05/14

The Citadel and the Walls of Diyarbakır

Description

The citadel and the walls of Diyarbakır is situated 100 m. above the valley of River Tigris. Diyarbakır still carries e mediavel atmosphere with its walls encircling the city. Although there were Roman and probably earlier walls here, the present walls date back to early Byzantine times. There are sixteen keeps and five gates, each of which deserve seeing along with their **inscriptions and reliefs. There are four main gates along the wall called as Dag Kapi, Urfa** Kapi, Mardin Kapi and Yeni Kapi. The black basalt walls are perfect examples of the military architecture of the Middle Ages. The walls today are 10-12 m high and 3-5 m thick.

Turkey
Date of Submission: 25/02/2000
Criteria: (i)(iii)(v)
Category: Cultural
Submitted by:
Ministry of Culture
Coordinates: 37°55' N - 40°14' E Located in the province of Diyarbakır in the South East of Turkey
Ref.: 1402

Document 2 : Carte de la première proposition de zonage du site (2011)
Source : KÜLTÜR VE TURIZM BAKANLIĞI ve DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI (octobre 2011)

Légende (traduction partielle)

Rouge: délimitation du site urbain

Magenta : délimitation de la zone de gestion

Document 3 : Carte du zonage présenté dans le dossier de candidature du site intitulé « Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des Jardins d'Hevsel »
Source : DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI (Janvier 2014)

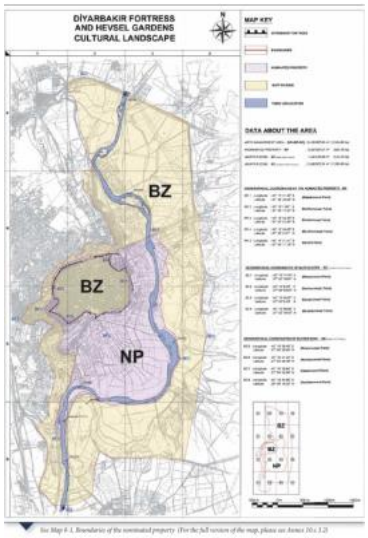

Légende (traduction partielle)

Jaune Zone tampon (**BZ** buffer zone)

Violet : Zone inscrite (**NP** nominated zone)

Commentaires : Ces documents rendent compte de l'élaboration progressive du site de Diyarbakır candidat au patrimoine mondial. En 2000, le site inscrit sur la liste indicative du patrimoine mondial n'implique que la « citadelle et les murailles de Diyarbakır » (document 1). Mais le zonage délimité en 2011 (document 2) semble suggérer la protection de l'ensemble de la ville fortifiée. En 2014, la délimitation finale présentée par le dossier de candidature témoignent de l'intégration du concept de « paysage culturel » dans le définition du site (document 3). Le site prend alors un aspect très différent de celui pressenti par le projet initial.

Annexe n°4 : Les jardins d'Hevsel, Aménagements et mobilisation de DirenHevsel (Hevsel résiste)

Documents 1 : Aménagements de la vallée du Tigre, la négation d'un territoire patrimonial

Document 1a. : Photographie des jardins d'Hevsel depuis *Keci Burcu* (Bastion de la chèvre)
Source : BOUCLY Julien (2014)

Commentaire : En arrière plan de la photographie, par-delà le fleuve Tigre, nous pouvons apercevoir l'aménagement d'une tour résidentielle sur *Kırklar dağı* (la colline des quarante) mettant à mal la silhouette et l'intégrité du site candidat à l'UNESCO.

Document 1b. : Photographie d'une sablonnière dans la vallée du Tigre
Source : DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI (janvier 2014)

Image 4- 58: Sand Quarry established a big pond when taking sand

Traduction : la sablonnière a creusé un bassin en extrayant du sable

Commentaire : Cette sablonnière située au nord de la zone tampon du site candidat à l'UNESCO perturbe l'écosystème et transforme le paysage de la vallée du Tigre, menaçant ainsi l'intégrité du site.

Document 1a. : Projets d'aménagement d'une « zone récréative » dans la vallée du Tigre de l'agence de développement Karacadag
Source : KARACADAĞ KALKİNMA AJANSI (mai 2012)

Commentaire : L'inscription à l'UNESCO ne va pas à l'encontre de l'aménagement des bords du fleuve Tigre (ici au nord de la zone tampon du site) mais impose des contraintes de respect de l'intégrité du site du patrimoine mondial que les projets d'aménagements de l'agence de développement Karacadag devront intégrer.

Documents 2 : DirenHevsel, une prise de conscience de la valeur patrimoniale et écologique des jardins

Document 2a. : Photographie du camp d'occupation des jardins aménagé par les militants écologistes et du mouvement kurde.
Source : BOUCLY Julien (2014)

Document 2b. : Affiche du *Mezopotami ekoloji hareketi* promouvant la valeur patrimoniale des jardins
Source : BOUCLY Julien (2014)

Traduction : « Nous nous approprions notre nature, notre culture et notre histoire »

Document 2c. : Document du dossier UNESCO affiché à l'intérieur de la tente du *Mezopotami ekoloji hareketi*
Source : BOUCLY Julien (2014)

Commentaires : L'introduction de l'argument du patrimoine mondial dans les revendications de la mobilisation semble avoir été effectuée par l'intermédiaire d'un des élaborateurs du dossier UNESCO ayant fourni un document de cartographie du site (document 2c.). La valeur culturelle des jardins d'Hevsel fait d'ailleurs partie de l'argumentaire de l'association du mouvement écologique de Mésopotamie (*Mezopotami ekoloji hareketi)* (document 2b.), tout comme elle intègre le discours des militants du mouvement kurde participant à la mobilisation.

Annexe n°5 : Cartographie des projets de restaurations et de mise en valeur

Document 1 : Carte des projets de restauration et de planification de Suriçi (la ville fortifiée)
Source : DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI ve KARACADAĞ KALKİNMA AJANSI (2013)

Légende (traduction partielle)

Jaune : projets de la MMD
Vert : projets de la Direction Générale des Fondation Pieuses
Bleu : projets du Ministère de la Culture et du Tourisme
Magenta : projets de particuliers

Document 2 : Cadastre de la ville fortifiée et catégorisation des biens de patrimoine
Source : DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI (2013)

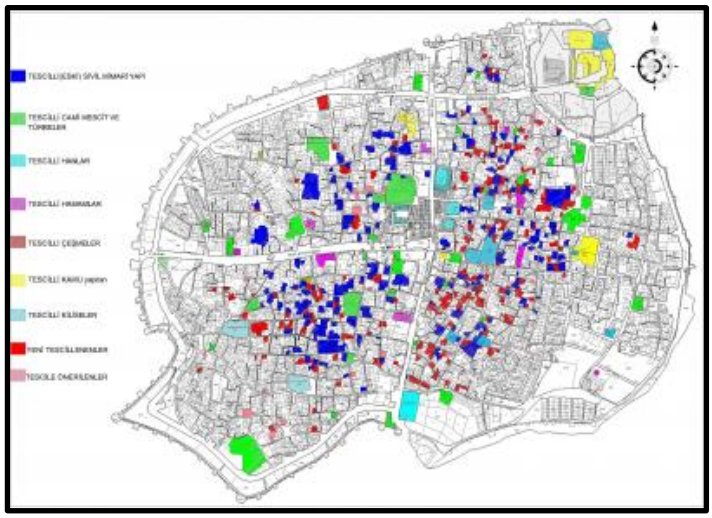

Légende (traduction partielle)

Bleu : édifices civils
Vert : Mosquées et tombeaux
Cyan : Caravansérails
Magenta : Hammams
Brun : fontaines
Jaune : édifices publics
Ciel : Eglises
Rouge : nouveaux édifices inscrits

Commentaires : En mettant en relation la carte des responsables de projets (document 1) et le cadastre spécifiant les types d'édifices, il est possible de mettre en évidence la forte concentration de projets de restauration de la Direction Générale des Fondation Pieuses sur les mosquées et tombeaux de la vieille ville historique de Diyarbakır (couleur verte sur les deux cartes)

Documents 3 : Projets de mises en valeur des murailles

Document 3a. : Carte des zones et sites de restauration du « projet de centre attractif » (état des lieux 2012)
Source : DIYARBAKIR VALILIĞİ (2012)

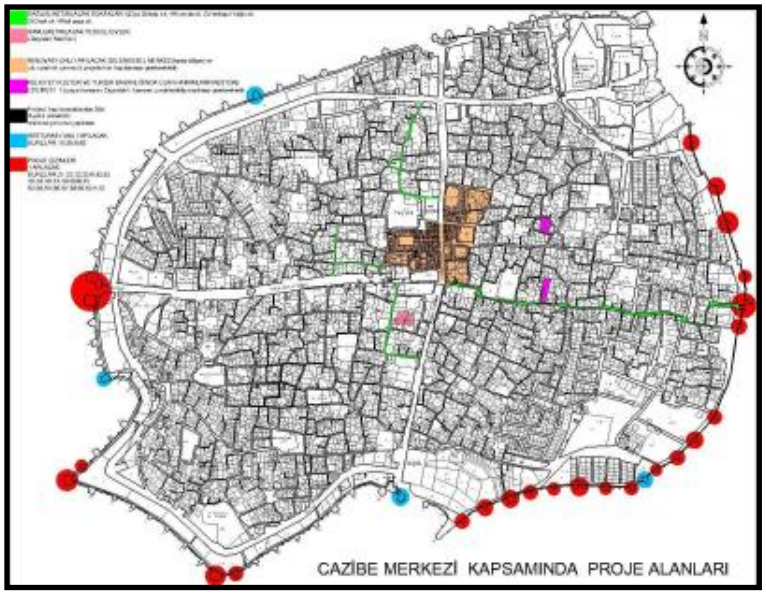

Légende (traduction partielle)

Vert : Projet d'assainissement des rues
Rose : Projet de restauration de la maison Suleyman Nazif
Saumon : Projet de rénovation du centre traditionnel
Magenta : Projets de restauration des hammams
Noir : Projet de restauration du minaret dit « à quatre pied (mosquée Seyh mattahar)
Ciel : Projets de restauration en cours
Rouge : Elaboration et dessin de projets en cours

Document 3b. : Carte du projet d'aménagement des espaces verts mis en œuvre par la mairie métropolitaine en 2002 / Photographie de la poursuite des travaux au niveau de la Porte de Mardin
Source : DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI (2014) / BOUCLY Julien (2014)

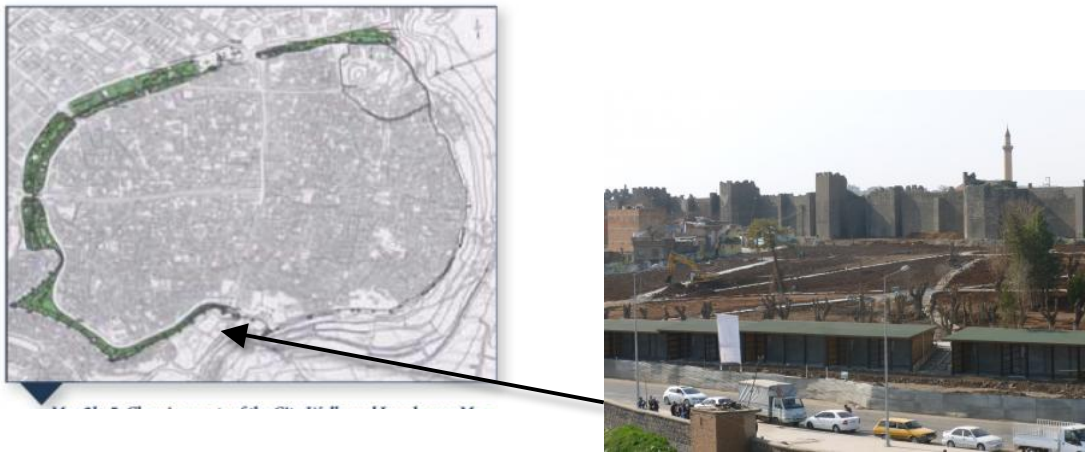

Vert : Zone concernée par l'opération d'assainissement et d'aménagement des espaces verts en 2002

Commentaires : Les projets cartographiés (document 3a.) sont intégrés dans le « programme de subvention des centres attractifs » (*cazibe merkezlerini destekleme programı)* coordonné par la préfecture. Le partage de pouvoir sur la mise en valeur des murailles peut être observé à travers les restaurations des tours accomplies par le Ministère de la Culture et du Tourisme (document 3a. couleur rouge) et l'aménagement des espaces verts le long des murailles effectué par la municipalité métropolitaine (document 3b.).

Annexe n°6 : Organigrammes et schémas organisationnels des acteurs du patrimoine et de l'inscription au patrimoine mondial

Document 1 : Organigramme de la Direction Générale des Fondations Pieuses
Source : VAKIFLAR GENEL MÜDÜRLÜĞÜ, http://www.vgm.gov.tr/, consulté le 10/05/14

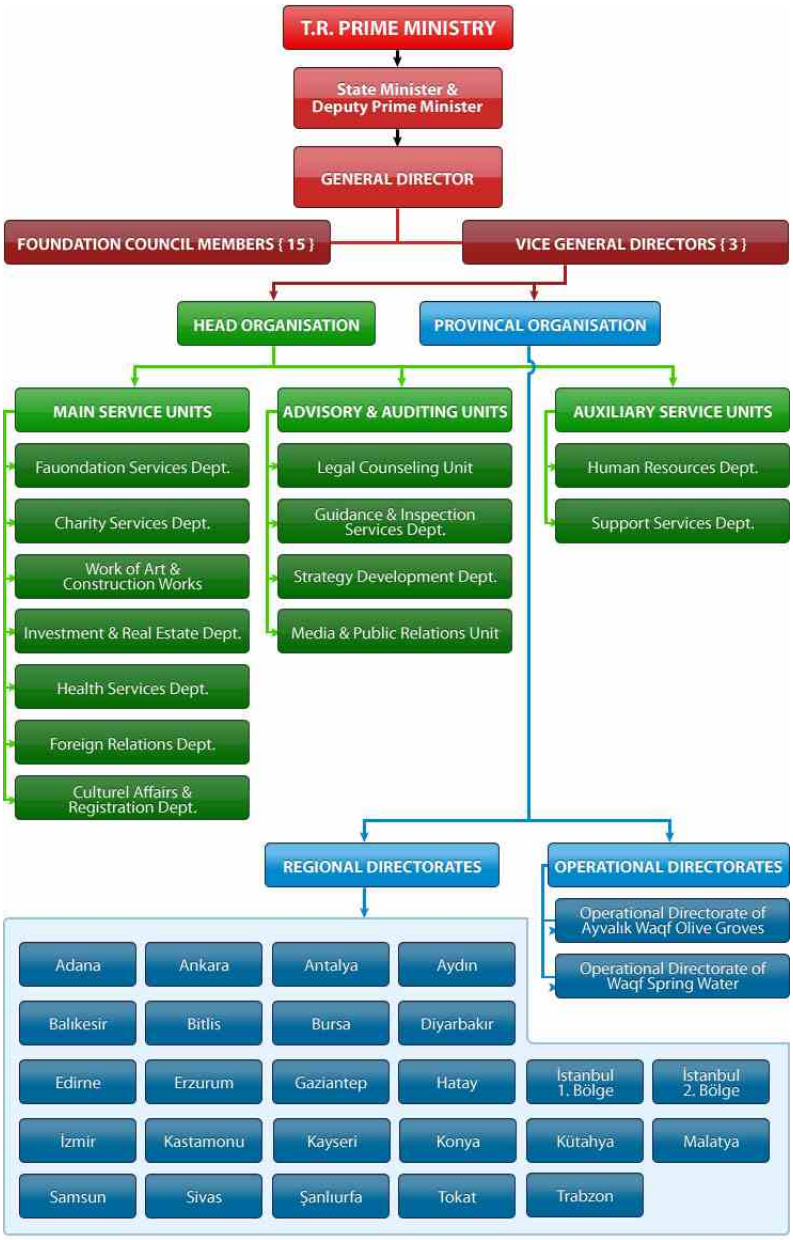

Commentaire : Ce schéma met en valeur par la couleur rouge la dépendance de la Direction Générale des Fondations Pieuses vis-à-vis du Premier Ministre. Le rôle limité des Directions Régionales peut être perçu à travers la couleur bleue. Celles-ci sont en effet écartées de l'organisation centrale (*head organisation)* désignée par la couleur verte

Document 2 : Schéma organisationnel du système turc d'élaboration et de contrôle des projets de restauration à Diyarbakır
Source : BOUCLY Julien (2014)

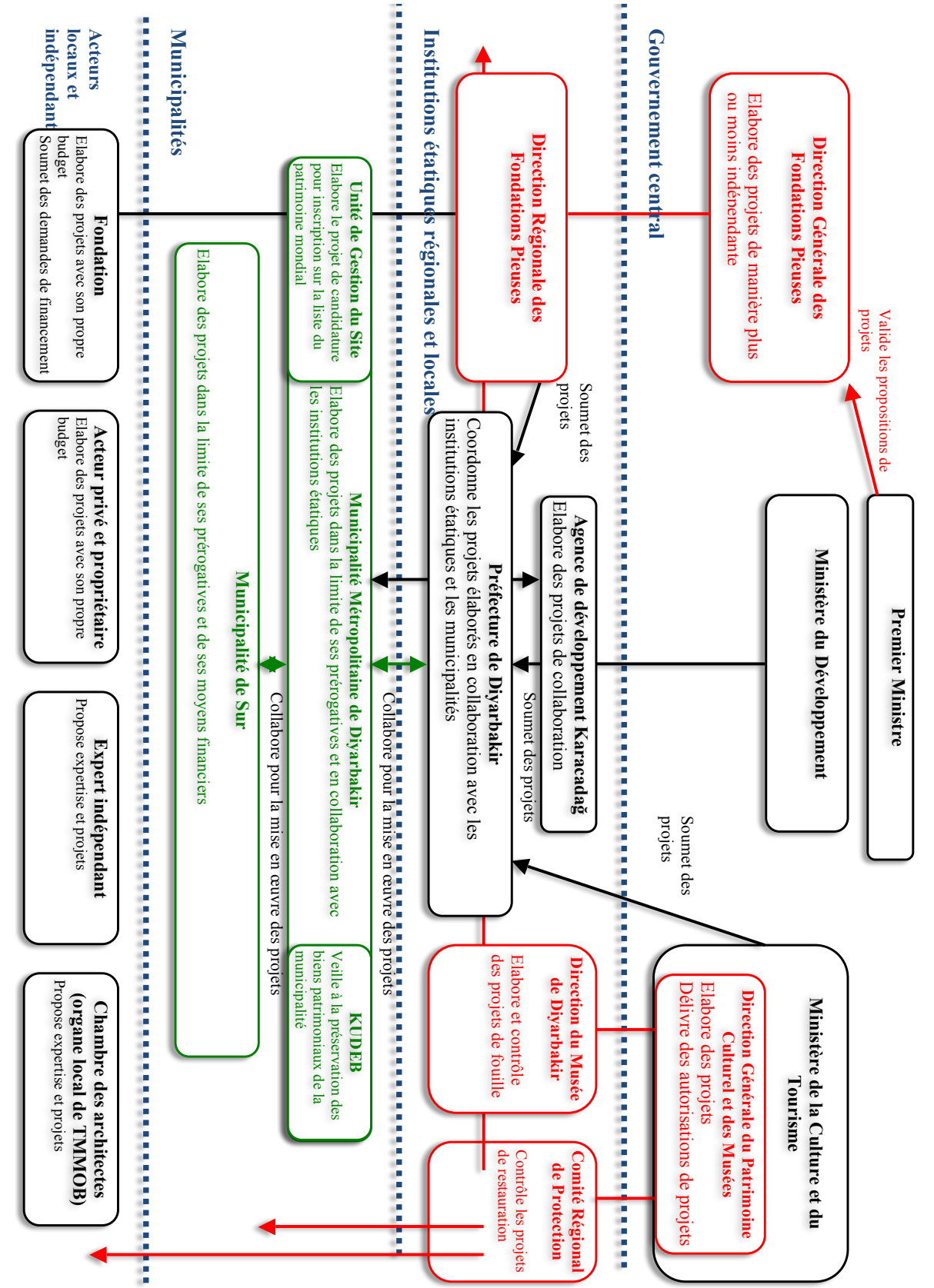

Commentaire : Sur ce schéma, La couleur bleue met en valeur la hiérarchie des acteurs du patrimoine à travers la distinction de quatre niveaux d'élaboration et de contrôle des projets de restauration à Diyarbakır.

Les couleurs rouge et verte définissent un double mouvement descendant et ascendant. Elles visent à décrire les différentes manières de faire le patrimoine de l'Etat central et des institutions municipales.

d'une part (mouvement descendant, couleur rouge sur le schéma), nous pouvons affirmer une position de domination du pouvoir central sur la mise en patrimoine à Diyarbakır. Des institutions étatiques (DGFP, Ministère de la Culture et du Tourisme) dotées de prérogatives, d'un domaine et de moyens d'action étendus marquent le patrimoine de Diyarbakır par des projets de grande ampleur. Ils dominent dans une large mesure la collaboration mise en place au sein de la préfecture de Diyarbakır

D'autre part (mouvement ascendant, couleur verte sur le schéma), les institutions kurdes (MMD et Mairie de Sur) effectuent une action patrimoniale alternative sous la contrainte de prérogatives et de moyens limités. Elaborant des stratégies divergentes de collaboration et d'opposition, ces institutions municipales doivent négocier la réalisation de leurs projets patrimoniaux soumis au contrôle de l'Etat.

Document 3 : Schéma organisationnel de l'élaboration et de l'inscription du site de Diyarbakır à l'UNESCO
Source : BOUCLY Julien (2014)

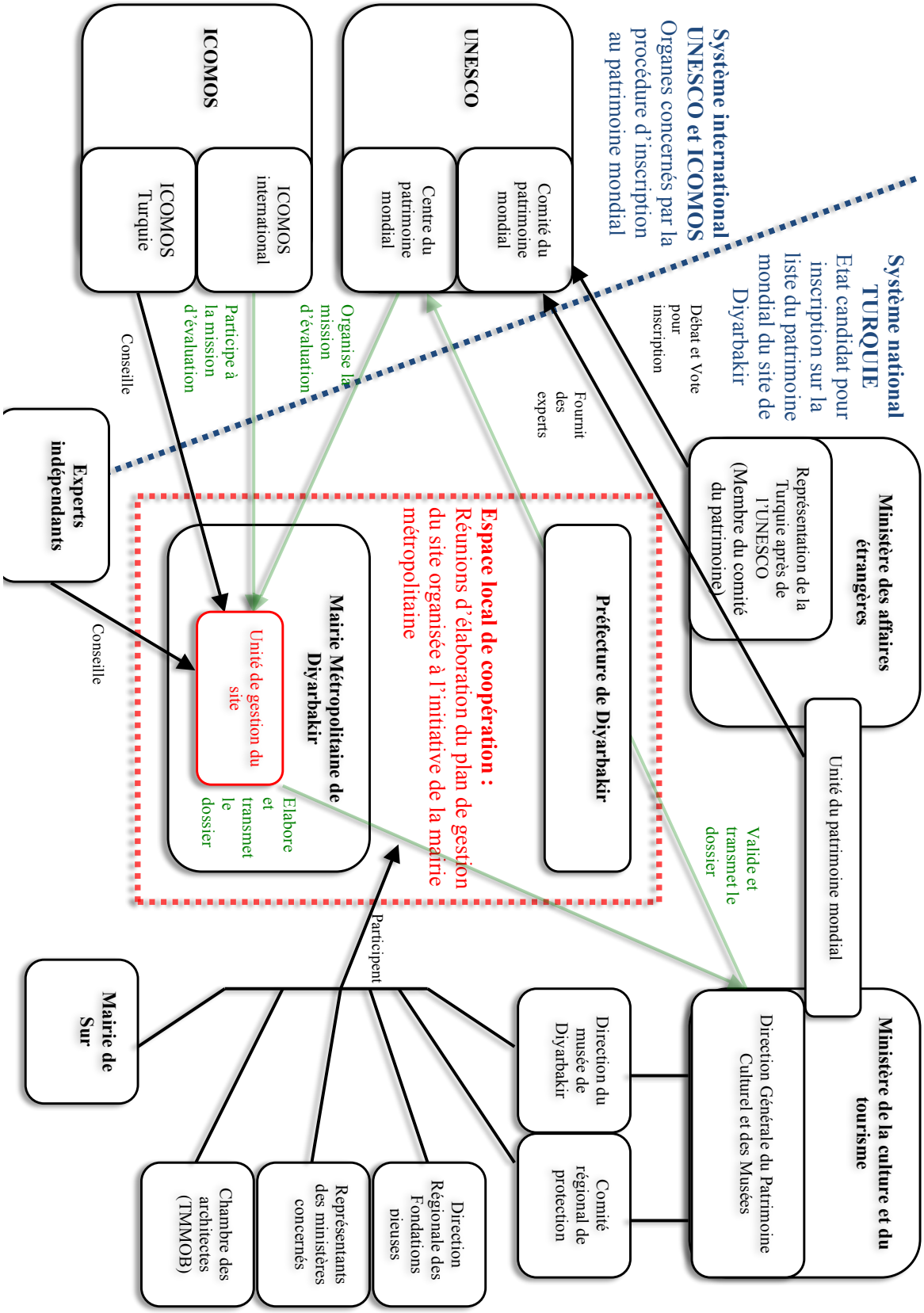

Commentaire : Ce schéma vise à mettre en valeur la reconfiguration des rôles patrimoniaux des institutions publiques au cours de la procédure d'inscription au patrimoine mondial.

La couleur rouge focalise notre attention sur le cadre d'élaboration et de coordination du plan de gestion à travers lequel s'affirme le rôle central de la mairie métropolitaine.

La couleur verte nous permet de suivre la circulation du dossier de candidature entre la mairie métropolitaine, le Ministère de la Culture et du Tourisme et le Centre du patrimoine mondial.

La couleur bleue met en valeur l'introduction par le biais de la procédure UNESCO d'un nouveau cadre de mise en patrimoine à Diyarbakır : celui-ci met en relation le système international (ICOMOS International, UNESCO, experts internationaux) et le système national.

Annexe n°7 : Critères d'inscription au patrimoine mondial et justification du site de Diyarbakır

Document 1 : Tableau des dix critères de sélection de la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO (adoption révisée des orientations, en application depuis 2005) et leur interprétation

Source : BENHAMOU Françoise (2010)

Critères	Commentaire
1 – Représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain	La notion de « génie créateur humain » est un peu déroutante. Connotations universalistes en contradiction avec le souci de la diversité culturelle ?
2 – Témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages	Argumentaire traditionnel de la conservation. Interrelation entre patrimoine culturel et sites naturel mise en évidence
3 – Apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue	Préservation du patrimoine immatériel
4 – Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine	De nouveau, argumentaire traditionnel de la conservation. Interrelation entre patrimoine culturel et sites naturel
5 – Être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif de cultures ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible	Préservation des modes de vie traditionnels. Logique de l'urgence
6 – Être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle	Critère utilisé en conjonction avec d'autres critères
7 – Représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles	Sites naturels, critère esthétique
8 – Être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification	Sites naturels, critère de représentativité
9 – Être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins	Logique de préservation de la biodiversité
10 – Contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation *in situ* de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation	Idem.
La protection, la gestion, l'authenticité et l'intégrité des biens sont également des considérations importantes	Critère non affiché mais pris de plus en plus en considération

Document 2 : Justification du site de Diyarbakır au regard des critères de l'UNESCO
Source : BOUCLY Julien (2014) (à partir du dossier UNESCO : DIYARBAKIR BÜYÜKSEHIR BELEDIYESI (janvier 2014), p.4-5)

Critère I : Afin de démontrer que la forteresse représentait « un chef-d'œuvre du géni créateur humain », il est mentionné que la « forteresse reflète la créativité de plusieurs civilisations en terme de techniques de construction, de matériaux et de planification géographique »

Critère II : En tant que « point de rencontre des routes reliant la Mésopotamie et l'Anatolie », Diyarbakır donne à voir « un important échange de valeur humaines sur le développement de l'architecture ou de la technologique, des arts monumentaux, de planification des villes et de la création de paysage »

Critère III : Grâce à ses décorations et inscriptions romaines, byzantines, marwanides, seldjoukides, artukides et ottomanes, la forteresse constitue un « témoignage exceptionnel de traditions culturelles de plusieurs civilisations »

Critère IV : L'usage de pierre basaltique pour la construction de la forteresse offre un « exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine »

Critère V : la localisation de la forteresse sur un plateau basaltique, aux abords des jardins d'Hevsel et du fleuve Tigre représente un « exemple exceptionnel d'établissement humain traditionnel, d'utilisation du territoire ou de la mer, représentatif de cultures ou de l'interaction humaine avec l'environnement »

Annexe n°8 : Extraits d'entretiens

Document 1 : Entretien formel Nesrin Soydar - unité de gestion du site (MMD) 05/02/14 11h- 11h30 – Diyarbakır, traduit par nous

Commentaire sur le déroulement de l'entretien

Entretien en Turc. Préparation d'un questionnaire non utilisé.

Des questions très courtes, mal formulées, sur lesquelles l'interviewé réagit par de longues réponses mais pas forcément concernant l'objet de la question.

l'interviewé considère que je ne lui pose pas les questions appropriées à sa fonction de coordinatrice du plan de gestion (questions sur son travail archéologique, questions sur les enjeux sociaux du site à Ben U Sen) : comprendre le prise de rôle de Nesrin Soydar.

Cette réaction m'incite à mettre en avant la distinction entre les discours de « représentant d'institution » et de « caractère individuel » dans mon étude des acteurs.

= double lecture des interviewés.

Discours politique de l'interviewé : contexte du différent entre l'interviewé et le Ministère de la Culture et du Tourisme est très important pour comprendre le discours et la position de Nesrin Soydar.

Retranscription de l'entretien (Merve Merdane), Traduction (Julien Boucly, Elif Becan) réarrangement par thématique (Julien Boucly)

Souligné : questions posées (thématiques des réponses)
Gras : discours de l'interviewé
Normal : traduction

Quel finalité pour la protection du patrimoine ? (Penser d'un patrimoine vivant : fonction multiple de la protection patrimoniale)

Sadece tarihi dokuyu korumak değil: "pas seulement une protection du tissu historique"
koruma kullanma dengesini koruyarak korumak istiyoruz: "nous voulons conserver un équilibre entre protection et usage"
Sur içi ve sur dışı, Hevsel ve kent, yaşayan bir tarihi kent olarak devam etmesi gerekiyor:
A l'intérieur et à l'extérieur de la muraille, Hevsel et la ville doivent continuer à constituer une ville historique vivante.
Turizm adına öldürmemiz gerekiyor, bu kenti. Aynı canlılığının devam etmesi gerekiyor
Nous ne devons pas assassiner la ville au nom du tourisme. Elle doit rester animée de la même manière

Quelle participation dans le plan de gestion ? (penser la politique de proximité et participative)

Diyarbakır halkı, Diyarbakır halkındaki tüm STK'lar bizimle beraber. Ve alan yönetim planını destekliyorlar. Dolayısıyla alan yönetim planının kamu oyunca desteklenmesi, bizim elimizi güçlendiriyor

Le peuple de Diyarbakır et les organisations de la société civile sont avec nous. Et il soutient notre plan de gestion du site. Le soutien communautaire apporté à notre plan de gestion nous renforce.

Quel partage de prérogative sur la protection du patrimoine ? (critique du déséquilibre de prérogatives)

bölge koruma kurulları, Kültür Bakanlığı'na bağlı çalışıyorlar. Dolayısıyla, Kültür Bakanlığı'nın yaptığı projeyi, Kültür Bakanlığı'nın bölge koruma kurulu onaylıyor, Kültür Bakanlığı'nın uzmanları denetliyor. Dolayısıyla çok iyi bir şey çıkmıyor. Ama biz dışardan müdahil olmak için bir komisyon oluşturup, o komisyon ile yapılan yalmışları onlara anlatmaya çalışıyoruz.
Les conseils de protection sont lié au ministère. C'est à dire que les projets du ministère de la culture sont autorisé par le conseil de protection du ministère, contrôlé par les experts du ministère. Ainsi rien de bon ne sort. Nous, en tant qu'intervenants extérieurs, nous avons créer une commission, avec cette commission nous essayons de présenter notre opinion.

les jardins d'Hevsel : quelles propriétés des vakifs et des grands propriétaires comme AbdülKadir Aksu ?

Abdülkadir Aksu, Osmanlı'dan gelen bir aile ve ellerinde vakıf malı. Sadece Abdülkadir Aksu'ya değil aslında, onun başkanı olduğu vakfa ait. Vakıf arazileri çok fazla. Hevsel Bahçeleri Selçuklu döneminde, Osmanlı döneminde bahçeler vakıf malı olarak tescillenmiş. Sadece Aksu'ya ait değil; aynı zamanda İskender Paşa vakfına ait. Başka vakıflara ait araziler çok fazla. Vatandaşlar kira olarak kullanıyorlar. Demin sözünü ettiğim doğru örgütlenme ile, belki bir kooperatifleştirerek, tarım yapanlar adına bir kooperatif kurarak, kooperatif üzerinden eşit pay sahibi yapmaya dönük bir çalışma yapılabilir. Bunun için de vakıflarla görüşme yapıyoruz. Daha buraları, çok Diyarbakırlıya kullandırmak için (görüşmeler yapıyoruz). Vakıflardan oraları almak için yasalar engel (teşkil ediyor). Alamayız. Vakıf malı alınamıyor. Ama vakıf malını doğru ve eşit kullanmayı sağlayacak birtakım organizasyonlar yapmak gerekiyor. Biz alan yönetimi olarak bu organizasyonu yapmaya çalışıyoruz.
C'est par les vakifs que Abdulkadir Aksu possède, qui viennent de sa famille depuis l'empire ottoman. Cela appartient autant à Abdulkadir qu'à la fondation dont il est le directeur. Les vakifs ont beaucoups de possessions. Les jardins sont dits comme possessions des vakifs depuis l'époque des selçuks, des ottomans (*quel signification?)*. Cela n'appartient pas seulement à Aksu mais aussi à la fondations de Iskender pasa. Il y a beaucoup d'autres fondations propriétaires. Et les citoyens louent les terrains. Il faut faire un travail de mise en commun (*coopérativisation: vocabulaire marqué à gauche*), la coopérative parlera au nom des agriculteurs, la coopérative partage équitablement les revenus. C'est pour cela que nous nous voyons et discutons avec les vakifs. Voila, pour que les Diyarbakır'li puissent les utiliser / exploiter / en avoir usage. Les lois empêchent l'achat des biens des fondations. On ne peut pas acheter. L'achat de bien des fondations est impossible. Mais Ils font mettre en place une organisation pour bien utiliser les biens des fondations. Nous essayons de faire cette organisation

Apports de l'entretien

la préoccupation sociale est au coeur du projet promu par la directrice de l'unité gestion du site

Dans les jardins d'Hevsel, il y a une opposition entre des projets économiques différents entre l'unité de gestion du site de la MMD et le gouvernement central.
La zone tampon et le site classé se confondent dans la préoccupation du plan de gestion: la zone tampon permet à l'unité de gestion du site d'étendre son projet sur un espace plus large. Elle est peut être même un prétexte/ argument à l'élargissement de la prise de responsabilité de la mairie métropolitaine.

Document 2 : Entretien formel Pierre Couteau – Expert indépendant – 01/03/14 11h-11h30, traduit par nous

Information sur l'interviewé

Ambassador and Permanent Delegate of Malta to UNESCO
Manager, EU and International Programmes Office, Heritage Malta [Responsible for all international contacts of Heritage Malta, the National Agency for Cultural Heritage, and for all involvement in EU and non EU international programs including research, site improvements, Conservation].
1998 Founder of ICOMOS National Committee for Malta [currently President].
1999-2008 Member, International Executive, ICOMOS
2008 -2010 Vice President, ICOFORT [International Committee on Fortifications].
Over the past 22 years has been especially active in all sectors dealing with World Heritage including being Member of World Heritage Panel for 9 years, as well as executing evaluation and monitoring missions.

Extrait de retranscription de l'entretien (Julien Boucly)

Question
Réponse
Commentaire

Commentaires généraux relatifs à l'entretien

l'interviewé est un expert international et représentant à l'UNESCO. Il est habitué à faire des présentations et des communications. Il peut prendre du recul sur son travail et sur le dossier du fait de son non-investissement dans la suite du processus.

Did you work in Turkey before coming to Diyarbakır ? For which kind of projects ? Where ? Who with ?

So first of all my background is 23 years experience in the field of word heritage. I was a member of the ICOMOS executive for 9 years and involved in other organizations. I was ambassador for my country, Malta, at UNESCO for 2 years. In the past I did a lot of evaluation missions for UNESCO that is being sent on mission to evaluate whether a dossier is acceptable for UNESCO. And then when I became a diplomat for some time, I did not do this type of work even though many countries requested my expertise. I continue to do some help but I did not do dossiers.

In Turkey it was the second time that I was able to assist. The first time was Edirne, which was approved by UNESCO and in Edirne my help was about how the dossier should be written.

In many cases the problem is not the heritage itself, because the heritage may be very important, but how you present that heritage. In a way that is acceptable to UNESCO according to the guidelines to UNESCO, according to the rules of authenticity and integrity. And there are other criteria of course. The main important criterion is that the UNESCO list is a représentative list of typologies of heritage, of different periods of heritage and, of course, of different cultures. So it is the way that it is presented that makes it important.

Now the case of Diyarbakır, originally, many of the experts supported that they should present Diyarbakır as an historic city. Unfortunately, this was not a very good idea because as you know Diyarbakır has a very important fortification system, the walls of Diyarbakır are very important, but the city itself is unfortunately very much ruined. You have very important buildings, like mosques and churches and the cattle area but the rest of the city is in a very

bad state. So we had to find a way to present the walls without presenting the city. This is the solution we found.

How did they introduce the concept of cultural landscape?
This was completely my idea. Because everyone did not pay attention to something, which is very important in Diyarbakır, which is the cultural landscape of Hevsel Gardens. In the first place, when we talk about historic cities, there is always a reason why a particular place was chosen in ancient times to construct the city. In the case of Diyarbakır, it is very clear. That is the Tigris river, the availability of fresh water, ant the presence of Tigris river led to a very green valley which gave food to the city. Even if the city is in an area in a region which is almost like a desert, it was constructed there because of the Tigris river and the Hevsel gardens. This makes a very important example of cultural landscape where you have man who has adopted a natural landscape to suits its needs and constructs the city. In my opinion, the way now we are presenting it has a much stronger possibility of being approved.

(…)

When did you start your mission in Diyarbakır?
Well, after this conference, I made a proposal and they accepted it. I don't remember the dates exactly.

What was you mission?
My mission was to supervise the dossier and to write some part of it. But I must say that they had a very good local team and my main work was in supervising that it was written in the way that is acceptable to UNESCO

Which part of the dossier did you work on?
Well, the main part I wrote down was the statement of outstanding value, the part on authenticity and integrity. This was the most important part. And the executive summary. But I supervised all the work and I had to correct a little bit the English as well but generally the local people were very good, in spite of all the difficulties and the lack of experience in these things.

Was the national ministry involved in the redaction of the dossier?
I had no contact with the national ministry. This was with the governor and the mayor office.

Apport de l'entretien : Intervention de l'expert international dans un dossier local

Vision UNESCO du patrimoine

Un patrimoine UNESCO bien spécifique

L'écriture UNESCO du patrimoine : des critères très flous, une valeur exceptionnelle qui peu facilement être mise en valeur mais une manière d'écrire le dossier et de promouvoir le patrimoine bien spécifique à l'UNESCO.

Des concepts en construction pour le patrimoine UNESCO

"paysage culturel" : un concept en construction, en vogue à l'UNESCO.
"Silhouette des murailles": non évoqué mais l'idée de la vue est présente. Quels impacts des constructions alentours? De Kirklar tepe?

Quelle réflexion peut-on avoir sur les opportunités de réussite du dossier UNESCO?

Lecture de l'histoire et identité de la ville spécifique au patrimoine UNESCO

Une relecture/ nouvelle présentation de l'histoire et de l'identité de la ville par l'expert selon la grille de lecture du "paysage culturel".

Une lecture de l'histoire qui fait du site un élément important non seulement pour l'histoire locale mais universelle (outstanding universal value)

L'importance de l'expertise internationale dans la mise en patrimoine UNESCO

Participation au processus

Le moment clé de redéfinition du site est la réunion ICOMOS-ICOFORT (qui n'est pas un passage obligé du processus de nomination) et le suivi des conseils de Pierre Couteau.

La participation de Pierre Couteau à la rédaction du dossier se focalisant sur les concept UNESCO (intégrité, authenticité, déclaration de valeur universelle exceptionnelle) montre la nécessité d'une traduction en langage UNESCO. En revanche le fait que le ministère de la culture et du tourisme ait demandé à Zehra Akın de réécrire la partie de Pierre Couteau montre la limite de cette expertise internationale : le décalage entre le discours local/ national et la technicité du discours de l'expert.

Redéfinition du site candidat à l'UNESCO

La redéfinition du projet d'inscription sous influence de l'expert international est primordiale pour comprendre le déplacement des conflits sur le site: parce que la zone concernée n'est plus spécifiquement Suriçi, le conflit se porte maintenant sur les jardins?

Difficulté et enjeux du site

Perception d'un site difficile :

Pression urbaine et sociale

Manque d'expérience

Perception des « bâtiments illégaux » paraît très importante : effet visuel plus important que l'effet sur la protection des murs ?

Manque d'expertise internationale (pour l'évaluation de bureau de ICOMOS)

= Encore un élément qui me laisse penser que la patrimonialisation de Diyarbakır se fait pour la première fois de manière plus approfondie en terme d'expertise (internationale) du patrimoine.

Il s'agit de la découverte et de la promotion d'un patrimoine inconnu. (Ceci va de pair avec la nouvelle promotion touristique de Diyarbakır et la multiplication des publications par la mairie et la préfecture).

Jardin d'Hevsel

Perception du problème du manque d'information sur la propriété, sur les conditions des agriculteurs, sur le contrôle des pratiques agricoles.

= Un manque de contrôle dû à une patrimonialisation récente. Un intérêt récent sur cet espace ?

question sociale : une difficulté à ne pas négliger

La manœuvre de « nettoyage » des murailles (destructions des structures contre le mur) est perçue comme une opération difficile mais qui montre la volonté de la mairie de prendre la décision difficile afin de protéger le patrimoine.

= Est ce que cette opération aurait été perçu de la même manière pour une direction AKP ? Conscience de la politique sociale de la mairie ?

Relations d'acteurs sur le site

Perception d'une entente entre préfecture et mairie sur le projet

Peu de détail sur l'organisation en place pour la coopération entre parties prenantes mais perception d'une motivation commune et d'un effacement des « difficultés culturelles, politiques, sociales ».
L'interviewé utilise le « the city » pour désigner les acteurs de l'inscription et de la protection du patrimoine. Pas de penser d'un acteur particulier ? Ou sous-entendu la mairie ?

Absence de contact avec le ministère

Lors de la rédaction l'expert international établie un contrat avec la mairie. Il n'y a pas de relations avec le ministère bien que ceux-ci émettent des avis sur la rédaction du dossier.
En règle générale les relations avec le ministère au niveau national semble toujours soumis à un filtre : les bureaux régionaux.
Les experts internationaux, Pierre Couteau, Marine Leroy n'ont pas de contact avec le ministère.

Organisation UNESCO

Décalage entre le travail de diplomatie à l'UNESCO et le travail de terrain et d'expertise

Les représentants des délégations à l'UNESCO sont des diplomates et non pas des experts.

L'élection au comité : un frein à l'inscription de sites ?

La règle informelle de non présentation de site lors des 3 ans de membres du comité peut être appliquée par le diplomate qui n'a pas les mêmes motivations que les promoteurs locaux du dossier.
= Cet argument pourrait être un prétexte pour la non promotion du site kurde par l'Etat ?

Annexe n°9 : Extraits de fiche d'Observation participante : « DirenHevsel »

Observation participante : Occupation des jardins d'Hevsel « DirenHevsel »
07/03/14 14h- 17h – 12/03/14 11h-14h

Présentation du mouvement
Occupation d'un terrain de construction / déforestation des jardins d'Hevsel initié le 01/03/14.

Localisation :
Zone UNESCO : espace de protection du site sous le statut de « zone inscrite ».
Sous l'université de Dicle, sur la rive Sud du Tigre.
Zone de culture agricole ?
Zone non constructible selon la protection des terrains agricoles ? Selon les caractéristique géologiques de la zone ? Selon le plan de développement urbain ?

Acteurs,
07/03/14 :

- TMMOB
- Mezopotamya ecoloji hareketi
- BDP gençleri meclisi
- Halk kongresi
- TZP kurdî
- Karakedi kolektif

12/03/14 :

- ezilenleri sosialist partisi
- liseli ogrenci birligi
- emek partisi
- Botan demokratik ogrenciler dernegi
- Sosyalist kadin mecdisleri ESP SKM
- Sirnak gençlik isiyatifi
- KESK'li kadinlar

Trois groupes distincts ?

- Etudiants de l'université de Dicle
- Militants promoteurs du mouvement kurde
- Militants promoteurs de la question écologique

Effectifs :
12/03/14 11h Une centaine de personnes.

Revendications
Revendications kurdes identitaires et culturelles et de libération d'Ocalan
Revendications : Arrêt des projets HES, des barrages sur le Tigre, du développement urbain sur zone agricole, des menaces sur la biodiversité et l'écosystème des jardins.

Stratégie
Occupation des lieux
Discours de référence au mouvement de Gezi (DirenHevsel)

Appel à la mobilisation à Istanbul : échec de la nationalisation et de l'internationalisation du mouvement ?
Appel au soutien presse : presse kurde réagie.
Appel au soutien politique : soutien du BDP, de l'HKP, BYP.
Evénement : journée internationale des femmes (08/03/2014)
Activités : cours de kurdes, fabrication de cerf volant, cantine collective, discours, bibliothèque.
Slogan du mouvement kurde / en langue kurde et turc
Affiches (BDP) à l'entrée du camp « Berkin elvan ekoloji kampi »
Affiches : « Sehit Delîla »

Place de l'UNESCO dans l'argumentaire
Militantisme d'une employée de l'unité de gestion du site de la MMD au sein du mezopotamya ecoloji hareketi = Présence du plan de zonage du site.
Argumentaire culturel de protection des jardins d'Hevsel

Questionnement
Quelle dimension nationale de cette protestation locale ? Quel échec d'internationalisation, d'élargissement du mouvement ?
Quel partage de revendication entre kurdes et écologistes ? Quelles divergences/ cohérences entre les différents type de militants ?
Quelle domination des militants pro-kurdes sur les écologistes (effectifs, communication, organisation, langue)
Quelle mobilisation de l'argumentaire de l'inscription au patrimoine mondial de UNESCO ?

Sources complémentaires :
https://www.facebook.com/DirenHevsel
Articles de presse